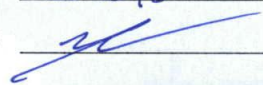




COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 21 mai 2010

No. : CI-075

Secrétaire : 

Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire

Rapport du Directeur général des élections

Décembre 2007



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire :

Rapport du Directeur général des élections

Décembre 2007



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

On peut obtenir une copie de ce document en s'adressant :

Par courrier :

Centre de renseignements
Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Par téléphone :

Région de Québec : (418) 528-0422

Aucuns frais
au Canada et aux États-Unis : 1 888 353-2846

Par télécopieur : (418) 643-7291

Par courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca

ou par l'entremise du site Web : www.electionsquebec.qc.ca

Coordination des travaux et rédaction du rapport : Monique Michaud

Recherche : Dominic Duval et Pascal Tremblay

Collaboration : Nadine Brisson, Odette Fontaine, Brigitte Labbé, Richard Lavigne, Simon Mélançon.

Simulations statistiques : Mario Haché et Sylvain Végiard, Institut de la statistique du Québec

Comité d'experts pour le modèle théorique :
Réjean Pelletier, Université Laval, Manon Tremblay, Université d'Ottawa
Stéphane Rouillon, Ph. D. Math.

Production des documents cartographiques : Danny Bélanger

Conception de la page couverture : John Redmond

Reprographie : Service des ressources matérielles, DGEQ

Dépôt légal – 4^e trimestre 2007
ISBN 978-2-550-51681-1

© Directeur général des élections du Québec, 2007

Table des matières

LE MANDAT DU GOUVERNEMENT	1
1. LA RÉALISATION DU MANDAT.....	3
♦ Le modèle théorique	3
♦ L'étude par simulations statistiques.....	4
♦ Les exercices de consultation effectués au Québec	4
♦ L'expérience internationale.....	5
LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN: UN BREF HISTORIQUE.....	7
LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	13
1. LES MODALITÉS D'UN MODE DE SCRUTIN MIXTE COMPENSATOIRE	13
♦ Introduction	13
♦ Le modèle théorique	16
Les paramètres du modèle théorique	17
Les critères d'évaluation.....	25
La synthèse des résultats des simulations statistiques	27
➤ Les effets du type de compensation.....	27
➤ Les effets du nombre de régions de compensation	32
➤ Les effets des méthodes de calcul	34
➤ Les effets du seuil de représentation	36
➤ Les effets du nombre de votes exercés par l'électeur.....	38
➤ Les effets de l'alternance hommes-femmes sur les listes.....	40
♦ Première modalité : le type de compensation	43
♦ Deuxième modalité : les méthodes de calcul	54
♦ Troisième modalité : le nombre de votes exercés par l'électeur	59
♦ Quatrième modalité : la simple ou la double candidature	65
♦ Cinquième modalité : le seuil de représentation	70
Le seuil implicite de représentation dans les régions de compensation	73
♦ Sixième modalité : le type de listes	75

2. LE TERRITOIRE DE REPRÉSENTATION	79
♦ La délimitation du territoire électoral	80
La délimitation du territoire électoral : l'analyse du Directeur général des élections	84
➤ La population totale ou les électeurs inscrits?	85
➤ Les limites des régions administratives du Québec	88
➤ La délimitation des régions de compensation	90
♦ Les critères de délimitation	99
Les critères numériques : l'analyse du Directeur général des élections	102
Les critères numériques: l'expérience canadienne et internationale	106
♦ Les circonscriptions d'exception	111
Les circonscriptions d'exception : l'analyse du Directeur général des élections	113
➤ La circonscription des Îles-de-la-Madeleine	113
➤ La circonscription du Nunavik	114
➤ L'effet des circonscriptions d'exception sur le nombre de sièges des régions administratives concernées	115
➤ Les circonscriptions d'exception : l'expérience canadienne et internationale	116
♦ Le nombre de députés à l'Assemblée nationale	118
Le nombre de députés : l'analyse du Directeur général des élections	120
➤ L'évolution du nombre de députés au Québec	120
➤ Des responsabilités croissantes	121
➤ La situation dans les provinces canadiennes	123
➤ La situation dans d'autres États subnationaux	125
➤ La synthèse des recherches effectuées	134
➤ Le modèle de délimitation néo-zélandais	137
➤ Le modèle de délimitation canadien	138
3. LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES	147
♦ Introduction	147
♦ La Commission spéciale sur la Loi électorale	148
♦ L'analyse du Directeur général des élections	157
Les mesures financières incitatives prévues à l'avant-projet de loi électorale	157
Des simulations basées sur les paramètres du modèle théorique	164
➤ Deux scénarios d'élection	164
➤ La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates présentées	166

➤ La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates élues.....	171
➤ Les effets différenciés des deux formules de majoration de l'allocation annuelle	175
➤ La majoration du remboursement des dépenses électorales en fonction des candidates présentées.....	175
➤ La comparaison des deux formules de mesures financières incitatives liées à la représentation des femmes.....	181
➤ Les avantages et les inconvénients des mesures.....	189
➤ La définition de minorité ethnoculturelle.....	192
♦ La représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles :	
l'expérience étrangère	195
Les mesures financières incitatives	200
L'alternance hommes-femmes sur les listes	203
4. LE JOUR DU VOTE ET LES ÉLECTIONS À DATE FIXE.....	205
♦ Le jour du vote	205
♦ Les élections générales à date fixe	214
L'analyse du Directeur général des élections	217
L'expérience canadienne et internationale.....	221
BIBLIOGRAPHIE.....	239
ANNEXES.....	247

Liste des annexes

Annexe 1 -	Glossaire
Annexe 2 -	Lettres du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
Annexe 3 -	Répartition des circonscriptions par région dans le modèle théorique
Annexe 4 -	Étude par simulations sur les résultats d'un mode de scrutin mixte compensatoire au Québec – Rapport de l'Institut de la statistique du Québec
Annexe 5 -	Document explicatif sur la compensation nationale avec redistribution régionale en Allemagne
Annexe 6 -	Exemples d'utilisation des méthodes de calcul D'Hondt, Droop et Hare
Annexe 7 -	Résultats de l'étude par simulations statistiques concernant le seuil implicite de représentation
Annexe 8 -	Tableau comparatif sur les assemblées législatives dans le monde

Le Directeur général des élections

L'expression « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution. Le titulaire du poste de directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'une partie de la Loi sur les élections scolaires.

Le Directeur général des élections, institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

Sur le plan municipal et scolaire, le Directeur général des élections soutient les présidents d'élection en leur offrant une assistance professionnelle et technique ainsi que des activités de formation. Il met aussi à leur disposition des outils leur permettant de mener les scrutins dans leur municipalité ou leur commission scolaire. Comme c'est le cas au palier provincial, le Directeur général des élections est investi de pouvoirs d'enquête et de poursuite aux paliers municipal et scolaire. Il assure le contrôle des règles de financement politique et exerce des responsabilités quant à l'information des citoyens.

Le mandat du gouvernement

Le 21 décembre 2006, le gouvernement du Québec confiait au Directeur général des élections (DGE) le mandat d'analyser les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire et de lui fournir son avis, afin de connaître les effets des changements possibles qui en découleraient. Ce mandat était donné au DGE en conformité avec l'article 485 de la Loi électorale, qui précise qu'il peut être consulté par le gouvernement sur toute législation à caractère électoral.

Les modalités soumises à l'analyse du DGE sont les suivantes :

- Le type de compensation;
- Le territoire de représentation;
- Les critères numériques liés à la délimitation des circonscriptions électorales;
- L'instauration de deux circonscriptions d'exception;
- Le nombre de votes exercés par l'électeur;
- L'alternance femmes-hommes sur les listes de candidats des partis;
- La double candidature ou la simple candidature;
- Les mesures financières incitatives visant à accroître la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.

Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Benoît Pelletier, ajoutait que le DGE était libre de proposer toute autre suggestion ou modalité apparaissant appropriée afin d'atteindre l'objectif d'une Assemblée nationale qui représente mieux la diversité des opinions politiques et les volontés de l'électorat québécois.

L'institution a notamment choisi d'étudier les impacts de ces différentes modalités sur la proportionnalité des résultats, sur la représentation des régions, sur la représentation des tiers partis, ainsi que sur la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.

À la suite des élections générales de mars 2007, le gouvernement a reconduit le mandat confié précédemment au Directeur général des élections. Dans sa lettre datée du 16 mai 2007, le ministre Pelletier précise qu'entre autres points, et ce, de façon non limitative, l'avis du Directeur général des élections est requis sur les effets liés aux éléments suivants :

- L'attribution des sièges de région calculée sur la base des régions administratives, et non des districts regroupant les circonscriptions contiguës;
- Des listes régionales de candidats, des partis politiques, établies en fonction de l'alternance femmes-hommes;
- L'interdiction de la double candidature;
- L'utilisation de deux votes plutôt qu'un seul et l'introduction de mesures financières incitatives s'appliquant aux élus seulement;
- Des hypothèses de cartes électorales au regard de la délimitation des circonscriptions électorales et de l'attribution des sièges de liste sur la base de régions administratives;
- Les élections générales à date fixe.

En plus des modalités ci-haut énoncées, l'institution a jugé opportun de faire état de ses analyses sur le jour du vote et le nombre de députés à l'Assemblée nationale.

La lettre du ministre Benoît Pelletier stipulait, enfin, que le Directeur général des élections devait transmettre son avis au gouvernement au plus tard le 21 décembre 2007.

1. La réalisation du mandat

L'approche que le Directeur général des élections a adoptée pour la réalisation de son mandat a consisté à analyser, d'une part, les modalités du mode de scrutin mixte compensatoire telles que prévues à l'avant-projet de Loi électorale, et, d'autre part, celles qui furent envisagées par le gouvernement à la suite des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale et décrites dans la lettre du 21 décembre 2006.

♦ Le modèle théorique

Dans le mandat confié au Directeur général des élections, le gouvernement a requis son éclairage sur trois types de compensation qui furent l'objet de discussions à l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale. Il s'agit de la compensation nationale, à l'échelle du Québec, de la compensation régionale avec redistribution régionale et de la compensation nationale avec redistribution régionale.

Afin d'analyser les effets différenciés de ces trois types de compensation et des autres modalités, l'institution a décidé de mettre au point un « modèle théorique ». Elle a privilégié cette approche en raison de la neutralité et de l'impartialité inhérentes aux analyses issues d'un tel modèle, en comparaison à celles qui pourraient découler de l'utilisation des résultats d'élections québécoises antérieures. Il importe, en effet, à l'institution de s'assurer que le fruit de ses analyses ne puisse donner lieu à d'éventuelles interprétations partisans.

Sans être des données réelles d'élections, les différents paramètres du modèle théorique ont été établis en fonction de la réalité électorale et politique des dernières années au Québec et sont suffisamment réalistes pour permettre l'interprétation des résultats de simulations statistiques. Ces paramètres constituent donc autant de variables ayant permis, à travers des exercices de

simulations statistiques, de vérifier les effets des trois types de compensation et des autres modalités étudiées.

Dans le but de s'assurer de la validité des paramètres et de la rigueur du modèle théorique devant servir aux simulations, le Directeur général des élections a demandé à des experts de se prononcer sur sa démarche. Deux politologues, soit Réjean Pelletier de l'Université Laval et Manon Tremblay de l'Université d'Ottawa, de même qu'un mathématicien, Stéphane Rouillon, ont donc agi à cette fin à titre de consultants externes sur cet aspect du mandat.

♦ L'étude par simulations statistiques

Le Directeur général des élections s'est adjoint les services de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) afin de procéder à une étude par simulations statistiques sur la base du modèle théorique préalablement défini.

En plus des paramètres du modèle théorique, le Directeur général des élections a transmis à l'ISQ, aux fins des simulations, une distribution géographique des candidats de chacun des partis politiques, les critères d'évaluation pour les résultats des simulations, de l'information sur les méthodes de calcul, de l'information sur le fonctionnement des trois types de compensation, une distribution pour la population, pour le nombre d'électeurs inscrits et pour le nombre d'électeurs ayant voté pour chacune des circonscriptions électorales.

♦ Les exercices de consultation effectués au Québec

L'institution a voulu obtenir un éclairage le plus large possible des travaux réalisés au Québec au cours des dernières années sur la réforme du mode de scrutin. Elle a donc passé en revue l'ensemble de la documentation disponible sur les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, qui se sont déroulés au début de 2003, et sur la consultation publique qui les avait précédés.

Elle a aussi revu les travaux de la Commission spéciale sur la réforme de la Loi électorale, réalisés dans la foulée de l'avant-projet de Loi électorale. Elle a notamment pris connaissance des mémoires qui y furent déposés par les experts et par les citoyens et produit des inventaires et des synthèses de l'information pertinente.

◆ L'expérience internationale

Afin d'enrichir ses analyses, le Directeur général des élections a voulu recenser les principaux écrits portant sur les modalités d'un système mixte compensatoire. Plusieurs types de documents ont été répertoriés.

D'abord, une recherche documentaire a permis de réunir les écrits de politologues, de chercheurs universitaires et d'autres spécialistes qui ont étudié les modes de scrutin. Puis, une documentation plus spécifique, axée sur l'expérience de pays ou d'États qui possèdent un mode de scrutin mixte ou proportionnel, a été recensée, classifiée, puis synthétisée.

La réforme du mode de scrutin : Un bref historique

L'idée de réformer le mode de scrutin n'est pas nouvelle au Québec. Bien que certains font état d'écrits sur la question remontant aussi loin que le début du siècle dernier, la volonté de réformer le mode de scrutin majoritaire aurait été exacerbée, notamment, à partir des années 1960.

Les résultats des élections générales de 1966, à la suite desquels l'Union nationale est appelée à former le gouvernement avec un pourcentage des suffrages inférieur à celui exprimé en faveur du Parti libéral, relancent le débat.

Les élections générales d'avril 1970 provoquent des distorsions non moins importantes entre l'expression du vote populaire et le nombre de sièges que se partagent les partis politiques.

Le 17 juin 1970, les parlementaires investissent la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) du mandat d'étudier le système électoral. Ce mandat porte à la fois sur la carte électorale et le mode de scrutin. Aucun consensus sur le mode de scrutin n'ayant pu être établi lors des travaux de la Commission, le gouvernement opte pour le *statu quo*. Des modifications sont toutefois apportées à la carte électorale et à la démarche suivie pour la délimitation des circonscriptions.

L'année suivante, en 1971, la même commission met sur pied un comité afin d'étudier le mode de scrutin. La commission demande à ce comité, auquel siègent le président général des élections, François Drouin, et les professeurs Gilles Lalande, Jean Meynaud et Vincent Lemieux, de proposer des solutions concrètes. Dans son rapport d'étape, produit en 1972, le comité ne formule

aucune recommandation formelle. Il sollicite plutôt un nouveau mandat afin d'étudier en profondeur trois formules, soit un système mixte, un vote unique transférable et une représentation proportionnelle modérée. Craignant qu'un système de représentation proportionnelle ne génère de l'instabilité politique, le gouvernement ne donnera pas suite au projet de réforme du mode de scrutin.

En 1979, le ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire dépose un livre vert portant sur la réforme du mode de scrutin à l'Assemblée nationale. La consultation publique prendra toutefois fin avant son terme, le ministre responsable de la Réforme électorale s'étant retiré de la vie politique. Le projet de réforme du mode de scrutin est reporté après les élections générales de 1981.

En 1983, l'Assemblée nationale demande à la Commission de la représentation électorale (CRE) d'étudier le mode de scrutin majoritaire, de même que les modes de scrutin qui furent précédemment proposés. La CRE tient des audiences publiques dans dix villes du Québec. Elle entend 184 personnes à l'occasion de ces audiences, en plus d'accueillir une soixantaine de mémoires à ses bureaux et plus de deux cents expressions d'opinions expédiées au moyen d'un formulaire prévu à cette fin.

Au terme de sa démarche, la CRE conclut qu'un changement de mode de scrutin s'impose. Dans le rapport qu'elle remet à l'Assemblée nationale en mars 1984, elle recommande une « proportionnelle territoriale », un mode de scrutin inspiré de la « représentation proportionnelle régionale modérée » que proposait le politologue Vincent Lemieux au début des années 1970.

Le rapport de la CRE sera étudié en commission parlementaire à l'automne 1984. Toutefois, ni les députés ministériels ni ceux de l'Opposition ne donneront leur aval à la recommandation de « proportionnelle territoriale ». Le gouvernement renoncera au projet de réforme du mode de scrutin.

Les résultats des élections générales de 1998, alors que le parti qui a recueilli le plus grand nombre de votes au suffrage populaire forme l'Opposition, relancent à

nouveau le débat sur le mode de scrutin. Le Parti québécois inscrit à son agenda politique l'idée d'une proportionnelle compensatoire, tandis que le Parti libéral du Québec adopte une résolution proposant une réforme du mode de scrutin pour introduire des modalités de vote proportionnel. L'Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont propose elle aussi de modifier le mode de scrutin afin d'y intégrer une composante proportionnelle.

Au printemps 2001, un groupe formé de personnalités affiliées aux trois partis représentés à l'Assemblée nationale fonde le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN). Le groupe désire susciter un débat public sur le mode de scrutin. En décembre de la même année, la Commission des institutions, une commission de l'Assemblée nationale, se donne un mandat d'initiative portant sur la réforme du mode de scrutin. La Commission amorce ses travaux en entendant quatre experts. Plus de 130 mémoires lui sont acheminés.

En 2002, le gouvernement met sur pied le Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques. Le Comité directeur a pour mandat de concevoir, préparer et tenir les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Son mandat vise non seulement le mode de scrutin mais aussi l'ensemble des institutions démocratiques. Une vaste consultation publique est organisée à travers le Québec. Quelque 2 050 personnes prennent part aux assemblées publiques organisées dans 20 villes. Le Comité directeur reçoit un total de 237 mémoires.

Dans le rapport qu'il rend public en mars 2003, à la suite des États généraux, le Comité directeur formule 14 recommandations. La première se lit comme suit :

Que le gouvernement prenne acte de la volonté populaire très ferme de réviser le mode de scrutin actuel en soumettant aux Québécoises et aux Québécois la possibilité d'adopter par référendum et ce, avant la fin du prochain mandat gouvernemental, un mode de scrutin de représentation proportionnelle régionale (...).

À la fin de 2004, le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques soumet un avant-projet de loi visant à réformer la Loi électorale. L'avant-projet de loi contient des propositions de modifications portant sur l'exercice du droit de

vote, ainsi qu'une proposition en vue de modifier le mode de scrutin et d'instaurer des mesures financières incitatives destinées à améliorer la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.

Le projet gouvernemental prévoit un mode de scrutin mixte compensatoire, fixant à 77 le nombre de députés représentant une circonscription électorale et à 50 le nombre d'élus à partir de listes.

Dans les mois qui suivent, l'Assemblée nationale adopte une motion ayant pour objet la création d'une commission spéciale afin d'étudier l'avant-projet de loi. La Commission spéciale sur la Loi électorale, assistée d'un comité de citoyens, procède à des consultations particulières et à des consultations publiques dans 16 villes québécoises. Au total, 379 personnes et organismes font entendre leur point de vue au cours de l'exercice de consultation, tandis que 1 170 citoyens expriment leur opinion par l'entremise du site Internet de la Commission. Le secrétariat de la Commission a, quant à lui, reçu 374 mémoires.

Dans la 2^e partie de son rapport, rendu public en 2006, la Commission spéciale recommande que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour soit réformé et modernisé, et que cette réforme soit accompagnée d'une réforme des travaux parlementaires. La Commission formule aussi une série de recommandations visant les modalités d'un nouveau mode de scrutin. Ainsi, le rapport préconise ce qui suit :

- *Qu'un nouveau mode de scrutin prenne davantage en considération la pluralité des expressions politiques.*
- *Qu'un nouveau mode de scrutin tende vers l'application du principe de l'égalité des voix, selon lequel un citoyen égale un vote.*
- *Qu'un nouveau mode de scrutin respecte la représentativité des régions et tienne compte du poids politique de celles-ci.*
- *Qu'un nouveau mode de scrutin tienne compte du passé institutionnel de notre système parlementaire et en conserve les éléments positifs.*
- *Qu'un nouveau mode de scrutin soit pensé dans l'optique du maintien de la continuité et de la stabilité gouvernementale.*
- *Que toute proposition de changement au mode de scrutin conserve un système de circonscriptions et introduise des éléments de proportionnelle.*

- Que les modalités de la proposition de changement au mode de scrutin contenues dans l'avant-projet de loi ne soient pas intégralement retenues dans le cadre d'un nouveau mode de scrutin.
- Qu'advenant l'adoption d'un nouveau mode de scrutin de type mixte compensatoire, le rôle du député de liste soit, préalablement à sa mise en vigueur, défini et approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale du Québec ou toute autre instance parlementaire appropriée.
- De considérer la possibilité d'une augmentation justifiée du nombre de députés à l'Assemblée nationale pour respecter le poids politique des régions et le principe de l'égalité des votes.
- Que soient maintenues les circonscriptions d'exceptions définies dans l'avant-projet de loi et, si nécessaire, que soit considérée la possibilité de créer de nouvelles circonscriptions d'exceptions tout en souscrivant au principe de l'égalité des votes.
- Que la possibilité d'intégrer les élections à date fixe dans la proposition d'un nouveau mode de scrutin ne soit pas exclue.
(...)

En ce qui a trait aux mesures financières incitatives, le rapport de la Commission spéciale précise ce qui suit :

- Que la réflexion sur les mesures incitatives pour atteindre une représentation égale des femmes en politique se poursuive.
- Que le gouvernement soutienne financièrement les programmes de formation visant la sensibilisation et le recrutement des femmes en politique.
- Que le Directeur général des élections du Québec, de concert avec les partis politiques, mette sur pied un plan d'action pour atteindre l'égalité dans la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.
- Que les mesures incitatives financières pour les partis apparaissant à l'avant-projet de loi soient en principe maintenues dans leurs formes actuelles, mais que le calcul soit fait sur la base des élues et non pas des candidatures.
- Que les mesures incitatives qui concernent le remboursement additionnel des dépenses électorales de candidates ne soient pas retenues.
- Que soit maintenu l'engagement envers l'équité de la représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.
- Que la réflexion sur les mesures incitatives pour atteindre une meilleure représentation des minorités ethnoculturelles se poursuive.
- Si le gouvernement met en place des mesures incitatives de nature financière pour les minorités ethnoculturelles, que tous les calculs de mesures incitatives se fassent sur la base des élus et non pas des candidats. (...)

Constatant que certaines des modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire n'avaient pas fait consensus lors des consultations effectuées par la Commission spéciale, le gouvernement a confié au Directeur général des élections, en décembre 2006, le mandat de les analyser et de lui fournir son avis.

Le rapport du Directeur général des élections

1. Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire

♦ Introduction

Les effets des différents modes de scrutin ne sont pas neutres. Les modalités qui les caractérisent traduisent des choix politiques et entraînent des conséquences non moins politiques. Convaincu, donc, que le choix d'un mode de scrutin est susceptible d'influencer la vie et l'organisation politiques du Québec, le Directeur général des élections juge qu'il appartient aux citoyens et aux élus d'exercer ce choix.

Au cours des dernières années, le Directeur général des élections est demeuré à l'extérieur des débats sur la réforme du mode de scrutin, usant de la réserve qui s'impose à cet égard. L'institution désirait, et le désire toujours, préserver sa neutralité et son impartialité, essentielles à son rôle d'administrateur du système électoral et d'arbitre de la démocratie.

C'est dans cet esprit que le Directeur général des élections a accueilli le mandat que le gouvernement du Québec lui a confié en décembre dernier. Répondant à ce mandat, le présent rapport vise à fournir aux élus et à la population un éclairage neutre, objectif et factuel sur les modalités d'application d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Ce rapport n'a donc pas pour objet de commenter le choix du mode de scrutin lui-même, mais bien l'analyse de ses modalités, en présentant leurs effets différenciés, leurs avantages et leurs inconvénients.

Nonobstant ce qui précède, et afin de faciliter la compréhension des analyses effectuées, il appert qu'une définition du mode de scrutin mixte compensatoire et que certaines notions générales sur les systèmes électoraux soient ici justifiées.

Le mode de scrutin constitue l'une des deux composantes du système électoral, l'autre étant la carte des circonscriptions électorales. Le système électoral détermine, dans les faits, qui sera élu et quel parti politique formera le gouvernement. Selon le système électoral en cause, le même pourcentage des votes exprimés par les électeurs peut donner le pouvoir à un parti ou à un autre, engendrer un gouvernement majoritaire ou minoritaire.

Les experts affirment aussi que le système électoral a des effets sur le régime politique, qu'il influence le nombre et la taille des partis, la dynamique des partis, de même que les relations qu'ils entretiennent entre eux. Enfin, un système électoral donné ne fonctionnera pas nécessairement de la même façon dans deux pays différents. Ses effets dépendent, pour une large part, du contexte sociopolitique qui prévaut dans un État ou un pays.

Les analyses et les références à l'expérience étrangère dont il sera fait état dans ce rapport devront donc être interprétées avec la réserve qu'imposent ces quelques considérations.

Dans son ouvrage intitulé *La conception des systèmes électoraux*, l'International IDEA¹ définit le mode de scrutin mixte compensatoire comme le mode de scrutin selon lequel une partie des députés est élue au scrutin majoritaire, alors que les sièges restants sont pourvus selon les règles de la représentation proportionnelle à scrutin de liste. Ces derniers sièges viennent compenser le manque de proportionnalité du scrutin majoritaire de circonscription. Sur le plan de la conversion des votes exprimés en sièges, le système mixte compensatoire engendrerait, selon les experts, des résultats tout aussi proportionnels qu'un mode de scrutin entièrement proportionnel.

Selon les données rapportées par l'International IDEA, sur un total de 213 pays et territoires recensés, 27 ont changé de système électoral entre 1993 et 2004. De ce nombre, sept pays sont passés d'un système majoritaire (uninominal ou plurinominal) à un système mixte compensatoire ou parallèle. Il s'agit du changement le plus souvent opéré en la matière.²

La Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, l'Écosse, le pays de Galles, le Mexique, le Venezuela et la Bolivie comptent parmi les États qui possèdent un système mixte compensatoire.

♦ Le modèle théorique

Afin d'analyser les effets différenciés des trois types de compensation mentionnés précédemment, le Directeur général des élections a pris la décision de procéder à des simulations sur la base d'un « modèle théorique » plutôt qu'à partir de résultats réels d'élections antérieures. Les raisons qui ont motivé cette décision sont de deux ordres.

D'abord, il importe à l'institution de produire une analyse la plus neutre et la plus impartiale possible, qui ne puisse se prêter à des interprétations politiques partisans.

Ensuite, l'utilisation de résultats d'élections antérieures, produits par un mode de scrutin majoritaire pour analyser les effets potentiels de trois types de compensation d'un système mixte compensatoire aurait comporté un biais méthodologique non négligeable. L'expérience internationale montre, en effet, que dans les pays où les électeurs disposent de deux votes, le premier pour le candidat de circonscription et le second pour le parti politique, un certain pourcentage d'entre eux exercent leur second vote différemment de leur premier. De plus, le fait d'extrapoler à un autre mode de scrutin des résultats d'élections obtenus en vertu d'un mode de scrutin majoritaire équivaldrait, en quelque sorte, à sous-estimer les effets inhérents à tout changement de système électoral.

Il est donc apparu qu'un modèle théorique, conçu à partir de la réalité sociopolitique du Québec et de l'expérience des États qui possèdent un mode de scrutin mixte compensatoire, serait plus à même de fournir une évaluation juste et rigoureuse des effets de différents types de compensation.

Dans l'élaboration de son modèle théorique, le Directeur général des élections s'est adjoint les services d'experts, soit ceux de deux politologues, madame Manon Tremblay et monsieur Réjean Pelletier, et d'un mathématicien, monsieur Stéphane Rouillon. Ces spécialistes ont validé les paramètres du modèle

théorique et fourni les orientations permettant de déterminer les scénarios qui furent utilisés pour les simulations.

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a réalisé l'étude par simulations statistiques, à partir des paramètres du modèle théorique et de l'information pertinente fournie par le Directeur général des élections.

Les paramètres du modèle théorique

En plus des trois types de compensation, les paramètres qui composent le modèle théorique sont les suivants :

- La méthode de calcul pour l'attribution des sièges de compensation : trois méthodes de calcul sont utilisées, soit la méthode D'Hondt, la méthode Droop et la méthode Hare.

- D'Hondt

La méthode D'Hondt est basée sur la suite de diviseurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc. Le nombre de votes obtenus par chaque parti est divisé par ces nombres. Le premier siège est ensuite alloué au parti qui obtient le quotient le plus élevé de la grille. Le deuxième siège est alloué au deuxième quotient le plus élevé. L'exercice se poursuit jusqu'à l'obtention du nombre de sièges requis.

- Droop

Le quota de Droop se définit par la formule suivante :

$$Quota_{Droop} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges} + 1} + 1$$

Le quota de Droop est établi en divisant le nombre total de votes valides par le nombre de sièges à pourvoir. Les abstentions et les

bulletins de vote rejetés sont exclus du calcul. Dans le cas d'un système compensatoire, le nombre total de sièges de listes et de circonscriptions est utilisé.

Par la suite, le nombre total de votes pour chaque parti est divisé par le quota de Droop. Le nombre de sièges accordé à chaque parti est un nombre entier pour chaque résultat. S'il reste des sièges à pourvoir, on accorde le ou les sièges suivants aux résidus les plus élevés (,875 gagne sur ,655 par exemple). Des exemples quant à l'utilisation de ces méthodes de calcul sont présentés en annexe.

- Hare

Le quota de Hare est défini par la formule suivante :

$$Quota_{Hare} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges}}$$

Le quota de Hare s'obtient par la division du nombre total de votes valides par le nombre de sièges à pourvoir. Les abstentions et les bulletins de vote rejetés sont exclus du calcul. Dans le cas d'un système compensatoire, le nombre total de sièges de listes et de circonscriptions est utilisé.

Par la suite, le nombre total de votes obtenu par chaque parti est divisé par le quota de Hare. Le nombre de sièges accordé à chaque parti est un nombre entier pour chaque résultat. S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués aux partis obtenant les résidus les plus élevés (0,875 l'emporte par exemple sur 0,655).

- Le seuil : le pourcentage minimum de votes qu'un parti doit recueillir pour avoir droit à des sièges de listes. Des seuils de 2 %, 3 % et 5 % ont fait l'objet des analyses.

- Le nombre de régions : la compensation régionale avec redistribution régionale et la compensation nationale avec redistribution régionale sous-tendent la subdivision du territoire en régions. Ces régions sont formées par le regroupement d'un certain nombre de circonscriptions électorales. Quatre ensembles de régions ont servi aux simulations : 26 districts, 17 régions, 9 régions à populations égales et 9 régions à populations inégales.
- Le nombre de votes dont dispose l'électeur : aux fins de l'analyse, un système à un vote et un autre à deux votes ont été utilisés;
- Les listes avec alternance hommes – femmes et commençant par une femme dans 50 % des cas, et les listes sans alternance.
- Le vote partagé (« split voting ») : les candidats de listes des grands partis obtiennent 3 % moins d'appuis que ceux des petits partis. Ce paramètre a été établi à partir de l'expérience internationale.
- La population : le nombre de 8 000 000 constitue une donnée théorique.
- Le nombre d'électeurs inscrits : le nombre de 6 000 000 constitue une donnée théorique.
- Le nombre de partis politiques : le nombre de 10 partis constitue une donnée théorique.
- Le nombre de candidats et de candidates de circonscription et de candidats et de candidates de listes : les nombres de 360 et de 240 ont respectivement été établis quant à la répartition des candidatures masculines et féminines; elle a été effectuée de manière à ce que chaque parti présente 35 % de candidates sur les listes sans alternance hommes - femmes, et 50 % de candidates sur les listes avec alternance.

- Les scénarios de résultats électoraux : deux scénarios de résultats du vote ont été élaborés. Dans ces scénarios, la taille des partis est déterminée par le pourcentage de votes obtenus. Le premier scénario comporte trois grands partis politiques, deux petits partis et cinq très petits partis. Quant au second scénario, il présente deux grands partis, un parti moyen, deux petits partis et cinq très petits partis.
- Les paramètres préalablement fixés : le nombre total de sièges à l'Assemblée nationale, soit 127, dont 77 sièges de circonscription et 50 sièges de compensation.

Le tableau suivant présente les paramètres et les scénarios qui ont permis à l'ISQ de procéder aux simulations statistiques afin de vérifier les effets des trois types de compensation et des autres modalités.

PARAMÈTRES DU MODÈLE THÉORIQUE

Paramètres	Choix effectués ou possibilités soumises à l'analyse			
Répartition des sièges				
Nombre de sièges au total à l'Assemblée nationale	127			
Nombre de sièges de circonscription	77			
Nombre de sièges de compensation (de liste)	50			
Nombre de sièges de compensation par région/district	*voir le tableau à l'annexe 3 pour connaître la répartition complète			
Territoire de représentation				
Nombre de circonscriptions électorales	77 Pour le nom des circonscriptions, elles sont numérotées de 1 à 77.			
Nombre de régions ou de districts	1. 9 régions de populations égales 2. 9 régions de populations inégales 3. 17 régions électorales 4. 26 districts électoraux			
Dénomination des régions électorales	Selon les lettres de l'alphabet, de A à Q			
Dénomination des districts électoraux	Selon les lettres de l'alphabet, de A à Z			
Délimitations	9 régions égales	9 régions	17 régions	26 districts
Nombre de circonscriptions électorales par région électorale et par district	*voir le tableau à l'annexe 3 pour connaître la répartition complète			
Population :	*voir le tableau à l'annexe 3 pour connaître la répartition complète			
- au total;	8 000 000			
- par région électorale;	On multiplie la population du décret de population de 2006 pour chaque territoire par 1,527623 pour obtenir une population de 8 000 000			
- par district électoral;	Idem			
- par circonscription électorale.	Idem			

Nombre d'électeurs :	*voir tableau à l'annexe 3 pour connaître la répartition complète
- au total;	6 000 000
- par région électorale;	On multiplie la population par 0,75 pour obtenir le nombre d'électeurs de chaque territoire.
- par district électoral;	Idem
- par circonscription électorale.	Idem
Nombre d'électeurs ayant voté	*voir le tableau à l'annexe 3 pour connaître la répartition complète
- au total;	4 200 000
- par région électorale;	On multiplie le nombre d'électeurs par 0,70 pour obtenir le nombre d'électeurs ayant voté dans chaque territoire.
- par district électoral;	Idem
- par circonscription électorale.	Idem
Modalités du scrutin mixte compensatoire	
Types de compensation, de redistribution et de listes	Type 1 : Compensation nationale, redistribution nationale, liste nationale Type 2 : Compensation régionale, redistribution régionale, listes régionales Type 3 : Compensation nationale, redistribution régionale, listes régionales
Seuil en vigueur pour la compensation nationale	1. 2 % 2. 3 % 3. 5 %
Méthode de calcul pour la redistribution des sièges de compensation	1. D'Hondt 2. Droop 3. Hare
Nombre de votes exercés par l'électeur	1. 1 vote 2. 2 votes
Vote partagé (« split voting »)	Les grands partis ont 3 % moins de votes pour leurs listes que pour leurs candidats de circonscriptions. Ce pourcentage est ajouté aux petits partis. *Voir le scénario électoral dans la section « Résultats du vote ».
Candidatures et partis politiques	
Nombre de partis politiques	10
Dénomination des partis politiques	Parti A, Parti B, Parti C, Parti D, Parti E, Parti F, Parti G, Parti H, Parti I et Parti J.
Nombre total de candidats (es)	600
Nombre de candidats (es) de liste	240 (40 %)
Nombre de candidats (es) de circonscription	360 (60 %)

Critères imposés pour les listes		
Critères imposés pour les listes	1. Alternance hommes-femmes sur toutes les listes; 50 % des listes commençant par une femme	
	2. Aucun critère (sans alternance)	
Répartition des candidatures féminines et masculines		
	Avec alternance	Sans alternance
Nombre de candidates au total	246 (50 % pour les listes, 35 % pour les circ.)	210 (35 % pour les listes et les circ.)
Nombre de candidats au total	354	390
Nombre de candidates de circonscription au total * Il faudra prévoir que la répartition des candidatures féminines entre les listes et les circonscriptions change si l'obligation d'avoir une femme en tête de liste sur 50 % des listes prévaut	126 (35 %)	126 (35 %)
Nombre de candidats de circonscription au total	234 (65 %)	234 (65 %)
Nombre de candidates de liste au total	120 (50 %)	84 (35 %)
Nombre de candidats de liste au total	120 (50 %)	156 (65 %)
Nombre de candidates de liste par région ou par district : Il faut effectuer ces répartitions selon les quatre délimitations établies précédemment, soit: - 9 régions de populations égales - 9 régions de populations inégales - 17 régions - 26 districts *voir le tableau en annexe pour connaître la répartition complète	Pour la répartition des candidatures féminines, chaque parti devrait avoir 35 % de candidates sans l'alternance sur les listes et 41 % avec l'alternance. Les variations entre les régions devraient être de ±10 %. Les ratios présentés précédemment devraient aussi être respectés (scénario avec alternance et sans alternance)	

Résultats du vote		
	Si les électeurs disposent d'un seul vote	Si les électeurs disposent de deux votes
Scénario 1 – Répartition des votes au national pour chaque parti pour le 1 ^{er} vote (vote pour le député de circonscription)	Parti A : 32 % Parti B : 30 % Parti C : 28 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis	Parti A : 32 % Parti B : 30 % Parti C : 28 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis
Scénario 1 – Répartition des votes au national pour chaque parti pour le 2 ^e vote (vote de liste)	Ne s'applique pas	Parti A : 29 % Parti B : 27 % Parti C : 25 % Parti D : 9 % Parti E : 8 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis
Scénario 2 – Répartition des votes au national pour chaque parti pour le 1 ^{er} vote (vote pour le député de circonscription)	Parti A : 36 % Parti B : 34 % Parti C : 20 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis	Parti A : 36 % Parti B : 34 % Parti C : 20 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis
Scénario 2 – Répartition des votes au national pour chaque parti pour le 2 ^e vote (vote de liste)	Ne s'applique pas	Parti A : 33 % Parti B : 31 % Parti C : 20 % Parti D : 8 % Parti E : 6 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis
Répartition des votes (en pourcentage) par région ou par district pour chacun des partis pour le 1 ^{er} vote	Toujours en respectant la répartition des votes au national présentée précédemment, il faut des variations dans les votes entre les circonscriptions électorales et entre les régions. Les balises suivantes sont utilisées pour effectuer la variation de ces votes : Parti A : Votes ± concentrés dans certaines régions Parti B : Votes ± uniformes sur l'ensemble du territoire Parti C : Votes ± concentrés dans certaines régions	
Répartition des votes (en pourcentage) par région ou par district pour chacun des partis pour le 2 ^e vote		
Répartition des votes (en pourcentage) par circonscription pour chacun des partis pour le 1 ^{er} vote		

Répartition des votes (en pourcentage) par circonscription pour chacun des partis pour le 2 ^e vote	Parti D : Votes $\pm$ uniformes sur l'ensemble du territoire Parti E : Votes $\pm$ concentrés dans certaines régions *Votes $\pm$ concentrés : variation de ± 100 % des votes selon les régions Votes $\pm$ uniformes : variation de ± 40 % des votes sur l'ensemble du territoire Il faut aussi ajouter un effet régional défini comme suit : - À l'intérieur d'une région les votes en faveur d'un parti varient très peu (Maximum : 15 %, Moyenne : 5 %) - À l'intérieur d'une région, les votes en faveur de chacun des partis connaissent environ la même variation (Maximum : 5 %, Moyenne : 0,5 %) - En comparant les régions entre elles pour un même parti, la variation moyenne est semblable à celle des circonscriptions, mais l'écart maximal est plus faible.
---	--

Avant de procéder à l'étude par simulations statistiques, l'ISQ a effectué la programmation informatique des données sur les types de compensation, les méthodes de calcul utilisées pour l'attribution des sièges de compensation et les autres variables nécessaires à l'analyse. L'Institut a produit les tableaux des résultats pour l'ensemble des combinaisons de données, de types de compensation, de méthodes de calcul et des autres variables.

Les critères d'évaluation

L'objectif de l'étude par simulations statistiques consistait à vérifier les effets différenciés de trois types de compensation sur :

- la proportionnalité des résultats;
- la représentation des petits partis;
- la représentation des régions; et
- la représentation des femmes.

Le Directeur général des élections a donc défini des critères d'évaluation permettant d'analyser les résultats des simulations statistiques en fonction de ces quatre éléments. Les critères d'évaluation prennent ici la forme d'indicateurs. Le glossaire et le rapport de l'Institut de la statistique du Québec, tous deux en annexe, fournissent des précisions et de l'information supplémentaire sur les critères d'évaluation.

Indicateur de la proportionnalité des résultats :

- L'indice de Gallagher (IG)³ appliqué à tous les partis politiques. Lorsque les résultats présentent d'importantes distorsions, l'indice de Gallagher est élevé.
- Le nombre de sièges excédentaires (NBSUR) appliqué à tous les partis politiques. Lorsque les résultats présentent d'importantes distorsions, le nombre de sièges excédentaires est élevé.

Indicateurs de la représentation des petits partis :

- L'indice de Gallagher pour les petits partis (IGT). Dans ce cas, l'indice de Gallagher est appliqué seulement aux petits partis.
- Le nombre effectif de partis (NBEP).
- Le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA).

Indicateurs de la représentation des régions :

- Le nombre de sièges pour chacune des régions;
- L'écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans chacune des régions. Seulement l'écart maximal (sous-représentation) et l'écart minimal (surreprésentation) sont présentés dans les tableaux.
- La moyenne des écarts absolus entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans les régions (EAM_REG).

Indicateurs de la représentation des femmes :

- Le succès électoral. Le succès électoral est mesuré en divisant le nombre de candidats élus dans un groupe par le nombre de candidats total de ce groupe et en multipliant le résultat par 100.

- Le nombre de femmes élues : le total du nombre de femmes élues dans les circonscriptions et à partir des listes des partis.
- Le pourcentage de femmes élues : le pourcentage de femmes élues s'obtient en divisant le nombre de femmes élues par le nombre total de sièges, multiplié par 100.

La méthodologie détaillée des simulations statistiques, de même que l'ensemble des tableaux et des résultats obtenus, sont publiés en annexe.

La synthèse des résultats des simulations statistiques

L'analyse descriptive réalisée par l'ISQ à la suite des simulations statistiques permet de dégager de grandes tendances quant aux effets des modalités soumises à l'étude. Elle fournit aussi des indications quant à l'importance de l'effet de chacune des modalités.

Il importe, d'entrée de jeu, de préciser que bien que les tableaux présentent les résultats du scénario 1 et du scénario 2 en parallèle, il faut éviter de les comparer. L'étude n'a pas été conçue pour tirer des conclusions générales à cet égard. Par exemple, il serait incorrect de conclure que le nombre de partis dans la course a un impact sur tel ou tel autre critère. Les résultats des deux scénarios sont simplement présentés en parallèle afin de vérifier si l'impact d'un paramètre peut être observé simultanément dans les deux scénarios.

➤ Les effets du type de compensation

Les simulations réalisées montrent que le type de compensation a des effets sur la proportionnalité des résultats, sur la représentation des petits partis et sur la représentation des régions. Quant aux effets du type de compensation sur la représentation des femmes, les paramètres utilisés dans le cadre de cette étude ne permettent pas de les vérifier.

Ainsi, selon l'indice de Gallagher obtenu et l'indice du nombre de sièges excédentaires, la compensation nationale, de même que la compensation

naionale avec redistribution régionale, fournissent des résultats plus proportionnels que la compensation régionale avec redistribution régionale. Ces résultats corroborent l'information contenue dans la littérature sur le sujet.

LES EFFETS DU TYPE DE COMPENSATION SUR LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS				
Types de compensation	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
Compensation nationale	2,280	5,27	2,309	5,30
Compensation nationale avec redistribution régionale	2,280	5,27	2,309	5,30
Compensation régionale avec redistribution régionale	5,637	11,32	6,014	12,14

L'indice de Gallagher pour les petits partis révèle, quant à lui, que les types de compensation nationale et nationale avec redistribution régionale favorisent davantage les petits partis que la compensation régionale avec redistribution régionale.

Les deux autres indicateurs utilisés pour mesurer la représentation des petits partis, soit le nombre effectif de partis et le nombre de partis à l'Assemblée nationale, montrent que la compensation nationale et la compensation nationale avec redistribution régionale avantagent les petits partis plus que ne le fait la compensation régionale avec redistribution régionale.

LES EFFETS DU TYPE DE COMPENSATION SUR LES PETITS PARTIS						
Types de compensation	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBPA	IGT	NBEP	NBPA
Compensation nationale	1,168	3,660	4,500	1,151	3,407	4,500
Compensation nationale avec redistribution régionale	1,168	3,660	4,500	1,151	3,407	4,500
Compensation régionale avec redistribution régionale	3,407	3,363	4,375	3,321	3,046	4,375

Les effets du type de compensation sur la représentation des régions peuvent se mesurer par l'écart absolu moyen existant entre le pourcentage de votes exprimé par une région sur l'ensemble des votes exprimés, et le pourcentage de sièges obtenus par cette région sur l'ensemble des sièges. Ainsi, à la lumière des simulations effectuées, l'écart absolu moyen est plus faible pour la compensation régionale avec redistribution régionale que pour la compensation nationale avec redistribution régionale. La compensation régionale avec redistribution régionale favorise donc l'équité numérique entre les régions.

Ce constat s'explique par deux éléments. Tout d'abord, le résultat observé pour la compensation régionale provient des délimitations préalablement établies par le DGE dans le modèle théorique. Comme ces délimitations tendent à être égalitaires, les résultats obtenus ont aussi tendance à être égalitaires. Si un autre type de délimitation était adopté, les résultats différeraient. Ensuite, les résultats pour la compensation nationale avec redistribution régionale sont déterminés par les résultats électoraux.

LES EFFETS DU TYPE DE COMPENSATION SUR LA REPRÉSENTATION DES RÉGIONS						
Types de compensation	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.
Régionale	0,52	1,23	-0,87	0,52	1,23	-0,87
Nationale avec redistribution régionale	0,77	1,55	-1,60	0,66	1,53	-1,33

Quant aux effets des types de compensation sur la représentation des femmes, les simulations ne permettent pas de dégager une différence significative entre la compensation nationale, la compensation régionale avec redistribution régionale et la compensation nationale avec redistribution régionale. Dans le contexte des simulations statistiques effectuées, le choix du type de compensation n'aurait donc pas d'effet notable sur la représentation des femmes, si ce n'est un très faible impact positif dans le cas de la compensation régionale avec redistribution régionale. Comme il fut mentionné précédemment, les simulations statistiques

comportent des limites qui ne peuvent permettre de mesurer les effets des types de compensation sur la représentation des femmes. Il est en effet impossible de prévoir la distribution régionale des candidatures féminines qu'effectueraient les partis politiques dans un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire.

LES EFFETS DU TYPE DE COMPENSATION SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

Nombre et pourcentage de femmes élues								
Types de compensation	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ. %	Liste %	Total %	Nb. femmes	Circ. %	Liste %	Total %	Nb. femmes
Nationale	32,5	42,3	36,3	46,1	35,1	42,2	37,9	48,1
Régionale	32,5	43,2	36,7	46,6	35,1	44,3	38,7	49,1
Nationale – redistribution régionale	32,5	42,3	36,4	46,2	35,1	43,6	38,4	48,8
Succès électoral								
Scénario 1								
Types de compensation	Hommes			Femmes				
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total		
Nationale	22,2	20,9	21,7	19,8	20,7	20,2		
Régionale	22,2	20,7	21,6	19,8	21,4	20,5		
Nationale – redistribution régionale	22,2	21,0	21,7	19,8	20,9	20,3		
Scénario 2								
Types de compensation	Hommes			Femmes				
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total		
Nationale	21,4	20,8	21,2	21,4	20,5	21,1		
Régionale	21,4	20,3	20,9	21,4	21,8	21,6		
Nationale – redistribution régionale	21,4	20,4	21,0	21,4	21,4	21,4		

➤ Les effets du nombre de régions de compensation

Les simulations statistiques révèlent que le nombre de régions de compensation a un effet direct sur la proportionnalité des résultats. Ainsi, plus le nombre de régions servant de base à la compensation est élevé, moins les résultats seront proportionnels. La compensation nationale, du fait qu'elle ne comporte qu'une seule région électorale, fournit les résultats les plus proportionnels. Le découpage en 26 districts électoraux engendre, pour sa part, les résultats les moins proportionnels. Il importe de souligner que les résultats des simulations pour une carte à une seule région et les délimitations à 9 régions de compensation révèlent peu de différence, notamment au chapitre du nombre de sièges excédentaires.

LES EFFETS DU NOMBRE DE RÉGIONS DE COMPENSATION SUR LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS				
Délimitations	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
Une seule région	2,280	5,27	2,309	5,30
9 régions inégales	2,752	6,15	2,788	6,06
9 régions égales	3,038	6,36	2,721	5,97
17 régions	3,697	7,77	4,170	8,89
26 régions	4,110	8,87	4,498	9,40

Les simulations montrent aussi un effet significatif du nombre de régions ou de districts électoraux sur la représentation des petits partis politiques. Un faible nombre de régions favorise le pluralisme politique, et donc la représentation des petits partis. Selon l'indice de Gallagher pour les petits partis, la délimitation en 26 districts est celle qui présente le plus de distorsion pour les petits partis, tandis que la carte ne comportant qu'une seule région est celle qui favorise le plus leur représentation.

Enfin, en ce qui a trait au nombre effectif de partis et au nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale, ils diminuent légèrement avec

l'augmentation du nombre de régions. Il importe de souligner qu'au regard de la représentation des petits partis politiques, les simulations révèlent peu de différence entre une carte électorale à une seule région et les délimitations à 9 régions de compensation.

LES EFFETS DU NOMBRE DE RÉGIONS DE COMPENSATION SUR LA REPRÉSENTATION DES PETITS PARTIS

Délimitations	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBPA	IGT	NBEP	NBPA
Une seule région	1,168	3,660	4,500	1,151	3,407	4,500
9 régions inégales	1,463	3,620	4,667	1,393	3,354	4,667
9 régions égales	1,481	3,617	4,556	1,420	3,369	4,667
17 régions	2,148	3,530	4,389	2,141	3,229	4,444
26 régions	2,564	3,477	4,222	2,542	3,196	4,056

Par ailleurs, le nombre de régions de compensation ou de districts électoraux a des effets notables sur la représentation des régions. Selon les résultats des simulations, plus le nombre de régions de compensation est élevé et moins grand est l'écart entre le pourcentage de sièges obtenus et le pourcentage des votes exprimés par une région par rapport à l'ensemble. Ainsi, la meilleure adéquation entre le pourcentage de sièges obtenus par une région et le pourcentage des votes exprimés par cette région est observée dans le cas d'une délimitation en 26 districts. Il faut toutefois mentionner que ces résultats sont entièrement dus au fait que le DGE a fourni des délimitations plutôt égalitaires de ces régions. D'autres délimitations pourraient donner des résultats différents.

LES EFFETS DU NOMBRE DE RÉGIONS DE COMPENSATION SUR LA REPRÉSENTATION DES RÉGIONS

Délimitations	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.
9 régions inégales	0,87	1,56	-1,63	0,67	1,31	-1,28
9 régions égales	0,85	1,56	-1,41	0,69	1,30	-1,06
17 régions	0,56	1,35	-1,33	0,60	1,54	-1,25
26 régions	0,46	1,30	-1,04	0,50	1,59	-1,10

Les paramètres du modèle théorique ne permettent pas, quant à eux, de vérifier les effets du nombre de régions de compensation sur la représentation des femmes.

➤ Les effets des méthodes de calcul

À l'instar de l'information contenue dans la littérature spécialisée, l'étude par simulations statistiques permet de conclure que le choix d'une méthode de calcul pour l'attribution des sièges de compensation a des effets directs sur la proportionnalité des résultats.

Le tableau qui suit montre que la méthode Hare produit les résultats les plus proportionnels, suivie de la méthode Droop. La méthode D'Hondt engendre, quant à elle, les plus grandes distorsions entre le pourcentage de votes recueillis par un parti et le pourcentage de sièges obtenus.

LES EFFETS DES MÉTHODES DE CALCUL SUR LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS				
Méthodes de calcul	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
D'Hondt	3,525	7,64	3,744	8,00
Droop	3,295	7,16	3,518	7,53
Hare	2,898	6,20	2,842	6,24

Les méthodes de calcul servant à l'attribution des sièges de compensation ont aussi des effets sur la représentation des petits partis politiques. Ces effets sont aussi largement documentés. Ainsi, les simulations réalisées à l'aide de l'indice de Gallagher pour les petits partis révèlent que la méthode Hare favorise la représentation des petits partis, alors que les méthodes D'Hondt et Droop avantagent plutôt les grands partis.

LES EFFETS DES MÉTHODES DE CALCUL SUR LA REPRÉSENTATION DES PETITS PARTIS

Méthodes de calcul	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBPA	IGT	NBEP	NBPA
D'Hondt	2,015	3,534	4,393	1,993	3,260	4,393
Droop	1,911	3,568	4,464	1,838	3,293	4,429
Hare	1,497	3,624	4,536	1,482	3,359	4,571

D'autre part, les simulations statistiques ne permettent pas d'observer un effet significatif des méthodes de calcul sur la représentation des régions. Le tableau qui suit vient appuyer cette conclusion.

LES EFFETS DES MÉTHODES DE CALCUL SUR LA REPRÉSENTATION DES RÉGIONS

Méthodes de calcul	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.
D'Hondt	0,68	1,50	-1,23	0,65	1,57	-1,17
Droop	0,68	1,38	-1,38	0,60	1,37	-1,13
Hare	0,69	1,45	-1,45	0,60	1,36	-1,22

De même, dans le contexte des simulations, les méthodes de calcul n'induisent aucun effet notable sur la représentation des femmes. La nature et les limites que comportent les paramètres utilisés pour cette étude expliquent toutefois cet état de fait.

LES EFFETS DES MÉTHODES DE CALCUL SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES								
Nombre et pourcentage de femmes élues								
Méthodes de calcul	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ. %.	Liste %	Total %	Nb. femmes	Circ. %	Liste %	Total %	Nb. femmes
D'Hondt	32,5	42,8	36,5	46,4	35,1	43,0	38,2	48,5
Droop	32,5	42,4	36,4	46,2	35,1	43,7	38,5	48,9
Hare	32,5	42,5	36,4	46,3	35,1	44,0	38,6	49,0
Succès électoral								
Scénario 1								
Méthodes de calcul	Hommes			Femmes				
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total		
D'Hondt	22,2	20,8	21,7	19,8	21,1	20,4		
Droop	22,2	20,9	21,7	19,8	21,0	20,3		
Hare	22,2	20,9	21,7	19,8	21,0	20,3		
Scénario 2								
Méthodes de calcul	Hommes			Femmes				
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total		
D'Hondt	21,4	20,7	21,1	21,4	21,1	21,3		
Droop	21,4	20,4	21,0	21,4	21,4	21,4		
Hare	21,4	20,3	21,0	21,4	21,6	21,5		

➤ Les effets du seuil de représentation

L'étude par simulations statistiques montre que la détermination d'un seuil de représentation, exprimé en pourcentage de votes recueillis et en-deça duquel les partis politiques ne peuvent accéder à la compensation, a des effets sur la proportionnalité des résultats. À cet égard, plus le seuil augmente, moins les résultats sont proportionnels.

Il importe ici de mentionner que la présence, parmi les paramètres de l'étude, de deux petits partis ayant recueilli des pourcentages de votes situés entre 2 % et 5 %, explique l'importance de la distorsion observée.

LES EFFETS DU SEUIL SUR LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS				
Seuil	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
2 %	1,126	2,77	1,122	2,80
5 %	3,435	7,77	3,496	7,80

Par ailleurs, les simulations effectuées indiquent que l'imposition d'un seuil a des effets significatifs sur la représentation des petits partis politiques. Plus le seuil est élevé et plus les effets sont importants. Un seuil de représentation de 5 % engendre des résultats moins proportionnels pour les petits partis qu'un seuil établi à 2 %. Enfin, un seuil de 5 % limitera davantage le nombre effectif de petits partis à l'Assemblée nationale qu'un seuil de 2 %.

LES EFFETS DU SEUIL SUR LA REPRÉSENTATION DES PETITS PARTIS						
Seuil	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBPA	IGT	NBEP	NBPA
2 %	0,184	3,783	5,000	0,167	3,526	5,000
5 %	2,152	3,538	4,000	2,135	3,288	4,000

Quant aux effets du seuil de représentation sur la représentation des régions, les simulations n'ont pas démontré d'influence notable. Le seuil influence très peu l'écart absolu moyen observé entre le pourcentage de sièges obtenus par région et le pourcentage de votes exprimés par région. Les résultats obtenus corroborent les écrits spécialisés sur le sujet.

LES EFFETS DU SEUIL SUR LA REPRÉSENTATION DES RÉGIONS						
Seuil	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.	EAM_ REG	Écart max.	Écart min.
2 %	0,81	1,66	-1,68	0,69	1,63	-1,37
5 %	0,72	1,43	-1,52	0,63	1,43	-1,28

De même, les simulations statistiques n'ont pas permis de vérifier une influence du seuil de représentation sur la représentation des femmes, qu'il s'agisse du nombre de femmes élues ou de l'indicateur servant à mesurer leur succès électoral.

LES EFFETS DU SEUIL SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES												
Nombre et pourcentage de femmes élues												
Seuil	Scénario 1				Scénario 2							
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes				
2 %	32,5	42,1	36,2	46,0	35,1	43,1	38,2	48,6				
5 %	32,5	42,6	36,4	46,3	35,1	43,5	38,4	48,7				
Succès électoral												
Seuil	Scénario 1						Scénario 2					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
2 %	22,2	21,1	21,8	19,8	20,7	20,2	21,4	20,6	21,1	21,4	21,1	21,3
5 %	22,2	20,9	21,7	19,8	21,0	20,3	21,4	20,5	21,0	21,4	21,3	21,4

➤ Les effets du nombre de votes exercés par l'électeur

L'étude par simulations statistiques indique que le nombre de votes exercés par l'électeur, soit un vote ou deux votes, affecte la proportionnalité des résultats électoraux. En effet, l'indice de Gallagher, qui sert à mesurer la proportionnalité des résultats, se situe aux environs de 4 lorsque l'électeur ne dispose que d'un seul vote, tandis qu'il dépasse à peine 2.5 dans le cas où il peut exercer deux votes. De plus, le nombre de sièges excédentaires passe d'environ 9 sièges excédentaires dans un système à un vote à environ 6 sièges excédentaires dans un système à deux votes. Un scrutin à deux votes fournit donc des résultats plus proportionnels qu'un scrutin à un seul vote.

Ce constat est essentiellement lié au seuil de représentation et au transfert de votes entre les grands et les petits partis, le « split voting », qui se produit lorsque l'électeur dispose de deux votes. En raison du « split voting », les petits partis qui figurent parmi les paramètres de l'étude par simulations statistiques obtiennent suffisamment d'appuis pour dépasser le seuil de représentation de 5 %, ce qui rend les résultats plus proportionnels. Si le seuil avait été établi à 10 % plutôt qu'à 5 %, la situation aurait été différente. De même, dans le cas où il n'existe pas de seuil, le nombre de votes exercés par l'électeur n'a pas d'impact sur la proportionnalité des résultats.

L'étude révèle aussi que si le nombre de régions de compensation est pris en compte dans le cas où l'électeur dispose de deux votes, de plus en plus de partis n'atteignent pas le seuil implicite de représentation au fur et à mesure que le nombre de régions augmente. Ces partis ne peuvent pas obtenir de sièges compensatoires et les résultats deviennent de moins en moins proportionnels.⁴

LES EFFETS DU NOMBRE DE VOTES SUR LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS				
Nombre de votes	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
1 vote	3,946	8,55	4,072	8,76
2 votes	2,532	5,45	2,664	5,75

Selon les simulations statistiques effectuées, un scrutin à deux votes favorise les petits partis politiques du fait qu'il engendre des résultats plus proportionnels. Lorsque l'électeur ne dispose que d'un seul vote, l'indice de Gallagher pour les petits partis atteint un niveau près de deux fois supérieur à l'indice obtenu dans le cas d'un scrutin où il exerce deux votes.

L'effet du nombre de votes sur la représentation des petits partis s'observe également en ce qui a trait au nombre effectif de partis et au nombre de partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette observation s'explique notamment par l'effet du « split voting », qui favorise la représentation des petits partis en leur permettant d'atteindre ou de dépasser le seuil de représentation.

LES EFFETS DU NOMBRE DE VOTES SUR LA REPRÉSENTATION DES PETITS PARTIS						
Nombre de votes	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBPA	IGT	NBEP	NBPA
1 vote	2,340	3,202	3,976	2,281	3,020	4,024
2 votes	1,275	3,948	4,952	1,261	3,588	4,905

Enfin, l'étude par simulations statistiques n'est pas concluante quant aux effets du nombre de votes sur la représentation des régions et sur la représentation des femmes.

➤ **Les effets de l'alternance hommes-femmes sur les listes**

Conclusion logique, le critère de l'alternance des candidatures féminines et des candidatures masculines, conjugué à l'obligation de placer une candidature féminine à la tête de 50 % des listes des partis politiques, a un effet direct sur la représentation des femmes.

L'imposition de ce double critère permet d'augmenter le pourcentage de femmes élues à partir des listes.

LES EFFETS DE L'ALTERNANCE HOMMES-FEMMES SUR LES LISTES								
Nombre et pourcentage de femmes élues								
Types de listes	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ %	Liste %	Total %	Nb. femmes	Circ. %	Liste %	Total %	Nb. femmes
Avec alternance – 50 % des listes commençant par une femme	32,5	48,4	38,7	49,2	35,1	51,3	41,5	52,7
Sans alternance	32,5	36,3	34,0	43,1	35,1	35,3	35,1	44,6

L'étude par simulations statistiques a permis d'observer des effets du type de compensation sur la proportionnalité des résultats et sur la représentation des petits partis politiques. Elle a aussi permis de vérifier les effets du nombre de régions de compensation sur la proportionnalité des résultats et sur la représentation des petits partis politiques.

Les simulations ont démontré, par ailleurs, que les méthodes de calcul, le seuil de représentation et le nombre de votes exercés par l'électeur influençaient la proportionnalité des résultats et la représentation des petits partis, mais qu'ils n'avaient pas d'effet sur la représentation des régions.

Les effets du type de compensation, du nombre de régions de compensation, des méthodes de calcul, du seuil de représentation, du nombre de votes exercés par l'électeur sur la représentation des femmes n'ont pu être vérifiés par l'étude par simulations statistiques, puisque le modèle théorique ne comportait pas les données nécessaires à cette fin. L'étude effectuée permet toutefois de conclure que l'alternance des candidatures féminines et masculines sur les listes a des effets directs sur la représentation des femmes.

Le tableau qui suit présente la synthèse des effets observés.

ÉTUDE PAR SIMULATIONS STATISTIQUES SYNTHÈSE DES EFFETS OBSERVÉS

Facteurs	Proportionnalité des résultats	Représentation des petits partis	Représentation des régions	Représentation des femmes
Type de compensation	Oui	Oui	N/D*	N/D*
Délimitation – Nombre de régions de compensation	Oui	Oui	N/D*	N/D*
Méthode de calcul	Oui	Oui	Non	N/D*
Seuil de représentation	Oui	Oui	Non	N/D*
Nombre de votes exercés par l'électeur	Oui	Oui	Non	N/D*
Alternance hommes-femmes sur les listes	Non	Non	Non	Oui

* Les simulations n'ont pas permis de vérifier les effets du type de compensation et du type de délimitation sur la représentation des régions. De même, elles n'ont pas permis de constater les effets du type de compensation, du nombre de régions de compensation, des méthodes de calcul, du seuil de représentation, du nombre de votes exercés par l'électeur sur la représentation des femmes.

◆ Première modalité : le type de compensation

Le type de compensation constitue la première modalité d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire analysée par le Directeur général des élections. Les consultations effectuées par la Commission spéciale sur la Loi électorale n'ont pas permis d'établir un consensus quant au type de compensation à privilégier, à savoir une compensation nationale, une compensation régionale avec redistribution sur la base des régions administratives ou une compensation nationale avec redistribution régionale.

Type 1 : Compensation nationale

Dans le cas de la compensation nationale, les sièges compensatoires sont attribués à chaque parti à l'échelle nationale. Chacun des partis présente une liste nationale de candidats dont un certain nombre pourront être déclarés élus députés de liste selon certaines règles d'attribution. Le pourcentage total de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale constitue la base du calcul.

Type 2 : Compensation régionale avec redistribution régionale

Pour la compensation régionale avec redistribution régionale, l'attribution des sièges compensatoires aux partis politiques s'effectue à l'échelle régionale. Chacun des partis présente une liste régionale de candidats, dont un certain nombre pourront être déclarés élus députés de liste selon certaines règles d'attribution des sièges. Ces règles feront intervenir le pourcentage total de votes obtenus pour chaque parti dans chaque région. Les députés de listes sont des députés dont l'appartenance territoriale correspond à une région regroupant un nombre plus ou moins élevé de circonscriptions électorales.

Type 3 : Compensation nationale avec redistribution régionale

La compensation nationale avec redistribution régionale est une forme hybride des deux types de compensation précédents. La procédure de compensation s'effectue en deux étapes :

- Dans un premier temps, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges compensatoires qui sera alloué à chacun d'eux.
- Dans un deuxième temps, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape. Comme c'est le cas pour la compensation régionale, les listes de candidats sont régionales et les députés de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales.

Le Directeur général des élections a suivi de près les travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, qui se sont déroulés en 2005 et 2006. Il a pu constater que la très large majorité des citoyens, des groupes et des organismes qui ont exprimé leur point de vue devant la Commission spéciale ou dans le mémoire qu'ils lui ont adressé s'est prononcée en faveur d'un changement de mode de scrutin. Le mode de scrutin mixte compensatoire reçoit le plus grand nombre d'appuis.

Sur les 222 appuis recensés en ce sens, le Directeur général des élections a estimé que la plupart, soit 184, privilégiaient le type de compensation nationale. Il s'agit surtout de groupes de femmes, de syndicats et autres associations, de petits partis politiques et d'universitaires.

Un certain nombre, soit 17, ont plutôt opté pour la compensation régionale avec redistribution régionale. Des regroupements, des organismes et des partis politiques comptent parmi ces derniers. Enfin, 7 autres ont exprimé une préférence pour une compensation nationale avec redistribution régionale.

Quatorze intervenants ne se sont pas prononcés sur la question du type de compensation.

Dans son rapport intitulé *Mode de scrutin et mesures incitatives*⁵, la Commission spéciale recommandait que les modalités de la proposition de changement au mode de scrutin contenues dans l'avant-projet de Loi électorale ne soient pas intégralement retenues dans le cadre d'un éventuel système mixte.

Au regard du type de compensation, la Commission précisait, sans favoriser directement un type de compensation en particulier, qu'« il apparaît primordial d'opter pour une formule qui permettra réalistement aux tiers partis d'accéder à l'Assemblée nationale. Ce faisant, toute proposition de compensation régionale qui imposerait l'atteinte d'un seuil trop élevé ne répondrait pas à cet objectif central, qu'est le pluralisme politique ».⁶

De plus, si le gouvernement devait privilégier le type de compensation nationale, la Commission proposait :

- *Que soit maintenu le poids politique des régions ;*
- *Que la redistribution régionale soit faite sur la base des régions administratives ;*
- *Qu'un seuil minimum de votes exprimés soit déterminé au niveau national ; et*
- *Que le système ne crée pas de nouvelles distorsions régionales, eu égard au poids politique des régions et au principe de l'égalité des votes.*

Si, par contre, le gouvernement devait privilégier un type de compensation régionale, la Commission souhaitait que les contingences suivantes soient respectées :

- *Que soit maintenu le poids politique des régions ;*
- *Que les districts de compensation s'harmonisent le plus fidèlement possible avec les limites des régions administratives ;*
- *Qu'il soit possible de déterminer des districts de compensation de tailles variables qui tiennent compte des territoires des régions administratives ; et*
- *Que soit respecté le principe d'augmenter le pluralisme politique à l'Assemblée nationale.*

Le Comité de citoyens qui a accompagné la Commission spéciale tout au long de ses travaux a, pour sa part, indiqué une préférence envers la compensation nationale. Dans le rapport qu'il a remis à la Commission spéciale en avril 2006, le Comité de citoyens jugeait en effet indispensable que l'élément compensatoire du mode de scrutin mixte s'applique à l'échelle nationale.⁷

Le Comité de citoyens se disait convaincu « que la compensation à l'échelle nationale constitue la seule solution acceptable dans le cadre d'un système mixte compensatoire au Québec. C'est sur cette base, poursuivait le Comité, que la proportionnalité permet le mieux de correspondre à la volonté des électeurs et à la diversité des idées que l'on retrouve dans la société ». Selon le Comité, la compensation nationale n'induit pas nécessairement l'utilisation de listes nationales et ne s'oppose aucunement au principe du maintien du poids politique des régions. Le modèle mis de l'avant par le Comité comportait donc une compensation nationale avec redistribution régionale sur la base des régions administratives.⁸

Les experts en matière de conception de systèmes électoraux de l'International IDEA⁹ soulignent que le nombre de députés à élire dans un territoire électoral détermine, jusqu'à un certain point, le degré de proportionnalité des résultats. Ainsi, plus le territoire est vaste et plus il y a de postes à pourvoir, plus la représentation sera proportionnelle parce tous les partis politiques, même les petits, ont une chance d'être représentés au parlement.

Dans le cas où la circonscription ou la région de compensation correspond à la totalité du territoire électoral, le quotient nécessaire à l'élection d'un député est très bas et même les petits partis peuvent avoir accès à la compensation. Aux Pays-Bas, à titre d'exemple, le pays tout entier vote sur des listes nationales. Les résultats sont parfaitement proportionnels et les partis qui recueillent moins de 1 % des votes peuvent faire élire un député. Toutefois, selon les experts, la proximité entre les députés et les électeurs y a pratiquement disparu.

À l'inverse, au Chili, où les régions électorales ne comportent que deux sièges, les petits partis n'ont à toute fin utile aucune chance d'être représentés au Parlement. Le système en place, bien que proportionnel, consacre dans les faits le bipartisme.¹⁰

Ces deux exemples extrêmes montrent bien l'importance de la magnitude du territoire de représentation ou de compensation, ainsi que du seuil établi ou implicite de représentation.

Le politologue britannique David M. Farrell soutient, à l'instar des experts de l'International IDEA, que la magnitude des circonscriptions ou des régions électorales constitue le principal facteur qui influence la proportionnalité des résultats du vote. Ainsi, plus le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription ou une région électorale est élevé, plus les résultats d'ensemble seront proportionnels.¹¹

Le tableau qui suit présente les caractéristiques des principaux systèmes mixtes avec compensation.

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX SYSTÈMES MIXTES AVEC COMPENSATION (SMAC)

	Nombre de sièges (de circonscription/ de liste)	Nombre de votes	Compensation/redistribution	Seuil de repré- sentation	Sièges en surnombre
Nouvelle-Zélande	69/51	2	Nationale/nationale	5 % ou 1 siège	Oui
Bolivie	68/62	2	Régionale/régionale	3 %	Non
Venezuela	99/65 (+3 réservés)	2	Régionale/régionale	5 %	Non
Mexique	300/200	2	Nationale/régionale	2 %	Non
Écosse	73/56	2	Régionale/régionale	-	Non
Pays de Galles	40/20	2	Régionale/régionale	-	Non

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX SYSTÈMES MIXTES AVEC COMPENSATION (SMAC) (SUITE)

	Nombre de sièges (de circonscription/ de liste)	Nombre de votes	Compensation/redistribution	Seuil de repré- sentation	Sièges en surnombre
Allemagne	299/299	2	Nationale/régionale	5 % ou 3 sièges	Oui
Bavière	104/100	2	Régionale/régionale	5 %	Oui
Bade-Wurtemberg	70/50	1	Régionale/régionale	5 %	Oui
Basse-Saxe	100/55	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Saxe	60/60	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Schleswig-Holstein	45/30	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Thuringe	44/44	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Saxe-Anhalt	49/50	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Rhénanie-Palatinat	51/50	2	Nationale/régionale	5 %	Oui
Berlin	78/52	2	Nationale/choix aux partis entre listes régionales ou nationales	5 %	Oui
Brandebourg	44/44	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Hesse	55/55	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Mecklembourg- Poméranie occidentale	36/35	2	Nationale/nationale	5 %	Oui
Rhénanie- Westphalie	151/50	1	Nationale/nationale	5 %	Oui

La Nouvelle-Zélande et la plupart des Länder allemands ont choisi le type de compensation nationale. Les partis politiques y établissent des listes nationales de candidats. Officiellement, les députés issus de ces listes ne sont rattachés à aucune région ou territoire précis.

Les États qui optent pour une compensation nationale privilégient généralement la proportionnalité des résultats et la représentation du territoire dans son ensemble plutôt que des facteurs liés à la représentation des régions ou aux assises régionales des députés de liste.

D'autres États, comme l'Écosse, le pays de Galles, la Bolivie et le Venezuela, ont plutôt choisi une compensation régionale. De façon générale, les États qui choisissent la compensation régionale désirent favoriser la proportionnalité des résultats au sein des régions plutôt qu'à l'échelle nationale. Ils souhaitent, de plus, assurer une assise territoriale plus forte aux députés de liste.

En Écosse et au pays de Galles, le degré de distorsion des résultats enregistré aux dernières élections législatives fut relativement élevé. Le nombre de sièges de liste et la magnitude trop faible des régions électorales pour compenser les importantes primes produites par la portion majoritaire du système mixte en faveur du Parti travailliste ont causé cette forte distorsion. En Écosse, la distorsion a atteint la moyenne de 7,4 sur l'indice de Gallagher, ce qui est très élevé. La situation fut encore plus marquée au pays de Galles, où les deux facteurs susmentionnés, combinés à la taille plus petite de l'assemblée législative, a mené à un taux de distorsion des résultats atteignant 10,4 sur l'indice de Gallagher en 2003.

Les députés de liste, issus de listes régionales, représentent un territoire constitué du regroupement d'un certain nombre de circonscriptions électorales. Le calcul de la compensation s'effectue distinctement dans chacune des régions.

En Écosse, le territoire est divisé en huit régions électorales comptant chacune sept députés « régionaux ». La loi établit à sept le nombre de députés régionaux, malgré l'existence de disparités démographiques relativement importantes entre

les régions. Aux élections de 2003, à titre d'exemple, la région Highland & Islands, située au nord de l'Écosse, comptait 322 874 électeurs, tandis que la région la plus peuplée en comptait 541 191.¹²

Au pays de Galles, la compensation s'effectue aussi sur une base régionale. Un total de 60 députés siègent à l'assemblée législative, dont 40 sont élus dans une circonscription uninominale et 20 à partir des listes régionales. Les cinq régions électorales disposent chacune de quatre sièges de liste. Les limites des régions ont été calquées sur celles des circonscriptions auparavant utilisées pour les élections au Parlement européen. Comme en Écosse, les régions électorales du pays de Galles présentent d'importants écarts démographiques. La région la moins peuplée, celle de South Wales West, possède sept sièges de circonscription, alors que la région la plus peuplée, celle de Wales North, en possède neuf.

L'Allemagne représente, quant à elle, l'exemple type de la compensation nationale avec redistribution régionale. En vertu du système instauré en 1956, les sièges obtenus par les partis lors des élections au Bundestag sont ensuite redistribués entre les régions. Un seuil de 5 % des votes, pouvant être contourné par l'élection de trois députés de circonscriptions, a été fixé pour avoir accès à la compensation. Ce type de compensation aurait été adopté afin d'accroître la proportionnalité des résultats tout en conférant une assise régionale aux députés issus des listes de partis.

La compensation nationale avec redistribution régionale comporte deux répartitions des sièges. On calcule d'abord le nombre total de sièges auquel chaque parti a droit en fonction des résultats obtenus à l'échelle nationale. Puis, une redistribution des sièges remportés à l'échelle nationale est effectuée entre les listes régionales de chaque parti, sur la base des deuxièmes votes exprimés pour le parti dans chacune des régions. Après cette deuxième redistribution, on soustrait les sièges de circonscription remportés par chaque parti dans chacune des régions électorales afin de connaître le nombre de sièges de compensation auxquels ils ont droit.

Lors de la première étape du processus de redistribution, les partis se trouvent en quelque sorte en compétition entre eux pour obtenir les sièges attribués à l'échelle nationale. À la deuxième étape, ce sont les régions qui se font compétition pour obtenir leur part des sièges octroyés à chaque parti.

Tout en produisant des résultats très proportionnels, la compensation nationale avec redistribution régionale tient compte des disparités de participation électorale entre les régions. Les régions qui affichent une participation électorale inférieure à la moyenne nationale, où le nombre de bulletins de vote rejetés est supérieur à la moyenne et où le nombre de votes exprimés en faveur des partis qui n'atteignent pas le seuil de représentation de 5 % se voient attribuer un nombre de sièges de liste inférieur. Ce type de compensation pénalise donc les régions à faible participation électorale, tandis qu'il octroie, en quelque sorte, une prime aux régions dont la participation est élevée.¹³

Selon le professeur Louis Massicotte, qui a étudié le mode de scrutin allemand, la principale faiblesse du type de compensation nationale avec redistribution régionale à l'allemande réside dans le nombre élevé de sièges en surnombre qu'il a tendance à produire, surtout si les régions électorales sont nombreuses¹⁴. Ainsi, il est difficile de prédire le nombre exact de députés que comptera chacune des régions au terme de l'exercice de redistribution. À la limite, selon le professeur Massicotte, une région présentant un très faible taux de participation électorale pourrait ne recevoir aucun siège de compensation. Enfin, les sièges en surnombre auraient tendance à favoriser les grands partis, au détriment du pluralisme politique.

La technique utilisée en Allemagne pour l'attribution des sièges de compensation est décrite en annexe.

Toutefois, dans la mesure où le nombre de députés pouvant siéger au parlement est fixé à l'avance, comme le prévoyait l'avant-projet de Loi électorale, la question des sièges en surnombre ne se pose pas. Même si le système ne permet pas les sièges en surnombre, le nombre de sièges obtenus par les différentes régions électorales varie en fonction des résultats du scrutin. Les

régions ne peuvent donc connaître à l'avance le nombre exact de sièges qui leur sera attribué.

Le nombre de sièges octroyé à chacune des régions électorales n'est pas seulement alloué sur la base de leur population, mais aussi selon les résultats des élections. Certaines régions peuvent ainsi obtenir un ou deux sièges de plus qu'elles auraient dû en compter sur la seule base de leur démographie, tandis que d'autres peuvent, au contraire, en recevoir un ou deux de moins. Dans le contexte allemand, où le Bundestag compte 299 députés de circonscription et 299 députés de liste, le fait qu'un Land puisse se voir attribuer un ou deux sièges en plus ou en moins revêt une importance relative. Toutefois, dans le contexte québécois, où les députés de liste et les députés de circonscription se disputeraient les 127 sièges de l'Assemblée nationale, il est possible que le transfert d'un ou deux sièges d'une région à une autre sur la seule base de sa participation électorale plus concentrée puisse susciter davantage de contestations.

Confirmant la thèse de plusieurs auteurs qui ont scruté la question, les simulations statistiques montrent l'existence d'un effet significatif du nombre de régions ou de districts électoraux sur la représentation des petits partis politiques. Un faible nombre de régions électorales favorise la représentation des petits partis. Selon l'indice de Gallagher pour les petits partis, la délimitation en 26 districts est celle qui présente le plus de distorsions pour les petits partis, tandis que la carte ne comportant qu'une seule région est celle qui favorise le plus leur représentation.

De même, conformément aux écrits spécialisés sur le sujet, les simulations statistiques effectuées par l'Institut de la statistique du Québec montrent que la compensation nationale, et la compensation nationale avec redistribution régionale, fournissent des résultats plus proportionnels que la compensation régionale avec redistribution régionale.

◆ Deuxième modalité : les méthodes de calcul

Les méthodes de calcul servant à attribuer les sièges aux partis politiques se divisent en deux types : les méthodes de la plus forte moyenne et les méthodes dites du plus fort reste. Les méthodes de la plus forte moyenne utilisent des diviseurs pour allouer les sièges. De leur côté, les méthodes du plus fort reste utilisent des quotas.

Le tableau qui suit présente les principales méthodes de calcul existantes et leur classification¹⁵ :

LA CLASSIFICATION DES MÉTHODES DE CALCUL	
Plus forte moyenne	Plus fort reste
D'Hondt	Hare (dite Hare-Niemeyer ou Hamilton)
Sainte-Laguë (ou Jefferson)	Imperiali
Sainte-Laguë modifiée	Droop

La littérature révèle que le choix d'une méthode de calcul a peu d'influence si la compensation est nationale et si la répartition des sièges s'effectue à l'échelle nationale. Toutefois, les méthodes de calcul produisent des résultats différents lorsqu'elles s'appliquent à une compensation sur le plan régional.

Les experts soulignent que la méthode D'Hondt engendre les résultats les moins proportionnels. La méthode Hare, semblable à la méthode plus connue de Sainte-Laguë, fournit les résultats les plus proportionnels. Quant à la méthode Droop, elle se situe entre les deux autres méthodes.

D'Hondt est la plus répandue des méthodes de calcul dans les systèmes de représentation proportionnelle. Sainte-Laguë, dans sa forme intégrale, est rarement utilisée. Les cas les plus connus sont ceux de la Nouvelle-Zélande et de la Lettonie. La méthode « Sainte-Laguë modifiée » est beaucoup plus commune. Elle a cours, notamment, dans les pays scandinaves et en Pologne.

Selon Pierre Martin, ingénieur de recherche en sciences politiques, la méthode Sainte-Laguë intégrale semble la plus appropriée pour répartir les sièges d'une assemblée au sein d'unités subnationales ou régionales car elle ne défavorise pas les petites unités géographiques.¹⁶

Le politologue Michael Gallagher qualifie, pour sa part, la méthode Sainte-Laguë intégrale de méthode impartiale, qui ne favorise ni les petits partis politiques ni les grands partis. Sainte-Laguë modifiée favorise davantage les petits partis que la méthode D'Hondt, tout en les avantageant moins que Sainte-Laguë dans sa forme pure. La méthode Sainte-Laguë modifiée ne défavorise toutefois pas les partis de taille moyenne.¹⁷

Selon Gallagher, la méthode Hare produit des résultats impartiaux et équitables pour les grands et les petits partis, et produit des résultats habituellement identiques à ceux de Sainte-Laguë dans sa forme pure. Gallagher souligne que la méthode Droop produit des résultats semblables à ceux de D'Hondt, en avantageant les grands partis politiques.

Les méthodes de calcul, de la plus favorable aux grands partis à la moins défavorable aux petits partis, sont la méthode D'Hondt, de Droop, Sainte-Laguë modifiée, Hare et Sainte-Laguë intégrale. Les effets des méthodes de calcul Hare ou Sainte-Laguë sur les petits partis sont toutefois moindres si un seuil minimal de représentation a été fixé.

L'expérience des pays qui utilisent ces méthodes corrobore les écrits scientifiques sur le sujet. De même, les simulations statistiques réalisées aux fins du présent rapport permettent de vérifier la théorie et ce, tant en ce qui a trait à la proportionnalité des résultats qu'à l'avantage que les méthodes de calcul confèrent aux grands ou aux petits partis.

Dans le cadre de ce mandat, le comité d'experts a choisi d'étudier les méthodes de calcul D'Hondt, Droop et Hare. Les experts ont privilégié la méthode Hare à la méthode Sainte-Laguë pour deux raisons principales. D'abord, les méthodes

Hare et Sainte-Laguë sont réputées donner des résultats semblables. Ensuite, la méthode Hare est plus répandue et la méthode Sainte-Laguë, dans sa forme « pure », est très peu utilisée dans le monde.

L'étude par simulations statistiques a démontré que la méthode Hare produit les résultats les plus proportionnels, suivie de la méthode Droop. La méthode D'Hondt engendre, quant à elle, les plus grandes distorsions entre le pourcentage de votes recueillis par un parti et le pourcentage de sièges obtenus.

Les simulations ont aussi révélé, à l'appui de la théorie, que les méthodes de calcul servant à l'attribution des sièges de compensation ont des effets sur la représentation des grands et des petits partis politiques. Ainsi, les simulations réalisées à l'aide de l'indice de Gallagher pour les petits partis et l'indice du nombre de sièges excédentaires révèlent que la méthode Hare favorise la proportionnalité des résultats et donc, la représentation des petits partis. Les méthodes D'Hondt et Droop avantagent plutôt les grands partis.

Des exemples pour chacun des types de compensation utilisant les méthodes de calcul D'Hondt, Droop et Hare se trouvent en annexe.

LES MÉTHODES DE CALCUL UTILISÉES DANS LES SYSTÈMES MIXTES	
Pays ou États	Méthodes de calcul
Bolivie	D'Hondt
Mexique	Hare
Nouvelle-Zélande	Sainte-Laguë
Venezuela	D'Hondt
Écosse	D'Hondt
Pays de Galles	D'Hondt
Allemagne (Bundestag)	Hare
Bavière	Hare
Bade-Wurtemberg	D'Hondt
Basse-Saxe	D'Hondt
Saxe	D'Hondt
Schleswig-Holstein	D'Hondt
Thuringe	Hare
Saxe-Anhalt	Hare
Rhénanie-Palatinat	Hare
Berlin	Hare
Brandebourg	Hare
Hesse	Hare
Mecklembourg-Poméranie occidentale.	Hare
Rhénanie-Westphalie	Hare
Brême	Sainte-Laguë
Hambourg	D'Hondt
Sarre	D'Hondt

Le choix d'une méthode de calcul est lié aux résultats que souhaitent obtenir les architectes d'un système électoral. S'ils privilégient la proportionnalité des résultats et la pluralité politique, ils opteront pour la méthode Hare ou Sainte-Laguë. S'ils cherchent plutôt à donner avantage aux grands partis tout en accordant moins d'importance à la proportionnalité des résultats, ils préféreront

la méthode D'Hondt. S'ils souhaitent, enfin, se doter d'une formule de compromis, ils choisiront la méthode Droop. Dans l'élaboration d'un système électoral, ce choix prend un caractère éminemment politique.

♦ Troisième modalité : le nombre de votes exercés par l'électeur

La question du nombre de votes a largement été abordée à l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale.

Parmi les mémoires transmis à la Commission spéciale, les citoyens, les groupes et les organismes intéressés par la question du nombre de votes ont très majoritairement exprimé leur opinion en faveur de deux votes. Selon la compilation effectuée par le Directeur général des élections, des 216 mémoires qui traitent du nombre de votes, 209 points de vue sont favorables au scrutin à deux votes, tandis que sept préconisent un scrutin à un seul vote. Les avis favorables au scrutin à deux votes proviennent de toutes les catégories d'intervenants. Selon le décompte réalisé par le Directeur général des élections, seulement cinq électeurs et deux experts se sont prononcés en faveur d'un scrutin à un seul vote.

Dans son rapport portant sur le mode de scrutin et les mesures incitatives, la Commission spéciale n'a pas formulé de recommandation spécifique sur le nombre de votes que devrait privilégier un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire.¹⁸

L'examen des mémoires déposés par les partisans du vote unique permet de constater qu'ils le recommandent surtout pour sa simplicité et pour le nombre de bulletins de vote rejetés plus faible qu'il occasionnerait. Lors d'une transition d'un mode de scrutin majoritaire vers un mode de scrutin mixte, le scrutin à un seul vote représenterait, selon eux, l'option la plus simple du point de vue de l'électeur, celle qui bouleverse le moins les habitudes acquises.

Le professeur Louis Massicotte affirme qu'un système mixte compensatoire peut fonctionner avec un seul vote, exprimé en faveur d'un candidat dans une circonscription, réputé être exprimé également en faveur du parti auquel

appartient ce candidat. Le professeur Massicotte réfère à un auteur qui emploie l'expression « vote fusionné » (fused vote) pour désigner ce double usage du vote de circonscription. L'attribution des sièges compensatoires serait alors effectuée sur la base du total des votes exprimés en faveur des candidats de chaque parti.¹⁹

Pour sa part, le Comité de citoyens qui a accompagné la Commission dans ses travaux recommandait, dans son rapport, le scrutin à deux votes. Selon le Comité de citoyens, l'absence d'un second vote servant uniquement à l'aspect compensatoire du mode de scrutin contribuerait à perpétuer le « vote stratégique » de plusieurs électeurs et limiterait ainsi la capacité du mode de scrutin à refléter la diversité des idées que l'on retrouve dans la société québécoise.

L'argumentation des intervenants en faveur d'un scrutin à deux votes s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- L'expérience des élections municipales montre que le scrutin à deux votes n'est pas plus compliqué pour les électeurs que le scrutin à un seul vote;
- Le mode de scrutin mixte privilégiant le scrutin à vote unique comporte lui aussi le problème du vote stratégique du mode de scrutin majoritaire;
- Les tiers partis seraient désavantagés par le scrutin à un seul vote;
- Le deuxième vote permet à l'électeur d'exprimer sa préférence quant au parti de son choix, alors que le premier vote permet d'exprimer sa préférence quant au candidat.

Selon Jack H. Nagel, spécialiste du système électoral de la Nouvelle-Zélande, le vote le plus important d'un scrutin à deux votes est celui donné aux partis puisqu'il est utilisé pour faire la compensation.²⁰

Jack Vowles, un spécialiste des systèmes électoraux, a tracé un portrait de l'implantation du mode de scrutin mixte compensatoire en Nouvelle-Zélande. Il

explique la fonction et la valeur de chacun des deux votes. À l'instar de Nagel, Jack Vowles soutient que dans un scrutin à deux votes, le vote pour le parti est le plus important :

*The party vote is the most important, as it normally determines the partisan composition of the entire parliament applying the Sainte-Laguë formula. [...] The primacy of the party vote is a key principle of the system and the subject of the main thrust of voter education during the election campaign.*²¹

Dans son rapport publié en 2006, la Commission on Boundary Differences and Voting System, la commission chargée d'évaluer les conséquences découlant de la cohabitation en Écosse de quatre systèmes électoraux différents, conclut qu'un système mixte compensatoire à un vote ne serait pas une option envisageable.²²

Selon les auteurs du rapport, le scrutin à deux votes améliore le choix des électeurs. Ils affirment que de donner un seul vote à l'électeur pour voter à la fois pour un représentant local et un représentant régional dans un système mixte compensatoire réduirait la transparence du système, minerait la légitimité des élus régionaux, tout en réduisant la pluralité et la diversité des visions politiques que permet le système écossais actuel.

Un système à un vote aurait, selon eux, un impact négatif sur les petits partis qui devraient alors introduire des dépenses supplémentaires en étant contraint de présenter des candidats pour avoir la chance de gagner des sièges régionaux. De plus, écrivaient-ils, la légitimité des élus régionaux serait diminuée, considérant qu'ils seraient élus dépendamment des résultats de leurs camarades des circonscriptions, et ce, dans un contexte où les électeurs pensent déjà que les partis ont trop de pouvoir concernant l'ordre des listes.

Au sujet du scrutin à deux votes, la littérature permet de dégager les principaux avantages et inconvénients suivants :

- Évite la prime aux grands partis que produit le scrutin à un seul vote;
- Moins d'obstacles à la représentation des petits partis politiques;
- Permet aux électeurs de faire un choix plus nuancé pour leur représentation locale et nationale-régionale;
- Peut conférer davantage de légitimité aux élus de listes (en raison de l'existence d'un vote pour le parti, l'électeur s'exprime sur des listes présentées en toute transparence par les partis);
- Produit généralement un plus grand nombre de bulletins de votes rejetés.

Quant au scrutin à un seul vote, les auteurs précisent les avantages ou inconvénients suivants :

- Moins d'imprévisibilité;
- Simplicité du processus;
- Avantage les grands partis;
- Oblige les petits partis à présenter des candidats dans les circonscriptions;
- Les députés élus à partir de listes pourraient être perçus comme moins légitimes que les députés de circonscription qui reçoivent directement le vote, ce qui pourrait contribuer à augmenter les tensions concernant les classes de députés.

LE NOMBRE DE VOTES DES PRINCIPAUX SYSTÈMES MIXTES

Pays	Nombre de votes	États subnationaux	Nombre de votes
Nouvelle-Zélande	2	Écosse	2
Bolivie	2	Pays de Galles	2
Venezuela	2	Bade-Wurtemberg	1
Mexique	2	Basse-Saxe	2
Allemagne	2	Bavière	2
		Berlin	2
		Brandebourg	2
		Hesse	2
		Mecklembourg-Poméranie occidentale	2
		Rhénanie-Palatinat	2
		Rhénanie-Westphalie	1
		Saxe	2
		Saxe-Anhalt	2
		Schleswig-Holstein	2
		Thuringe	2

L'étude par simulations statistiques réalisée aux fins du présent rapport indique que le nombre de votes exercés par l'électeur, soit un vote ou deux votes, affecte la proportionnalité des résultats électoraux. L'étude confirme ainsi la théorie qui existe à ce sujet. En effet, les résultats des simulations montrent que l'indice de Gallagher, qui sert à mesurer la proportionnalité des résultats, se situe aux environs de 4 lorsque l'électeur ne dispose que d'un seul vote, tandis qu'il dépasse à peine 2.5 dans le cas où il peut exercer deux votes. De plus, le nombre de sièges excédentaires passe d'environ neuf sièges excédentaires dans un système à un vote à environ six sièges excédentaires dans un système à deux votes. Un scrutin à deux votes fournit donc des résultats plus proportionnels qu'un scrutin à un seul vote.

Ce constat est essentiellement lié au seuil de représentation et au transfert de votes entre les grands et les petits partis, le « split voting », qui se produit lorsque l'électeur dispose de deux votes. En raison du « split voting », l'étude par simulations statistiques démontre que les petits partis obtiennent suffisamment de votes pour dépasser le seuil de représentation de 5 %, ce qui rend les résultats plus proportionnels. Si un seuil de 10 % plutôt qu'un seuil de 5 % avait

été fixé, la situation aurait été différente. De même, dans le cas où il n'existe pas de seuil, le nombre de votes exercés par l'électeur n'a pas d'impact sur la proportionnalité des résultats.

Les simulations statistiques ont aussi révélé qu'un scrutin à deux votes favorise les petits partis politiques du fait qu'il engendre des résultats plus proportionnels. Lorsque l'électeur ne dispose que d'un seul vote, l'indice de Gallagher pour les petits partis atteint un niveau près de deux fois supérieur à l'indice obtenu dans le cas d'un scrutin où il exerce deux votes.

Selon les simulations statistiques réalisées, l'effet du nombre de votes sur la représentation des petits partis s'observe également en ce qui a trait au nombre effectif de partis et au nombre de partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette observation s'explique notamment par l'effet du « split voting », qui favorise la représentation des petits partis en leur permettant d'atteindre ou de dépasser le seuil de représentation.

Comme il fut souligné pour les modalités précédentes, le choix d'un scrutin à un vote unique ou d'un scrutin à deux votes comporte une dimension politique évidente et entraîne des conséquences importantes sur le système de représentation politique. Aussi, le Directeur général des élections juge qu'il ne lui appartient pas de signifier une préférence dans un sens ou dans l'autre. Il s'agit là d'une prérogative du législateur qui, se fondant sur le plus large consensus possible au sein de la société québécoise, donnera toute sa légitimité au choix qu'il effectuera, le cas échéant.

◆ Quatrième modalité : la simple ou la double candidature

Dans un système mixte, l'expression « simple candidature » signifie que les candidats à une élection ne peuvent briguer les suffrages à la fois dans une circonscription et sur les listes de partis. Quant à la « double candidature », elle réfère à la possibilité d'être simultanément candidat de circonscription et candidat de liste. De fait, il existe trois possibilités : la double candidature obligatoire, la double candidature facultative et la double candidature interdite, aussi appelée simple candidature.

La double candidature obligatoire contraint tous les candidats à vivre le même type de campagne électorale. Elle est coûteuse pour les partis politiques parce qu'ils doivent présenter des candidats locaux pour disputer les sièges de liste, ce qui défavorise les petits partis. La double candidature obligatoire présente toutefois l'avantage d'offrir à tous les candidats, qu'ils soient de liste ou de circonscription, la chance d'acquérir l'expérience terrain d'une circonscription électorale.

La double candidature facultative offre une liberté de choix aux partis politiques et aux candidats. C'est la règle la plus courante dans les systèmes mixtes compensatoires. Elle est moins coûteuse et elle fait surtout en sorte que les candidats ne sont pas pénalisés lorsqu'ils décident de disputer un siège de circonscription. La double candidature facultative fait toutefois en sorte que certains élus n'auront pas d'assise dans une circonscription s'ils font campagne pour le parti seulement.

Enfin, la double candidature interdite, ou simple candidature, est favorisée par certains intervenants qui considèrent que les candidats de circonscription ne doivent pas se faire élire sur la base des listes de partis s'ils perdent leur élection sur le plan de la circonscription. D'autres jugent que les candidats de listes devraient plutôt concentrer leurs efforts sur la politique nationale ou régionale.

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, la question de la simple ou de la double candidature fut très peu abordée. Des 27 mémoires qui traitent de ce sujet, 13 préconisent la double candidature tandis que les 14 autres lui préfèrent la simple candidature.

Alors qu'il n'est fait aucune référence à cette modalité dans le rapport de la Commission spéciale, celui du Comité de citoyens tranche en faveur de permettre la double candidature. Le plaidoyer du Comité de citoyens rejoint la plupart des arguments émis à l'appui de la double candidature :

Nous recommandons que la double candidature soit permise, et ce, afin de minimiser la différence entre les députés issus du mode majoritaire et ceux issus du mode proportionnel.

Premièrement, si les candidats qui figurent sur les listes font aussi campagne dans les circonscriptions, cela risque d'atténuer les divergences d'intérêts entre les candidats d'un même parti. En effet, puisque la victoire des candidats de liste pourrait dépendre de la défaite des candidats de leur parti dans les circonscriptions, les premiers pourraient, dans une dynamique malsaine, défavoriser l'élection des seconds.

De plus, la double candidature inciterait les électeurs à percevoir les deux façons de se faire élire sur un pied d'égalité.

Troisièmement, la crainte de voir un candidat « défait » dans une circonscription, mais élu par l'intermédiaire de la liste de son parti doit être mise en perspective. En effet, les députés sont actuellement élus à la majorité relative. Dans une circonscription où le « gagnant » l'emporte avec 32 % des suffrages, un candidat ayant récolté 30 % des appuis ne représente-t-il pas une portion significative de l'électorat ? D'ailleurs, le système compensatoire vise à corriger la sous-représentation dont seraient victimes certains partis dans le cadre du système majoritaire. Dans cette optique, l'entrée au Parlement de candidats de circonscription « défaits » correspond justement à la représentation souhaitée par des voix minoritaires.

Enfin, nous soulignons que la double candidature est permise à plusieurs endroits dans le monde où un système mixte compensatoire est en vigueur. Dans la plupart des cas, les candidats sont nombreux à s'en prévaloir et nous présumons que le Québec n'y ferait pas exception.²³

Par ailleurs, les groupes qui proposent la double candidature s'appuient largement sur l'expérience étrangère. Le mode de scrutin mixte allemand permet

la double candidature. De fait, elle y est généralisée. En Nouvelle-Zélande, sans être la règle, elle est très courante. En Écosse et au pays de Galles, de nombreux candidats s'en prévalent.

Le professeur Louis Massicotte explique l'avantage de la double candidature de la façon suivante : « Souligné depuis longtemps dans la littérature scientifique, ce fait explique largement l'absence de conflit entre les deux prétendues classes de députés au sein des parlements élus selon un système mixte à l'allemande. Un député de liste typique s'est présenté sans succès dans une circonscription. Pour y livrer bataille, il a dû se familiariser avec les enjeux locaux. Il ambitionne d'y tenter sa chance à nouveau aux prochaines élections, car, si son parti est porté au pouvoir, le nombre de sièges de liste accordés à ce parti diminuera alors sensiblement et une candidature de circonscription risque de constituer sa seule chance d'être élu. C'est pourquoi il demeure actif dans cette circonscription durant son mandat parlementaire et consacre à de telles activités presque autant de ses efforts que le député élu « directement ».²⁴

Enfin, dans son rapport intitulé *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, la Commission du droit du Canada recommandait, en 2004, que les députés de liste des provinces et des territoires puissent jouir des mêmes droits et privilèges que les députés de circonscription. La Commission écrivait que « Les partis représentés à la Chambre des communes devraient élaborer des protocoles visant à garantir l'accomplissement conjugué et efficace des tâches des députés de circonscription et des députés de liste, notamment en envisageant le recours à des moyens d'informer les députés de circonscription des dossiers ou des causes dont se chargent les députés de liste ».²⁵

La double candidature facultative semble concilier les avantages de la double candidature obligatoire tout en permettant d'éviter les écueils et les difficultés, notamment pour les petits partis, liées à la double candidature interdite ou à la simple candidature.

La question de la simple ou de la double candidature est souvent liée, dans la littérature spécialisée, à celle des catégories ou des classes de députés.

Il semble que l'existence de catégories de députés différentes, selon qu'il s'agisse des élus de circonscription ou des élus de listes, soit davantage problématique dans les États pour lesquels la transition vers un système mixte est plus récente.

En Allemagne, où le système mixte a été implanté à la fin des années 1940, il semble que la coexistence des deux types de députés ne pose pas de problème. Tous les députés effectuent le même travail, ont le même salaire, les mêmes droits, les mêmes possibilités de progression de carrière et les mêmes chances d'accéder à la chancellerie. Dans le système allemand, des règles non écrites régissent les relations entre les députés de circonscription et les députés de liste.

En Nouvelle-Zélande, en Écosse et au pays de Galles, où la réforme du mode de scrutin est plus récente, la situation diffère toutefois de celle qui prévaut en Allemagne.

Les Néo-Zélandais ont, en effet, une perception différente des députés de liste. Certains leur reprochent un manque de qualification pour assumer le rôle de député. Le fait qu'ils n'accomplissent pas les mêmes tâches que les députés de circonscription leur conférerait moins de légitimité pour agir « sur le terrain » aux yeux de plusieurs. D'autres leur reprochent d'être redevables uniquement envers leur parti politique. De plus, les députés de liste reçoivent une allocation de dépenses inférieure à celle qui est versée aux députés de circonscription.

Des auteurs, dont Leigh J. Ward estiment toutefois que la situation tend à changer et que les problèmes devraient se résorber avec le temps. En Écosse, où la transition est très récente, les observateurs jugent que le problème des catégories de députés provient de l'idée héritée du mode de scrutin majoritaire à l'effet que la représentation politique doit nécessairement prendre ancrage dans la circonscription uninominale. Les problèmes proviendraient notamment de la cohabitation des députés de liste et des députés de circonscription sur le territoire de la circonscription. Certains jugent que les députés de liste sont moins imputables de leurs actes que les députés de circonscription et acceptent mal

qu'un candidat défait dans une circonscription puisse ensuite assumer des responsabilités semblables aux élus de circonscription. Comme au pays de Galles, il semble que la cohabitation des députés de listes écossais avec leurs collègues députés de circonscription ne soit pas encore tout à fait intégrée aux mœurs politiques.²⁶

D'autres, par contre, voient des avantages incontestables à la présence des deux catégories de députés dans une même unité territoriale de représentation. La compétition ainsi créée entre les députés de liste et de circonscription favoriserait une certaine émulation chez les élus qui partagent un territoire. De plus, les citoyens auraient le choix de s'adresser à des députés appartenant à différents partis.

En dépit des difficultés vécues tant en Nouvelle-Zélande, en Écosse qu'au pays de Galles, l'introduction d'éléments de proportionnelle dans leur système électoral respectif ne semble pas remise en question. Les problèmes y seraient perçus comme temporaires et liés à la nécessaire adaptation au nouveau système.

◆ Cinquième modalité : le seuil de représentation

Dans les systèmes mixtes compensatoires, le seuil de représentation, aussi appelé seuil d'éligibilité, est le pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir pour avoir accès à la compensation. Dans le cas où la compensation s'effectue à l'échelle nationale, la législation établit généralement un tel seuil. S'il s'agit d'une compensation régionale et que le nombre de sièges disponibles dans chaque région électorale est prédéterminé, on parlera plutôt d'un seuil implicite ou d'un seuil *de facto*.

Selon la compilation effectuée par le Directeur général des élections, 63 intervenants, surtout des groupes et des associations, ont abordé la question du seuil que devrait prévoir un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire dans le mémoire qu'ils ont transmis à la Commission spéciale sur la Loi électorale. La très large majorité a préconisé un seuil se situant entre 2 % et 5 %.

Le seuil à 5 % recueilli le plus d'appuis (27), suivi des seuils à 2 % et à 3 % (12 appuis chacun) et du seuil à 4 % (5). La presque totalité des intervenants ont jugé le seuil implicite découlant de la proposition contenue à l'avant-projet de Loi électorale beaucoup trop élevé.

Dans son rapport, le Comité de citoyens qui a accompagné la Commission spéciale dans ses travaux recommande l'établissement d'un seuil de représentation de 5 % afin qu'un parti puisse avoir accès aux sièges de compensation.²⁷

Les experts de l'International IDEA estiment que du point de vue des résultats globaux, il est plus important de tenir compte de la magnitude d'un territoire électoral, c'est-à-dire du nombre de sièges à pourvoir sur un territoire donné, et du seuil établi pour la représentation, que d'autres facteurs comme la méthode de calcul. Ainsi, plus le nombre de députés au sein d'un territoire électoral sera élevé et plus le seuil sera faible, plus les résultats seront proportionnels et plus les petits partis auront la chance d'être représentés.²⁸

Au moment d'instaurer le système mixte pour les élections au Bundestag en Allemagne, le législateur a établi un seuil de 5 % dans un Land dans l'intention de limiter la représentation de groupes extrémistes et des très petits partis politiques. L'atteinte de ce seuil n'était toutefois pas requise dans le cas des partis ayant fait élire un député de circonscription. Aujourd'hui, le seuil est de 5 % des votes à l'échelle nationale. Il ne s'applique toutefois pas si un parti fait élire trois députés de circonscription.

Comme l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande a fixé son seuil de représentation à 5 %. Le législateur y a aussi prévu une règle selon laquelle le seuil ne s'applique pas si parti fait élire un député de circonscription. Dans ce cas, il peut avoir accès aux sièges de compensation même s'il n'a pas atteint le seuil de 5 % des votes. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de contourner les exigences du seuil, les votes exprimés en faveur des partis qui ne réussissent pas à l'atteindre sont, en quelque sorte, perdus.

Selon les experts du Projet ACE, les seuils de représentation varient à travers le monde de 0,67 % aux Pays-Bas à 10 % en Turquie et aux Îles Seychelles. Dans ce dernier cas, les résultats atteignent un haut degré de distorsion. Même avec un seuil de 5 % aux élections polonaises de 1993, plus de 34 % des votes ont été perdus. Certains pays, comme l'Islande, n'ont pas de seuil de représentation. Les experts soulignent que plus le seuil est bas, plus il est facile de convaincre les électeurs de l'utilité de leur vote et de les inciter à l'exercer. Si minime soit-elle, ils savent que leur vote aura une incidence sur les résultats du scrutin.²⁹

Le professeur Louis Massicotte affirme, pour sa part, que les grands partis favorisent les seuils dans le but de préserver leur avantage, et que nombre de citoyens et d'analystes les acceptent parce qu'ils craignent que l'émiettement partisan ne rende le parlement ingouvernable.³⁰ Selon lui, tout seuil est susceptible d'être contesté devant le tribunal par les petits partis politiques qui se trouvent ainsi exclus de la compensation.

LES SEUILS DANS LES ÉTATS POSSÉDANT UN SYSTÈME MIXTE COMPENSATOIRE

	Compensation/répartition	Seuil
Nouvelle-Zélande	Nationale/nationale	5 % ou 1 siège
Bolivie	Régionale/régionale	3 %
Venezuela	Régionale/régionale	5 %
Mexique	Nationale/régionale	2 %
Écosse	Régionale/régionale	-
Pays de Galles	Régionale/régionale	-
Allemagne	Nationale/régionale	5 % ou 3 sièges
Bavière	Régionale/régionale	5 %
Bade-Wurtemberg	Régionale/régionale	5 %
Basse-Saxe	Nationale/nationale	5 %
Saxe	Nationale/nationale	5 %
Schleswig-Holstein	Nationale/nationale	5 %
Thuringe	Nationale/nationale	5 %
Saxe-Anhalt	Nationale/nationale	5 %
Rhénanie-Palatinat	Nationale/régionale	5 %
Berlin	Nationale/choix aux partis entre listes régionales ou nationales	5 %
Brandebourg	Nationale/nationale	5 %
Hesse	Nationale/nationale	5 %
Mecklembourg-Poméranie occidentale	Nationale/nationale	5 %
Rhénanie-Westphalie	Nationale/nationale	5 %

L'étude par simulations statistiques réalisée par l'Institut de la statistique du Québec corrobore les effets du seuil de représentation observés dans les États qui possèdent un système proportionnel et recensé dans la littérature spécialisée.

Les simulations montrent que la détermination d'un seuil a des effets directs sur la proportionnalité des résultats : plus le seuil augmente, moins les résultats sont proportionnels. Mesurée à l'aide de l'indice de Gallagher, la distorsion des résultats du vote était trois fois plus importante avec un seuil de 5 % par rapport

à un seuil de 2 %. Le nombre de sièges excédentaires augmente aussi substantiellement lorsque le seuil est fixé à 5 %.

Par ailleurs, les simulations effectuées ont aussi indiqué que l'imposition d'un seuil a des effets significatifs sur la représentation des petits partis politiques. Plus le seuil est élevé et plus les effets sont importants. Un seuil de représentation de 5 % engendre des résultats moins proportionnels et limite de façon importante l'accès des petits partis aux sièges de compensation.

La détermination d'un seuil de représentation dans la loi ou l'émergence d'un seuil implicite produit par le nombre de sièges à pourvoir dans un territoire électoral et le nombre de partis en lice traduit les intentions du législateur quant à la place qu'il désire faire aux petits partis politiques au sein d'une assemblée législative.

Le seuil implicite de représentation dans les régions de compensation

Le seuil implicite représente le pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir pour avoir droit à des sièges à l'Assemblée. Tous les types de compensation ont un seuil implicite qui découle des conséquences mathématiques de la méthode de calcul, du nombre de partis en présence et du nombre de sièges à pourvoir dans une région de compensation.

L'étude par simulations statistiques réalisée par l'ISQ a permis d'estimer le seuil implicite que les partis devraient atteindre pour avoir droit à la compensation. En théorie, le seuil implicite est déterminé en divisant 1 par le nombre total de sièges (sièges de circonscription et sièges compensatoires) dans la région. Par exemple, si une région a 10 sièges à pourvoir au total, un parti devra avoir au moins un dixième ($1/10$) des votes afin d'obtenir au moins un siège. Le seuil implicite se situe donc à 10 % dans cet exemple. Plus le nombre de régions de compensation est élevé et plus le nombre de sièges par région sera faible. En conséquence, le seuil implicite aura tendance à augmenter avec le nombre de

régions. Le tableau suivant montre le seuil implicite minimal, moyen et maximal selon le type de compensation et le type de délimitation électorale :

SEUIL IMPLICITE THÉORIQUE POUR TOUS LES TYPES DE COMPENSATION				
Compensation	Nombre de régions de compensation	Min.	Moyenne	Max.
Nationale	Aucune	-	0,8 %	-
Régionale	9 régions égales	6,7 %	7,1 %	7,7 %
	9 régions inégaux	3,3 %	9,2 %	16,7 %
	17 régions	7,1 %	15,6 %	25,0 %
	26 régions	16,7 %	20,9 %	33,3 %

♦ Sixième modalité : le type de listes

Dans les États dotés d'un système proportionnel ou d'un système mixte, les électeurs élisent l'ensemble ou une partie des députés à partir de listes présentées par les partis politiques. Deux types de listes existent : les listes dites fermées ou « bloquées », et les listes ouvertes. Les deux types de listes offrent une latitude différente aux électeurs pour exercer leur choix.

Une liste fermée ou bloquée signifie que les noms des candidats et l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste ont été déterminés à l'avance par le parti. Ainsi, à la suite du décompte, si un parti a droit à trois sièges de liste, les trois premiers candidats dont le nom figure sur la liste obtiendront les sièges. La majorité des systèmes proportionnels dans le monde présentent ce type de listes.

Une liste ouverte permet aux électeurs de voter non seulement en faveur d'un parti, mais aussi de choisir parmi les candidats qui figurent sur la liste de ce parti. La possibilité de voter pour plusieurs candidats sur des listes de différents partis se nomme le panachage.

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, peu d'intervenants ont, de façon spécifique, traité des caractéristiques des listes de partis d'un éventuel système mixte. Parmi les mémoires qui ont abordé ce sujet, le Directeur général des élections en a recensés 31 qui présentaient un argumentaire favorable aux listes fermées ou « bloquées », et 11 qui préconisaient des listes ouvertes. Toutefois, sans indiquer directement une préférence parmi les deux types de listes, plus de 150 intervenants ont proposé des modalités que l'on associe habituellement aux listes fermées. Il s'agit pour la plupart de groupes et d'associations, en particulier de groupes de femmes et de syndicats.

Aux yeux de plusieurs, les listes fermées offrent l'avantage de permettre une alternance entre les candidatures féminines et masculines, de placer des candidats issus des minorités ou provenant des régions en position favorable.

Le Comité de citoyens de la Commission spéciale sur la Loi électorale a recommandé, dans son rapport, des listes fermées. Selon le Comité de citoyens, les listes fermées offrent aux partis le moyen de favoriser l'élection de femmes et de personnes issues des minorités ethnoculturelles par la place qu'ils leur feront sur leurs listes.³¹

La politologue Manon Tremblay, spécialiste de la représentation des femmes, soutient que des listes fermées rendent les partis politiques imputables de la féminisation de l'Assemblée nationale. La politologue précise à cet effet :

Des listes fermées font des partis politiques les premiers responsables de la féminisation de l'Assemblée nationale. Encore faut-il que le mouvement des femmes se mobilise pour faire pression sur eux afin qu'ils inscrivent des aspirantes députées en position éligible sur leurs listes. [...] Et pourtant, tel que mentionné précédemment, il n'y a pas de consensus quant à savoir lesquelles, des listes fermées ou ouvertes, sourient le mieux à l'élection de femmes dans les parlements. Ce qui est certain, c'est que les listes fermées, dont la constitution doit respecter les règles électorales, permettront plus aisément de féminiser l'Assemblée nationale.³²

Certains spécialistes voient toutefois des inconvénients aux listes fermées. Les experts du Projet ACE écrivent que l'aspect négatif des listes fermées est que les électeurs n'ont aucune façon d'influencer le choix de leur représentant au sein du parti pour lequel ils votent. De plus, les listes fermées n'offrent pas la possibilité de s'ajuster aux changements occasionnés par les événements qui surviennent au cours de la période électorale.³³

Dans son rapport intitulé *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, la Commission du droit du Canada soulignait que malgré le fait qu'elles favorisent l'action positive sur le plan électoral, les listes fermées ne sont pas très populaires auprès des électeurs. La Commission référait notamment à des recherches réalisées en Nouvelle-Zélande en 2000, qui ont démontré que les élites des partis politiques de ce pays étaient très majoritairement favorables aux

listes fermées. Or, une importante majorité d'électeurs ont révélé une préférence pour les listes ouvertes. Ces derniers jugeaient qu'il devrait appartenir à l'électorat de déterminer l'ordre selon lequel sont élus les candidats sur les listes de partis.³⁴

Les auteurs du rapport affirment qu'à la lumière des consultations menées auprès des Canadiennes et des Canadiens, nombre d'entre eux opteraient vraisemblablement pour des listes ouvertes dans un système mixte, en raison de leur souplesse.³⁵

Les listes ouvertes comportent elles aussi leurs inconvénients. Le rapport de la Commission du droit du Canada fait remarquer que les listes ouvertes ne sont pas aussi efficaces que les listes fermées pour promouvoir et favoriser l'élection des femmes, à moins que des quotas viennent assurer aux femmes un certain pourcentage de sièges.³⁶

En outre, selon les experts du Projet ACE, les listes ouvertes placent les candidats d'un même parti en concurrence pour l'obtention des voix. Cette situation peut causer des conflits et entraîner les divisions au sein d'un parti.

Dans le rapport qu'elle a déposé au Parlement britannique en 1998, la Independent Commission on the Voting System, aussi connue sous le nom de Commission Jenkins, proposait l'adoption d'une liste « flexible », qui donnerait aux électeurs le choix entre appuyer la liste d'un parti ou voter pour un candidat en particulier.³⁷ Les électeurs qui décident de voter pour la liste d'un parti choisissent donc d'entériner l'ordre dans lequel y apparaissent les candidats du parti.

Dans un système de listes flexibles, après avoir calculé le nombre de sièges de compensation auquel un parti a droit, il faut déterminer les candidats qui devraient obtenir ces sièges. Les candidats qui obtiennent un minimum prédéterminé de votes préférentiels peuvent donc devancer des candidats placés plus haut sur la liste par le parti. L'objectif poursuivi par le système de listes flexibles consiste à atteindre un équilibre entre le choix des électeurs, que

l'on associe généralement aux listes ouvertes, et une meilleure représentation des femmes et des minorités, habituellement attribuée aux listes fermées.

Dans l'optique d'un éventuel mode de scrutin proportionnel ou mixte, la Commission du droit du Canada recommandait notamment l'adoption d'un système de listes flexibles.

Le tableau qui suit présente un portrait des types de listes qui existent dans une cinquantaine d'États.

LES TYPES DE LISTES DANS LE MONDE			
Type de listes	Systèmes de représentation proportionnelle de listes	Systèmes mixtes avec compensation	Systèmes mixtes parallèles
Listes fermées	Islande Israël Pays-Bas Norvège Portugal Roumanie Espagne Costa-Rica Argentine Indonésie République dominicaine Paraguay	Allemagne Nouvelle-Zélande Mexique Bolivie Venezuela Écosse 11 des 13 Länder* qui ont un système mixte compensatoire	Japon Corée du Sud Russie Taïwan Ukraine Macédoine Thaïlande Arménie
Listes ouvertes	Belgique République tchèque Danemark Pérou Pologne Slovénie Suède Suisse (<i>panachage</i>) Bosnie et Herzégovine Brésil Serbie Équateur	Bavière	

* Il n'y a pas de listes de parti au Bade-Wurtemberg. Les candidats de circonscription non élus qui ont recueilli le plus grand nombre de votes sont nommés pour compenser les distorsions.

2. Le territoire de représentation

Depuis 1979, l'établissement de la carte électorale du Québec est assuré par une commission permanente, indépendante et neutre : la Commission de la représentation électorale (CRE). Cette commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président d'office et de deux commissaires, nommés par l'Assemblée nationale.

Dans une démocratie représentative, la division du territoire à des fins électorales revêt une grande importance. Elle permet, en conjonction avec le mode de scrutin, d'assurer la représentation effective de la population et de traduire la volonté des électeurs en sièges à l'Assemblée nationale.

Dans le modèle proposé par l'avant-projet de Loi électorale, l'Assemblée nationale du Québec comptait un total de 127 députés, dont 77 de circonscription et 50 de liste.

L'avant-projet de Loi électorale prévoyait l'instauration d'un système mixte compensatoire en vertu duquel 60 % des députés seraient élus dans les circonscriptions uninominales, selon le mode de scrutin majoritaire actuel, et 40 % à partir des listes des partis politiques, sur une base compensatoire.

La compensation serait effectuée sur la base de 26 districts en moyenne selon les scénarios (de 24 à 27 districts), qui regrouperaient chacun en moyenne trois circonscriptions (entre deux et quatre circonscriptions). Le nombre de sièges à pourvoir à partir des listes des partis serait de deux en moyenne par district (de un à trois selon les districts). En additionnant les sièges de circonscription et les sièges de liste, le nombre total de sièges par district, soit la magnitude par district électoral, varierait donc de trois à huit.

♦ La délimitation du territoire électoral

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, une vingtaine d'intervenants ont abordé, dans leur mémoire, la question du nombre de régions ou de districts électoraux que devrait compter un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire. La majorité a jugé trop élevé le nombre de 26 districts prévu à l'avant-projet de Loi électorale, dans lesquels seraient élus les 50 députés de liste. De l'avis de plusieurs, le faible nombre de sièges à pourvoir dans un district ne permettrait pas au volet proportionnel du mode de scrutin mixte d'assurer un minimum de pluralisme politique.

Par ailleurs, les interventions orales effectuées devant la Commission spéciale ont permis de dégager un net consensus au sujet du territoire devant servir de base de calcul à la compensation. En effet, selon une compilation réalisée conjointement par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) et le Conseil citoyen pour la démocratie – Outaouais³⁸, 277 des 287 personnes qui se sont prononcées sur la base de calcul qui devrait être utilisée pour la compensation ont suggéré d'agrandir la base de calcul, c'est-à-dire de diminuer le nombre de districts proposé par l'avant-projet de Loi électorale. Selon plus de 80 % de ces personnes, une compensation basée sur les résultats à l'échelle du Québec, donc une compensation nationale, devrait être privilégiée. La compensation à l'échelle du Québec fait notamment quasi-unanimité parmi les groupes de femmes.

En effectuant l'analyse des mémoires transmis à la Commission spéciale, si l'on fait exception des politologues et autres experts, le sujet de la délimitation du territoire a surtout été traité dans les mémoires des groupes provenant des régions ressources et par des instances régionales.

De façon plus précise, un groupe d'intervenants composé de l'Union des producteurs agricoles (UPA), de Solidarité rurale du Québec, de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, de l'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord, de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-

Madéleine, de la Conférence régionale des élus Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Municipalité des Îles-de-la-Madéleine et de Grosse-Île, de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et du député des Îles-de-la-Madéleine, a présenté une position commune sur certains sujets.

Ces intervenants ont, entre autres, uni leurs voix pour demander que le nombre actuel de députés soit maintenu dans l'ensemble des régions ressources du Québec. Ils recommandent en outre que la compensation d'un éventuel mode de scrutin mixte soit effectuée sur une base régionale et que la délimitation des régions de compensation respecte le plus possible les régions administratives actuelles du Québec.

D'autres organismes et instances, comme la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent, le Mouvement national des Québécoises et des Québécois, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et le Mouvement Démocratie et Citoyenneté, appuient aussi l'idée de respecter les limites des régions administratives.

Dans son mémoire, le Mouvement pour une démocratie nouvelle formule le commentaire suivant : « Le calcul des votes un district à la fois altère la proportionnalité. Ce faisant, le seuil pour obtenir un siège est très élevé, comparativement à un calcul qui serait effectué sur l'ensemble du territoire ».³⁹

Pour sa part, le politologue Louis Massicotte ne recommande pas l'adoption d'une délimitation des régions de compensation sur la base des régions administratives. Il soutient « qu'on devrait réfléchir soigneusement avant d'adopter aux fins électorales l'actuel découpage en régions administratives : ce faisant, on créerait une sorte de proportionnelle à deux vitesses selon laquelle les Montréalais auraient droit à une proportionnelle scrupuleuse, alors que les résidents des régions éloignées devraient se satisfaire d'une proportionnelle plus mitigée ».⁴⁰

Commentant l'avant-projet de Loi électorale, un citoyen, Yvan Dutil⁴¹, écrit dans son mémoire « Le faible nombre de députés par région représente un sérieux obstacle à l'établissement d'un système de proportionnelle régionale ou de système mixte régional. Premièrement, étant donné le nombre variable de députés, la « liberté » électorale sera variable en fonction de l'endroit où l'on se trouve, ce qui présente une sérieuse atteinte au principe d'égalité des électeurs. Deuxièmement, le faible nombre de députés dans de nombreuses régions implique que le seuil à franchir pour faire élire un député sera élevé (entre 15 % et 20 %) dans la majorité des régions. Un tel seuil est similaire à celui du système actuel. Le gain en représentativité sera donc faible. À moins de redessiner les régions ou d'augmenter le nombre de députés, la proportionnelle régionale ou un système mixte régional risquent d'être dysfonctionnels ».⁴²

Se fondant sur une série de simulations qu'il a effectuées, le politologue Pierre Serré⁴³ affirme que même avec 20 % des votes dans certains districts, les tiers partis ne seraient pas assurés d'obtenir un siège à la compensation. Selon lui, la proposition contenue dans l'avant-projet de loi aurait pour effet d'établir une certaine équité entre les principaux partis, mais cela au détriment du pluralisme politique.

Par ailleurs, plusieurs acteurs régionaux s'opposent à une diminution du nombre de circonscriptions uninominales et jugent trop élevée la superficie des circonscriptions qui résulteraient de l'avant-projet de Loi électorale.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui regroupe surtout de petites municipalités, s'inscrit en faux contre la réduction du nombre de députés élus dans des circonscriptions uninominales. La FQM soutient que la délimitation des circonscriptions est un élément fondamental à considérer afin d'assurer le maintien du poids politique des régions. « En augmentant l'étendue des circonscriptions telle que proposée avec une proportionnelle mixte, écrit-elle, on éloignera davantage le pouvoir des citoyens, ce qui nous semble être un objectif contraire à la présente réforme ». « Dans ce contexte, poursuit la Fédération, la FQM ne souhaite pas refaire le débat de la « valeur d'un vote d'un électeur » provenant d'une région par rapport à celle d'un vote provenant d'une

circonscription urbanisée. Les régions du Québec doivent conserver leur poids politique actuel ».⁴⁴

De même, Solidarité rurale du Québec affirme qu'une diminution du nombre de circonscriptions entraînerait une certaine dilution de la représentation territoriale. Selon cet organisme, la délimitation du territoire électoral sera déterminante pour l'équilibre de la représentation entre les différents territoires, particulièrement ceux qui sont densément peuplés et ceux qui le sont moins.⁴⁵ Il propose donc qu'au-delà du critère démographique, la délimitation des circonscriptions uninominales vise à maintenir l'équilibre territorial préservant le poids respectif des territoires.

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue appuie ce point de vue. « Nous ne pouvons pas imaginer voir réduit le nombre de nos députés et augmentée la taille des comtés sans que cela ait un impact significatif sur la représentation et la défense de nos intérêts »⁴⁶, énonce-t-elle dans son mémoire.

Le Comité de citoyens de la Commission spéciale estime, de son côté, que le nombre de districts proposé dans l'avant-projet de Loi électorale est beaucoup trop élevé pour permettre de bénéficier des avantages de l'introduction d'un élément proportionnel dans le mode de scrutin. Le Comité se montre également favorable à l'idée d'utiliser les régions administratives comme base pour la compensation. Pour les membres du Comité de citoyens, « les régions administratives représentent déjà un ancrage territorial auquel la population s'identifie et que le gouvernement a choisi comme base de concertation et de planification de son action. Dans ce contexte, souligne le Comité, il apparaîtrait inapproprié de créer de toutes pièces de nouvelles entités régionales ne respectant pas l'existence de communautés naturelles établies et semant la confusions chez les citoyens qui les habitent ».⁴⁷

Le Comité de citoyens appuie l'objectif consistant à assurer la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote. Dans son rapport, le Comité affirme que « D'une part, le mode de scrutin doit permettre de refléter le plus fidèlement possible la volonté des électeurs et la diversité des idées que

l'on retrouve dans la société québécoise. D'autre part, il doit maintenir le poids politique actuel des régions du Québec dans leur ensemble ».⁴⁸

Pour leur part, les membres de la Commission spéciale sur la Loi électorale ont fait valoir « qu'étant donné l'importance qui doit être accordée au maintien du poids politique des régions et au rôle que doivent jouer les députés auprès de la population qu'ils représentent respectivement, dans le cadre de l'octroi des services gouvernementaux, ils sont d'avis que si le gouvernement proposait d'adopter un mode de scrutin à compensation nationale, certaines modalités devraient être introduites parce qu'essentiels. En particulier, les membres de la Commission rejettent l'idée de la compensation nationale sans forme de redistribution régionale ».⁴⁹

La délimitation du territoire électoral : l'analyse du Directeur général des élections

Partant des prémisses énoncées dans l'avant-projet de Loi électorale, le Directeur général des élections estime que le processus de délimitation des 77 circonscriptions uninominales serait analogue à celui qui a cours actuellement, à la différence qu'au lieu de délimiter 125 circonscriptions, la Commission de la représentation électorale devrait en délimiter 75, auxquelles s'ajouteraient deux circonscriptions d'exception. À l'instar de la carte électorale fédérale, qui compte 75 circonscriptions québécoises, la superficie des circonscriptions s'en trouverait considérablement augmentée.

L'idée d'utiliser la carte électorale fédérale a été évoquée à quelques occasions au cours des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale. La Commission fédérale chargée de délimiter la carte électorale procède à une nouvelle délimitation tous les dix ans, à la suite du recensement de la population réalisé par Statistique Canada. Contrairement au Québec qui utilise le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente comme base de calcul pour établir sa carte électorale, le Canada se sert des données sur la population totale pour délimiter les circonscriptions électorales canadiennes. La carte fédérale actuelle ne comporte aucune exception au Québec. La Gaspésie et les Îles-de-

la-Madeleine ne forment qu'une seule circonscription. Le Nunavik et la région de la Baie-James font partie de la même circonscription que l'Abitibi. Enfin, la carte fédérale ne respecte pas les limites des régions administratives québécoises.

Bien qu'à prime abord, l'utilisation de la portion québécoise de la carte électorale fédérale afin d'élire les 77 députés de circonscription d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire au Québec puisse sembler avantageuse, elle présenterait certains inconvénients majeurs. En effet, comme la carte fédérale comporte 75 circonscriptions et non 77, comme le prévoyait l'avant-projet de Loi électorale, les limites des circonscriptions limitrophes aux circonscriptions d'exception seraient forcément différentes de la carte fédérale. Un exercice de délimitation devrait donc tout de même être réalisé.

De plus, dans l'optique où les limites des régions de compensation devraient respecter le plus possible celles des régions administratives, une délimitation devrait être effectuée à cette fin. Ensuite, le Québec devrait statuer sur la question des données à utiliser comme base de calcul à la délimitation, soit la population totale ou les électeurs inscrits. La carte fédérale se fonde, en effet, sur la population totale comme base de calcul de la délimitation. Cette éventualité rendrait le Québec tributaire du processus fédéral, tel que défini dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, et qui est lié aux recensements de population effectués tous les dix ans par Statistique Canada.

➤ **La population totale ou les électeurs inscrits?**

Selon les analyses effectuées par le Directeur général des élections, l'utilisation du nombre d'électeurs inscrits comme base de calcul pour la délimitation présente des avantages du point de vue du maintien du poids politique actuel des régions. En effet, les catégories de population qui ne possèdent pas la qualité d'électeur, comme les moins de dix-huit ans et les personnes ne possédant pas la citoyenneté canadienne, sont plus importantes dans les régions fortement urbanisées et le sont moins dans les régions rurales ou éloignées des grands centres. Ainsi, le simple fait de changer la base de

données utilisée pour la délimitation de la carte électorale pourrait occasionner une répartition différente des circonscriptions sur le territoire du Québec.

D'autre part, les données du recensement de Statistique Canada sont détaillées au sein « d'îlots de diffusion »⁵⁰ qui constituent des unités territoriales très petites et peuvent donc être utilisées pour l'établissement d'une carte électorale. Par contre, les données de Statistique Canada ne sont mises à jour qu'à la suite des recensements quinquennaux (2006, 2011, 2016, etc.).

Dans le contexte où la carte électorale du Québec est délimitée après toutes les deux élections générales, la Commission de la représentation électorale pourrait devoir utiliser des données datant de près de cinq ans pour la délimitation de la carte électorale du Québec. Une façon de remédier à cette situation serait d'arrimer la refonte de la carte électorale au cycle des recensements de Statistique Canada, comme c'est le cas au palier fédéral et dans d'autres provinces canadiennes.

De son côté, l'Institut de la statistique du Québec procède à des estimations annuelles sur la population totale du Québec, de même que sur la population des municipalités et des arrondissements. Ces données seraient beaucoup plus à jour et précises que celles de Statistique Canada. Elles pourraient donc constituer une base de données intéressante. Il semble toutefois qu'elles ne soient pas disponibles par îlot de diffusion. Le fait de ne pas pouvoir disposer de données sur une unité géographique plus petite que la municipalité ou l'arrondissement rendrait impossible la délimitation des circonscriptions des grandes villes.

- La population totale ou les électeurs inscrits : l'expérience canadienne et internationale

Il ne semble pas possible de dégager une tendance claire concernant l'utilisation de la population totale ou du nombre d'électeurs inscrits dans le calcul du quotient électoral. Au Canada, la population totale est plus souvent employée (Canada, Ontario, Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et Territoires du Nord-Ouest).

À l'étranger, l'usage des deux options est très partagé. Parmi les quatre législatures qui sont les plus souvent présentées comme des exemples du système mixte compensatoire, l'Allemagne et la Nouvelle-Zélande se servent de la population totale pour délimiter les circonscriptions électorales, alors que l'Écosse et le pays de Galles utilisent le nombre d'électeurs.

Généralement, les administrations qui fondent la délimitation sur la population totale procèdent à la réforme après chaque recensement, tandis que celles qui utilisent le nombre d'électeurs inscrits le font toutes les deux ou trois élections. L'Allemagne utilise la population totale mais procède à l'évaluation de la carte après chaque élection.

- La liste électorale permanente

Comme il fut mentionné précédemment, la délimitation de la carte électorale du Québec s'effectue présentement sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente. Le Système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ) mis en place par le Directeur général des élections est très perfectionné. Il permet de localiser quotidiennement chaque électeur par tranche d'adresses domiciliaires. Ce système intègre celui de la Liste électorale permanente, qui est alimenté et mis à jour sur une base continue par les différentes sources d'information suivantes:

- l'électeur, lequel a la responsabilité d'informer le DGE de tout changement aux renseignements qui le concernent;
- la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada;
- la révision de la liste électorale effectuée après un décret d'élection (élection partielle ou élections générales) ou un décret référendaire;
- les modifications apportées à la liste électorale ou référendaire municipale et scolaire;
- le Curateur public;
- la Commission permanente de révision;
- un recensement, une révision ou toute autre mesure permettant de procéder à une vérification totale ou partielle de la liste que peut ordonner le gouvernement, à la suite d'une recommandation en ce sens contenue, le cas échéant, dans le rapport annuel du DGE à l'Assemblée nationale.

Le Système d'information géographique d'Élections Québec permet donc d'obtenir une image exacte de la population électorale à tous les jours de l'année. Ce système est de loin le plus approprié pour établir une carte électorale. Il contient les données les plus exactes et les plus exhaustives, les plus précises géographiquement et les plus à jour.

➤ **Les limites des régions administratives du Québec**

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale, plusieurs intervenants ont suggéré que les régions de compensation d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire respectent les limites des régions administratives du Québec. Le Directeur général des élections a analysé cette possibilité.

Le Québec compte 17 régions administratives. Ces régions sont les suivantes :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches

- Côte-Nord
- Estrie
- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Nord-du-Québec
- Outaouais
- Saguenay—Lac-Saint-Jean

Les 17 régions administratives présentent de fortes disparités sur le plan démographique. Aussi, contrairement à ce l'on pourrait penser à prime abord, le territoire de certaines régions administratives compte moins d'habitants que les districts prévus à l'avant-projet de Loi électorale. L'objectif d'agrandir les territoires de compensation afin d'améliorer la proportionnalité des résultats et de favoriser le pluralisme politique ne pourrait donc être atteint avec l'utilisation des régions administratives.

Ainsi, alors que Montréal obtiendrait 12 sièges de compensation, la région du Nord-du-Québec n'aurait droit à aucun siège. Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine n'obtiendraient qu'un seul siège de compensation. Enfin, les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de Laval et de l'Outaouais n'auraient droit qu'à deux sièges de compensation.

Le système de compensation s'exercerait donc différemment s'il s'agit de régions très ou peu peuplées. La proportionnalité des résultats et le pluralisme politique, deux des principaux objectifs de la réforme du mode de scrutin, pourraient devenir l'apanage de deux ou trois régions du Québec seulement.

➤ La délimitation des régions de compensation

Dans l'éventualité où le législateur décidait d'instaurer un système mixte compensatoire à l'échelle nationale en vertu duquel 40 % des députés seraient élus à partir des listes des partis politiques, seule la délimitation servant à l'élection des 77 députés de circonscription devrait être effectuée.

Par contre, si le Québec devait opter pour une compensation régionale ou pour une compensation nationale avec redistribution régionale, une délimitation des régions servant de base au calcul de la compensation devrait être établie. À cet égard, le Directeur général des élections a réalisé trois délimitations possibles.

Ces trois délimitations pourraient théoriquement s'appliquer à une compensation régionale ou à une compensation nationale avec redistribution régionale. Toutefois, les données sur le nombre de sièges de liste et sur le nombre total de sièges par région ne pourraient être utilisées, puisque dans le cas de la compensation nationale avec redistribution régionale, le nombre de sièges alloués à chacune des régions peut varier selon la concentration du vote en faveur des partis et la participation électorale.

Le Directeur général des élections a adopté la méthode suivante afin d'établir les trois délimitations des régions de compensation :

- Regrouper des régions administratives lorsque la population d'une région ne permet pas d'avoir plus d'une circonscription uninominale;
- Additionner la population des régions administratives ayant été regroupées;

- Allouer un nombre de circonscriptions uninominales;
 - Diviser la population québécoise par 75 afin d'obtenir le quotient de référence (utiliser 75 plutôt que 77 et soustraire la population du Nunavik et des Îles-de-la-Madeleine, les circonscriptions d'exception prévues à l'avant-projet de Loi électorale);
 - Diviser la population de la région par le quotient de référence, ce qui fournit un nombre de circonscriptions uninominales théoriques avec des décimales;
 - Arrondir le nombre de circonscriptions uninominales à la plus haute décimale afin d'allouer un nombre entier de circonscriptions dans chacune des régions, tout en respectant le nombre de 75 circonscriptions uninominales à distribuer;
 - Ajouter les deux circonscriptions d'exception prévues afin d'obtenir les 77 circonscriptions uninominales.

- Allouer un nombre de sièges de compensation;
 - Diviser la population totale du Québec par 50 afin d'obtenir le quotient de référence;
 - Diviser la population de la région (incluant la population des circonscriptions d'exception) par le quotient de référence, ce qui donne un nombre de sièges de compensation théorique avec des décimales;
 - Arrondir le nombre de sièges de compensation à la plus haute décimale afin d'allouer un nombre entier de sièges dans chacune des régions, tout en respectant le nombre de 50 sièges de compensation.

- Procéder à la division des circonscriptions uninominales à l'intérieur des limites des régions administratives (ou des regroupements et des divisions de régions) tout en respectant le plus possible les communautés naturelles et le critère numérique du $\pm 25 \%$ d'écart à la moyenne provinciale.

La première délimitation, qui comporte 15 régions de compensation, a été établie avec la préoccupation de respecter le plus possible les régions administratives du Québec. Deux regroupements de régions administratives ont été effectués, soit la région de l'Abitibi-Témiscamingue avec celle du Nord-du-Québec et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec celle de la Côte-Nord.

La deuxième délimitation, qui compte 17 régions de compensation, propose de scinder la Montérégie et de diviser Montréal en trois régions distinctes, en plus de regrouper la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et celle du Bas-Saint-Laurent. Sans ce regroupement, ces deux dernières régions n'auraient obtenu qu'un seul siège de compensation.

La troisième délimitation présente, enfin, 9 grands ensembles régionaux respectant le plus possible les limites des régions administratives. L'objectif de cette délimitation consiste à créer des régions de compensation plus peuplées, offrant un plus grand nombre de sièges de compensation et donc susceptibles de favoriser des résultats plus proportionnels et de susciter davantage le pluralisme politique.

Une carte présentant chacune des trois délimitations suit leur description respective.

- Première délimitation: 15 régions - Le plus grand respect possible des régions administratives

L'objectif de cette délimitation, qui comprend 15 régions de compensation, consiste à assurer le plus grand respect possible des limites des régions administratives du Québec. Il y a deux exceptions à ce respect intégral des régions administratives, soit le regroupement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec, et celui de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Ces regroupements apparaissent inévitables en raison de la faible population du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

Régions de compensation constituées à partir du regroupement de régions administratives (2) :

- Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord

Régions administratives non regroupées (13):

- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Estrie
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Outaouais

Les avantages

- Respect relatif des régions administratives du Québec.
- Respect relatif des communautés naturelles.

Les inconvénients

- Hétérogénéité du nombre de sièges de compensation entre les différentes régions de compensation.
- Trois régions n'obtiennent qu'un seul siège de compensation, tandis que cinq autres n'en obtiennent que deux. Cette délimitation ne favorise donc pas le pluralisme politique.
- La région de la Gaspésie se trouve dans une situation particulière : elle a un député de circonscription pour la péninsule gaspésienne (83 000 habitants) et un député de circonscription pour les Îles-de-la-Madeleine (13 000 habitants), ce qui crée une différence régionale importante entre ces deux circonscriptions pour l'élection de l'unique député de compensation (seulement dans le cas de la compensation régionale). Le parti politique obtenant le deuxième plus haut résultat dans la circonscription de la Gaspésie se verrait vraisemblablement attribuer le siège de compensation régional.

Calcul du nombre de circonscriptions uninominales et de compensation (1^{re} délimitation)

Population du Québec 7 598 146

Régions administratives	Population circ. d'exception	Population	Circonscriptions uninominales				Compensation		Total
			75 100 984	75 alloués	2 exceptions	75 + 2 (77)	50 151 963	50 alloués	
Bas-Saint-Laurent		201 882	2,00	2		2	1,33	1	3
Chaudière–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord		371 850	3,68	4		4	2,45	3	7
Capitale-Nationale		667 876	6,61	7		7	4,39	4	11
Estrie		260 078	2,58	3		3	1,71	2	5
Gatineau		300 383	2,97	3		3	1,98	2	5
Montréal		1 873 813	18,56	18		18	12,33	12	30
Nord-du-Québec		341 752	3,38	3		3	2,25	2	5
Outaouais	11 241	174 102	1,72	2	1	3	1,22	1	4
Picardie–Témiscamingue–Nord-du-Québec	13 077	83 284	0,82	1	1	2	0,63	1	3
Prévost–Îles-de-la-Madeleine		396 171	3,92	4		4	2,61	3	7
Québec		370 368	3,67	4		4	2,44	2	6
Shawinigan		424 223	4,20	4		4	2,79	3	7
Val-de-la-Rivière		509 459	5,04	5		5	3,35	3	8
Montérégie		1 371 731	13,58	13		13	9,03	9	22
Centre-du-Québec		226 856	2,25	2		2	1,49	2	4
	24 318	7 573 828	75,00	75	2	77	50,00	50	127

Regroupement de régions administratives

La Mauricie et la Montérégie ont exactement la même décimale. Le siège de circonscription a été attribué à la Mauricie arbitrairement.

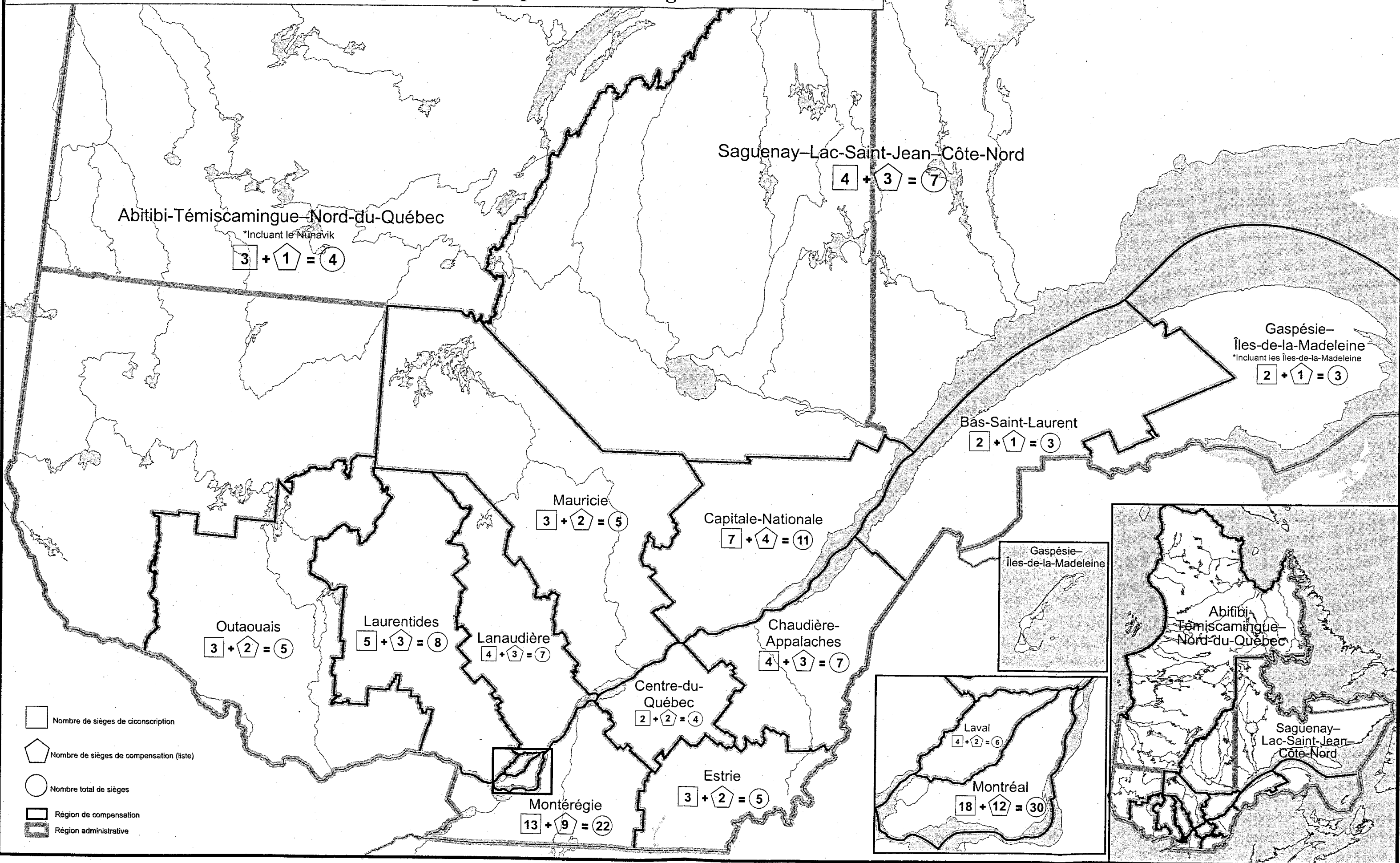
Source de la population : Décret 1193-2006, 18 décembre 2006

Publié le 17 janvier 2007 dans la Gazette officielle du Québec

La population des circonscriptions d'exception est exclue pour l'allocation des sièges de circonscription.

La population des circonscriptions d'exception est incluse pour l'allocation des sièges de compensation.

1^{re} délimitation: 15 régions - Le plus grand respect possible des régions administratives



- Deuxième délimitation : 17 régions - Subdivision de la Montérégie et de Montréal

La deuxième délimitation comporte 17 régions de compensation. Elle propose une subdivision de certaines régions administratives plus densément peuplées. Ainsi, la Montérégie est scindée afin de créer deux régions de compensation, et Montréal est divisée pour en former trois. De plus, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a été regroupée avec celle du Bas-Saint-Laurent puisque chacune de ces deux régions n'aurait obtenu qu'un seul siège de compensation.

Régions de compensation constituées à partir du regroupement de régions administratives (3) :

- Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
- Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord

Régions administratives non regroupées (9):

- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Estrie
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Outaouais

Régions de compensation issues de la division de régions administratives :

- Montérégie-Nord
- Montérégie-Sud
- Montréal-Centre
- Montréal-Est
- Montréal-Ouest

Les avantages

- Les territoires de compensation sont plus homogènes en ce qui a trait au nombre de sièges.
- À l'exception de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec, toutes les régions comptent au minimum deux sièges de compensation.

Les inconvénients

- Huit des 17 régions de compensation ne possèdent que deux sièges de compensation.
- La division de Montréal et de la Montérégie pourrait susciter des contestations fondées sur des interprétations différentes des communautés naturelles.
- Les limites des régions administratives sont moins bien respectées que dans la première délimitation (15 régions de compensation).
- La division de Montréal en trois régions de compensation et de la Montérégie en deux régions pourrait défavoriser l'accès des tiers partis à l'Assemblée nationale étant donné que les territoires de compensation sont réduits et que le seuil à atteindre pour qu'un parti ait droit à un premier siège serait plus élevé.
- Dans les régions de Montréal et de la Montérégie, les résultats électoraux seraient moins proportionnels qu'ils ne le seraient en vertu des deux autres délimitations effectuées.

Calcul du nombre de circonscriptions uninominales et de compensation (2^e délimitation)

Population du Québec 7 598 146

Régions administratives	Population circ. d'exception	Population	Circonscriptions uninominales				Compensation		Total
			75 100 984	75 alloués	2 exceptions	75 + 2 (77)	50 151 963	50 alloués	
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13 077	285 166	2,82	3	1	4	1,96	2	6
Chaudière–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord		371 850	3,68	4		4	2,45	2	6
Capitale-Nationale		667 876	6,61	7		7	4,39	4	11
Estrie		260 078	2,58	3		3	1,71	2	5
Montréal		300 383	2,97	3		3	1,98	2	5
Montréal-Est		848 044	8,40	8		8	5,58	6	14
Montréal-Centre		706 438	7,00	7		7	4,65	5	12
Montréal-Ouest		319 331	3,16	3		3	2,10	2	5
Outaouais	11 241	341 752	3,38	3		3	2,25	2	5
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec		174 102	1,72	2	1	3	1,22	1	4
Chaudière-Appalaches		396 171	3,92	4		4	2,61	3	7
Estrie		370 368	3,67	4		4	2,44	2	6
Chaudière		424 223	4,20	4		4	2,79	3	7
Bas-Saint-Laurent		509 459	5,04	5		5	3,35	3	8
Montréal-Nord		828 520	8,20	8		8	5,45	5	13
Montréal-Sud		543 211	5,38	5		5	3,57	4	9
Bas-du-Québec		226 856	2,25	2		2	1,49	2	4
	24 318	7 573 828	75,00	75	2	77	50,00	50	127

Regroupement de régions administratives

Subdivision d'une région administrative

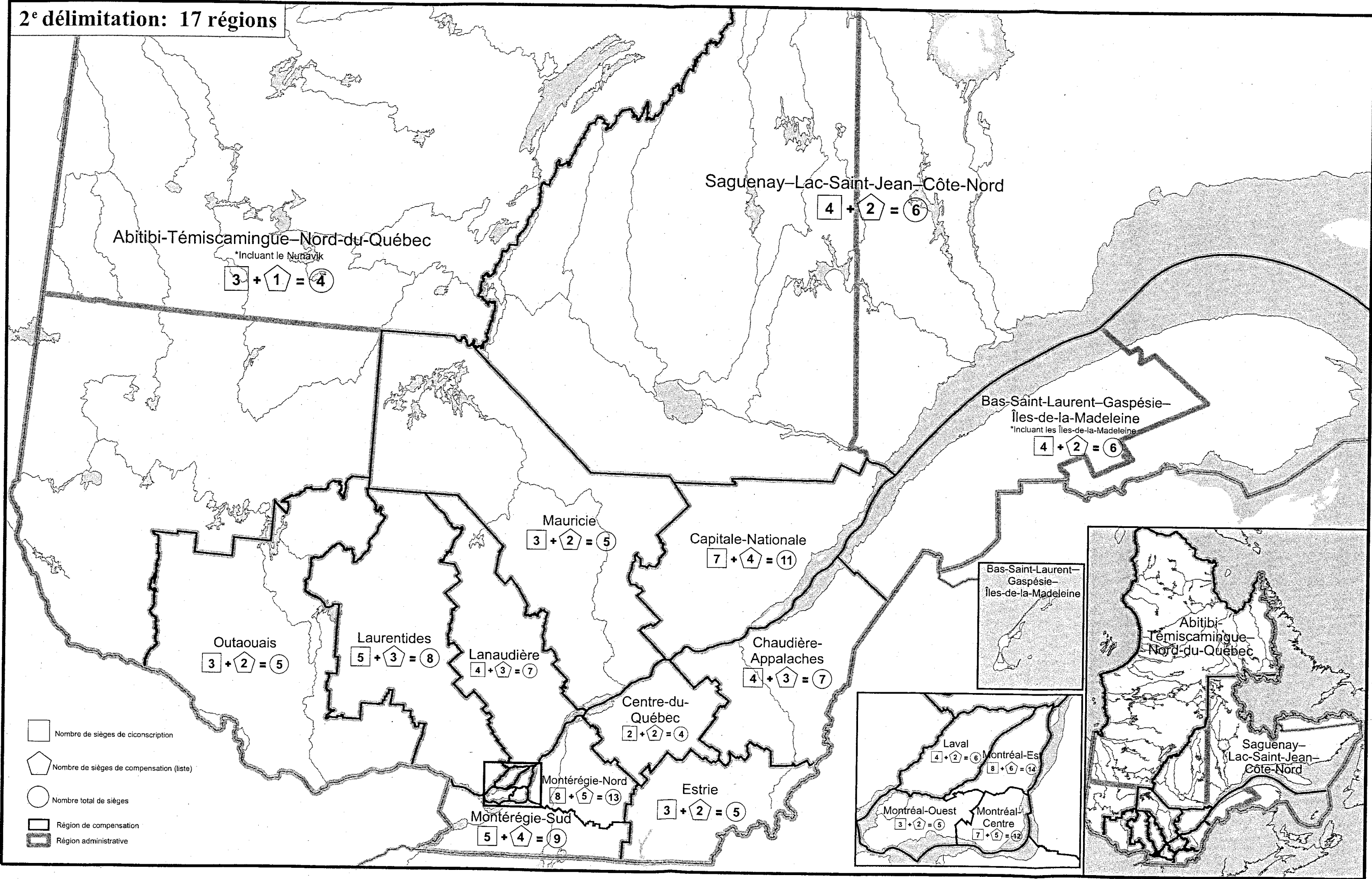
Source de la population : Décret 1193-2006, 18 décembre 2006

Publié le 17 janvier 2007 dans la Gazette officielle du Québec

La population des circonscriptions d'exception est exclue pour l'allocation des sièges de circonscription.

La population des circonscriptions d'exception est incluse pour l'allocation des sièges de compensation.

2^e délimitation: 17 régions



➤ Troisième délimitation : 9 grands ensembles régionaux

La troisième délimitation réalisée par le Directeur général des élections compte 9 grands ensembles régionaux. L'objectif de cette délimitation consiste à agrandir le territoire des régions de compensation afin de donner davantage de proportionnalité au volet compensatoire du système mixte.

Ainsi, aucune région n'a été subdivisée. Par contre, cette délimitation présente plusieurs regroupements. Loin de prétendre à l'exactitude, cette délimitation ne vise qu'à illustrer l'idée des regroupements régionaux. Ainsi, d'autres agencements pourraient être proposés à l'occasion de la délimitation d'une carte électorale. À titre d'exemple, la Mauricie pourrait être regroupée avec le Centre-du-Québec et l'Estrie. La région de Chaudière-Appalaches pourrait, quant à elle, être rattachée à la région de la Capitale-Nationale.

Régions de compensation constituées à partir du regroupement de régions administratives (6) :

- Chaudière-Appalaches–Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (Est-du-Québec)
- Estrie–Centre-du-Québec
- Laurentides–Lanaudière
- Mauricie–Capitale-Nationale
- Outaouais–Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec (Ouest-et-Nord-du-Québec)
- Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord

Régions administratives non regroupées (3):

- Laval
- Montérégie
- Montréal

Les avantages

- Dans l'ensemble, il y a moins de régions de compensation et elles sont plus homogènes en ce qui a trait au nombre de sièges.
- Aucune région n'obtient qu'un seul siège de compensation et seulement deux régions n'en obtiennent que deux.
- La population des régions de compensation étant plus élevée et, par conséquent, chacune d'elles comptant plus de sièges de liste, l'effet compensatoire du nouveau mode de scrutin mixte se ferait davantage sentir. Les résultats seraient plus proportionnels et favoriseraient davantage le pluralisme politique.
- Les simulations statistiques réalisées par l'ISQ ont démontré peu de différences entre une compensation nationale, à l'échelle du Québec, et une compensation effectuée sur la base de 9 régions de compensation, au regard du pluralisme politique et de la représentation des petits partis.

Les inconvénients

- Les territoires de compensation couvrant une plus grande superficie, le sentiment d'appartenance régionale serait sans doute moins fort dans certaines régions et certains regroupements pourraient être remis en cause par les citoyens.
- Plusieurs députés de compensation devraient représenter un vaste territoire, avec les difficultés que cela risque de comporter.

Calcul du nombre de circonscriptions uninominales et de compensation (3^e délimitation)

Population du Québec 7 598 146

Ensembles régionaux	Population circ. d'exception	Population	Circonscriptions uninominales				Compensation		Total
			75 100 984	75 alloués	2 exceptions	75 + 2 (77)	50 151 963	50 alloués	
st-du-Québec	13 077	681 337	6,75	7	1	8	4,57	5	13
aguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord		371 850	3,68	4		4	2,45	2	6
auricie-Capitale-Nationale	11 241	927 954	9,19	9		9	6,11	6	15
uest-et-Nord-du-Québec		515 854	5,11	5	1	6	3,47	4	10
ival		370 368	3,67	4		4	2,44	2	6
ontréal		1 873 813	18,56	18		18	12,33	12	30
ontérégie		1 371 731	13,58	14		14	9,03	9	23
arentide-Lanaudière		933 682	9,25	9		9	6,14	6	15
strie-Centre-du-Québec		527 239	5,22	5		5	3,47	4	9
	24 318	7 573 828	75,00	75	2	77	50,00	50	127

Regroupement de régions administratives

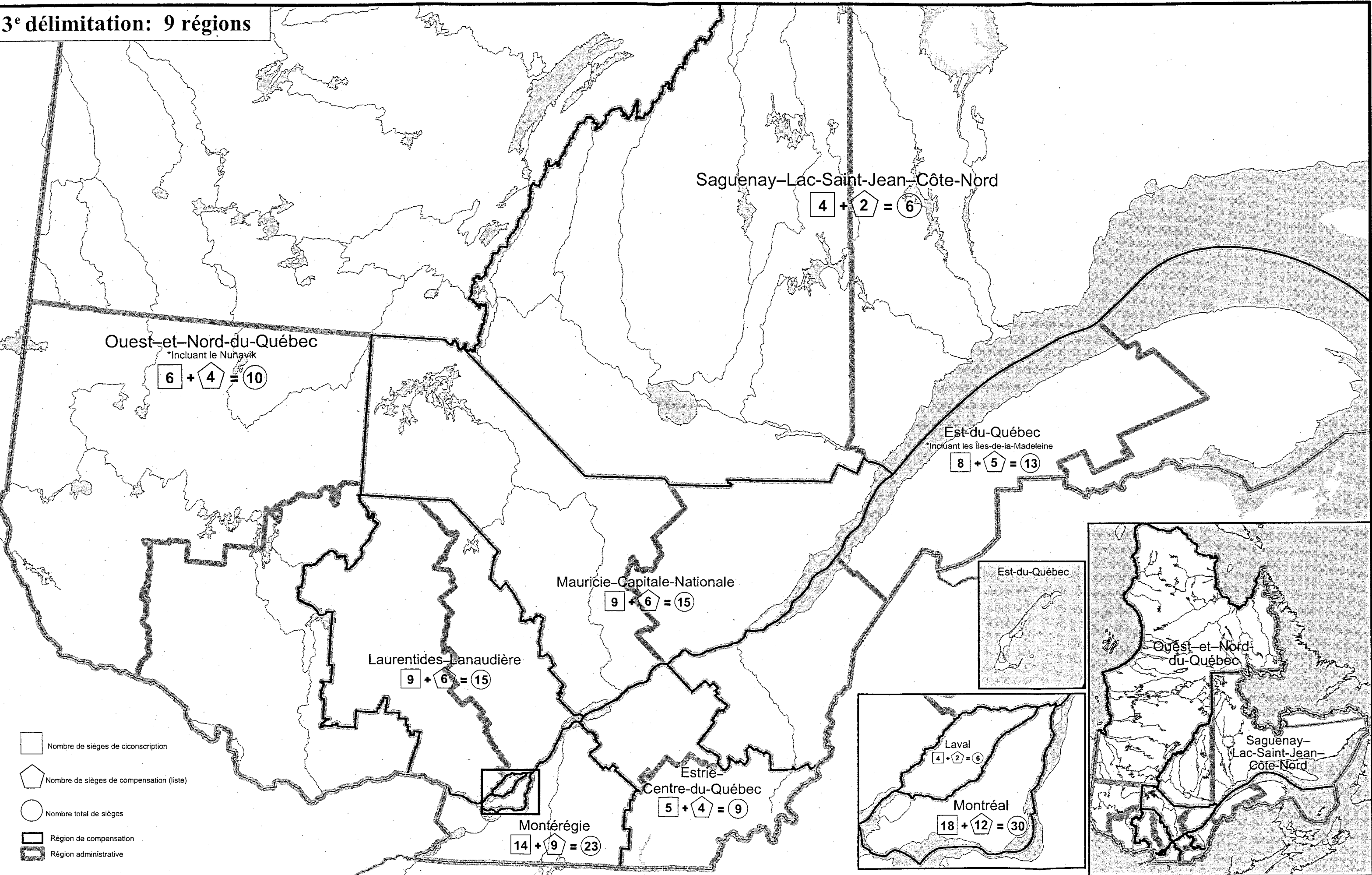
Source de la population : Décret 1193-2006, 18 décembre 2006

Publié le 17 janvier 2007 dans la Gazette officielle du Québec

La population des circonscriptions d'exception est exclue pour l'allocation des sièges de circonscription.

La population des circonscriptions d'exception est incluse pour l'allocation des sièges de compensation.

3^e délimitation: 9 régions



♦ Les critères de délimitation

La Loi électorale prévoit actuellement que les circonscriptions sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs.

La loi précise aussi que « La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales ».⁵¹

L'article 16 de la loi stipule que « Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions ».⁵²

La Loi électorale mentionne, enfin, que la Commission de la représentation électorale peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16, c'est-à-dire de l'écart inférieur ou supérieur de 25 %, « si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre ».

Dans un jugement rendu le 6 juin 1991 dans l'affaire Carter c. Procureur général de la Saskatchewan, la Cour suprême du Canada définit la protection accordée au droit de vote par la Charte des droits et libertés comme le droit à l'égalité relative du vote tout en assurant une représentation effective.⁵³ La Cour suprême venait ainsi relativiser l'importance du critère numérique dans la délimitation des circonscriptions électorales.

Ainsi, selon la Cour, l'objectif premier d'assurer à tous les électeurs une représentation effective impose que soient pris en compte des facteurs d'ordre géographique, sociologique et même historique qui peuvent constituer des contraintes, ou au contraire favoriser le caractère effectif de la représentation.

Le caractère effectif de la représentation se constate par la capacité qu'il offre aux électeurs d'avoir accès à leur représentant et par la capacité qu'il offre aux élus d'accomplir adéquatement leur rôle de législateur et d'intermédiaire entre les électeurs et l'État.

Par ce jugement, la Cour suprême affirmait en outre l'importance de l'égalité relative des électeurs, atteinte par le respect du critère numérique, comme condition essentielle à la représentation effective. Elle venait toutefois préciser que cette condition ne pouvait garantir à elle seule la représentation effective. Les autres facteurs pouvant affecter le caractère effectif de la représentation devaient, à cet égard, être pris en considération. La Cour reconnaissait même que la recherche de la représentation effective pouvait, dans certains cas, faire prévaloir ces autres critères sur la règle de l'égalité relative.

Si le Québec adoptait un mode de scrutin mixte, un certain pourcentage des députés seraient élus dans des circonscriptions, selon le mode de scrutin majoritaire uninominal qui a cours présentement. Des critères numériques devraient donc être établis aux fins de la délimitation des circonscriptions électorales.

L'avant-projet de Loi électorale proposait un écart positif ou négatif de 15 % pour la délimitation des circonscriptions, sur la base de la population totale plutôt que sur celle des électeurs.

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, 10 intervenants ont traité, dans leur mémoire, des critères numériques qui devraient être établis dans l'éventualité d'une réforme du mode de scrutin. Plusieurs ont toutefois abordé cette question lors de leur intervention orale devant la Commission.

La majorité des intervenants qui ont émis une opinion au sujet des critères numériques que devrait prévoir la loi a soutenu que l'écart actuel de $\pm 25\%$

devrait être maintenu. La plupart des intervenants qui souhaitent le maintien des critères numériques actuels proviennent des régions ressources du Québec.

Selon la Fédération québécoise des municipalités, un écart numérique de $\pm 15\%$ aurait pour conséquence de diminuer de façon importante la représentation des régions.

La Fédération précise, dans son mémoire, que « la diminution de la « marge » des taux de variation entre les circonscriptions rurales et urbaines avec un taux de variation qui passerait de 25% à 15% aurait un impact important sur la représentativité des régions. Ainsi, à partir de ce scénario et des données du dernier découpage du 30 juin 2000, il est évident que le poids politique des députés représentant les régions serait diminué de manière importante au sein du Parlement ». « En appliquant la règle du 15% proposée à l'article 168 de l'avant-projet de Loi, poursuit la Fédération, les régions assumeraient les impacts négatifs de la mise à niveau proposée ».

« Ainsi, selon cette formule, le total des électeurs de chacune des nouvelles circonscriptions, dont la moyenne d'électeurs actuelle est de 42 713, passerait à 70 116. Ces nouvelles « grandes circonscriptions » ne permettraient désormais qu'une marge, pour le découpage de la carte électorale, variant de 59 599 à 80 633, par opposition à la marge actuelle qui se situe, comme ce fut déjà mentionné, entre 32 035 et 53 391 électeurs. Nous pouvons donc facilement conclure que les nombreuses circonscriptions de 35 000 électeurs se verraient fusionnées pour se rapprocher de la nouvelle moyenne à près de 70 000, un effort qui serait évidemment moindre dans les zones d'agglomération urbaines ».⁵⁴

Le Collectif féminisme et démocratie soutient le même point de vue. « Si, en plus, l'écart permis entre les circonscriptions diminue, il y a un réel danger, écrit le Collectif, de se retrouver avec d'immenses circonscriptions désincarnées complètement de la réalité régionale. Enfin, conclut-il, il apparaît plus juste de conserver la base de calcul présentement utilisée au Québec prenant compte le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur les listes ».⁵⁵

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais appuie, quant à elle, l'idée de réduire à 15 % l'écart positif et négatif permis. « Sur la question de la carte électorale, nous pensons, affirme la Conférence, qu'il est intéressant d'un point de vue démocratique que l'on restreigne de 25 % à 15 % la marge à l'intérieur de laquelle le nombre d'électeurs peut varier d'une circonscription à l'autre. En fait, cela pourrait même signifier un siège de plus pour l'Outaouais ».⁵⁶

Ni la Commission spéciale sur la Loi électorale, ni le Comité de citoyens de la Commission spéciale n'a statué, dans son rapport, sur la question des critères numériques qui devraient être adoptés aux fins de la délimitation des circonscriptions uninominales, soit le volet majoritaire d'un éventuel système mixte.

Les critères numériques : l'analyse du Directeur général des élections

Afin d'en connaître les effets sur la carte électorale, le Directeur général des élections a appliqué les critères numériques de $\pm 15\%$ et de $\pm 25\%$ à la délimitation des circonscriptions en tenant compte de leur regroupement au sein de régions de compensation alignées sur les régions administratives.

Les résultats obtenus sont probants. Ainsi, dans les régions comptant 1, 2 ou 3 circonscriptions, le respect des critères numériques devient impossible. À titre d'exemple, si la population moyenne d'une circonscription au Québec est de 100 000 habitants et que l'écart permis est de $\pm 15\%$, la marge de manœuvre se situe entre 85 000 et 115 000 personnes avant d'être dans une situation d'exception. Les tableaux qui suivent illustrent cette situation.

**SIMULATION DES EXCEPTIONS AUTOMATIQUES ENGENDRÉES
PAR LE RESPECT DES LIMITES DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES**

		Simulation – écart de $\pm 15\%$		Simulation – écart de $\pm 25\%$	
	Population moyenne	100 000		100 000	
	Nombre de circonscriptions	Écart minimum	Écart maximum	Écart minimum	Écart maximum
Marge de manœuvre de la CRE	1	85 000	115 000	75 000	125 000
	2	170 000	230 000	150 000	250 000
	3	255 000	345 000	225 000	375 000
	4	340 000	460 000	300 000	500 000
	5	425 000	575 000	375 000	625 000
Situation d'exception automatique	1	entre 0 et 85 000		entre 0 et 75 000	
	1 ou 2	entre 115 000 et 170 000		entre 125 000 et 150 000	
	2 ou 3	entre 230 000 et 255 000			
	3 ou 4				
	4 ou 5				

LES RÉGIONS EN SITUATION D'EXCEPTION NUMÉRIQUE AUTOMATIQUE

Régions en situation d'exception si écart permis de $\pm 15\%$	Nombre circ.	Population	Moyenne régionale	Perspective démographique	Année problématique
Gaspésie	1	83 284	-17,5 %	décroissance	2007
Outaouais	3	341 752	+12,8 %	croissance	2010
Mauricie	3	260 078	-14,2 %	décroissance	2010-2015
Centre-du-Québec	2	226 856	+12,3 %	croissance	2010-2015

* Les chiffres de la population de la Gaspésie ne tiennent pas compte de la population des Îles-de-la-Madeleine.

Source de la population : Décret 1193-2006, 18 décembre 2006. Publié le 17 janvier 2007 dans la Gazette officielle du Québec.

En appliquant le critère numérique $\pm 15\%$, la région de la Gaspésie se trouve en situation d'exception. De plus, trois autres régions seraient aussi dans une situation d'exception automatique d'ici 5 à 15 ans.

Les situations d'exceptions automatiques se produiraient plus souvent dans la mesure où l'écart maximum prévu à la loi serait de $\pm 15\%$ plutôt que de $\pm 25\%$. La Commission de la représentation électorale devrait justifier les situations d'exception. Elle pourrait décréter une exception et transgresser les limites d'une région administrative afin de corriger la circonscription en situation d'exception numérique. Elle pourrait aussi décréter que la circonscription constitue une exception numérique à la loi. Dans les deux cas, l'exception aura tendance à s'accroître avec les années.

La contrainte de devoir respecter les limites des régions administratives pourrait aussi entraîner d'importantes disparités entre l'écart moyen des différentes régions. Ainsi, une région administrative pourrait compter des circonscriptions présentant des écarts à la moyenne fortement positifs (ex : Outaouais avec $+13\%$) alors qu'une autre région pourrait afficher des écarts à la moyenne très négatifs (ex : Mauricie à -14%).

Le critère numérique de $\pm 25\%$ permettrait donc à la délimitation de mieux respecter les communautés naturelles.

Aux fins du présent mandat, le Directeur général des élections a aussi considéré une autre approche pour la délimitation des circonscriptions et des régions de compensation d'un éventuel système mixte compensatoire. Cette approche ne pourrait toutefois être adoptée que si le Québec optait pour une compensation régionale. Elle s'apparente à la méthode utilisée au palier fédéral pour la délimitation des circonscriptions à l'intérieur de chacune des provinces.

Selon cette méthode, la première étape de la confection de la carte électorale du Québec consisterait à attribuer un nombre de circonscriptions et un nombre de sièges de compensation à chacune des régions électorales, en fonction de leur démographie. Puis, à la seconde étape, la délimitation des circonscriptions

comprises dans une région serait effectuée, dans le respect des critères numériques établis, en tenant compte d'une moyenne régionale.

L'établissement d'une moyenne régionale aurait pour effet d'assurer à chacune des régions de compensation la même marge de manœuvre pour la délimitation de ses circonscriptions uninominales. Cette façon de procéder permettrait de respecter davantage les communautés naturelles et d'assurer la représentation effective des électrices et des électeurs.

Les critères numériques : l'expérience canadienne et internationale

La revue de la législation électorale montre que l'écart maximal de $\pm 25 \%$ est généralisé au Canada. Le Canada, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Colombie-Britannique délimitent leurs circonscriptions électorales en fonction de ce critère numérique.

Les législations du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador indiquent, pour leur part, que l'écart devrait se situer dans les limites de $\pm 10 \%$, en spécifiant qu'un écart maximal de $\pm 25 \%$ peut être acceptable s'il y a présence de circonstances particulières ou si la géographie répond à certaines conditions. La loi du Nouveau-Brunswick stipule que l'écart maximal doit être de $\pm 10 \%$, tout en permettant d'aller en dessous de $- 10 \%$ s'il y a des circonstances extraordinaires.

En Alberta, la loi précise que la délimitation des circonscriptions doit être effectuée sans dépasser un écart numérique de $\pm 25 \%$, tout en respectant le principe de la représentation effective des citoyens tel que garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.⁵⁷ La loi albertaine spécifie que la Commission de la représentation électorale peut aller jusqu'à un écart de 50% inférieur à la moyenne provinciale, si au moins 3 des 5 critères suivants sont présents, et ce, dans un maximum de 4 circonscriptions⁵⁸ :

- La région de la division électorale proposée dépasse 20 000 km² ou la région topographiée de la division électorale proposée dépasse 15 000 km²;
- La distance de l'immeuble de la législature à Edmonton de la frontière la plus rapprochée de la division électorale proposée par la route importante la plus directe dépasse 150 km;
- Il n'y a pas de ville avec une population excédant 4 000 habitants dans la division électorale proposée;
- La région de la division électorale proposée contient une réserve indienne ou une colonie métisse;
- La division électorale proposée a une partie de ses frontières limitrophe à celle de la province de l'Alberta.

En Saskatchewan, la législation prévoit deux circonscriptions d'exception au nord de la ligne de démarcation qui sépare le sud et le nord de la province. La délimitation exacte de ces deux circonscriptions, soit celle d'Athabaska et celle de Cumberland, a été établie par *The Representation Act* de 1989. La législation de la Saskatchewan stipule, d'autre part, que le sud de la ligne de démarcation doit être divisé en circonscriptions n'excédant pas l'écart de $\pm 5\%$. Le quotient électoral est calculé en soustrayant la population du nord de la population totale, et en divisant ce résultat par le nombre de circonscriptions du sud.⁵⁹

Certains critères permettent à la Commission de la représentation électorale de la Saskatchewan de déroger à la règle exigeant qu'une circonscription du sud se rapproche le plus possible du quotient électoral et de pouvoir dépasser l'écart de $\pm 5\%$. Parmi ces critères, la loi mentionne des considérations géographiques spéciales, dont l'éparpillement de la population, sa faible densité ou un taux de croissance relatif de la population, les difficiles conditions d'accessibilité, les communautés d'intérêts et les caractéristiques physiques particulières de certaines régions au sud de la ligne de démarcation.⁶⁰

De façon générale, la plupart des provinces et des États précisent les critères qui permettent de déroger au principe de la parité de la population dans les circonscriptions. Sans énoncer clairement que cette dérogation s'adresse aux

circonscriptions rurales ou éloignées, les facteurs qui la justifient, soit la géographie, la démographie, l'éloignement, les obstacles naturels, l'accessibilité des moyens de communication et de transport, la dispersion de la population, laissent entendre qu'il s'agit d'un moyen de respecter le principe de la « représentation effective » pour les populations rurales et éloignées.

En Allemagne, l'écart numérique permis est de $\pm 15 \%$, alors que la loi impose des changements lorsque l'écart atteint $\pm 25 \%$.⁶¹ La commission responsable de la délimitation doit tenir compte de l'égalité de la population, tout en considérant les communautés d'intérêts et en respectant les délimitations administratives locales.⁶²

Au début de chaque session parlementaire, une commission indépendante fait rapport sur les changements de population dans les circonscriptions et propose des recommandations sur la façon de modifier les délimitations afin, de les adapter, le cas échéant, aux changements démographiques.⁶³

En Nouvelle-Zélande, l'écart numérique permis aux fins de la délimitation est de $\pm 5\%$. La carte électorale est révisée tous les cinq ans, après chaque recensement de population.

La méthode utilisée en Nouvelle-Zélande pour délimiter la carte électorale est particulière. La commission chargée de procéder à la délimitation calcule le quota de population par circonscription en divisant la population totale de l'île du Sud par 16. Ce quota est ensuite utilisé pour réaliser la délimitation de l'île du Nord. En effet, en divisant la population totale de l'île du Nord avec le quota de population, le nombre de circonscriptions allouées à cette partie du pays est établi. Le nombre de circonscriptions néo-zélandaises peut donc varier d'une délimitation à une autre.

Aux fins de la délimitation des circonscriptions électorales, la commission néo-zélandaise tient compte des éléments suivants :

- Le découpage existant;
- Les communautés d'intérêts, incluant les affiliations tribales des électeurs māoris;
- Les moyens de communication et de transport;
- Les caractéristiques géographiques et les changements démographiques projetés.

En Écosse, la commission électorale procède à la délimitation en divisant le nombre d'électeurs par le nombre de circonscriptions. La commission doit tenir compte des limites des « autorités locales », qui sont des entités régionales regroupant plusieurs municipalités. Elle tient aussi compte des liens locaux et de la géographie. De plus, une circonscription doit être entièrement comprise dans une région parlementaire.⁶⁴ Il n'y existe pas de critère numérique maximal. La loi stipule seulement qu'« [u]ne circonscription doit se rapprocher le plus possible du quota électoral ».⁶⁵

Les quotas électoraux des régions écossaises doivent aussi se rapprocher les uns des autres. La commission électorale tient toutefois compte, lorsque c'est approprié, des considérations géographiques spéciales.⁶⁶ Une révision générale de la carte électorale écossaise a lieu en moyenne tous les dix ans.

Au pays de Galles, le nombre d'électeurs sert de base à l'établissement du quota électoral. Aucun critère numérique n'est fixé dans la loi. La loi précise seulement qu'« [u]ne circonscription doit se rapprocher le plus possible du quota électoral ».⁶⁷ Des considérations géographiques et d'accessibilité permettent de s'éloigner du quota électoral.⁶⁸

Chaque circonscription galloise doit être entièrement comprise dans une région électorale. Les régions doivent aussi se rapprocher le plus près possible du quota électoral des autres régions, tout en tenant compte, lorsque c'est approprié, des considérations géographiques spéciales.⁶⁹ Une révision générale y est réalisée en moyenne tous les dix ans.

La Bolivie établit sa carte électorale en divisant la population totale par le nombre de circonscriptions. La loi mentionne que chaque circonscription doit se rapprocher le plus possible du quota électoral, et tenir compte de la géographie et du territoire. Les circonscriptions ne doivent pas dépasser les limites départementales.

Au Venezuela, aucun critère numérique n'est spécifié dans la loi. La législation précise seulement que les circonscriptions doivent se rapprocher le plus possible du quota électoral.

Afin d'établir sa carte électorale, l'Australie tient compte, pour sa part, des communautés d'intérêts, des moyens de communication et de transport, des caractéristiques physiques et régionales et des délimitations des circonscriptions existantes. L'écart numérique permis y est de $\pm 10\%$. La délimitation se fonde sur le nombre d'électeurs inscrits.⁷⁰

Au Royaume-Uni, la loi ne précise pas d'écart numérique minimal ou maximal aux fins de la délimitation électorale. La commission électorale établit la délimitation des circonscriptions de manière à ce qu'elles se rapprochent le plus près possible du quotient électoral. Elle tient aussi compte des délimitations administratives, des communautés d'intérêts, de la taille géographique et de l'éloignement.⁷¹ La commission utilise le nombre d'électeurs inscrits pour déterminer le quotient électoral.

♦ Les circonscriptions d'exception

Actuellement, la Loi électorale québécoise prévoit une seule circonscription d'exception au regard du critère numérique de $\pm 25\%$ qui s'applique à la délimitation des circonscriptions électorales. Il s'agit de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine. Les autres circonscriptions d'exception ont été constituées par la Commission de la représentation électorale, à l'occasion de l'établissement de la carte électorale du Québec, en 2001.

L'avant-projet de Loi électorale prévoyait, pour sa part, deux circonscriptions d'exception, soit celle des Îles-de-la-Madeleine et celle du Nunavik, dans le Nord québécois.

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, une vingtaine d'intervenants ont traité, dans leur mémoire, des circonscriptions d'exception. La très grande majorité, surtout des groupes et des instances régionales, s'est prononcée en faveur de la création des deux circonscriptions d'exception.

La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik ont expliqué les raisons qui militent en faveur de la création d'une circonscription d'exception au Nunavik. « Les différences sur le plan de la population, de la culture, du climat, de la géographie, de la végétation, du transport, du mode de vie, des activités économiques ou du coût de la vie (...) illustrent bien que les électeurs vivant au nord et au sud du 55^e parallèle ont peu de choses en commun », soulignent les deux organismes. Selon eux, la distance, les coûts du transport et l'absence de liens routiers, aériens ou maritimes entre les municipalités de la circonscription électorale d'Ungava ne favoriseront jamais le développement des relations entre les résidants du nord et du sud de la circonscription.

Les deux organismes soutiennent que les candidats aux élections ne visitent pas le Nunavik en raison des coûts prohibitifs du transport et de l'hébergement, des distances à parcourir, du temps à investir pour faire une tournée des

communautés, de la difficulté à communiquer en raison de l'utilisation de l'inuktituk et, surtout, du petit nombre d'électeurs.⁷²

Les deux organismes concluent qu'étant donné que « les députés passent au moins une journée par semaine dans leur circonscription, auprès de leurs électeurs, qu'il siègent à des commissions et à des comités permanents, participent à des conférences, représentent les intérêts de leurs électeurs et possèdent des budgets de recherche, il nous semble raisonnable que les résidents du Nunavik, qu'ils soient inuits, francophones ou anglophones, aient ce même droit à la représentation effective ». ⁷³ Aussi réclament-ils pour le Nunavik le statut de circonscription d'exception, soit le même privilège que l'Assemblée nationale a accordé au 19^e siècle aux résidents des Îles-de-la-Madeleine.

Deux autres régions, soit la Gaspésie et la Côte-Nord, ont demandé qu'un tel statut d'exception leur soit accordé. La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord explique ainsi sa position: « Considérant leurs réalités géographiques, l'avant-projet de Loi électorale propose de maintenir une circonscription pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine et la création d'une circonscription pour le Nunavik. Toutefois, les raisons menant à la définition d'un statut particulier pour ces deux circonscriptions correspondent également aux réalités nord-côtières. En effet, la superficie de la Côte-Nord, sa population dispersée sur l'ensemble du territoire et l'isolement de certaines de ses collectivités, notamment le territoire de la Basse-Côte-Nord et les communautés de Fermont et Schefferville, correspondent aux réalités vécues par les citoyens et citoyennes des Îles-de-la-Madeleine et du Nunavik. »

Ainsi, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demandait qu'un statut d'exception soit accordé à la région de la Côte-Nord et qu'y soient maintenues deux circonscriptions permettant de former un seul district. ⁷⁴

La Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a fait valoir des arguments semblables auprès de la Commission spéciale. La Conférence a notamment déploré que l'avant-projet de Loi électorale ne reconnaisse pas les circonscriptions qui bénéficient d'une dérogation à la règle

d'exception sur le nombre maximal et minimal d'électeurs, sauf les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik. Pourtant, selon la Conférence, en 2001, la Commission de la représentation électorale avait reconnu cinq autres circonscriptions d'exception, soit celles de Bonaventure, de Gaspé, de Matane, de Matapédia et d'Ungava. Il est impensable, mentionne-t-elle dans son mémoire, que des acquis aussi importants ne soient pas reconnus.⁷⁵ La Conférence recommandait donc « que le projet de loi conserve à la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine son caractère d'exception tel qu'établi en 2001 par la Commission de la représentation électorale ».

Dans son rapport, la Commission spéciale sur la Loi électorale affirme « que le maintien des circonscriptions d'exception proposées à l'avant-projet de loi, soit les circonscriptions du Nunavik et des Îles-de-la-Madeleine, ne semble pas poser de problème aux intervenants entendus en commission. Les membres de la Commission sont d'avis que la proposition du nouveau mode de scrutin devrait maintenir ces deux circonscriptions d'exceptions qui ont des caractéristiques géographiques particulières. De plus, les membres de la Commission souhaitent qu'il soit possible de créer de nouvelles circonscriptions d'exceptions si celles-ci possèdent les mêmes caractéristiques géographiques ».⁷⁶

Ainsi, les membres de la Commission spéciale recommandent « Que soient maintenues les circonscriptions d'exceptions définies dans l'avant-projet de loi et, si nécessaire, que soit considérée la possibilité de créer de nouvelles circonscriptions d'exceptions tout en souscrivant au principe de l'égalité des votes ».⁷⁷

Les circonscriptions d'exception : l'analyse du Directeur général des élections

➤ La circonscription des Îles-de-la-Madeleine

La circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine est définie à l'annexe I de l'avant-projet de Loi électorale comme étant le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Or, l'archipel est devenu une agglomération à la suite de la

reconstitution de la Municipalité de Grosse-Île, en 2006. Une éventuelle circonscription d'exception inclurait, il est plausible de le penser, les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.

➤ **La circonscription du Nunavik**

La circonscription électorale du Nunavik est décrite à l'annexe II de l'avant-projet de Loi électorale. L'avant-projet de loi définit cette circonscription comme étant « tout le territoire du Québec situé au nord du cinquante-cinquième parallèle ». Aussi ne correspond-elle pas précisément au territoire du Nunavik tel que défini dans le texte de l'entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du gouvernement régional du Nunavik.

Les négociateurs de la partie Nunavik et des gouvernements du Canada et du Québec ont conclu cette entente de principe en août 2007. L'entente a été ratifiée le 5 décembre 2007. Elle définit le Nunavik comme étant la partie du territoire québécois située au nord du cinquante-cinquième parallèle de latitude, à l'exception des terres de catégorie IA et IB des Cris de Poste-à-la-Baleine telles que définies dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), mais incluant les terres de catégorie IB-N des Naskapis, telles que définies dans la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). En somme, il s'agit du même territoire que celui de l'Administration régionale Kativik (ARK). Cela signifie que tel que décrit à l'avant-projet de loi, la circonscription du Nunavik incorporerait la terre réservée et le Village cris de Whapmagoostui, tandis que le territoire sous juridiction de l'éventuel gouvernement régional du Nunavik ne les inclurait pas. La circonscription comprendrait donc 14 villages nordiques, 12 terres réservées inuites, un village naskapi, un village cri, une terre réservée crie et deux territoires non organisés. Si elle devait se concrétiser, la circonscription ainsi créée serait à la fois la plus grande et la moins peuplée de toutes les circonscriptions électorales du Québec.

➤ **L'effet des circonscriptions d'exception sur le nombre de sièges des régions administratives concernées**

Dans un mode de scrutin mixte dont la compensation s'effectuerait sur la base des régions administratives, l'établissement d'une circonscription d'exception pourrait conférer un plus grand nombre de sièges aux régions concernées que celui qu'elles auraient obtenu à partir de leur poids démographique relatif.

À titre d'exemple, sans circonscription d'exception, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, qui compte 96 361 habitants, n'obtiendrait que deux sièges au total, soit un siège de circonscription et un siège de liste. Cependant, en établissant la circonscription d'exception des Îles-de-la-Madeleine, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine compterait deux sièges de circonscription et un siège de compensation, pour un total de trois sièges.

Sur la base du décret de population du Québec pour 2007, le territoire de la circonscription d'exception des Îles-de-la-Madeleine compterait 13 077 habitants. Elle afficherait un écart à la moyenne avoisinant les -87 %. La circonscription correspondant au reste du territoire régional compterait pour sa part 83 284 habitants, et présenterait ainsi un écart à la moyenne québécoise d'environ 18 %. La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine serait formée de deux circonscriptions d'exception si le critère numérique applicable était de ± 15 %.

En ce qui a trait à l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, sans circonscription d'exception, cette région compterait deux sièges de circonscription et un siège de compensation. Les deux circonscriptions présenteraient un écart à la moyenne provinciale de -7 %.

Cependant, en créant la circonscription d'exception du Nunavik, la région comporterait trois sièges de circonscription et un siège de compensation, pour un total de quatre sièges. La circonscription du Nunavik afficherait un écart à la moyenne québécoise de -89 % et les deux autres circonscriptions établies pour le reste du territoire régional afficheraient un écart d'environ -13 %. Avec 185 343 habitants, le poids électoral de cet ensemble régional équivaldrait à

presque deux sièges de circonscription. Par contre, le fait d'y établir la circonscription d'exception du Nunavik porterait à trois le nombre total de sièges de circonscription dans cette région.

➤ **Les circonscriptions d'exception : l'expérience canadienne et internationale**

Bien que l'expression « circonscription d'exception » ne soit pas toujours employée dans la législation électorale canadienne, la plupart des juridictions permettent le dépassement des écarts établis aux fins de la délimitation.

Certaines juridictions autorisent le dépassement lorsqu'il y a des « circonstances extraordinaires ». C'est le cas du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La législation de Terre-Neuve-et-Labrador précise des « considérations géographiques spéciales », tandis que d'autres, comme celle de la Saskatchewan, indiquent les limites de ces circonscriptions spéciales ou, comme l'Alberta et le Manitoba, énoncent les critères permettant des dépassements de l'écart.⁷⁸

Actuellement, des circonscriptions dépassent les écarts permis dans toutes les juridictions canadiennes. Le tableau qui suit montre le nombre de dépassements dans chacune des juridictions :

LES CIRCONSCRIPTIONS D'EXCEPTION AU CANADA⁷⁹

Juridictions	Circonscriptions d'exception	Dépassements
Canada	2	-43 % à -62 %
Colombie-Britannique	6	-27 % à -34 %
Alberta	1	-32 %
Saskatchewan	2	+12 % à -22 %
Manitoba	2	-19 % à -21 %
Ontario	10	-25,3 % à -34 %
Québec	6	-29 % à -76 %
Nouveau-Brunswick	1	-20 %
Nouvelle-Écosse	4	-39 % à -49 %
Île-du-Prince-Édouard	1	-28 %
Terre-Neuve-et-Labrador	4	-13 % à -71 %
Yukon	4	+32 % à -82 %
Territoires du Nord-Ouest	4	-26 % à -58 %
Nunavut	3	+53 % à -40 %

♦ Le nombre de députés à l'Assemblée nationale

Comme il fut mentionné dans la section portant sur le mandat du gouvernement, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques a souligné, dans sa lettre du 21 décembre 2006, que le Directeur général des élections était libre de proposer toute autre suggestion ou modalité apparaissant appropriée. Étant donné que ce sujet a été abordé par plusieurs intervenants à l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, le Directeur général des élections a jugé opportun d'analyser la question du nombre de députés à l'Assemblée nationale.

La Loi électorale précise, depuis 1987, que le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125.

Avant 1987, le nombre de circonscriptions électorales, donc le nombre de députés à l'Assemblée nationale, pouvait varier. La loi prévoyait en effet un quotient électoral moyen de 36 000 électeurs par circonscription. Le nombre de circonscriptions était obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le quotient électoral. De 1945 à 1987, le nombre de circonscriptions est passé de 92 à 122. Bien qu'il soit fixé par la loi, le quotient électoral a aussi évolué de 1945 à 1987.

En 1987, la façon dont est déterminé le nombre de circonscriptions électorales fait l'objet d'une révision en commission parlementaire. Selon le Journal des débats relatant les discussions de la commission⁸⁰, les élus remettent en question la règle du quotient électoral parce que, d'une part, la règle d'un nombre de députés fixé à l'avance leur apparaît un processus plus simple et plus transparent et, d'autre part, pour affirmer la responsabilité de l'Assemblée nationale au regard de la détermination des règles régissant sa composition.

Quant au choix d'une « fourchette » de 122 à 125 circonscriptions, il semble que la volonté de limiter le nombre de modifications et l'importance des modifications apportées à la carte électorale en ait été le principal argument. De plus, il était

aussi motivé par la volonté des parlementaires de laisser à la Commission électorale la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire quant au nombre de circonscriptions à établir.

L'avant-projet de Loi électorale établissait à 127 le nombre total de députés à l'Assemblée nationale, dont 77 députés de circonscription et 50 de liste.

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, le nombre de députés que devrait accueillir l'Assemblée nationale a fait l'objet de discussions. Selon des données extraites du rapport de la Commission spéciale, 32 personnes ont exprimé leur accord à une augmentation du nombre de députés et 31 personnes ont plaidé pour le maintien du nombre actuel de députés.

Dans le mémoire qu'elle a transmis à la Commission spéciale, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) suggère « Que le gouvernement augmente à 143 le nombre de sièges à l'Assemblée nationale du Québec pour permettre l'intégration d'un système de « proportionnelle mixte ». Pour ce faire, et au nom du respect du poids politique actuel des régions, la Fédération recommande « Que soit ajouté [sic] aux 125 circonscriptions actuellement en vigueur 17 nouveaux sièges élus à la proportionnelle, à partir d'une liste spécifiant un représentant pour chacune des régions administratives existantes en 2006 ».⁸¹

Le Comité de citoyens de la Commission spéciale s'oppose, quant à lui, à une augmentation significative du nombre de députés à l'Assemblée nationale. « Compte tenu de la conjoncture qui prévaut actuellement au Québec et du cynisme grandissant de la population à l'endroit de ses représentants et de ses institutions, une proposition visant une augmentation marquée du nombre de députés pourrait être mal perçue et détourner le débat des vrais enjeux soulevés par la réforme du mode de scrutin », précise le Comité de citoyens dans son rapport.⁸²

La Commission spéciale sur la Loi électorale mentionne, dans son rapport, avoir observé qu'il n'y avait pas de résistance formelle à l'augmentation du nombre de

députés. Elle affirme ne pas être fermée à une augmentation raisonnable du nombre de députés. Aussi recommande-t-elle « de considérer la possibilité d'une augmentation justifiée du nombre de députés à l'Assemblée nationale pour respecter le poids politique des régions et le principe de l'égalité des votes ».⁸³

Le nombre de députés : l'analyse du Directeur général des élections

➤ L'évolution du nombre de députés au Québec

Une analyse de l'évolution du nombre de députés à l'Assemblée nationale en rapport avec la croissance démographique du Québec depuis le début des années 1950 permet de constater que le ratio de personnes que représente un député québécois n'a cessé d'augmenter, sauf en 1966 et en 1981 alors que ce nombre a diminué en raison de l'ajout de 13 députés en 1966 et de 12 députés en 1981. Le ratio de personnes représentées par député a ensuite poursuivi sa courbe ascendante, pour atteindre un sommet en 2007.

En effet, alors qu'un député québécois représentait en moyenne 44 084 personnes en 1951, il en représente aujourd'hui 61 212, soit une augmentation de 17 128 personnes par député en 56 ans.

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET RATIO PERSONNES/DÉPUTÉ AU QUÉBEC DEPUIS 1951			
Année	Population	Nb. de circ.	Pop./Dép.
1951	4 055 700	92	44 084
1956	4 628 400	93	49 768
1961	5 259 200	95	55 360
1966	5 780 800	108	53 526
1971	6 137 306	108	56 827
1976	6 396 767	110	58 152
1981	6 547 705	122	53 670
1986	6 708 468	122	54 987
1991	7 064 586	125	56 517
1996	7 246 896	125	57 975
2001	7 396 990	125	59 176
2007	7 651 500	125	61 212

➤ Des responsabilités croissantes

Bien que les députés québécois doivent représenter un plus grand nombre de personnes que dans le passé, leurs responsabilités n'ont pas pour autant diminué au fil des ans. Au contraire, une analyse de leurs champs d'intervention démontre que la tâche des députés n'a cessé de croître, qu'ils représentent une circonscription urbaine ou rurale, métropolitaine ou éloignée des grands centres.

Le Québec a conclu plusieurs ententes avec le gouvernement fédéral qui ont eu pour effet d'accroître le nombre de programmes et de services administrés par sa fonction publique, et au sujet desquels les députés sont susceptibles d'être interpellés par la population.

Durant les années 1950, le Québec a notamment signé une entente en matière de perception fiscale avec le gouvernement fédéral, en vertu de laquelle il exerce pleine autonomie en ce domaine. Il est la seule province à exercer de telles responsabilités.

Au cours des années 1960, l'État québécois s'est prévalu de ses droits de retrait avec compensation fiscale dans le secteur des régimes de retraite et de l'aide financière aux étudiants, ce qui lui a permis d'établir et d'administrer ses propres programmes de retraite et de soutien financier aux étudiants. Le Québec est aussi la seule province canadienne à agir dans ces secteurs.

Les années 1970 ont aussi donné lieu à de nombreuses ententes bilatérales, notamment en matière d'immigration, un domaine où, là encore, le Québec est la seule province à assumer des responsabilités.

En 1997, les gouvernements fédéral et québécois ont signé une importante entente en matière de main-d'œuvre. Les fonctions auparavant assumées par les centres d'emploi fédéraux, dont la gestion du programme d'assurance emploi, sont désormais dévolues à l'administration québécoise.

Plus récemment, une entente bilatérale est intervenue entre les deux paliers de gouvernement, en vertu de laquelle le Québec continue à assumer les mêmes responsabilités dans le domaine de la santé, alors que les autres provinces ont accepté de participer à une gestion pan-canadienne de certains programmes de santé sous l'égide du gouvernement fédéral.

Il s'agit-là d'autant de dossiers qui s'ajoutent à ceux que les députés québécois partagent avec leurs homologues des autres provinces, et au sujet desquels ils sont appelés à intervenir, en tant qu'intermédiaire entre l'appareil d'État et les citoyens, en tant qu'agent de développement social et économique local, en tant que législateur et en tant que contrôleur du gouvernement.

Dans un ouvrage intitulé *Le député québécois*, Gaston Deschênes et Jacques-André Grenier rapportent que le Comité d'études extra-parlementaire sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres de l'Assemblée nationale, mis sur pied en 1987, a constaté une augmentation de la charge de travail du député depuis la « Révolution tranquille ». Selon le comité, ce développement a eu pour conséquences l'allongement de la période de session après 1960 et l'augmentation du nombre d'heures de travail d'intermédiaire. À propos de ce dernier rôle, le Comité a noté que « le député, plus que jamais, sert aujourd'hui de lien indispensable entre la population et un État aux rouages administratifs devenus de plus en plus enchevêtrés et impersonnels ».⁸⁴

L'auteure d'une étude sur le « métier » de député, Lisa Lavoie, écrit pour sa part que « Le député doit aussi assurer le développement économique, social et culturel de sa circonscription. On dit alors de lui qu'il est un animateur du développement local. Afin d'être au diapason de sa circonscription, l'élu fait régulièrement le tour des municipalités ou des quartiers de sa circonscription, dans le cadre, soit de réunions locales, soit de consultations individuelles, soit encore de déjeuners avec les maires et leurs adjoints. Le député peut ainsi résoudre de nombreux problèmes quotidiens et aider à obtenir du financement ou des subventions ».⁸⁵

L'une des conclusions de l'étude réalisée par Lisa Lavoie est à l'effet que les tâches du député en milieu urbain sont toutes aussi nombreuses et variées que celles du député en région éloignée. « À ce titre, souligne-t-elle, notre étude s'est révélée fort intéressante. Cependant, la superficie à parcourir et le nombre d'intervenants avec lesquels il faut interagir semblent exiger davantage aux députés provenant de région périphérique. Nous avons donc pu voir, écrit Lisa Lavoie, que la configuration géographique, sociologique et économique d'une circonscription influence la charge de travail que doit effectuer un député ».⁸⁶

➤ La situation dans les provinces canadiennes

Au Canada, le nombre de personnes que représente un député varie considérablement selon les provinces. À titre d'exemple, alors qu'un député de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard représente en moyenne 5 130 personnes, un député ontarien en représente 118 570, soit 24 fois plus. Le député québécois en représente, quant à lui, en moyenne 61 212. Pour l'ensemble des provinces, la moyenne de personnes représentées par un député se situe toutefois à 36 001.

La population des provinces, de même que leur superficie respective, présentent aussi des écarts considérables. Alors que l'Île-du-Prince-Édouard compte une population de 138 500 personnes, celle de l'Ontario s'élève à 12 687 000 personnes. Les provinces ont cependant une moyenne de 3 251 980 habitants.

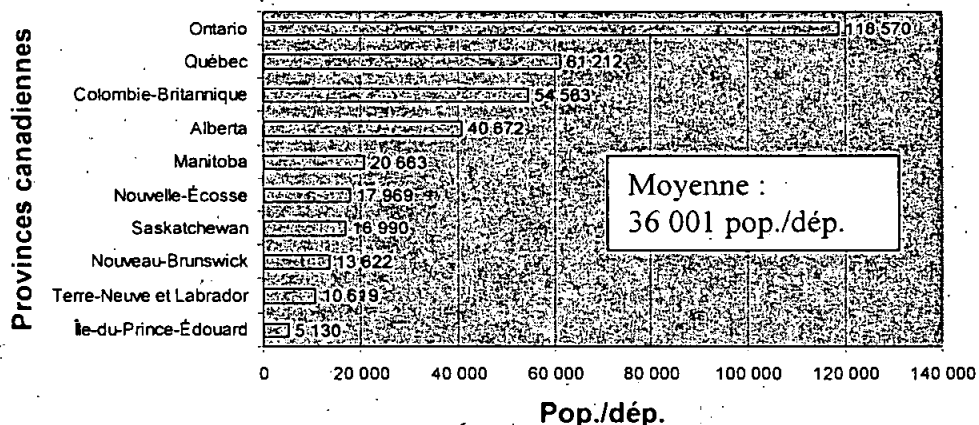
Le Québec est la province qui possède le plus vaste territoire parmi les provinces, avec 1 542 056 km². L'Île-du-Prince-Édouard compte la plus petite superficie avec 5 660 km², tandis que le territoire ontarien est de 1 076 395 km². La superficie moyenne des provinces canadiennes s'établit à 604 922 km².

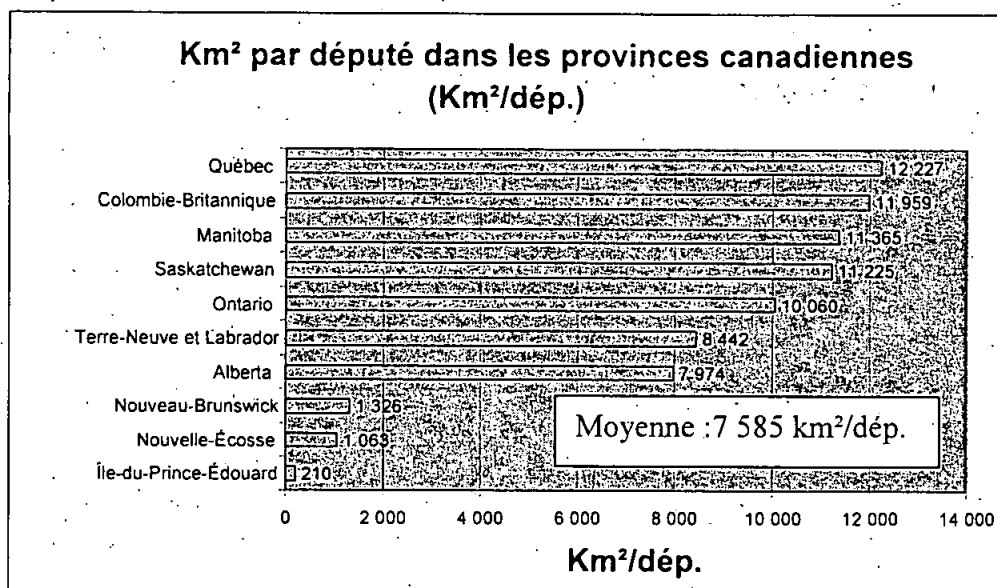
Un député de l'Île-du-Prince-Édouard couvre une superficie de 210 km², alors qu'un député ontarien couvre 10 060 km² de territoire. Le député québécois couvre, pour sa part, une superficie de 12 227 km². La moyenne des provinces se situe toutefois à 7 585 km² de superficie couverte par un député.

DONNÉES COMPARATIVES - PROVINCES CANADIENNES

Provinces	Nombre de députés	Population totale	Pop./dép.	Superficie du territoire en km ²	Km ² /dép.
Alberta	83	3 375 800	40 672	661 848	7 974
Colombie-Britannique	79	4 310 500	54 563	944 735	11 959
Île-du-Prince-Édouard	27	138 500	5 130	5 660	210
Manitoba	57	1 177 800	20 663	647 797	11 365
Nouveau-Brunswick	55	749 200	13 622	72 908	1 326
Nouvelle-Écosse	52	934 400	17 969	55 284	1 063
Ontario	107	12 687 000	118 570	1 076 395	10 060
Québec	125	7 651 500	61 212	1 528 340	12 227
Saskatchewan	58	985 400	16 990	651 036	11 225
Terre-Neuve et Labrador	48	509 700	10 619	405 212	8 442
MOYENNE	69	3 251 980	36 001	604 922	7 585

Population par député dans les provinces canadiennes (Pop./dép.)





La Colombie-Britannique est la province dont le ratio de population par député se rapproche le plus de celui du Québec, avec 54 563 personnes par député. L'Alberta suit la Colombie-Britannique avec 40 672 personnes par député.

➤ La situation dans d'autres États subnationaux

Il est intéressant de comparer la situation des députés québécois à celle des députés des assemblées législatives d'États subnationaux étrangers, tant au regard du nombre de personnes qu'ils représentent en moyenne que de la superficie de territoire qu'ils doivent couvrir en moyenne.

Les États subnationaux avec lesquels des comparaisons ici effectuées sont les Länder allemands, les États américains et les États australiens. Les Länder allemands ont été retenus à des fins comparatives en raison de leur appartenance à une fédération, du fait qu'il s'agit de démocraties occidentales et que la majorité possède un système mixte compensatoire. Quant aux États américains, ils font aussi partie d'une fédération, ont aussi une tradition démocratique, utilisent le même système électoral et partagent, avec le Québec et le Canada, le continent nord-américain. Les États australiens appartiennent aussi à une fédération, ont un vaste territoire et un héritage démocratique britannique, comme le Québec et le Canada.

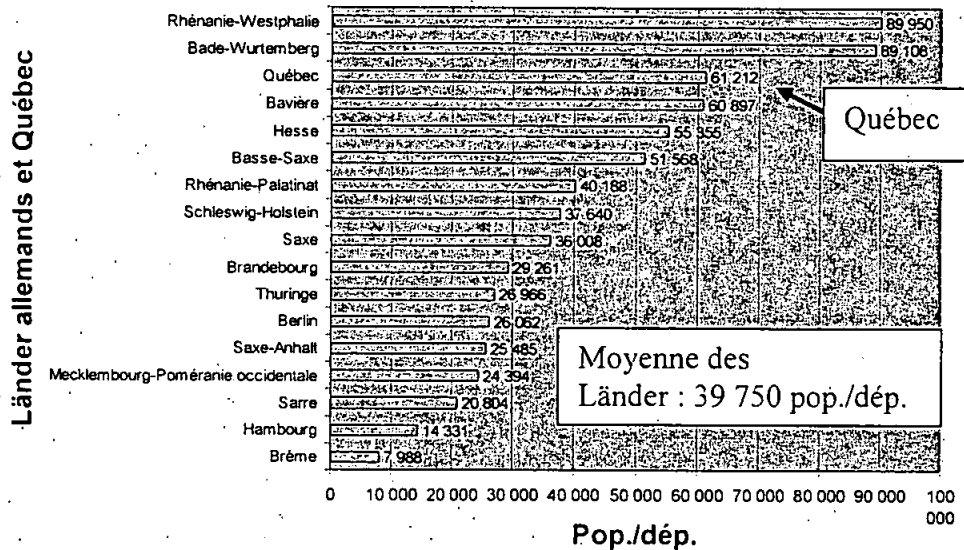
➤ Les Länder allemands.

En moyenne, le député d'un Land allemand représente 39 750 personnes et couvre un territoire de 187 km².

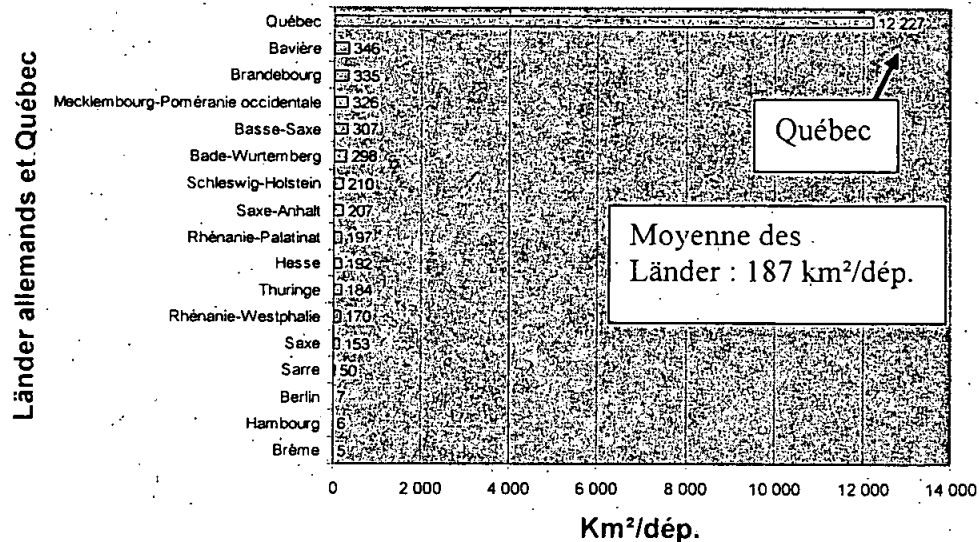
DONNÉES COMPARATIVES – LÄNDER ALLEMANDS					
Länder	Nombre de députés	Population totale	Pop./dép.	Superficie totale du territoire en km ²	Km ² /dép.
Bade-Wurtemberg	120	10 693 000	89 108	35 752	298
Basse-Saxe	155	7 993 000	51 568	47 618	307
Bavière	204	12 423 000	60 897	70 549	346
Berlin	130	3 388 000	26 062	892	7
Brandebourg	88	2 575 000	29 261	29 478	335
Brême	83	663 000	7 988	404	5
Hambourg	121	1 734 000	14 331	755	6
Hesse	110	6 089 000	55 355	21 115	192
Mecklembourg-Poméranie occidentale	71	1 732 000	24 394	23 174	326
Rhénanie-Palatinat	101	4 059 000	40 188	19 847	197
Rhénanie-Westphalie	201	18 080 000	89 950	34 084	170
Sarre	51	1 061 000	20 804	2 569	50
Saxe	120	4 321 000	36 008	18 414	153
Saxe-Anhalt	99	2 523 000	25 485	20 445	207
Schleswig-Holstein	75	2 823 000	37 640	15 763	210
Thuringe	88	2 373 000	26 966	16 172	184

En Basse-Saxe, un Land dont la population est de 7 993 000 personnes, un député représente en moyenne 51 568 personnes et couvre en moyenne 307 km².

Population par député dans les Länder allemands (Pop./dép.)



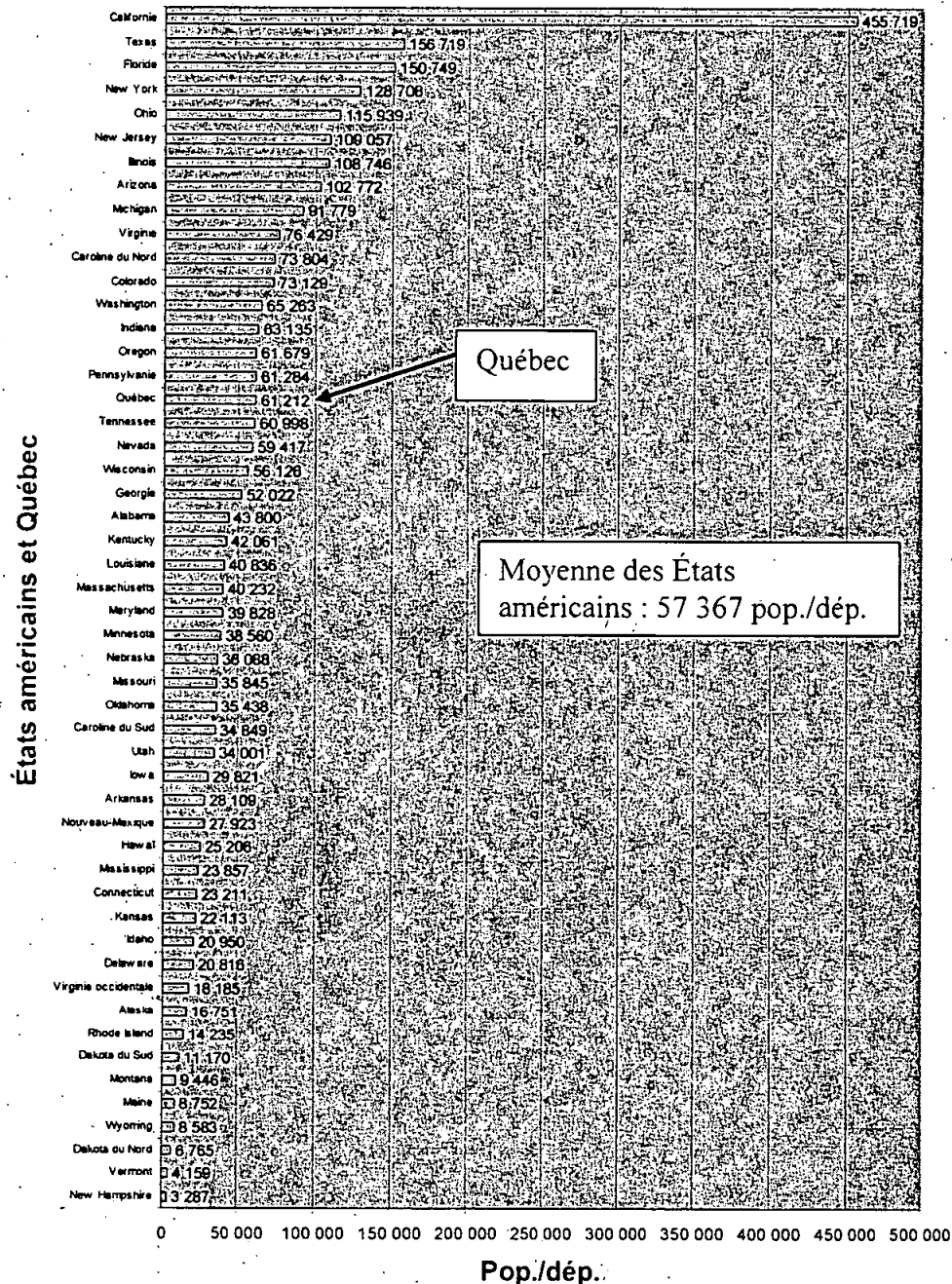
Superficie par député dans les Länder allemands (Km²/dép.)



➤ Les États américains

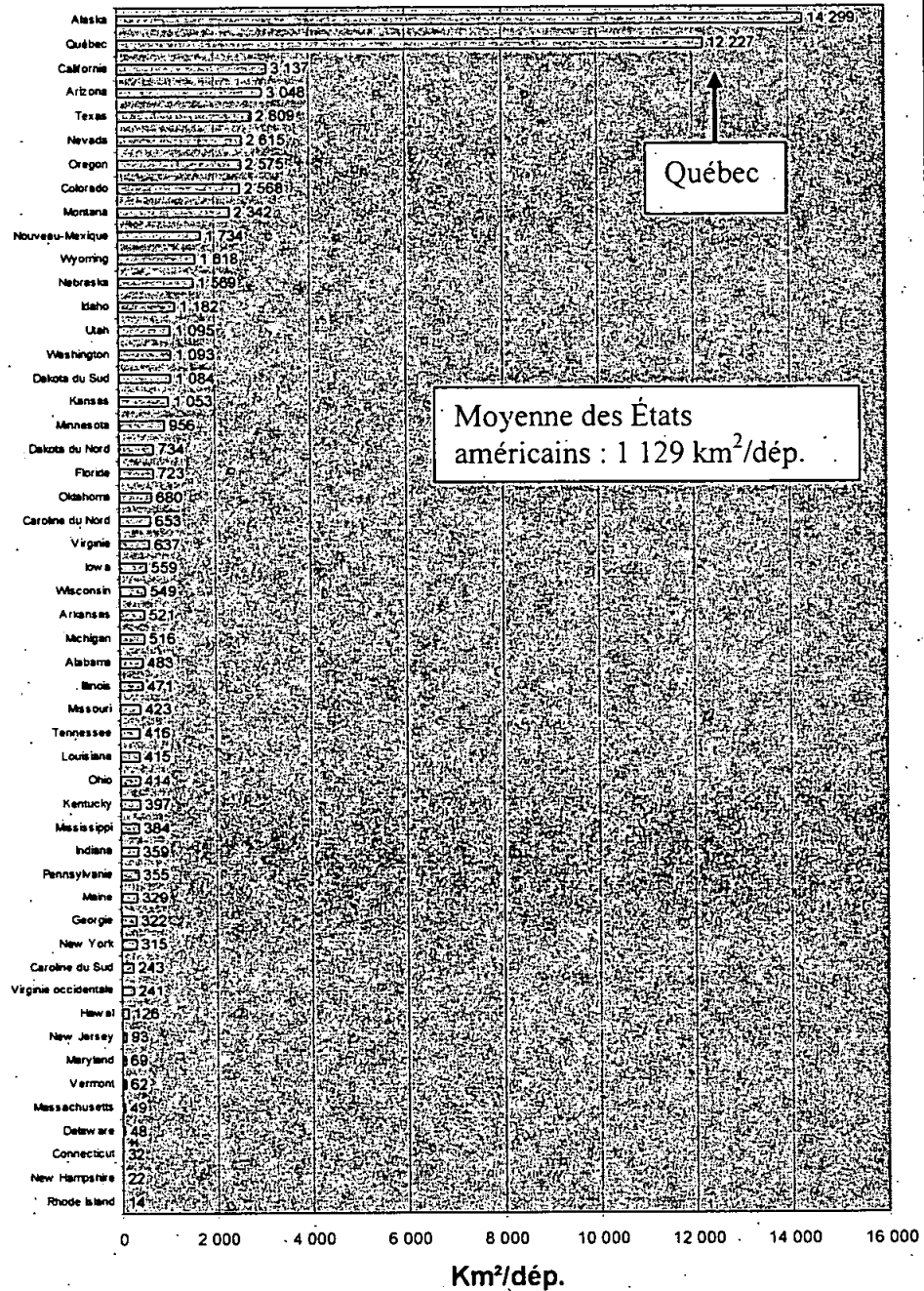
En moyenne, le député qui siège à l'assemblée législative d'un État américain représente 57 367 personnes. La superficie moyenne que couvre le député d'un État américain s'établit à 1 129 km².

Population par député dans les États américains (Pop./dép.)



Superficie par député dans les États américains (Km²/dép.)

États américains et Québec



DONNÉES COMPARATIVES – ÉTATS AMÉRICAINS

Etats	Nombre de députés	Population	Pop./dép.	Territoire (en km²)	Km²/dép.
Alabama	105	4 599 030	43 800	50 744	483
Alaska	40	670 053	16 751	571 951	14 299
Arizona	60	6 166 318	102 772	182 876	3 048
Arkansas	100	2 810 872	28 109	52 068	521
Californie	80	36 457 549	455 719	250 992	3 137
Caroline du Nord	120	8 856 505	73 804	78 391	653
Caroline du Sud	124	4 321 249	34 849	30 109	243
Colorado	65	4 753 377	73 129	166 916	2 568
Connecticut	151	3 504 809	23 211	4 844	32
Dakota du Nord	94	635 867	6 765	68 975	734
Dakota du Sud	70	781 919	11 170	75 884	1 084
Delaware	41	853 476	20 816	1 953	48
Floride	120	18 089 888	150 749	86 785	723
Georgie	180	9 363 941	52 022	57 906	322
Hawaï	51	1 285 498	25 206	6 422	126
Idaho	70	1 466 465	20 950	82 747	1 182
Illinois	118	12 831 970	108 746	55 583	471
Indiana	100	6 313 520	63 135	35 866	359
Iowa	100	2 982 085	29 821	55 869	559
Kansas	125	2 764 075	22 113	131 667	1 053
Kentucky	100	4 206 074	42 061	39 728	397
Louisiane	105	4 287 768	40 836	43 561	415
Maine	151	1 321 574	8 752	49 666	329
Maryland	141	5 615 727	39 828	9 773	69
Massachusetts	160	6 437 193	40 232	7 840	49
Michigan	110	10 095 643	91 779	56 803	516
Minnesota	134	5 167 101	38 560	128 120	956
Mississippi	122	2 910 540	23 857	46 906	384
Missouri	163	5 842 713	35 845	68 885	423
Montana	100	944 632	9 446	234 243	2 342
Nebraska	49	1 768 331	36 088	76 872	1 569
Nevada	42	2 495 529	59 417	109 825	2 615
New Hampshire	400	1 314 895	3 287	8 968	22
New Jersey	80	8 724 560	109 057	7 417	93
New York	150	19 306 183	128 708	47 213	315
Nouveau-Mexique	70	1 954 599	27 923	121 355	1 734

DONNÉES COMPARATIVES – ÉTATS AMÉRICAINS (SUITE)

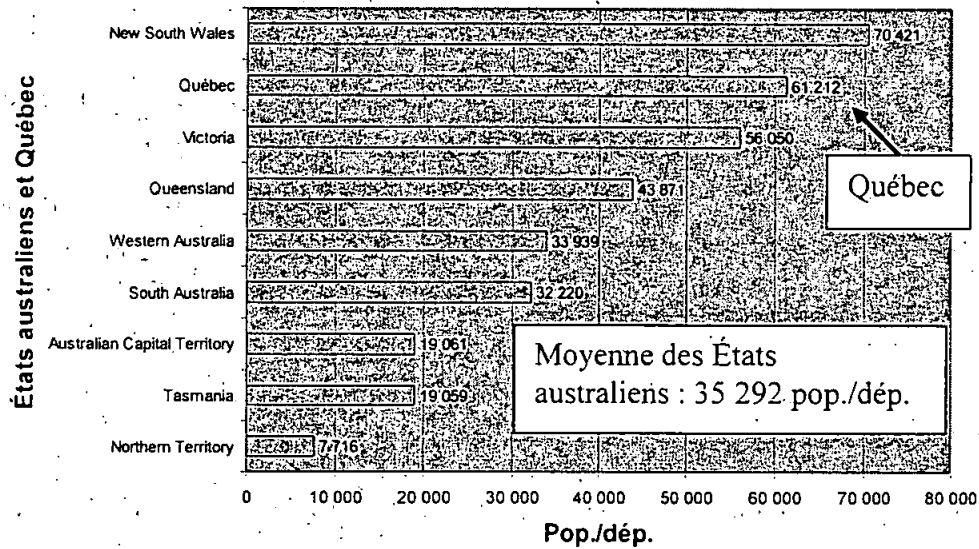
États	Nombre de députés	Population	Pop./dép.	Territoire (en km ²)	Km ² /dép.
Ohio	99	11 478 006	115 939	40 948	414
Oklahoma	101	3 579 212	35 438	68 667	680
Oregon	60	3 700 758	61 679	154 491	2 575
Pennsylvanie	203	12 440 621	61 284	72 124	355
Rhode Island	75	1 067 610	14 235	1 044	14
Tennessee	99	6 038 803	60 998	41 217	416
Texas	150	23 507 783	156 719	421 321	2 809
Utah	75	2 550 063	34 001	82 143	1 095
Vermont	150	623 908	4 159	9 249	62
Virginie	100	7 642 884	76 429	63 720	637
Virginie occidentale	100	1 818 470	18 185	24 077	241
Washington	98	6 395 798	65 263	107 092	1 093
Wisconsin	99	5 556 506	56 126	54 310	549
Wyoming	60	515 004	8 583	97 100	1 618

➤ Les États australiens

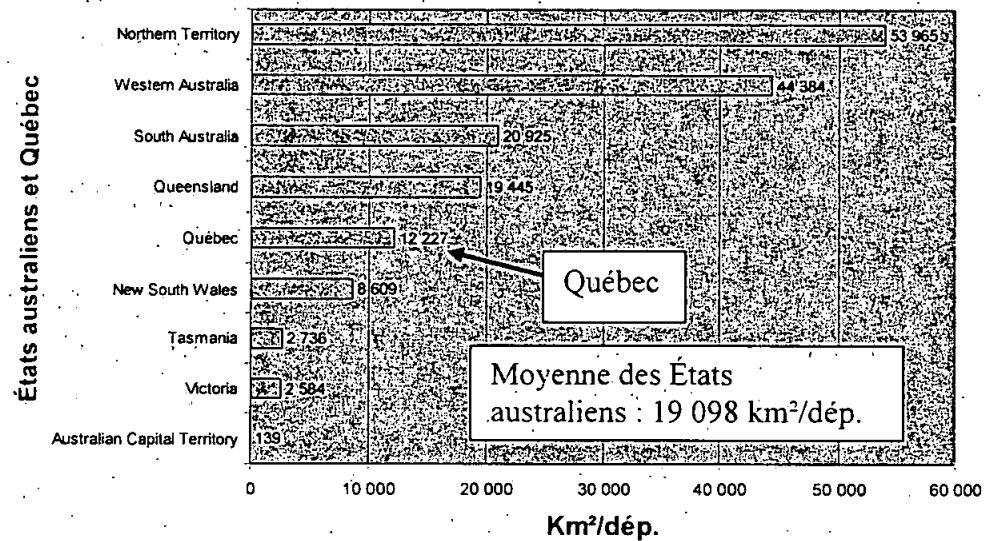
En Australie, la moyenne de population que représente le député d'un État se situe à 35 292.

La superficie de territoire qu'un élu australien dessert en moyenne s'élève à 19 098 km². À cet égard, il importe de mentionner que les États et les territoires australiens¹ présentent des superficies très inégales. Par exemple, l'État de *Western Australia* représente le tiers de l'ensemble du territoire national australien, alors que l'État de *Victoria* est 34 fois plus petit. Comme au Canada, les ratios australiens comportent de très importantes variations.

Population par député dans les États australiens (Pop./dép.)



Superficie par député dans les États australiens (Km²/dép.)



➤ La synthèse des recherches effectuées

Les recherches effectuées permettent de constater que le nombre moyen de personnes par député des 13 provinces et territoires canadiens, des 50 États américains, des 16 Länder allemands et des 8 États et territoires australiens, soit 87 entités subnationales, s'établit à 47 724, soit environ 13 500 personnes de moins par député que le ratio québécois. De plus, dans ces 87 entités, un député représente en moyenne 5 481 km², alors qu'un député québécois couvre une superficie 2,25 fois plus grande avec ses 12 227 km² par député.

➤ Les données comparatives avec les provinces canadiennes

- Le député ontarien représente en moyenne 118 570 personnes, soit le plus faible ratio de population par député. Il couvre un territoire moyen de 10 060 km².
- Avec un ratio de 61 212 personnes par député, le Québec présente le second ratio le plus faible, après l'Ontario, tout en étant la deuxième province la plus peuplée. Le député québécois couvre le territoire le plus vaste, soit 12 227 km² en moyenne.
- La Colombie-Britannique est la province dont le ratio de population par député se rapproche le plus de celui du Québec, avec 54 563 personnes par député, soit 6 649 personnes de moins qu'un député québécois. L'Alberta suit la Colombie-Britannique avec 40 672 personnes par député. Le député albertain représente donc en moyenne 20 540 personnes de moins que le député québécois.
- Pour atteindre le ratio de personnes représentées par un député de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, l'Assemblée nationale du Québec devrait compter 140 députés, soit 15 de plus que son nombre actuel. Pour atteindre le ratio de l'Alberta, l'Assemblée nationale du Québec devrait accueillir 188 députés, soit 63 députés de plus qu'elle n'en compte actuellement.

- Les comparaisons du Québec avec la Colombie-Britannique et l'Alberta apparaissent comme les plus pertinentes, en raison des densités de population semblables dans ces trois provinces : Québec : 4,96 personnes/km² ; Alberta : 5,10 personnes /km² ; Colombie-Britannique : 4,56 personnes/km².
- Un député de l'Île-du-Prince-Édouard couvre une superficie de 210 km², un député québécois doit couvrir 12 227 km². Un député ontarien couvre 10 060 km² de territoire, tandis qu'au Canada, la superficie moyenne couverte par un député s'établit à 7 585 km².

➤ Les données comparatives avec les Länder allemands

- Alors qu'un député québécois représente en moyenne 61 212 personnes, le député d'un Land allemand en représente 39 750 en moyenne. En plus de représenter 1,54 fois plus de personnes, soit 21 462 personnes de plus en moyenne, le député québécois doit couvrir un territoire 65 fois plus étendu en moyenne que le député d'un Land allemand.
- En Basse-Saxe, un Land dont la population de 7 993 000 personnes se compare à celle du Québec, un député représente en moyenne 51 568 personnes, soit près de 10 000 personnes de moins que le nombre de personnes représentées en moyenne par un député québécois. En plus de représenter un plus grand nombre de personnes, le député québécois couvre, en moyenne, un territoire 32 fois plus étendu. Si le Québec présentait le même ratio de population par député que la Basse-Saxe, l'Assemblée nationale compterait un total de 148 députés, soit 23 de plus qu'actuellement.
- Le ratio moyen des cinq Länder dont les populations se rapprochent le plus de celle du Québec⁸⁷ se situe à 54 445 personnes par député, soit 6 000 personnes de moins que le Québec, pour des territoires considérablement plus petits. Si le Québec possédait le même ratio de

population par député, l'Assemblée nationale réunirait 141 députés, soit 16 députés de plus qu'elle n'en compte présentement.

➤ Les données comparatives avec les États américains

- Le député qui siège à l'assemblée législative d'un État américain représente en moyenne 57 367 personnes, soit 3 845 de moins que le député siégeant à l'Assemblée nationale du Québec. Si le Québec présentait le même ratio de population par député que les États américains, il devrait élire 133 députés, soit 8 députés de plus qu'actuellement.
- La superficie moyenne que couvre le député d'un État américain est de 1129 km². Quant au député du Québec, il doit couvrir une superficie environ 11 fois supérieure, soit en moyenne 12 227 km².

➤ Les données comparatives avec les États australiens

- En Australie, la moyenne de population que représente le député d'un État se situe à 35 292, comparativement à celle d'un député québécois qui s'établit à 61 212 personnes. Le ratio québécois de la population par député est donc très inférieur à la moyenne australienne. Si le Québec devait présenter le même ratio de population par député que les États australiens, l'Assemblée nationale compterait 217 députés, soit 92 de plus que présentement.
- Par ailleurs, la superficie de territoire qu'un élu australien couvre en moyenne s'élève à 19 098 km², ce qui est supérieur à la superficie de 12 227 km² couverte en moyenne par un député québécois.

COMPARAISON DES MOYENNES QUANT À LA REPRÉSENTATION DANS LES ÉTATS SUBNATIONAUX

	Nombre de députés	Popula- tion	Pop./ dép.	Superficie totale en km ²	Km ² / dép.
Québec	125	7 651 500	61 212	1 528 340	12 227
Moyenne des provinces canadiennes	69	3 151 980	36 001	604 922	7 585
Moyennes des Länder allemands	114	5 158 125	39 750	22 314	187
Moyennes des États américains	109	5 976 339	57 367	86 865	1 129
Moyenne des États australiens	67	3 218 575	42 593	1 056 744	16 447
Moyenne des 87 entités fédérées	97	4 986 196	47 724	257 048	5481

Moyenne des États australiens : les territoires ne sont pas inclus. Moyenne des 87 entités fédérées : les territoires canadiens et australiens sont inclus.

➤ Le modèle de délimitation néo-zélandais

En Nouvelle-Zélande, les règles de délimitation des circonscriptions électorales ont pour effet de faire varier le nombre de sièges de circonscriptions à chacun des exercices de délimitation. À la première étape de la délimitation, 16 circonscriptions sont allouées à l'île du Sud, moins peuplée que l'île du Nord.

Le nombre de circonscriptions allouées à l'île du Nord et le nombre de circonscriptions māories sont ensuite établis en fonction du quotient électoral calculé à partir des circonscriptions de l'île du Sud. Le total de la population de l'île du Sud est ainsi divisé par les 16 circonscriptions. Actuellement, la population augmente plus rapidement dans l'île du Nord, ce qui occasionne une augmentation du nombre total de circonscriptions.

Par contre, le nombre total de sièges en Nouvelle-Zélande étant fixé à 120, l'augmentation du nombre de circonscriptions due à l'augmentation de la

population de l'île du Nord réduit le nombre total de sièges de liste. Ce dernier est en effet passé de 55 à 51 entre 1996 et 2005.⁸⁸

➤ **Le modèle de délimitation canadien**

Les règles de délimitation de la carte électorale canadienne se fondent sur deux principes fondamentaux : le principe de la représentation territoriale et le principe de l'équité des électeurs. Or, au fil des années, l'application du principe de la représentation selon la population a considérablement évolué.

➤ **L'évolution du nombre de députés au Canada**

Le Canada a mis fin, en 1985, à une pratique qui remontait à la Deuxième Guerre mondiale et qui consistait à limiter le nombre de députés à la Chambre des communes plutôt que de lui laisser suivre la croissance de la population ». ⁸⁹ Le législateur canadien a considéré qu'en vertu des règles précédentes, la superficie des circonscriptions augmentait trop rapidement.

Le tableau qui suit présente l'évolution du nombre de circonscriptions fédérales au Canada :

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS AU CANADA		
Élections générales	Nombre de circonscriptions uninominales	Population par député
1984	282	90 807
1988	295	90 832
1993	295	97 226
1997	295	101 380
2000	301	101 957
2004	308	103 862
2006	308	105 920

➤ L'attribution des sièges au Canada

L'adoption de la Loi de 1985 sur la représentation électorale a simplifié les règles prévues dans la *Loi sur la représentation* de 1974 pour le calcul de la délimitation électorale.

Deux clauses, soit la clause sénatoriale et la clause des droits acquis, assurent une représentation numérique minimale aux provinces et à la Chambre des communes. La clause sénatoriale garantit qu'aucune province ne peut avoir à la Chambre des communes moins de sièges qu'elle en a au Sénat. En vertu de la clause des droits acquis, inscrite dans la loi de 1985 sur la représentation électorale, aucune province ne peut avoir moins de sièges qu'elle n'en avait au moment de l'entrée en vigueur de la loi, soit en 1985. Les sièges attribués aux territoires ne constituent pas des sièges garantis en vertu des deux clauses. Ils leur sont octroyés afin d'assurer leur représentation au Parlement canadien.

Voici la formule utilisée actuellement.⁹⁰

282 sièges	-	3 sièges des territoires	=	279
Population des provinces	÷	279	=	Quotient électoral
Population de la province	÷	Quotient électoral	=	Nombre de sièges accordés à la province
Application de la « clause sénatoriale » et de la « clause des droits acquis »				

L'attribution des sièges aux provinces et aux territoires s'effectue en quatre étapes⁹¹ :

1^{re} étape – L'attribution de sièges aux territoires

Des 282 sièges que la Chambre des communes du Canada comptait en 1984, un est alloué aux Territoires du Nord-Ouest, un au Territoire du Yukon et un au Nunavut, ce qui laisse 279 sièges à attribuer aux provinces. Ce nombre sert au calcul du quotient électoral.

2^e étape – Le calcul du quotient électoral

Le nombre 279 est divisé par le nombre total de la population des 10 provinces pour obtenir le quotient électoral, lequel sert à déterminer le nombre de sièges qui sera alloué à chacune des provinces.

3^e étape – La répartition des sièges attribués aux provinces

Le nombre théorique de sièges attribués à chacune des provinces se calcule en divisant le nombre de la population totale de chacune d'elles par le quotient électoral obtenu à la 2^e étape; si le résultat comporte une fraction supérieure à 0,50, le nombre de sièges est arrondi au nombre entier supérieur.

4^e étape – Les rajustements

Une fois que le nombre théorique de sièges par province a été déterminé, les rajustements nécessaires sont apportés afin de respecter la « clause sénatoriale » et la « clause des droits acquis ».

**RÉPARTITION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA -
POPULATION ET SUPERFICIE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES**

Provinces/territoires	Sièges fédéraux	Sièges garantis	Population totale	Pop./dép.	Superficie totale en km ²	Km ² /dép.
Alberta	28	21	3 375 800	120 564	661 848	23 637
Colombie-Britannique	36	28	4 310 500	119 736	944 735	26 243
Île-du-Prince-Édouard	4	4	138 500	34 625	5 660	1 415
Manitoba	14	14	1 177 800	84 129	647 797	46 271
Nouveau-Brunswick	10	10	749 200	74 920	72 908	7 291
Nouvelle-Écosse	11	11	934 400	84 945	55 284	5 026
Nunavut	1	1	30 800	30 800	2 093 190	2 093 190
Ontario	106	95	12 687 000	119 689	1 076 395	10 155
Québec	75	75	7 651 500	102 020	1 542 056	20 561
Saskatchewan	14	14	985 400	70 386	651 036	46 503
Terre-Neuve et Labrador	7	7	509 700	72 814	405 212	57 887
Territoire du Nord-Ouest	1	1	41 900	41 900	1 346 106	1 346 106
Territoire du Yukon	1	1	31 200	31 200	482 443	482 443
Canada	308	282	32 623 700	105 920	9 984 670	32 418

➤ L'effet des clauses

Afin de mesurer l'effet de la clause sénatoriale et de la clause des droits acquis sur le nombre et la répartition des sièges au Canada, une simulation mathématique a été effectuée.

Pour ce faire, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Pour comparer la différence entre un scénario basé uniquement sur le quotient électoral avec l'état actuel de la distribution des sièges, le nombre de 308 circonscriptions est utilisé.
- Les trois sièges garantis aux territoires sont soustraits, car il est plausible que dans un tel scénario, au moins un siège leur serait accordé afin d'assurer leur représentation au Parlement, même si le quotient électoral ne leur permettrait pas d'obtenir un siège.
- En soustrayant le nombre de sièges obtenus selon ce scénario par le nombre de sièges accordés actuellement, nous obtenons une illustration des effets des deux clauses sur la délimitation du territoire au Canada.
- Les chiffres de population de 2003 sont utilisés, considérant que la dernière délimitation électorale fédérale a été effectuée en 2003.

En voici les résultats :

SIMULATION DU NOMBRE DE SIÈGES FÉDÉRAUX AU CANADA SANS LES CLAUSES

Provinces/territoires	Nombre de sièges fédéraux actuels	Population	Nombre de sièges fédéraux selon le quotient électoral	Nombre de siège minimal	Total de sièges sans les clauses	Sous-représentation (-) et sur-représentation (+)
Alberta	28	3 159 600	30		30	-2
Colombie-Britannique	36	4 154 600	40		40	-4
Île-du-Prince-Édouard	4	137 300	1		1	+3
Manitoba	14	1 161 600	11		11	+3
Nouveau-Brunswick	10	751 200	7		7	+3
Nouvelle-Écosse	11	936 300	9		9	+2
Nunavut	1	29 200	0	1	1	0
Ontario	106	12 259 600	118		118	-12
Québec	75	7 494 000	72		72	+3
Saskatchewan	14	994 500	10		10	+4
Terre-Neuve et Labrador	7	518 500	5		5	+2
Territoire du Nord-Ouest	1	42 200	0	1	1	0
Territoire du Yukon	1	30 600	0	1	1	0
Canada	308	31 669 200	305	3	308	

La méthode canadienne d'attribution des sièges aux provinces et aux territoires favorise l'atteinte de l'équilibre entre la représentation effective et l'égalité des votes. Sur une longue période, elle assure une stabilité importante du poids des régions moins densément peuplées, en nombres absolus, tout en permettant aux régions plus peuplées ne pas être désavantagées sur le plan de la représentation relative. Le nombre de sièges accordés à ces régions continue en effet d'augmenter, sans pour autant que celui des régions ressources diminue. Cette méthode semble donc en être une de compromis entre la représentation des régions moins peuplées et la représentation des régions à forte croissance démographique.

Dans un article intitulé *Le nombre des députés : Une perspective sur la Chambre des communes*, le politologue Louis Massicotte écrit que le modèle de délimitation fédérale « permet à chaque province de ne pas perdre de sièges, ce qui en plus de sécuriser sept provinces comptant 45 % de la population canadienne, minimise les changements à apporter subséquemment au découpage électoral et répond à une très vive inquiétude des députés dont on trouve les traces non seulement dans les années 70, mais dans toute notre histoire électorale ». ⁹²

En 1994, des parlementaires canadiens provenant des différentes provinces se sont réunis à Ottawa pour discuter, entre autres, de la taille des assemblées législatives. Un député de la Colombie-Britannique, Emery Barnes, a alors fait état des travaux d'une commission parlementaire chargée de simplifier la carte électorale de cette province en s'appuyant sur le principe de la représentation selon la population en tenant compte des réalités du territoire, de la dimension historique et des intérêts locaux et régionaux britanno-colombiens.

La commission concluait son rapport en affirmant « qu'il aurait été impossible, sans accroître la taille de l'assemblée législative, de respecter les critères du mandat, notamment en ce qui concerne les droits historiques et régionaux à la représentation et l'accessibilité des circonscriptions électorales ». ⁹³ Le législateur a adapté la loi afin de tenir compte des recommandations de cette commission.

Le député Emery Barnes exprimait l'opinion que les formules numériques ne peuvent aider à décider de ce qu'est une représentation efficace. Selon lui, il importe de s'interroger sur ce que doit être une représentation efficace, sur le rôle d'une assemblée législative, sur les fonctions de ses membres avant de considérer les questions techniques de la taille des assemblées. Le député conclut en mentionnant « Rien ne me plairait plus que de révéler maintenant une formule magique pour établir la taille des assemblée législatives en tenant compte de tous les aspects que je viens d'énumérer, mais il n'en existe aucune ».⁹⁴

3. La représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles

♦ Introduction

À l'issue des élections générales de 2007, l'Assemblée nationale du Québec comptait 32 femmes sur 125 députés, soit un pourcentage de 25,6 %.

Il n'est toutefois pas possible d'établir avec exactitude le nombre de députés provenant des différentes minorités ethnoculturelles siégeant à l'Assemblée, puisque aucune donnée permettant de préciser leur nombre n'est recensée ni disponible.

Depuis l'élection de Marie-Claire Kirkland-Casgrain, la première femme à l'Assemblée nationale, élue à l'occasion d'une élection partielle dans la circonscription de Jacques-Cartier en 1961, le nombre de députées n'a cessé de croître. Une exception toutefois : de 38 qu'il était en 2003, le nombre total de femmes à siéger à l'Assemblée est passé à 32 en 2007.

Les données qui suivent présentent l'évolution du nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Québec, de 1962 à 2007.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC - 1962 À 2007		
Élections générales	Candidates	Élues
1962	3	1
1966	11	1
1970	9	1
1973	26	1
1976	48	5
1981	84	8
1985	134	18
1989	121	23
1994	138	23
1998	142	29
2003	173	38
2007	212	32

Afin d'accroître la représentation politique des femmes et des minorités ethnoculturelles, l'avant-projet de Loi électorale poursuivait les objectifs suivants :

- Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale;
- Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale⁹⁵.

Des mesures financières incitatives visant l'atteinte de ces objectifs étaient précisées à l'avant-projet de loi. Ces mesures prévoyaient une majoration de l'allocation annuelle versée par l'État aux partis politiques qui auraient présenté ou fait élire au moins 30 % de femmes à l'occasion des élections générales. Elles incluaient aussi une majoration du remboursement des dépenses électorales engagées par les candidates non élues mais ayant obtenu 15 % des votes, et par les candidates élues, dans le cas des partis ayant présenté ou fait élire au moins 30 % de femmes.

L'avant-projet de loi comportait des mesures financières incitatives semblables, dont les seuils d'attribution étaient toutefois différents, pour la représentation des minorités ethnoculturelles.

♦ La Commission spéciale sur la Loi électorale

À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, de nombreux intervenants ont commenté les mesures financières incitatives prévues à l'avant-projet de loi.

Le Directeur général des élections a recensé 193 mémoires traitant des mesures financières incitatives destinées à augmenter la représentation des femmes. De ce nombre, 172 ont présenté une position favorable à de telles mesures, tandis que 21 s'y sont opposés.

Sur la centaine d'intervenants ayant abordé le sujet des mesures financières incitatives visant la représentation des minorités ethnoculturelles, environ les trois quarts les ont appuyées.

Parmi les intervenants qui ont appuyé l'instauration des mesures, plusieurs ont proposé que les partis politiques rendent des comptes sur l'utilisation des fonds supplémentaires ainsi obtenus. Selon ces intervenants, les sommes remises aux partis devraient être utilisées pour favoriser le recrutement et les candidatures des femmes et des minorités.

Les partisans des mesures financières incitatives destinées à augmenter la représentation des femmes sont répartis selon l'approche qu'ils privilégient. Plusieurs groupes de femmes ont présenté une position commune appuyant le principe des mesures, mais demandant que les majorations soient versées sur la base des élues et non des candidates. C'est entre autres le cas du Groupe femmes, politique et démocratie et du Collectif féminisme et démocratie. Leur approche était partagée par certains syndicats, dont la Centrale des syndicats nationaux (CSN) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), ainsi que par des politologues et le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN).

L'argument principal de ces groupes consiste à vouloir garantir que les candidates soient placées dans des positions de victoire potentielle, autant dans les circonscriptions que sur les listes. Ils espèrent ainsi que les partis politiques seront davantage incités à placer les femmes dans des conditions où elles peuvent réalistement l'emporter. Ils suggèrent en outre de fixer à 35 % plutôt qu'à 30 % le seuil d'élues en vertu duquel les partis seraient admissibles aux mesures financières incitatives.

Pour le Collectif féminisme et démocratie, c'est le résultat qui doit être récompensé. Le Collectif écrit, dans son mémoire, « On se trompe de cible; le résultat que nous voulons est l'augmentation des élues. La logique voulant que plus on a de candidates, plus on a des chances d'en faire élire nous semble un peu trop naïve, surtout lorsqu'on voit que les récompenses sont calculées sur l'ensemble des candidatures de circonscriptions et de listes ce qui peut faire beaucoup de femmes candidates mais pas nécessairement un grand nombre d'entre elles en position réelle d'éligibilité ».

Un autre point de vue, celui-là favorable à l'idée de majorer l'allocation annuelle et le remboursement des dépenses électorales en fonction des

candidates présentées par les partis, est défendu par un certain nombre d'intervenants, dont le Conseil du statut de la femme (CSF).

Le CSF salue, dans son mémoire, l'introduction d'un article de l'avant-projet de Loi électorale posant l'objectif d'une représentation équitable des femmes et des hommes, de même que des personnes appartenant à des minorités ethnoculturelles. S'inspirant des travaux de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis qui a étudié la démocratie électorale au Canada au début des années 1990, le CSF a repris régulièrement, au cours de la dernière décennie, une recommandation visant l'instauration de mesures financières incitatives visant l'amélioration de la représentation des femmes.

Pour accroître le nombre de candidates et d'élues, le Conseil approuve les mesures de soutien financier qui sont proposées à l'avant-projet de loi. Cependant, il ne croit pas que de façon générale, le mode de scrutin ait une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection des femmes et estime en outre que le scrutin proportionnel mixte proposé comporte des déficiences du point de vue démocratique.

Le CSF appuie la majoration proposée de l'allocation annuelle des partis politiques autorisés qui présentent 30 % et plus de femmes aux élections. Selon le CSF, le caractère récurrent de cette mesure d'accès à l'égalité permettra à un parti d'élaborer une stratégie et un plan d'action sur une période d'environ quatre ans, soit la durée d'une législature.

Le Conseil suggère également d'ajouter une majoration du remboursement des dépenses électorales lorsqu'un parti politique a présenté 30 % et plus de candidates. Il estime toutefois que la majoration du remboursement des dépenses électorales devrait être versée à l'instance nationale du parti qui a obtenu au moins 1 % du vote et présenté 30 % et plus de candidates, plutôt qu'aux instances de circonscription. Selon le CSF, les partis politiques devraient aussi rendre des comptes sur la manière dont ils utilisent ces fonds et tous les partis devraient être tenus de créer un fonds dédié à l'objectif de représentation équitable des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale.⁹⁶

Le Conseil du statut de la femme fonde son argumentation sur la constatation que le succès électoral des femmes, soit le rapport entre le pourcentage de candidates présentées et le pourcentage de femmes élues, est à peu près équivalent à celui des hommes au Québec. « Au Québec depuis déjà plusieurs élections générales, souligne le Conseil, les femmes connaissent un succès électoral comparable – parfois meilleur – à celui des hommes. En effet, dès lors qu'elles sont candidates, elles sont élues dans les mêmes proportions que les candidats. Cela nous montre deux choses : l'électorat n'a pas de réticence à voter pour des femmes et les partis ne cantonnent pas les candidates dans les circonscriptions *perdues d'avance*. Nous ne sommes plus non plus à l'époque, soutient le Conseil, où les candidates étaient confinées dans les partis marginaux ou chez les indépendants. Le problème de la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale sera donc réglé lorsqu'elles seront plus nombreuses à se porter candidates ».⁹⁷ Aussi le Conseil recommande-t-il que les mesures incitatives soient versées en fonction du pourcentage de candidatures présentées par les partis et non sur celui des élues.

Le Conseil des relations interculturelles (CRI), de même que des partis politiques, ont recommandé que les mesures financières incitatives soient versées sur la base des candidatures, mais aussi sur celle des élues et des élus. Ces intervenants appuient les arguments du Conseil du statut de la femme et des groupes de femmes. Selon eux, la conjugaison des deux constituerait un meilleur incitatif pour les partis politiques.

La majorité des opposants aux mesures financières incitatives sont des groupes de jeunes, dont la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et les forums jeunesse de l'île de Montréal, de Laval, de l'Abitibi – Témiscamingue.

La FECQ écrit, dans son mémoire, que: « Nous ne doutons pas de l'efficacité relative que peut avoir une telle mesure pour l'atteinte des objectifs fixés. Par contre, nous ne sommes pas d'avis que ce soit la façon appropriée de résoudre le problème. Ce que nous avons entendu chez nos membres – et ce raisonnement provient autant des femmes que des hommes –, c'est que nous voulons que nos représentants soient élus en fonction de leurs aptitudes personnelles et de leurs capacités à diriger, plutôt qu'en fonction de

leur sexe. Nous estimons par ailleurs qu'une bonification du financement accordé aux partis en fonction du nombre de députées élues ferait en sorte que l'on en vienne à considérer les femmes comme une monnaie d'échange, ce qu'elles ne souhaiteraient en aucun cas ».⁹⁸ La FECQ propose enfin que les sommes qui auraient servi aux mesures financières incitatives soient plutôt investies dans des mesures de la sensibilisation et d'éducation poursuivant des objectifs égalitaires.

Quant aux mémoires des intervenants régionaux, la majorité présente une position favorable aux mesures financières incitatives, telles que prévues à l'avant-projet de loi.

Par ailleurs, la possibilité de prévoir l'alternance des femmes et des hommes sur les listes des partis politique a été évoquée par plusieurs groupes à l'occasion des travaux de la Commission spéciale.

La Fédération des femmes du Québec recommande de réglementer la composition des listes nationales de chaque parti en imposant une alternance parfaite entre femmes et hommes, en commençant par une femme. Selon la Fédération, le fait de commencer par une femme viendrait compenser la sous-représentation actuelle des femmes en politique. La Fédération fait valoir que l'alternance parfaite n'est pas une utopie puisqu'elle a été pratiquée avec succès pour les candidatures françaises au Parlement européen. En outre, elle se dit convaincue que tous les partis politiques québécois sont capables de recruter un nombre suffisant de femmes qualifiées et intéressées pour répondre à cette exigence.⁹⁹

Le Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) appuie lui aussi l'idée de l'alternance des candidatures féminines sur les listes. Le mémoire du MDN révèle, à cet égard, « qu'afin d'atteindre des résultats concrets, nous croyons que les partis devraient présenter les candidatures de femmes et d'hommes en alternance sur les listes. Sans ce mécanisme structurant, les résultats seront encore tributaires de la bonne volonté des partis politiques » « Sans ce mécanisme structurant, poursuit le MDN, les résultats seront encore tributaires de la bonne volonté des partis politiques. L'arrêt des mesures prévues par l'avant-projet de loi dès l'atteinte de l'objectif de 50 % d'élues ne nous apparaît donc pas appropriée. Il faudrait plus de temps pour consolider

la situation. En commençant les listes nationales des partis par la candidature d'une femme, un message clair serait transmis à la population quant à la priorité qu'accorde un parti politique à l'atteinte de l'égalité. Du même coup, ce geste constituerait une reconnaissance de la discrimination systémique que subissent les femmes dans la société en général ». ¹⁰⁰

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie affirme que l'alternance des femmes et des hommes sur les listes des partis constitue une mesure absolument essentielle, si le Québec désire atteindre de véritables résultats au regard de la représentation des femmes. Cette mesure permettrait, selon le Groupe, de prévenir les cas où les partis placeraient les femmes en mauvaises positions sur leur liste. Elle permettrait également de s'assurer, en ce qui concerne les députés élus à la proportionnelle, d'une égale proportion de candidats des deux sexes.

Enfin, pour le Collectif Féminisme et Démocratie, l'alternance sur les listes est une façon de contrebalancer le résultat du scrutin majoritaire uninominal par rapport à la représentation égalitaire en accélérant l'arrivée de femmes en politique. En ce sens, croit le Collectif, l'obligation faite aux partis de placer une femme en haut de la liste de candidats constituerait une reconnaissance symbolique du retard à récupérer en matière d'égalité. ¹⁰¹

Au sujet de l'alternance des candidatures féminines et masculines sur les listes des partis, le Comité de citoyens écrit, dans son rapport, « Nous proposons que la structuration des listes soit laissée à la discrétion des formations politiques. Nous croyons que les mesures suggérées plus haut [les mesures financières incitatives] sont susceptibles d'agir sur la culture et la stratégie électorale des partis, ainsi que sur certaines des raisons qui font hésiter les femmes à se lancer en politique. C'est pourquoi nous ne proposons pas de rendre obligatoire l'alternance, bien que nous l'encourageons. » ¹⁰²

Dans leur rapport, les membres de la Commission spéciale sur la Loi électorale n'abordent pas la question de l'alternance sur les listes des partis. Toutefois, en ce qui a trait aux mesures financières incitatives proposées dans l'avant-projet de loi, ils affirment souscrire entièrement à l'objectif gouvernemental, qui consiste à assurer l'équité en matière de représentation

des femmes à l'Assemblée nationale. Toutefois, à la lumière des interventions effectuées lors des consultations, ils jugent qu'il serait plus approprié de faire référence à la notion d'égalité de représentation plutôt à celle d'équité, inscrite à l'avant-projet de loi.

Ainsi, à l'exception du député des Chutes-de-la-Chaudière et de la députée de La Pinière, la Commission spéciale soutient le principe de la majoration de l'allocation annuelle des partis, mais suggère que le calcul des sommes versées aux partis soit effectué sur la base des élues et non pas sur celle des candidatures. La Commission recommande enfin que les mesures financières incitatives qui concernent le remboursement additionnel des dépenses électorales de candidates ne soient pas retenues.

Le rapport de la Commission spéciale souligne que « la députée de La Pinière croit à la représentation égalitaire des hommes et des femmes en politique, et constate que ces dernières demeurent sous-représentées à l'Assemblée nationale, malgré les progrès réalisés durant les trente dernières années. Elle plaide plutôt pour un changement de culture institutionnelle des partis politiques, réclame plus de soutien financier pour supporter les programmes de formation et de recrutement des femmes, et demande la mise sur pied d'un plan d'action, sous la gouverne du Directeur général des élections du Québec, pour rehausser le nombre des élues. Cependant, elle exprime de sérieuses réserves quant à l'opportunité d'octroyer des incitatifs financiers aux partis politiques qui recruteraient des femmes ou des minorités ethnoculturelles, à titre de candidates aux élections ».¹⁰³

Quant aux mesures financières incitatives portant sur la représentation des minorités ethnoculturelles, le rapport de la Commission spéciale précise « qu'il est rapidement apparu clair pour les membres de la Commission que le problème des mesures incitatives pour la représentation des minorités ethnoculturelles est lié à sa définition. Malgré la qualité de certaines définitions, les membres de la Commission ne sont pas convaincus par les mesures de contrôle liées à ces définitions. Pour certains membres, l'identification doit se faire sur une base volontaire. Cette identification ne doit pas nécessairement exclure les enfants des immigrants sans pour autant les inclure ».

De plus, les membres de la Commission ne s'entendent pas sur le fait d'inclure ou non les anglophones dans le calcul de la majoration destinée aux minorités ethnoculturelles. Ils invitent le gouvernement à poursuivre sa réflexion sur le sujet de la définition des paramètres qui définissent le concept de minorité ethnoculturelle.¹⁰⁴

Néanmoins, les membres de la Commission sont d'avis que l'objectif de l'avant-projet de loi d'assurer une meilleure représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale doit être poursuivi.

Comme dans le cas des mesures financières incitatives visant à améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, les membres de la Commission souhaiteraient que les mesures portant sur la représentation des minorités ethnoculturelles soient calculées sur la base du nombre d'élus et non pas en fonction du nombre de candidats. Le député des Chutes-de-la-Chaudière émet quant à lui des réserves sur les mesures financières incitatives visant la représentation des minorités ethnoculturelles.

Le Comité de citoyens de la Commission spéciale appuie, lui aussi, le principe des mesures financières incitatives. Il est toutefois d'avis, à l'instar de plusieurs groupes de femmes, que le calcul des majorations devrait se fonder sur le pourcentage d'élues et sur le pourcentage de candidates présentées par les partis.

Le rapport du Comité de citoyens précise en outre que « Dans le cas de la première mesure, nous préconisons une majoration de l'allocation annuelle des partis en fonction du nombre d'élues et non de candidates. Et, comme les femmes représentent déjà 32 % des membres de l'Assemblée nationale, nous suggérons que la majoration soit accordée à compter de 35 % d'élues et non à partir de 30 % comme le propose l'avant-projet de loi. La majoration de l'allocation annuelle des partis politiques devrait augmenter par palier, selon le pourcentage d'élues par une formation politique. Par exemple, la majoration pourrait être de 5 % si un parti compte entre 35 et 39 % d'élues; de 10 % si un parti compte entre 40 et 44 % et de 15 % si un parti compte 45 % et plus d'élues ».

En ce qui a trait à la mesure visant la majoration du remboursement des dépenses électorales, le Comité de citoyens recommande que cette majoration soit accordée aux candidates ayant récolté au moins 5 % des votes et aux élues, lorsque le parti a présenté au moins 35 % de candidatures féminines. Puisque ces mesures ne sont pas directement liées à la réforme du mode de scrutin, le Comité de citoyens recommande, enfin, « de modifier immédiatement la Loi électorale afin qu'elles soient mises en œuvre avant les prochaines élections ».

Le Comité de citoyens s'est, par ailleurs, aussi prononcé en faveur des mesures financières incitatives destinées à augmenter la représentation des minorités ethnoculturelles. Les membres du Comité écrivent, dans leur rapport, que « L'établissement de critères permettant d'identifier les personnes appartenant aux minorités ethnoculturelles revêt une importance particulière. Nous recommandons d'établir ces critères en concordance avec ceux posés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi des organismes publics ».

En plus des femmes, cette loi vise les personnes suivantes :

- les autochtones;
- les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau;
- les membres des minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais.

Le Comité suggère d'ajouter un critère relatif au lieu de naissance dans le cas des candidats provenant des minorités ethnoculturelles. Comme il l'a recommandé pour les mesures financières visant la représentation des femmes, il propose de confier au Directeur général des élections le mandat d'assurer le suivi des sommes supplémentaires allouées aux partis et d'en évaluer les impacts.

♦ L'analyse du Directeur général des élections

La Loi électorale établit des règles en fonction desquelles l'État verse aux partis politiques autorisés une allocation annuelle et rembourse une partie des dépenses électorales effectuées durant la période électorale.

À l'égard de l'allocation annuelle, la Loi précise qu'elle « se calcule en divisant entre ces partis, proportionnellement au pourcentage des votes valides obtenus par ces derniers aux dernières élections générales, une somme égale au produit obtenu en multipliant le montant de 0,50 \$ par le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales utilisées lors de ces élections ».¹⁰⁵

En ce qui a trait au remboursement des dépenses électorales, la Loi stipule que le Directeur général des élections rembourse un montant égal à 50 % des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la présente loi au candidat qui a été proclamé élu et au candidat qui a obtenu au moins 15 % des votes valides. Dans le cas d'un candidat indépendant qui n'a pas été élu, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

De plus, le Directeur général des élections rembourse à chaque parti politique qui a obtenu au moins 1 % des votes valides un montant égal à 50 % des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la présente loi.

Les mesures financières incitatives prévues à l'avant-projet de loi électorale

L'avant-projet de Loi électorale comportait des mesures financières incitatives destinées à améliorer la représentation des femmes et des membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Ces mesures consistaient en une majoration de l'allocation annuelle versée par l'État aux partis politiques, et une majoration du remboursement de dépenses électorales accordé aux partis et aux autres entités politiques à la suite d'une élection.

Les mesures financières incitatives prévues à l'avant-projet de Loi électorale étaient les suivantes :

Pour les femmes :

A) Une majoration de l'allocation annuelle versée aux partis politiques, en fonction du pourcentage de candidates présentées :

- Si le pourcentage de candidates présentées se situe entre 30 % et 34 % : une majoration de l'allocation de 5 %;
- Si le pourcentage de candidates présentées se situe entre 35 % et 39 % : une majoration de l'allocation de 10 %;
- Si le pourcentage de candidates présentées est de 40 % et plus : une majoration de l'allocation de 15 %.

B) Une majoration du remboursement des dépenses électorales, en fonction du pourcentage des candidates présentées et des candidates élues :

Candidates non élues mais ayant obtenu 15 % des votes :

- Si le parti a de 30 % à 34 % : une majoration de 10 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a de 35 % à 39 % : une majoration de 15 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a 40 % et plus : une majoration de 20 % du remboursement des dépenses électorales.

Candidates élues :

- Si le parti a de 30 % à 34 % : une majoration de 15 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a de 35 % à 39 % : une majoration de 20 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a 40 % et plus : une majoration de 25 % du remboursement des dépenses électorales.

Pour les membres des minorités ethnoculturelles :

C) Une majoration de l'allocation annuelle versée aux partis politiques, en fonction du pourcentage de candidats présentés issus des minorités ethnoculturelles :

- Si le pourcentage de candidats présentés issus des minorités se situe entre 10 % et 12 % : une majoration de l'allocation de 5 %;
- Si le pourcentage de candidats présentés issus des minorités se situe entre 13 % et 15 % : une majoration de l'allocation de 10 %;
- Si le pourcentage de candidats présentés issus des minorités est de 16 % et plus : une majoration de l'allocation de 15 %.

D) Une majoration du remboursement des dépenses électorales, en fonction du pourcentage des candidats présentés et des candidats élus issus des minorités ethnoculturelles :

Candidats issus d'une minorité ethnoculturelle non élus mais ayant obtenu 15 % des votes :

- Si le parti a de 10 % à 12 % : une majoration de 10 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a de 13 % à 15 % : une majoration de 15 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a 16 % et plus : une majoration de 20 % du remboursement des dépenses électorales.

Candidats élus issus d'une minorité ethnoculturelle:

- Si le parti a de 10 % à 12 % : une majoration de 15 % du remboursement des dépenses électorales;
- Si le parti a de 13 % à 15 % : une majoration de 20 % du remboursement des dépenses électorales;

- Si le parti a 16 % et plus : une majoration de 25 % du remboursement des dépenses électorales.

E) Si un parti politique a droit à une double majoration de son allocation annuelle, c'est-à-dire si les candidats présentés ou élus sont à la fois femmes et membres des minorités ethnoculturelles, c'est la majoration la plus élevée qui s'applique, plus 5 %.

Par ailleurs, dans sa lettre confiant au DGE le mandat d'analyser les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques précisait qu'« en ce qui concerne les mesures financières incitatives, il ne faudrait plus envisager de majorer le remboursement des dépenses des candidates et des élues, ainsi que celui des candidats et des élus issus des minorités ethnoculturelles. Afin de favoriser l'atteinte d'une représentation égale entre les hommes et les femmes, j'envisage plutôt que soit versée à un parti politique une allocation annuelle additionnelle, dont le montant serait à déterminer, en fonction du pourcentage de femmes qu'il ferait élire à l'Assemblée nationale. L'allocation pourrait aussi être versée de manière graduelle, en fonction de l'évolution du pourcentage de femmes élues, jusqu'à ce que le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale atteigne 50 % ».

Le ministre ajoutait « qu'une allocation annuelle additionnelle analogue à celle décrite précédemment, dont le montant et les seuils seraient à déterminer, pourrait être versée afin de favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des minorités à l'Assemblée nationale ».

Il terminait en mentionnant que « les partis politiques seraient tenus de présenter un plan d'action favorisant l'élection de femmes et des personnes issues des minorités et de faire rapport annuellement au Directeur général des élections du Québec ».

Afin d'évaluer les impacts financiers des deux possibilités évoquées au regard des mesures financières incitatives, soit celles qui étaient prévues à l'avant-projet de Loi électorale et celles dont le ministre fait état dans sa lettre, le Directeur général des élections a procédé à des simulations financières.

Il a d'abord compilé les sommes qui pourraient être versées par l'État si les règles de l'avant-projet de loi devaient s'appliquer. Selon les objectifs fixés en terme de pourcentages pour la majoration de l'allocation annuelle et le remboursement des dépenses électorales, des sommes minimales ont été établies, tant pour les femmes que pour les minorités ethnoculturelles.

Dans un deuxième temps, puisque le scénario évoqué par le ministre dans sa lettre ne précisait aucune modalité ou seuil d'application, le Directeur général des élections a transposé les modalités et les seuils prévus à l'avant-projet de loi, mais pour la seule majoration de l'allocation annuelle, et ce, en fonction des élues seulement.

Les calculs effectués s'appuient sur les règles actuelles de Loi électorale en matière d'allocations versées aux partis politiques.

COMPARAISON DES IMPACTS FINANCIERS DES MESURES INCITATIVES PRÉVUES À L'AVANT-PROJET DE LOI ÉLECTORALE ET DE LA MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE EN FONCTION DES ÉLUES SEULEMENT

	Avant-projet de loi (2004)		Majoration de l'allocation sur la base des élus seulement	
	Min \$	Max \$	Min \$	Max \$
1. Allocation additionnelle				
a) Candidates (présentées)	<i>En fonction du % de candidates présentées - (30 % et +)</i>			
Femmes 30 à 34 %	-	140 764		140 764
Femmes 35 à 39 %	-	281 528		281 528
Femmes 40 % et +	-	422 293		422 293
b) Minorités (candidats (es) présentés)	<i>En fonction du % de candidats(es) présentés (es) - (10 % et +)</i>			
Minorités 10 à 12 %	-	140 764		140 764
Minorités 13 à 15 %	-	281 528		281 528
Minorités 16 % et +	-	422 293		422 293
c) Femmes et minorités (20 %)*	-	563 057	-	563 057
2. Remboursement des dépenses électorales				
Femmes:				
a) 30 à 34 % de candidates - non élues ⇒ maj. 10 %	313 994		n/a	n/a
30 à 34 % de candidates - élues ⇒ maj. 15 %		532 985	n/a	n/a
b) 35 à 39 % de candidates - non élues ⇒ maj. 15 %	545 380		n/a	n/a
35 à 39 % de candidates - élues ⇒ maj. 20 %		826 300	n/a	n/a
c) 40 à 50 % de candidates - non élues ⇒ maj. 20 %	842 826		n/a	n/a
40 à 50 % de candidates - élues ⇒ maj. 25 %		1 322 112	n/a	n/a
Minorités :				
a) 10 à 12 % de candidats (es)-non élus (es) ⇒ maj. 10 %	107 419		n/a	n/a
10 à 12 % de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 15 %		185 925	n/a	n/a
b) 13 à 15 % de candidats (es)-non élus (es) ⇒ maj. 15 %	198 320		n/a	n/a
13 à 15 % de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 20 %		313 994	n/a	n/a
c) 16 à 20 % de candidats (es)-non élus (es) ⇒ maj. 20 %	330 520		n/a	n/a
16 à 20 % de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 25 %		516 450	n/a	n/a

* Art. 121 : si un parti a droit à une double majoration, la plus élevée s'applique, plus 5 %

Le tableau qui précède montre qu'en vertu des dispositions de l'avant-projet de Loi électorale, les sommes maximales pouvant potentiellement être versées par l'État aux partis politiques en allocations additionnelles sur la base des candidatures présentées s'élèvent à 563 057 \$ par an.

Quant au remboursement des dépenses électorales effectué à la suite d'une élection, les montants supplémentaires maximaux qui pourraient être consentis aux instances locales des partis ou aux agents officiels des candidates s'établissent à 1 838 562 \$.

Par ailleurs, si les mesures financières incitatives n'incluaient plus la majoration du remboursement des dépenses électorales et devaient seulement s'appliquer à l'allocation annuelle versée aux partis politiques en fonction des candidates élues et des candidats élus issus des minorités ethnoculturelles, les sommes additionnelles maximales s'établiraient à 563 057 \$, soit une somme identique à celle de l'allocation additionnelle prévue à l'avant-projet de Loi.

La logique voudrait cependant que les sommes maximales soient plus facilement atteintes si les sommes étaient versées en fonction des candidates présentées que sur la base des candidates élues. Le même constat s'applique au regard des mesures destinées aux candidats présentés et aux candidats élus issus des minorités ethnoculturelles.

Les seules données sur les sommes maximales additionnelles qui pourraient éventuellement être versées aux partis politiques ne fournissent toutefois pas un portrait global des différents impacts des deux formules. À cette fin, il serait en effet préférable d'appliquer les mêmes dispositions à un contexte électoral précis.

Il est donc apparu pertinent d'utiliser les paramètres sur les candidatures et les élus établis aux fins du modèle théorique, énoncés au chapitre 2 du présent rapport.

Des simulations basées sur les paramètres du modèle théorique

Afin d'évaluer les effets des différentes modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire sur la représentation des femmes, sur la représentation des régions et sur la représentation des petits partis politiques, le Directeur général a mis au point un modèle théorique comportant deux scénarios d'élections. Il a procédé, avec le concours de l'Institut de la statistique du Québec, à des simulations statistiques qui ont fourni de l'information permettant de vérifier les effets des différentes modalités. La démarche suivie pour l'établissement de ce modèle théorique, de même que les résultats obtenus, apparaissent au chapitre 2 du présent rapport.

Or, il appert que les paramètres du même modèle théorique peuvent aussi être utilisés pour simuler les impacts des mesures financières incitatives visant à augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, dans l'optique d'un mode de scrutin mixte compensatoire.

Les simulations effectuées à des fins comparatives portent, d'une part, sur les mesures financières incitatives appliquées en fonction des candidates présentées et, d'autre part, sur les mesures appliquées sur la base des élues.

De telles simulations ne peuvent toutefois être réalisées au regard des mesures destinées aux minorités ethnoculturelles, étant donné que le modèle théorique ne comportait aucun paramètre à cet égard.

➤ Deux scénarios d'élection

Les deux scénarios d'élection établis dans le modèle théorique sont les suivants :

Premier scénario électoral 1 : Trois grands partis obtenant des résultats semblables, deux petits partis et cinq très petits partis.

PREMIER SCÉNARIO ÉLECTORAL	
Répartition des votes au national	Parti A : 32 % Parti B : 30 % Parti C : 28 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis

Deuxième scénario électoral : Deux grands partis obtenant des résultats semblables, un parti de taille moyenne, deux petits partis et cinq très petits partis.

DEUXIÈME SCÉNARIO ÉLECTORAL	
Répartition des votes au national	Parti A : 36 % Parti B : 34 % Parti C : 20 % Parti D : 4 % Parti E : 4 % Autres partis : Un total de 2 % pour les 5 autres partis

Par ailleurs, les données sur les candidates présentées et sur les candidates élues pour chacun des partis politiques figurant dans les deux scénarios électoraux sont aussi issues du modèle théorique. Il s'agit des candidates élues à la fois dans les circonscriptions et à partir des listes.

Il importe de souligner que les candidatures ont été réparties selon l'hypothèse de listes sans alternance obligatoire des femmes et des hommes. De plus, seuls les résultats du premier vote ont été utilisés.

Afin de calculer le montant des majorations qui seraient attribuées au regard de l'allocation annuelle et du remboursement des dépenses électorales, les règles prévues à l'avant-projet de Loi électorale ont été appliquées. Dans le cas de la mesure évoquée par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, soit, la majoration de l'allocation annuelle en fonction des élues seulement, les adaptations nécessaires ont été effectuées.

➤ **La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates présentées**

Pour le calcul de la majoration de l'allocation annuelle, la méthode suivante a été suivie :

MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE EN FONCTION DES CANDIDATES PRÉSENTÉES	
Pourcentage de femmes candidates pour le parti	Pourcentage de majoration de l'allocation annuelle
De 30 à 34,9 %	5 %
De 35 à 39,9 %	10 %
De 40 à 50 %	15 %

La première étape consiste à vérifier le pourcentage de femmes candidates présentées par chaque parti, en vertu des données du modèle théorique. Grâce à cette donnée, le pourcentage de majoration auquel chaque parti a droit pourra être calculé.

PREMIÈRE ÉTAPE DU CALCUL		
Partis politiques	Pourcentage de femmes candidates	Pourcentage de majoration de l'allocation annuelle
Parti A	37,01 %	10 %
Parti B	35,43 %	10 %
Parti C	36,22 %	10 %
Parti D	36,59 %	10 %
Parti E	28,05 %	-
Parti F	36,36 %	10 %
Parti G	36,36 %	10 %
Parti H	45,45 %	15 %
Parti I	18,18 %	-
Parti J	36,36 %	10 %

À la deuxième étape, l'allocation annuelle auquel a droit chaque parti a été déterminée. Pour ce faire, le nombre total d'électeurs inscrits, soit 5 630 567, a été multiplié par le par 0,50 \$ par électeur, ce qui totalise 2 815 283,50 \$ en allocation annuelle pour l'ensemble des partis. Ensuite, ce montant a été multiplié par le pourcentage de votes reçu par le parti à l'élection. Le résultat de cette multiplication fournit le montant total de l'allocation annuelle pour chacun des partis. Ce calcul est effectué pour les deux scénarios électoraux prévus au modèle théorique.

DEUXIÈME ÉTAPE DU CALCUL

Premier scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de votes	Montant total de l'allocation annuelle pour l'ensemble des partis	Montant de l'allocation annuelle
Parti A	32 %	2 815 283,50 \$	900 890,72 \$
Parti B	30 %	2 815 283,50 \$	844 585,05 \$
Parti C	28 %	2 815 283,50 \$	788 279,38 \$
Parti D	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti E	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti F	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti G	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti H	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti I	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti J	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Total			2 815 283,50 \$

Deuxième scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de votes	Montant total de l'allocation annuelle pour l'ensemble des partis	Montant de l'allocation annuelle
Parti A	36 %	2 815 283,50 \$	1 013 502,06 \$
Parti B	34 %	2 815 283,50 \$	957 196,39 \$
Parti C	20 %	2 815 283,50 \$	563 056,70 \$
Parti D	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti E	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti F	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti G	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti H	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti I	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti J	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Total			2 815 283,50 \$

La dernière étape consiste à calculer le montant de la majoration de l'allocation annuelle auquel a droit chaque parti. Pour ce faire, on multiplie le pourcentage de la majoration avec le montant de l'allocation annuelle accordé.

TROISIÈME ÉTAPE DU CALCUL

Premier scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de femmes candidates	Pourcentage de la majoration de l'allocation	Montant de l'allocation	Montant de la majoration
Parti A	37,01 %	10 %	900 890,72 \$	90 089,07 \$
Parti B	35,43 %	10 %	844 585,05 \$	84 458,51 \$
Parti C	36,22 %	10 %	788 279,38 \$	78 827,94 \$
Parti D	36,59 %	10 %	112 611,34 \$	11 261,13 \$
Parti E	28,05 %	-	112 611,34 \$	0,00 \$
Parti F	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Parti G	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Parti H	45,45 %	15 %	11 261,13 \$	1 689,17 \$
Parti I	18,18 %	-	11 261,13 \$	0,00 \$
Parti J	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Total				269 704,16 \$

Deuxième scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de femmes candidates	Pourcentage de la majoration de l'allocation	Montant de l'allocation	Montant de la majoration
Parti A	37,01 %	10 %	1 013 502,06 \$	101 350,21 \$
Parti B	35,43 %	10 %	957 196,39 \$	95 719,64 \$
Parti C	36,22 %	10 %	563 056,70 \$	56 305,67 \$
Parti D	36,59 %	10 %	112 611,34 \$	11 261,13 \$
Parti E	28,05 %	-	112 611,34 \$	0,00 \$
Parti F	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Parti G	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Parti H	45,45 %	15 %	11 261,13 \$	1 689,17 \$
Parti I	18,18 %	-	11 261,13 \$	0,00 \$
Parti J	36,36 %	10 %	11 261,13 \$	1 126,11 \$
Total				269 704,16 \$

➤ **La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates élues**

Dans l'optique où les mesures financières incitatives devaient s'appliquer en fonction des candidates élues à la fois dans les circonscriptions et à partir des listes, les données sur les résultats électoraux contenues dans le modèle théorique révèlent que cinq partis, soit les partis A, B, C, D et E, auraient droit à une majoration de leur allocation annuelle. La méthode de calcul servant à déterminer les sommes qui seraient allouées à chacun de ces partis est la suivante :

MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE EN FONCTION DES CANDIDATES ÉLUES	
Pourcentage de femmes élues pour le parti	Pourcentage de la majoration de l'allocation annuelle
De 30 à 34,9 %	5 %
De 35 à 39,9 %	10 %
De 40 à 50 %	15 %

La première étape consiste à déterminer le pourcentage de femmes élues pour chaque parti. Cette donnée permet d'établir le pourcentage de majoration auquel chaque parti aura droit.

PREMIÈRE ÉTAPE DU CALCUL		
Partis politiques	Pourcentage de femmes élues	Pourcentage de majoration de l'allocation annuelle
Parti A	30,23 %	5 %
Parti B	35 %	10 %
Parti C	32,5 %	5 %
Parti D	100 %	15 %
Parti E	100 %	15 %

La deuxième étape consiste à calculer le montant de l'allocation annuelle auquel chaque parti a droit. Pour ce faire, le nombre total d'électeurs inscrits, soit 5 630 567, a été multiplié par le par 0,50 \$ par électeur, ce qui donne un total de 2 815 283,50\$ en allocation annuelle pour l'ensemble des partis. Ensuite, ce montant a été multiplié par le pourcentage de votes reçu par le parti à l'élection. Le résultat de cette multiplication fournit le montant total de l'allocation annuelle pour chaque parti.

DEUXIÈME ÉTAPE DU CALCUL

Premier scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de votes	Montant total de l'allocation annuelle pour l'ensemble des partis	Montant de l'allocation annuelle
Parti A	32 %	2 815 283,50 \$	900 890,72 \$
Parti B	30 %	2 815 283,50 \$	844 585,05 \$
Parti C	28 %	2 815 283,50 \$	788 279,38 \$
Parti D	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti E	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti F	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti G	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti H	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti I	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti J	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Total			2 815 283,50 \$

Deuxième scénario électoral

Partis politiques	Pourcentage de votes	Montant total de l'allocation annuelle pour l'ensemble des partis	Montant de l'allocation annuelle
Parti A	36 %	2 815 283,50 \$	1 013 502,06 \$
Parti B	34 %	2 815 283,50 \$	957 196,39 \$
Parti C	20 %	2 815 283,50 \$	563 056,70 \$
Parti D	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti E	4 %	2 815 283,50 \$	112 611,34 \$
Parti F	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti G	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti H	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti I	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Parti J	0,4 %	2 815 283,50 \$	11 261,13 \$
Total			2 815 283,50 \$

À la dernière étape, il s'agit de calculer le montant de la majoration auquel chaque parti aura droit. Pour ce faire, le pourcentage de la majoration de l'allocation annuelle accordé est multiplié avec le montant de l'allocation annuelle accordé. Il importe de rappeler que seuls les partis A, B, C D et E ont fait élire des députées, en vertu des paramètres du modèle théorique.

TROISIÈME ÉTAPE DU CALCUL				
Premier scénario électoral				
Partis politiques	Pourcentage de candidates élues	Pourcentage de majoration de l'allocation	Montant de l'allocation annuelle	Montant de la majoration
Parti A	30,23 %	5 %	900 890,72 \$	45 044,54 \$
Parti B	35 %	10 %	844 585,05 \$	84 458,51 \$
Parti C	32,5 %	5 %	788 279,38 \$	39 413,97 \$
Parti D	100 %	15 %	112 611,34 \$	16 891,70 \$
Parti E	100 %	15 %	112 611,34 \$	16 891,70 \$
Total				202 700,41 \$
Deuxième scénario électoral				
Partis politiques	Pourcentage de candidates élues	Pourcentage de majoration de l'allocation	Montant de l'allocation annuelle	Montant de la majoration
Parti A	30,23 %	5 %	1 013 502,06 \$	50 675,10 \$
Parti B	35 %	10 %	957 196,39 \$	95 719,64 \$
Parti C	32,5 %	5 %	563 056,70 \$	28 152,84 \$
Parti D	100 %	15 %	112 611,34 \$	16 891,70 \$
Parti E	100 %	15 %	112 611,34 \$	16 891,70 \$
Total				208 330,98 \$

➤ **Les effets différenciés des deux formules de majoration de l'allocation annuelle**

Les simulations effectuées en fonction des candidates présentées montrent que les montants potentiellement versés aux partis politiques à titre de majoration de l'allocation annuelle s'élèvent à 269 704,18 \$ pour le premier scénario électoral. Le total est le même pour le deuxième scénario électoral.

Selon cette formule, huit partis politiques sur dix bénéficient de la majoration. Il s'agit des trois grands partis, d'un petit parti et de quatre très petits partis.

Quant aux simulations réalisées sur la base des candidates élues, les majorations maximales atteignent 202 700,41 \$ pour le premier scénario électoral, et 208 330,98 \$ dans le cas du deuxième scénario électoral.

Selon cette formule, cinq partis politiques sur dix obtiennent une majoration de leur allocation annuelle. Il s'agit de deux grands partis, d'un parti de taille moyenne et de deux petits partis.

➤ **La majoration du remboursement des dépenses électorales en fonction des candidates présentées**

Pour le calcul de la majoration du remboursement des dépenses électorales, la méthode suivante a été utilisée :

Le pourcentage de la majoration du remboursement des dépenses est déterminé par le pourcentage de candidates présentées par chacun des partis. Les seuils à atteindre et les pourcentages de majoration accordés sont les suivants:

MAJORATION DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES	
Pourcentage de femmes candidates présentées par le parti	Pourcentage de la majoration du remboursement des dépenses électorales
De 30 à 34,9 %	15 %
De 35 à 39,9 %	20 %
De 40 à 50 %	25 %

La première étape du calcul consiste à déterminer le pourcentage de femmes candidates pour chaque parti ; ce nombre indique le pourcentage de la majoration accordée.

PREMIÈRE ÉTAPE DU CALCUL		
Partis politiques	Pourcentage de candidates présentées	Pourcentage de la majoration du remboursement des dépenses électorales
Parti A	37,01 %	20 %
Parti B	35,43 %	20 %
Parti C	36,22 %	20 %
Parti D	36,59 %	20 %
Parti E	28,05 %	-
Parti F	36,36 %	20 %
Parti G	36,36 %	20 %
Parti H	45,45 %	25 %
Parti I	18,18 %	-
Parti J	36,36 %	20 %

La deuxième étape consiste à calculer la majoration maximale que peut obtenir chacun des partis dans une circonscription. Il s'agit de déterminer le montant maximal de majoration pour chaque seuil, selon la méthode suivante :

DEUXIÈME ÉTAPE DU CALCUL

Calcul des facteurs de majoration pour le remboursement de dépenses électorales :

$$\frac{5\,630\,567 \text{ électeurs}}{77 \text{ circonscriptions}} = 73\,124 \text{ électeurs/circonscription}$$

73 124 électeurs X 1,13 \$ = 82 630 \$ (limite de dépenses électorales par circonscription)

Facteurs de majoration (remboursement des dépenses électorales)

$$\begin{aligned} 82\,630 \times 25 \% &= 20\,658 \$ \\ 82\,630 \times 20 \% &= 16\,526 \$ \\ 82\,630 \times 15 \% &= 12\,395 \$ \\ 82\,630 \times 10 \% &= 8\,263 \$ \end{aligned}$$

DEUXIÈME ÉTAPE DU CALCUL

Partis politiques	Pourcentage de candidates présentées	Pourcentage de la majoration du remboursement des dépenses électorales	Montant maximal de la majoration par circonscription
Parti A	37,01 %	20 %	16 526 \$
Parti B	35,43 %	20 %	16 526 \$
Parti C	36,22 %	20 %	16 526 \$
Parti D	36,59 %	20 %	16 526 \$
Parti E	28,05 %	-	-
Parti F	36,36 %	20 %	16 526 \$
Parti G	36,36 %	20 %	16 526 \$
Parti H	45,45 %	25 %	20 658 \$
Parti I	18,18 %	-	-
Parti J	36,36 %	20 %	16 526 \$

La troisième étape consiste à déterminer, pour chaque parti et pour chaque scénario électoral, le nombre de candidates élues. Les résultats suivants présentent le nombre d'élues de circonscription seulement, puisque en vertu de

l'avant-projet de loi, la majoration du remboursement des dépenses n'était attribuée qu'aux instances de circonscription. Selon les données du modèle théorique, seuls les partis A, B et C réussissent à faire élire des députées de circonscription.

TROISIÈME ÉTAPE DU CALCUL			
Premier scénario électoral			
Partis politiques	Nombre d'élues de circonscription	Montant maximal de la majoration par circonscription	Montant total de la majoration du remboursement des dépenses électorales
Parti A	8	16 526 \$	132 208 \$
Parti B	8	16 526 \$	132 208 \$
Parti C	9	16 526 \$	148 734 \$
Total	25	Total	413 150 \$
Deuxième scénario électoral			
Partis politiques	Nombre d'élues de circonscription	Montant maximal de la majoration par circonscription	Montant total de la majoration du remboursement des dépenses électorales
Parti A	13	16 526 \$	214 838 \$
Parti B	9	16 526 \$	148 734 \$
Parti C	4	16 526 \$	66 104 \$
Total	26	Total	429 676 \$

Il importe de rappeler que la simulation qui précède n'inclut pas le calcul des majorations qui auraient pu être attribuées en fonction des candidates non élues, mais ayant obtenu 15 % des votes. En effet, bien que la mesure financière contenue à l'avant-projet de Loi électorale prévoyait une telle disposition, il a été impossible d'en simuler les impacts puisque le modèle théorique ne comportait pas ces données.

Les simulations effectuées permettent néanmoins de conclure que 26 candidates de trois grands partis politiques auraient droit à un remboursement de dépenses

électorales totalisant 413 150 \$ dans le cas du premier scénario électoral, et 429 676 \$ dans le cas du deuxième scénario électoral. Les partis A, B et C obtiendraient respectivement 132 208 \$, 132 208 \$ et 148 734 \$ à titre de majoration du remboursement des dépenses électorales dans le cadre du premier scénario électoral ; les mêmes partis recevraient 214 838 \$, 148 734 \$ et 66 104 \$ en vertu du deuxième scénario.

Les sommes maximales potentielles de remboursement des dépenses électorales s'élevaient, selon les dispositions de l'avant-projet de Loi électorale, à 1 322 112 \$ pour les mesures liées à la représentation des femmes.

SIMULATIONS SUR LA MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE DES PARTIS ET SUR LA MAJORATION DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATES ÉLUES SELON LE MODÈLE THÉORIQUE

	Majoration de l'allocation annuelle				Majoration du remboursement des dépenses des candidates élues (en fonction du % de candidates présentées)	
	Sur la base des candidates présentées		Sur la base des élues			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2
Partis politiques	Montant de la majoration	Montant de la majoration	Montant de la majoration	Montant de la majoration	Montant de la majoration	Montant de la majoration
Parti A	90 089,07 \$	101 350,21 \$	45 044,54 \$	50 675,10 \$	132 208 \$	214 838 \$
Parti B	84 458,51 \$	957 19,64 \$	84 458,51 \$	95 719,64 \$	132 208 \$	148 734 \$
Parti C	78 827,94 \$	563 05,67 \$	39 413,97 \$	28 152,84 \$	148 734 \$	66 104 \$
Parti D	11 261,13 \$	112 61,13 \$	16 891,70 \$	16 891,70 \$	-	-
Parti E	0,00 \$	0,00 \$	16 891,70 \$	16 891,70 \$	-	-
Parti F	1 126,11 \$	1 126,11 \$	-	-	-	-
Parti G	1 126,11 \$	1 126,11 \$	-	-	-	-
Parti H	1 689,17 \$	1 689,17 \$	-	-	-	-
Parti I	0,00 \$	0,00 \$	-	-	-	-
Parti J	1 126,11 \$	1 126,11 \$	-	-	-	-
Total	269 704,16 \$	269 704,16 \$	202 700,41 \$	208 330,98 \$	413 150 \$	429 676 \$

➤ **La comparaison des deux formules de mesures financières incitatives liées à la représentation des femmes**

Le Directeur général des élections a voulu comparer les impacts financiers des deux formules de mesures financières incitatives destinées à améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Toutefois, les données qu'il présente ici ne sont fournies qu'à titre indicatif. Elles donnent un ordre de grandeur des sommes en cause.

FORMULES UTILISÉES POUR LES SIMULATIONS FINANCIÈRES

1^{re} formule :

Les mesures financières incitatives prévues à l'avant-projet de Loi électorale, soit la majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates présentées et la majoration du remboursement des dépenses électorales sur la base des candidates présentées et élues.

2^e formule :

La majoration de l'allocation annuelle sur la base des élues.

1^{re} formule :

Si les mesures financières incitatives prévues à l'avant projet de Loi électorale afin d'améliorer la représentation des femmes devaient s'appliquer à un contexte comme celui qui est décrit dans le modèle théorique, c'est-à-dire à un contexte où nous sommes en présence de :

Comparaison des impacts financiers des mesures incitatives prévues à l'avant-projet de loi électorale et de la majoration de l'allocation annuelle en fonction des élus seulement										
		1 ^{re} formule		2 ^e formule		1 ^{re} formule appliquée au modèle théorique		2 ^e formule appliquée au modèle théorique		
		Min \$	Max \$	Min \$	Max \$	SC 1 (\$)	SC 2 (\$)	SC 1 (\$)	SC 2 (\$)	
1.	Allocation additionnelle	En fonction du % de candidates présentées (30 % et +)								
a)	Candidates (présentées)									
	Femmes 30 à 34 %	-	140 764		140 764					
	Femmes 35 à 39 %	-	281 528		281 528					
	Femmes 40 % et +	-	422 293		422 293					
	Modèle théorique					269 704	269 704	202 700	208 331	
b)	Minorités (candidats (es) présentés (es))	En fonction du % de candidats(es) présentés (es) (10 % et +)								
	Minorités 10 à 12 %	-	140 764		140 764					
	Minorités 13 à 15 %	-	281 528		281 528					
	Minorités 16 % et +	-	422 293		422 293					
	Modèle théorique					n/d	n/d	n/d	n/d	
c)	Femmes et minorités (20 %)*	-	563 057	-	563 057					
	Modèle théorique					n/d	n/d	n/d	n/d	
2.	Remboursement des dépenses électorales									
a)	Femmes: 30 à 34 % de candidates - non élues ⇒ maj. 10 % 30 à 34 % de candidates - élues ⇒ maj. 15 %	313 994		n/a	n/a					
			532 985	n/a	n/a					
b)	35 à 39 % de candidates - non élues ⇒ maj. 15 % 35 à 39 % de candidates - élues ⇒ maj. 20 %	545 380		n/a	n/a					
			826 300	n/a	n/a					
c)	40 à 50 % de candidates - non élues ⇒ maj. 20 % 40 à 50 % de candidates - élues ⇒ maj. 25 %	842 826		n/a	n/a					
			1 322 112	n/a	n/a					
	Modèle théorique (candidates élues seulement)					413 150	429 676	n/a	n/a	
	Modèle théorique (candidates non élues mais ayant obtenu 15 % des votes)					n/d	n/d	n/a	n/a	
a)	Minorités : 10 à 12% de candidats (es)-non élus (es) ⇒ maj.10% 10 à 12% de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 15 %	107 419		n/a	n/a					
			185 925	n/a	n/a					
b)	13 à 15% de candidats (es)-non élus (es) ⇒ maj.15% 13 à 15% de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 20 %	198 320		n/a	n/a					
			313 994	n/a	n/a					
c)	16 à 20% de candidats (es) –non élus (es)⇒ maj.20 % 16 à 20% de candidats (es) - élus (es) ⇒ maj. 25 %	330 520		n/a	n/a					
			516 450	n/a	n/a					
	Modèle théorique					n/d	n/d	n/a	n/a	
		1 ^{re} formule		2 ^e formule		1 ^{re} formule		2 ^e formule		
		Maximum potentiel		Maximum potentiel		Modèle théorique		Modèle théorique		
Total des sommes maximales potentielles		2 401 619		563 057						
Total des sommes maximales potentielles sur un cycle électoral de 4 ans		4 090 790		2 252 228						
Total des sommes maximales potentielles (représentation des femmes seulement)		1 744 405		422 293						
Total des sommes maximales potentielles – (représentation des femmes seulement) sur un cycle électoral de 4 ans		3 011 284		1 689 172						
Total des sommes qui seraient versées selon le modèle théorique (représentation des femmes seulement)						682 854	699 380	202 700	208 331	
Total des sommes qui seraient versées sur un cycle électoral de 4 ans selon le modèle théorique (représentation des femmes seulement)						1 491 966	1 508 492	810 800	833 324	

n/a : Ne s'applique pas
n/d : Information non disponible
SC 1 : Premier scénario électoral du modèle théorique
SC 2 : Deuxième scénario électoral du modèle théorique
* Art. 121 de l'avant-projet de Loi électorale: si un parti a droit à une double majoration, la plus élevée s'applique, plus 5 %
1^{re} formule : Mesures telles que prévues à l'avant-projet de Loi électorale (2004), soit une majoration de l'allocation annuelle sur la base des candidatures et une majoration du remboursement des dépenses pour les élus et les non élus.
2^e formule : Majoration de l'allocation annuelle en fonction des élus seulement

Premier scénario électoral :

- trois grands partis politiques récoltant respectivement 32 %, 30 % et 28 % des votes;
- deux petits partis obtenant chacun 4 % des votes;
- cinq très petits partis recevant ensemble 2 % des votes;
- des listes sans alternance;
- 35 % de candidates présentées, soit 210 candidates au total;
- 35 % de candidates élues, soit 44 au total;
- 126 candidates de circonscription au total;
- 25 élues de circonscription au total;
- 19 élues de liste au total.

L'État verserait 269 704 \$ aux instances centrales des partis politiques en majoration de l'allocation annuelle, sur la base des candidates présentées.

L'État verserait 413 150 \$ aux instances de circonscription des partis en majoration du remboursement des dépenses électorales calculée sur la base des élues. Dans la réalité, des candidates non élues mais ayant obtenu au moins 15 % des votes auraient aussi droit à une majoration du remboursement de leurs dépenses électorales. Toutefois, les données du modèle théorique qui auraient permis d'effectuer ces calculs n'étaient pas disponibles.

L'État verserait donc un total de 682 854 \$, pour une année électorale, aux partis politiques si les règles de l'avant-projet de loi devaient s'appliquer à un contexte comme celui qui est décrit ci-haut.

Pour un cycle électoral de quatre ans, les sommes versées atteindraient 1 491 966 \$ (35 % de candidates présentées et 35 % de candidates élues) sur une somme potentielle maximale de 3 011 284 \$. (50 % de candidates élues).

Deuxième scénario électoral :

- deux grands partis politiques récoltant 36 % et 34 % des votes;
- un parti moyen obtenant 20 % des votes;
- deux petits partis recevant chacun 4 % des votes;
- cinq très petits partis réunissant ensemble 2 % des votes;
- des listes sans alternance;
- 35 % de candidates présentées, soit 210 candidats au total;
- 35 % de candidates élues, soit 44 au total;
- 126 candidates de circonscription au total;
- 25 élues de circonscription au total;
- 19 élues de liste au total.

L'État verserait 269 704 \$ aux instances centrales des partis politiques en majoration de l'allocation annuelle, sur la base des candidates présentées.

L'État verserait 429 676 \$ aux instances de circonscription des partis en majoration du remboursement des dépenses électorales calculée sur la base des élues. Dans la réalité, les instances de circonscription auraient aussi droit à une majoration du remboursement des dépenses sur la base des candidates non élues mais ayant obtenu au moins 15 % des votes. Toutefois, les données du modèle théorique qui auraient permis d'effectuer ces calculs n'étaient pas disponibles.

L'État verserait donc un total de 699 380 \$, pour une année électorale, aux partis politiques si les règles de l'avant-projet de loi devaient s'appliquer à un contexte comme celui qui est décrit ci-haut.

Pour un cycle électoral de quatre ans, les sommes versées atteindraient 1 508 492 \$ (35 % de candidates présentées et 35 % de candidates élues) sur une somme potentielle maximale de 3 011 284 \$. (50 % de candidates élues).

2^e formule :

Si une seule mesure financière incitative, soit la majoration de l'allocation annuelle sur la base des élues, devait s'appliquer à un contexte comme celui qui est décrit dans le modèle théorique :

Premier scénario électoral :

L'État verserait 202 700 \$ aux instances centrales des partis politiques en majoration de l'allocation annuelle, sur la base des candidates élues. Sur un cycle de quatre ans, les sommes versées aux partis s'établiraient à 810 800 \$ au total (35 % de candidates élues) sur une somme potentielle maximale de 1 689 172 \$. (50 % de candidates élues).

Deuxième scénario électoral :

L'État verserait 208 331 \$ aux instances centrales des partis politiques en majoration de l'allocation annuelle, sur la base des candidates élues.

Sur un cycle électoral de quatre ans, les sommes versées aux partis politiques à titre de majoration de l'allocation annuelle s'élèveraient donc à 833 324 \$ au total (35 % de candidates élues) sur une somme potentielle maximale de 1 689 172 \$. (50 % de candidates élues).

IMPACTS FINANCIERS DES MESURES INCITATIVES APPLIQUÉES AU MODÈLE THÉORIQUE (FEMMES)

Sur un cycle électoral de 4 ans

Potentiel maximal de la 1^{re} formule : 3 011 284 \$

Potentiel maximal de la 2^e formule : 1 689 172 \$

Application de la 1^{re} formule aux données du modèle théorique :

Premier scénario électoral : 1 491 966 \$

Deuxième scénario électoral : 1 508 492 \$

Application de la 2^e formule aux données du modèle théorique :

Premier scénario électoral : 810 800 \$

Deuxième scénario électoral : 1 689 172 \$

Les conclusions qui se dégagent des calculs réalisés sont les suivantes :

D'un strict point de vue mathématique, les sommes impliquées dans la première formule (avant-projet de Loi électorale) sont près de deux fois plus importantes (3 011 284 \$) que celles qui sont concernées dans la 2^e formule (majoration de l'allocation annuelle/élues) (1 689 172 \$).

Appliquées à un contexte électoral précis, les majorations versées au regard de la première formule (Premier scénario électoral : 1 491 966 \$ - Deuxième scénario électoral : 1 508 492 \$) seraient aussi près de deux fois plus élevées que celles découlant de la deuxième formule (Premier scénario électoral : 810 800 \$ - Deuxième scénario électoral : 833 324 \$).

➤ Les avantages et les inconvénients des mesures

Des avantages et des inconvénients ont, enfin, été dégagés pour les types de mesures financières incitatives, soit la majoration de l'allocation annuelle sur la base des candidatures présentées (femmes et minorités ethnoculturelles) et sur la base des élus (femmes et minorités ethnoculturelles), et la majoration du remboursement des dépenses électorales des candidates non élues mais ayant obtenu 15 % des votes et des candidates élues, et des candidats des minorités ethnoculturelles non élus mais ayant obtenu 15 % des votes et des candidats élus des minorités.

- La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates présentées et des candidats des minorités ethnoculturelles présentés

Les avantages

- Mesure récurrente : montant versé à chaque année.
- Incitatif au recrutement et à la formation des femmes et des représentants des minorités ethnoculturelles par les partis (la principale difficulté étant le recrutement de femmes et non leur élection, si l'on considère qu'une fois recrutées, les femmes connaissent un taux de succès électoral comparable à celui des hommes).
- Récompense l'effort et non seulement le succès électoral.
- Permet à chaque parti de fixer ses propres objectifs.
- Récompense potentiellement tous les partis politiques, même les petits partis.
- Permet aux partis de mettre en place un plan d'action global visant la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.
- Facilite la reddition de comptes sur les actions menées dans le but d'augmenter la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.
- Méthode souple et d'application simple.

Les inconvénients

- Majoration accordée sans que l'objectif d'augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale soit nécessairement atteint.
- La majoration de l'allocation annuelle en fonction des candidates élues et des candidats des minorités ethnoculturelles élus

Les avantages

- Mesure récurrente : montant versé à chaque année.
- Permet aux partis de mettre en place un plan d'action global visant la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.
- Facilite la reddition de comptes sur les actions menées dans le but d'augmenter la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.
- Méthode souple et d'application simple.

Les inconvénients

- Récompense seulement les partis qui font élire des candidates et des candidats(es) issus(es) des minorités.
 - Récompense seulement le succès électoral et non l'effort.
- La majoration du remboursement des dépenses électorales

Les avantages

- Constitue un incitatif auprès de l'instance locale : l'incite à solliciter des candidatures, et à soutenir la campagne menée par les candidates féminines et par les candidats issus des minorités ethnoculturelles.

- Comporte un incitatif supplémentaire si les candidates et les candidats issus des minorités sont élus, donc récompense à la fois l'effort et le succès électoral.
- Peut favoriser les petits partis politiques.

Les inconvénients

- Peut créer deux catégories de candidates : celles dont l'instance locale bénéficie d'un remboursement majoré à la suite de l'effort consenti par leur parti, et celles dont le parti n'aura pas présenté un pourcentage suffisant de femmes. Le même inconvénient s'applique aux représentants des minorités ethnoculturelles.
- En laissant présager un pourcentage de remboursement de dépenses électorales plus élevé, peut inciter des candidates et des candidats à s'endetter.
- Les sommes supplémentaires versées à titre de majoration du remboursement des dépenses électorales serviraient d'abord à rembourser les emprunts contractés au regard des dépenses électorales, et non à investir dans un plan d'action visant à augmenter la représentation des femmes et des minorités.
- Rendrait difficile la reddition de comptes en ce qui a trait aux actions menées pour favoriser la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles.

➤ La définition de minorité ethnoculturelle

L'application de mesures financières incitatives destinées à augmenter la représentation des minorités ethnoculturelles nécessite, au préalable, une définition claire des personnes et des groupes qui en font partie et qui seraient éventuellement admissibles à ces mesures.

Pour le Directeur général des élections, la réussite de telles mesures repose notamment sur l'acceptation d'une telle définition par la société québécoise et par la classe politique. De plus, il est essentiel que cette définition soit applicable « sur le terrain ». Elle ne saurait donner lieu à quelque interprétation de la part des membres du personnel électoral qui auraient à recevoir les déclarations de candidature.

À l'occasion des consultations particulières de la Commission spéciale sur la Loi électorale, le Directeur général des élections a fait part de la difficulté que pourrait poser l'application de la disposition relative aux minorités ethnoculturelles. Le DGE a alors mentionné qu'il serait important d'établir des critères qui lui permettront de juger de la conformité ou de la non-conformité de la déclaration de candidature d'une personne se prévalant de ce statut.

De l'avis du Directeur général des élections, il appartient au législateur d'établir une telle définition de minorité ethnoculturelle et de tels critères aux fins de l'application des mesures financières incitatives. L'institution estime toutefois qu'il peut être utile de tenir compte de l'opinion du Conseil des relations interculturelles à ce sujet.

Dans son mémoire transmis à la Commission spéciale sur la Loi électorale, le Conseil¹⁰⁶ écrit qu'il « considère que les catégories devant faire l'objet d'une plus grande représentativité à l'Assemblée nationale sont celles constituées d'immigrants et des minorités visibles. Dans le cadre de la réforme électorale, c'est la définition que retient le Conseil des minorités ethnoculturelles ».

Le Conseil des relations interculturelles n'inclut pas les Québécois d'ascendance anglaise dans son analyse. Selon le Conseil, les personnes appartenant à cette catégorie ne vivent pas nécessairement les mêmes problèmes que les autres groupes ethnoculturels minoritaires. Il soutient que « tout comme certaines communautés établies de longue date au Québec, si les anglophones peuvent faire l'objet de discriminations, on peut présumer qu'ils disposent d'un niveau d'organisation permettant aux candidats de ces communautés nés au Québec d'être élus, parce qu'ils sont entre autres très bien intégrés, tout autant que les francophones « de souche ».¹⁰⁷

Le Conseil rappelle que les minorités visibles regroupent des personnes qui ne sont pas identifiées aux autochtones ou à la population « blanche ». Il spécifie en outre que selon Statistique Canada, un immigrant ou une immigrante est une personne née à l'extérieur du Canada.¹⁰⁸ Lorsque cette personne est citoyenne canadienne, Statistique Canada la considère toujours comme une immigrante. Cette définition exclut donc les descendants d'immigrants qui sont nés au Québec ou au Canada et qui n'appartiennent pas aux minorités visibles.

Le mémoire du Conseil précise que bien qu'il « soit conscient que des personnes ou des groupes appartenant à cette catégorie (descendants d'immigrants) puissent subir des formes de discrimination, notamment en raison de la consonance de leur nom, de leur culture ou de leur religion, il veut éviter que les partis politiques recrutent des candidats et candidates issus d'une communauté ethnoculturelle minoritaire, mais qui sont, par ailleurs, très bien intégrés au Québec ». Sans nier que ces personnes puissent rencontrer des difficultés au moment de poser leur candidature ou pour se faire élire, le Conseil estime que les obstacles rencontrés par ces dernières sont moindres que ceux auxquels sont confrontés les immigrants et les minorités visibles. Cependant, le Conseil ne souhaite pas pour autant une diminution du nombre d'autres catégories minoritaires à l'Assemblée nationale, tels que les anglophones ou des individus identifiés, ou s'identifiant, comme appartenant à d'autres communautés ethnoculturelles minoritaires, par exemple italiennes ou juives ».

Par ailleurs, le Programme d'accès à l'égalité de la fonction publique du Québec pour les membres des communautés culturelles s'adresse aux membres des minorités visibles et aux personnes qui sont de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.¹⁰⁹

La clientèle retenue pour le programme représente les groupes qui sont sous représentés, c'est-à-dire pour lesquels il existe un écart entre le taux de présence dans la fonction publique et le taux de disponibilité dans le marché externe. Les franco-européens qui ne sont pas membres de minorités visibles sont exclus de la définition, puisqu'ils sont actuellement bien représentés dans l'effectif de la fonction publique. Leur taux de présence dans la fonction publique est presque équivalent à leur taux de disponibilité externe.

Pour les anglophones qui ne sont pas des membres d'une minorité visible, le programme prévoit que des mesures particulières pourraient être développées ultérieurement afin de favoriser leur entrée dans la fonction publique.

♦ La représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles : l'expérience étrangère

L'Union interparlementaire et les Nations Unies établissaient à 17,7 % le pourcentage de femmes dans les assemblées législatives dans le monde en 2007¹¹⁰. Au Canada, en 2007, elles représentaient une proportion de 20,8 % de la Chambre des Communes, alors qu'elles composaient 25,6 % de l'Assemblée nationale du Québec, soit une baisse de 5 points de pourcentage par rapport à 2003.

Dans le classement effectué par l'Union interparlementaire concernant la proportion de femmes dans les assemblées législatives¹¹¹, le Québec se classerait présentement au 29^e rang s'il y était recensé, et ce, derrière le Vietnam et juste devant l'Irak.

Il importe toutefois de souligner que dans le cas de nombreux États qui surclassent le Québec, les pourcentages ne résultent pas d'une progression naturelle, mais plutôt de changements radicaux apportés au processus électoral et au système politique, au regard desquels la représentation des femmes a fait l'objet de mesures particulières.

Le classement effectué par l'Union interparlementaire permet de constater que les 19 États qui présentent le plus fort taux de féminisation de leur assemblée possèdent, sauf exception, un mode de scrutin proportionnel de liste ou un système mixte. Ce même constat peut aussi s'appliquer à la représentation des minorités nationales et ethnoculturelles, bien que dans ce cas, les statistiques soient moins précises.

Parmi les pays et les États qui possèdent un système mixte compensatoire, l'Allemagne se situe au 15^e rang (avec 31,6 % de femmes) et la Nouvelle-Zélande au 13^e rang (avec 32,2 %). De plus, si l'Écosse et le Pays de Galles faisaient partie du classement de l'Union interparlementaire, ils occuperaient

respectivement le 6^e rang (avec 37 % de femmes) et le 4^e rang (avec 40 % de femmes).

REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES PRINCIPAUX SYSTÈMES MIXTES		
Pays ou État	Pourcentage de femmes à l'assemblée législative	Rang¹¹²
Allemagne	31,6 %	15 ^e
Nouvelle-Zélande	32,2 %	13 ^e
Écosse	37 %	6 ^e
Pays de Galles	40 %	4 ^e

La littérature concernant les mesures prises par les États afin d'augmenter la représentation des femmes et celle de groupes minoritaires traite davantage des premières que des seconds. Certains auteurs soutiennent que des mesures semblables engendrent des résultats similaires chez les deux groupes. Il semble toutefois que la principale difficulté, dans le cas des minorités nationales et ethnoculturelles, consiste à établir une définition permettant d'opérationnaliser lesdites mesures. Cet obstacle pourrait expliquer, du moins en partie, l'absence d'études aussi exhaustives et documentées à ce sujet.

Pippa Norris, une politologue spécialiste en études électorales, explique que l'existence d'un lien direct entre les systèmes électoraux et la représentation des minorités demeure controversée. Les problèmes d'opérationnalisation et de mesures nuisent à l'interprétation des données comparatives, en raison notamment de la diversité des types de minorités présente dans les différentes sociétés.¹¹³

Le politologue Richard Matland a tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles les États qui possèdent un mode de scrutin proportionnel de liste ou un système mixte affichent en général les meilleurs taux de représentation féminine. Selon lui, la magnitude des régions électorales, soit le nombre de sièges à pourvoir dans une région donnée, est plus élevée dans les systèmes de représentation proportionnelle. Ainsi, lorsque la valeur de la magnitude des circonscriptions est

de « 1 », comme c'est le cas dans les systèmes majoritaires uninominaux, les candidates s'opposent directement à des hommes issus de la majorité qui ont souvent plus de ressources politiques, ou qui sont choisis par les partis dans le but de plaire au plus grand nombre¹¹⁴.

Le professeur Matland soutient que lorsque la magnitude des régions électorales est plus élevée, les partis politiques ont plus de marge de manœuvre pour équilibrer les candidatures et tenter de satisfaire la diversité des intérêts. Ainsi, au lieu de présenter un candidat qui plaira au plus grand nombre, les partis peuvent recruter une diversité de candidats qui auront le potentiel de plaire à plusieurs strates de la société.

La politologue Manon Tremblay partage l'analyse de Matland, en affirmant qu'« Avec plusieurs sièges à pourvoir dans chaque district électoral, les partis bénéficient de plus de latitude pour les répartir entre une brochette de candidates et de candidats qui incarnent une certaine diversité ».¹¹⁵

Ainsi, la logique veut qu'à mesure que le nombre de sièges par région électorale s'accroît, le nombre de positions éligibles augmente et les listes peuvent se diversifier davantage. Le nombre de femmes peut donc s'accroître suivant cette logique.

Selon le professeur Matland, la situation probablement la plus avantageuse pour les femmes est la liste nationale unique. Toutefois, dans certains pays ou États, il est possible que la liste nationale occasionne des conflits d'intérêts avec la représentation des régions. Il peut en effet s'avérer que le critère de la distribution géographique des candidats l'emporte sur celui de la représentation des femmes.

Le politologue affirme que « l'effet d'entraînement » est plus important dans les systèmes de représentation proportionnelle, étant donné que lorsqu'un parti présente des candidates dans des positions avantageuses, les autres partis sont plus souvent incités à l'imiter ».¹¹⁶

Les auteurs révèlent, par ailleurs, que tous les systèmes de représentation proportionnelle ne produisent pas les mêmes résultats. Comme le soutient Matland, différents facteurs, dont la magnitude des régions électorales, les seuils de représentation des partis et les types de listes influencent les résultats obtenus.¹¹⁷

Le Conseil de l'Europe souligne, pour sa part, l'importance de l'attitude et des comportements des partis politiques : « On pourrait donc considérer le passage d'un mode de scrutin majoritaire à un système de représentation proportionnelle comme une « action positive » en faveur des femmes, [...]. Toutefois, [...] les systèmes de représentation proportionnelle ne peuvent être utiles que si les forces oeuvrant en faveur d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes sont organisées à l'intérieur des partis eux-mêmes et sont actives ».¹¹⁸

En 1998, le rapport de la Commission Jenkins, dont le mandat consistait à conseiller le gouvernement britannique concernant une éventuelle réforme du mode de scrutin au Royaume-Uni, soulignait les changements apportés par la première élection suivant la réforme électorale en Nouvelle-Zélande. Le rapport décrivait le nouveau parlement comme étant « le plus représentatif qui n'a jamais été élu ».

En effet, selon la Commission Jenkins, la proportion de femmes a augmenté à 30 % en Nouvelle-Zélande, alors que celle des Maoris a approximativement atteint leur force numérique dans la population. Les autres minorités ethniques, dont les Asiatiques, ont aussi vu leur représentation s'accroître. Le rapport révèle ensuite que peu nombreux sont ceux qui souhaiteraient perdre ce meilleur équilibre et retourner à l'ancien système.¹¹⁹

Dans son examen de l'expérience néo-zélandaise, la politologue Thérèse Arseneau en arrive à la même conclusion et montre que la première élection réalisée sous le système mixte en 1996 a eu pour résultat « un nombre record de femmes et de Maoris élus au Parlement ». Selon la politologue, il est encore plus important de constater que c'est dans les sièges de listes que les femmes et les Maoris ont obtenu leurs meilleurs résultats.¹²⁰ Cet exemple récent confirme

l'idée que les systèmes de représentation proportionnelle avec listes sont supérieurs du point de vue de la représentation des femmes et des minorités, et qu'une réforme du mode de scrutin vers un système proportionnel ou un système mixte peut produire de bons résultats.

AUGMENTATION DU POURCENTAGE DE FEMMES PARLEMENTAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE DEPUIS L'ADOPTION D'UN SYSTÈME MIXTE EN 1996	
Élection (1993 est la dernière élection avec un système majoritaire)	Pourcentage de femmes parlementaires
1993	21 %
1996	29 %
1999	31 %
2002	28 %
2005	32 %

Jack Vowles, politologue à l'Université d'Auckland en Nouvelle-Zélande, appuie la thèse de sa collègue, en affirmant que peu importe les opinions en faveur ou en défaveur sur cette question, un consensus se dégage depuis 1996 à l'effet que le Parlement n'a jamais été aussi représentatif de la diversité néo-zélandaise. Le professeur Vowles note toutefois que la représentation des femmes a diminué après deux élections, ajoutant que la baisse importante enregistrée après l'élection de 1999 est considérée comme conjoncturelle, les travaillistes ayant perdu plusieurs sièges au profit des partis de centre droit, moins favorables aux candidatures de femmes.¹²¹

Selon F. Leslie Seidle, chercheur principal associé à l'Institut de recherche sur les politiques publiques du Canada « cette hausse est attribuée en grande partie au classement des candidates dans les listes des partis ».¹²²

Par ailleurs, citant l'exemple de l'Écosse et du pays de Galles, la politologue Manon Tremblay estime que dans les systèmes mixtes, les sièges de circonscription peuvent aussi produire de bons résultats au regard de la

représentation des femmes. La politologue écrit que « [l']expérience écossaise démontre que les sièges de type majoritaire ne sont pas fondamentalement allergiques à une meilleure représentation des femmes. Le Parti travailliste a volontairement fait en sorte de présenter 50 % de femmes dans les circonscriptions, ce qui a fait en sorte que des 37,2 % de féminisation du Parlement écossais, 30 députées provenaient des circonscriptions et 18 des listes ». ¹²³

En ce qui a trait à la représentation des minorités en Nouvelle-Zélande, le *Minority Rights Group International* affirme que l'adoption d'un système mixte y a été déterminante. Il souligne que « [l]e système proportionnel de SMAC en Nouvelle-Zélande a encouragé un degré de campagne interethnique bien plus élevé parmi les partis les plus importants, et a augmenté le nombre de représentants de minorités élus ainsi que leur intégration dans des partis qui étaient auparavant dominés par la majorité blanche ». ¹²⁴

Les mesures financières incitatives

Dans son rapport sur la réforme électorale au Canada, la Commission du droit du Canada faisait toutefois remarquer qu'un système mixte avec compensation ne produirait pas à lui seul des résultats plus équitables pour les femmes et les minorités. La Commission recommandait ainsi l'adoption d'autres mesures – « notamment des politiques de recrutement, des mesures incitatives et la parité des sexes dans les listes présentées par les partis – pour garantir la représentation équitable des femmes à la Chambre des communes ». ¹²⁵

Les études démontrent que dans les pays et les États où les assemblées législatives affichent les pourcentages les plus élevés de femmes, la principale force de changement provient des efforts volontaires effectués par les partis politiques. C'est notamment le cas en Suède, en Norvège, en Allemagne, en Écosse et au pays de Galles.

L'expérience étrangère semble concluante à l'effet que le principal vecteur de l'augmentation de la représentation des femmes se trouve du côté des partis

politiques. L'idée d'accorder des incitatifs financiers aux partis politiques dans le but d'influencer l'étape cruciale de la désignation des candidats apparaît donc adaptée à cette problématique.

La littérature traitant de la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles ne réfère toutefois à aucune expérience étrangère précise sur les mesures financières incitatives, telles qu'envisagées au Québec. En effet, la *Global Database of Quotas for Women* (<http://www.quotaproject.org/>), un ouvrage souvent cité sur la question de la représentation des femmes dans les législatures, ne recense aucun État ayant adopté des mesures financières incitatives.

Plusieurs États, dont la France, l'Argentine, le Népal et l'Afghanistan, imposent toutefois des pénalités financières aux partis politiques qui n'atteignent pas certains objectifs dans le but d'augmenter le nombre de femmes dans leurs assemblées législatives.

La politologue Julie Cool résume ainsi le processus de sélection des candidatures : « Toute personne doit franchir trois obstacles cruciaux pour être élue : tout d'abord, il faut qu'elle se choisisse elle-même; deuxièmement, il faut qu'elle soit choisie comme candidate par un parti politique; troisièmement, il faut qu'elle soit élue par les électeurs. Même si l'électorat veut augmenter la représentation des femmes dans les postes électifs, un certain nombre de facteurs en réduisent la probabilité et augmentent la difficulté, pour les femmes, de briguer les suffrages et d'être élues ».¹²⁶

En s'appuyant sur d'autres études, la politologue Julie Cool soutient que « [m]ême si certains partis politiques fixent parfois, de leur plein gré, des cibles de représentation des femmes, les associations de circonscriptions locales gardent, à l'égard du processus de mise en candidature, un niveau d'autonomie qui peut compliquer la tâche de ces partis et les empêcher d'atteindre leurs objectifs ».¹²⁷

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage actuellement l'adoption de mesures incitatives semblables à celles qui étaient prévues à l'avant-projet de Loi électorale du Québec. En juin 2007, le gouvernement a publié un document intitulé *Un gouvernement responsable et redevable, La réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, dans lequel il aborde en effet la possibilité d'instaurer un système de remboursement des dépenses électorales majoré pour les candidates et pour les partis qui présenteraient un nombre minimal de candidates.¹²⁸ La mesure proposée est décrite de la façon suivante :

À l'heure actuelle, les associations de circonscription locales reçoivent un remboursement de la moitié de leurs dépenses électorales si leur candidat reçoit un minimum de quinze pour cent du vote global. Ces fonds sont très importants pour assurer le fonctionnement continu de l'association locale. Pour favoriser la sélection de femmes comme candidates, on rembourserait ces dépenses électorales à 55 % pour les femmes candidates qui se présentent aux élections. L'incitatif local serait mis en place pour l'élection générale de 2010. Puisque les partis politiques au Nouveau-Brunswick reçoivent également un remboursement de leurs dépenses électorales en fonction du seuil du soutien électoral, cet incitatif pourrait être appliqué à l'échelle provinciale. Dans ce cas, on pourrait établir un système où les partis auraient droit à un remboursement similaire de leurs dépenses électorales lorsqu'un parti politique présente un nombre minimal de femmes candidates (20 sur 55, par exemple) ou plus.¹²⁹

Sur la question des incitatifs financiers, le président français Nicolas Sarkozy a récemment affirmé que « La loi sur la parité pénalise les partis politiques qui ne présentent pas suffisamment de candidates, sans tenir compte du nombre de femmes élues. Je propose donc de compléter cette loi par la création d'un bonus financier qui serait accordé aux partis ayant fait élire le plus grand nombre de femmes. On verrait alors plus de femmes qu'aujourd'hui dans des circonscriptions « éligibles » [sic].¹³⁰

Il semble donc que le Québec soit assez avant-gardiste dans son approche visant à instaurer un régime de mesures incitatives destiné à augmenter la représentation des femmes et des minorités.

L'alternance hommes-femmes sur les listes

Le Conseil de l'Europe affirme qu'il existe une réticence dans de nombreux pays envers l'utilisation des quotas afin d'augmenter le nombre des femmes dans les assemblées législatives. Selon cette institution, l'alternance des hommes et des femmes sur les listes constituerait une mesure mieux acceptée par les États. Dans un document intitulé *Actions positives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes*, le Conseil souligne en effet que « [l]es listes « sandwich » officieuses, conformes au principe selon lequel une personne nommée sur deux est une femme, ont été mieux acceptées, car elles n'utilisent pas officiellement les quotas ».¹³¹

La méthode de l'alternance des hommes et des femmes sur les listes est utilisée dans de nombreux pays, dont la Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche, l'Argentine, l'Afrique du Sud, le Rwanda, le Mozambique et l'Islande. L'alternance implique que si le nom d'un homme figure en tête de liste, le deuxième nom sera celui d'une femme, suivi de celui d'un homme, etc.

L'alternance sur les listes a été mise à l'essai pour la première fois par le Parti social-démocrate suédois, qui a en quelque sorte inventé ce système, selon lequel un candidat sur deux inscrit sur une liste devait être une femme. D'autres partis suédois ont par la suite suivi l'exemple du Parti social-démocrate.

Il existe différentes façons d'opérationnaliser le principe de l'alternance sur les listes : « Pour éviter les stratégies d'évitement des partis, on peut imposer la stricte alternance des sexes sur les listes. Ce système est parfois nommé « système de la fermeture éclair », ou « zipper ». C'est le cas en France pour les élections sénatoriales et européennes.

Le système peut aussi être plus flexible en imposant un nombre par tranche de candidatures, comme au Mexique, où chaque tranche de trois candidatures doit compter une femme. En France, aux élections des municipalités de plus

de 3 500 habitants, chaque tranche de six candidatures doit compter un nombre égal d'hommes et de femmes, sans imposer la stricte alternance. En Belgique, l'alternance hommes-femmes est instaurée pour les deux premières places sur les listes.

Rappelons enfin que les simulations statistiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec ont confirmé l'effet direct de l'alternance hommes-femmes sur les listes des partis politiques sur la représentation des femmes dans une assemblée législative.

4. Le jour du vote et les élections à date fixe

♦ Le jour du vote

Dans sa lettre confiant au Directeur général des élections le mandat d'analyser les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques précisait que l'institution était « libre de proposer toute autre suggestion ou modalité vous apparaissant appropriée afin d'atteindre l'objectif d'une Assemblée nationale qui représente mieux la diversité des opinions politiques et les volontés de l'électorat québécois. »

Le Directeur général des élections a donc décidé d'inclure la question du jour du scrutin à son analyse

Au terme de ses travaux, la Commission spéciale sur la Loi électorale reconnaissait qu'une majorité d'intervenants étaient en faveur de cette mesure : « Il faut noter que la majorité des groupes et des citoyens qui se sont exprimés sur le sujet, lors des auditions de la Commission spéciale sur la Loi électorale, se sont montrés favorables à la tenue du scrutin le dimanche. Ainsi, vingt sont en faveur et dix s'y opposent ». ¹³²

À ce chapitre, Le Comité de citoyens de la Commission a donné son appui aux élections le dimanche dans les termes suivants :

Nous sommes favorables à la tenue du scrutin le dimanche. Nous sommes particulièrement sensibles aux arguments d'économie et de logistique qui soutiennent cette recommandation. Le fait de tenir le scrutin le dimanche permettrait, par exemple, une plus grande disponibilité des locaux, du personnel électoral et des bénévoles. Il faciliterait aussi le vote des étudiants. Nous le recommandons également afin de faciliter l'exercice du droit de vote des personnes requérant de l'aide, notamment des personnes âgées et de celles vivant avec des limitations fonctionnelles. Elles pourraient bénéficier de la présence des membres de leur famille et ainsi moins dépendre des partis politiques pour aller voter.

Réticents, certains intervenants ont soutenu que le dimanche constituait un jour de repos en famille. À ce sujet, il nous semble que le fait de prendre quelques minutes pour aller au bureau de scrutin ne paraît pas si difficile à intégrer à l'horaire d'une journée. D'ailleurs, pourquoi ne pas saisir cette occasion pour initier les enfants à la vie politique et à la conception du vote comme devoir citoyen ? Par ailleurs, l'argument des pratiques religieuses pour rejeter la tenue du scrutin le dimanche ne nous convainc pas davantage.¹³³

Ainsi, le Directeur général des élections estime que dans l'optique d'un éventuel changement au système électoral, la proposition de modifier le jour du scrutin mérite d'être réitérée. Dans son rapport intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : Une proposition du Directeur général des élections*, rendu public en 2004, l'institution recommandait, en effet, au législateur de modifier le jour du scrutin afin que le vote se tienne désormais le dimanche au lieu du lundi. À l'appui de sa recommandation, le Directeur général des élections faisait alors valoir plusieurs arguments, dont certains visaient l'amélioration du service aux électeurs, tandis que d'autres avaient pour objectif de solutionner des problèmes liés à l'administration des élections.

Le Directeur général des élections est convaincu que les arguments qui soutenaient sa recommandation en 2004 sont toujours valables.

Ainsi, le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne des difficultés de recrutement du personnel électoral et des bénévoles pour les partis politiques. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années. Les administrateurs d'élection doivent faire face à un nombre de plus en plus important de désistements à quelques jours, voire à quelques heures du scrutin lui-même. Ce problème revêt une acuité toute particulière en raison de l'ajout de fonctions qui requièrent du personnel recommandé par les partis politiques, comme les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et les préposés à la liste électorale.

Le deuxième argument en faveur du scrutin le dimanche est à l'effet que sa tenue le lundi pose d'importants problèmes d'organisation et de logistique, dans

la mesure où le choix des écoles comme endroits de votation oblige les autorités à donner congé aux élèves. Or, même si les élèves ont congé le jour du vote, les écoles sont de plus en plus nombreuses à être dotées de services de garde. Les autorités responsables des services de garde situés en milieu scolaire doivent mettre en place des mesures additionnelles permettant d'assurer la sécurité des enfants.

Par ailleurs, le fait de devoir donner congé aux élèves le jour du scrutin, qui est un jour ouvrable, est susceptible de causer des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents. De plus, des problèmes peuvent aussi survenir si le vote a lieu durant la période où se tiennent les examens administrés par le ministère de l'Éducation.

Le scrutin le dimanche atténuerait en outre la difficulté que vivent certaines entreprises face à l'obligation d'accorder quatre heures consécutives à leur personnel pour aller voter.

Instaurer le vote le dimanche au palier provincial viendrait, en outre, harmoniser le jour du vote aux différents paliers électifs québécois, puisque les scrutins municipaux et scolaires se tiennent déjà le dimanche. Une telle harmonisation pourrait éventuellement contribuer à ancrer le jour du dimanche dans la culture et dans les mœurs électorales québécoises.

Par ailleurs, une enquête menée en mars 2004 auprès des électeurs pour le compte du Directeur général des élections révèle que, de façon générale, le choix du dimanche au lieu du lundi comme jour du scrutin n'aurait pas d'impact significatif sur le taux de participation au vote. Un pourcentage de 18 % des répondants affirment qu'ils iraient davantage voter si le jour du vote était le dimanche plutôt que le lundi, 17 % disent qu'ils seraient moins tentés d'y aller si le vote se tenait le dimanche, alors que la majorité, soit 65 %, est indifférente face au dimanche ou au lundi. Dans l'ensemble, 1 % de plus d'électeurs affirment toutefois qu'ils iraient davantage voter si le vote se tenait le dimanche plutôt que le lundi.

Certaines catégories d'électeurs, notamment les jeunes de 18 à 24 ans, ont une préférence plus marquée pour le dimanche. Plus du double d'entre eux affirment, en effet, qu'ils seraient davantage portés à aller voter si le vote se tenait le dimanche plutôt que le lundi. Or, les études récentes concluent que les jeunes comptent parmi les personnes qui votent le moins. Cette mesure pourrait, on peut le penser, inciter davantage de jeunes à se rendre aux urnes.

Les résultats de l'enquête réalisée en 2004 ont été confirmés par une étude effectuée au lendemain des élections générales de mars 2007. La grande majorité des répondants, soit 79 %, ont affirmé que le fait de tenir le scrutin le dimanche au lieu du lundi ne changerait rien pour eux. Parmi ceux qui n'ont pas voté aux élections générales, 25 % ont révélé qu'ils seraient davantage portés à aller voter si le vote se tenait un dimanche au lieu du lundi, contre 8 % qui ont émis l'avis contraire. Comme en 2004, les jeunes sont proportionnellement plus nombreux à affirmer qu'ils seraient plus portés à voter si le scrutin avait lieu un dimanche.

Au-delà des bénéfices administratifs, le vote le dimanche pourrait comporter des avantages au chapitre de la qualité des services aux citoyens-électeurs. En effet, une consultation écrite effectuée à l'automne 2003 par le Directeur général des élections auprès de clientèles ayant des besoins particuliers permet de dégager certains besoins qui pourraient éventuellement être comblés par la tenue du scrutin le dimanche.

Des groupes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, notamment, ont mentionné à l'occasion de cette consultation que le fait de tenir le scrutin le dimanche au lieu du lundi faciliterait l'exercice du droit de vote de ces clientèles.

Ainsi, le vote le dimanche compte au nombre des trois mesures les plus souhaitées par les regroupements de personnes handicapées visuelles du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Québec et Chaudière-Appalaches, de l'Outaouais, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Montréal métropolitain.

Ce dernier regroupement précise à cet égard que « Notre clientèle serait gagnante si elle pouvait voter le dimanche car elle pourrait avoir plus d'aide de sa famille ». D'autres associations de personnes handicapées, dont l'Association des malentendants du Québec, citent également le vote le dimanche comme l'une des mesures pouvant favoriser la participation électorale de leurs membres.

Selon la consultation effectuée, le vote le dimanche est aussi souhaité par plusieurs associations et tables de concertation régionales de personnes âgées, dont celles du Bas-Saint-Laurent, des Bois-Francs, de la Montérégie, de l'Outaouais, de l'Estrie et de Chaudières-Appalaches. L'Association des professionnels à la retraite du Québec (APRQ) de même que l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) signalent aussi cette mesure au nombre de celles qu'elles privilégient pour améliorer le système électoral.

Les difficultés liées aux déplacements et le besoin, pour certaines personnes âgées ou handicapées, d'être accompagnées par un proche motiveraient leur choix du dimanche au lieu du lundi pour aller voter. Compte tenu du phénomène du vieillissement de la population, phénomène qui ira en s'accroissant au cours des prochaines années, le Directeur général des élections est d'avis que le fait de tenir les élections le dimanche pourrait faciliter l'exercice du droit de vote de nombreux électeurs âgés et handicapés. Il propose donc d'intégrer à d'éventuelles modifications à la Loi électorale le choix du dimanche au lieu du lundi comme jour du scrutin au Québec. Ce changement viendrait ainsi s'ajouter aux mesures législatives apportées récemment afin de faciliter l'accès au vote et de favoriser son exercice.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le législateur décidait de modifier le jour du scrutin afin qu'il se tienne le dimanche au lieu du lundi, le Directeur général des élections réitère ce qu'il proposait en 2004, à l'effet de modifier la Loi électorale afin que le calendrier électoral soit allongé de quelques jours.

Bien que cette prolongation de la période électorale entraînerait des déboursés supplémentaires, notamment au chapitre des salaires versés au personnel électoral, elle permettrait d'améliorer la qualité des services aux électeurs. Elle

permettrait entre autres d'accroître l'accès au vote des personnes qui résident dans les installations d'hébergement des réseaux public et privé, des personnes qui désirent se prévaloir du vote à leur domicile ou du vote au bureau du directeur du scrutin, et des personnes qui sont hors du Québec. Elle permettrait aussi l'ouverture au public du bureau principal du directeur du scrutin quelques jours plus tôt.

Une période électorale variant entre 34 et 39 jours permettrait en outre aux directeurs du scrutin :

- de consacrer plus de temps au recrutement et à la formation du personnel ;
- d'installer les appareils et les systèmes informatiques de plus en plus nombreux. Ces installations seraient simplifiées et probablement moins coûteuses du fait de pouvoir être réalisées pendant des heures normales de travail. Les bénéfices se feraient particulièrement sentir au regard de l'installation des lignes Internet à haute vitesse et des réseaux informatiques ;
- de disposer de plus de temps pour confirmer les endroits des commissions de révision et du vote par anticipation, ainsi que dans les installations d'hébergement où seront situés des bureaux de révision et des bureaux de vote itinérants ;
- de rééquilibrer, au besoin, les jours consacrés aux opérations charnières de la période électorale.

Si la Loi électorale était modifiée de manière à ce que le scrutin se tienne le dimanche au lieu du lundi, sans toutefois qu'elle prévoit une période électorale plus longue, cette dernière pourrait se trouver réduite d'un jour, passant ainsi de 33 à 32 jours.

Un calendrier électoral de 32 jours seulement serait susceptible d'occasionner d'importantes difficultés sur le plan opérationnel. Ainsi, les directeurs du scrutin ne seraient plus en mesure de confirmer les endroits de gestion dans les délais nécessaires à la production des avis « Êtes-vous inscrit ? », expédiés aux

électeurs en début de période électorale. Ils perdraient également une journée pour l'installation physique de leur bureau principal.

Il importe de mentionner que plusieurs États qui tiennent leurs élections législatives la fin de semaine, soit le dimanche ou le samedi, affichent des taux de participation au vote qui se situent soit dans la moyenne ou au-dessus des moyennes observées à travers le monde. C'est entre autres le cas de l'Allemagne (taux moyen de participation de 85,4 % depuis 1945), de l'Autriche (91,3 %), de l'Italie (89,8 %), de la Suède (87,1 %), de la Nouvelle-Zélande (90,8 %), du Portugal (77 %), de la Finlande (76 %), de l'Argentine (84,2 %), de la République Tchèque (82,8 %), du Chili (78,9 %), du Pérou (80,3 %) et du Venezuela (80 %). Sur une centaine de pays recensés, plus des deux tiers (68/96) tiennent leurs scrutins le dimanche ou le samedi.¹³⁴

Les experts de certaines organisations internationales en matière électorale soulignent que le choix du jour où se tiennent les élections a une incidence importante sur la participation des électeurs.¹³⁵ Ainsi, au chapitre des systèmes électoraux, les auteurs du Projet ACE écrivent :

*« Voter participation in elections can be dramatically influenced by the day (or days) on which elections are held. If high participation is deemed to be a normative good then holding the elections on a day which facilitates the 'ease of voting' makes sense. Thus elections can be held on the weekend or on a public holiday (perhaps one specially called for the election) ».*¹³⁶

Les auteurs du Projet ACE jugent donc que si une participation élevée est souhaitée ou constitue un enjeu important pour les responsables d'élections, il est préférable de tenir les élections un jour où il est plus facile pour les électeurs de se rendre aux bureaux de vote, notamment la fin de semaine.

Ainsi, le Directeur général des élections propose qu'advenant un changement du jour du scrutin :

- que la période électorale puisse varier de 34 à 39 jours, en fonction du jour du décret;

- que si un décret électoral était adopté un mercredi, le début de la période électorale corresponde au jour -39 au lieu du jour -33, comme c'est actuellement le cas.

VOTE LE DIMANCHE ET AUTRES JOURS (ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET/OU PRÉSIDENTIELLES) EN 2004¹³⁷

DIMANCHE		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Albanie	Luxembourg	Canada	Danemark	Hollande	Algérie	Iran	Australie
Allemagne	Madagascar	Bangladesh	Etats-Unis	Jamaïque	Corée du Sud	Kenya	Bosnie-
Argentine	Mali	Guyane	Israël		Gambie	Maroc	Herzégovine
Autriche	Mexique	Norvège	Sierra Leone		Ghana	Sri Lanka	Irlande
Azerbaïdjan	Nicaragua	Ouganda			Mauritanie		Kosovo
Bénin	Paraguay	Philippines			Pakistan		Koweït
Bolivie	Pérou	Soudan (lundi			République		Lesotho
Brésil	Pologne	et mercredi)			dominicaine		Nouvelle-
Bulgarie	Portugal	Thaïlande			Royaume-Uni		Zélande
Burkina Faso	Roumanie	(lundi et			Zambie		Papouasie/
Cambodge	Russie	samedi)					Nouvelle-
Cameroun	Samoa						Guinée
Cap-Vert	Sao Tomé et						République
Chili	Principe						tchèque
Colombie	Sénégal						(samedi et
Congo, Rép. de	Serbie						vendredi)
Costa Rica	Slovénie						Singapour
Côte d'Ivoire	Suède						Taiwan
Équateur	Suisse						
Finlande	Tchad						
France	Timor oriental						
Gabon	Togo						
Guinée	Turquie						
Haïti	Ukraine						
Honduras	Venezuela						
Hongrie	Vietnam						
Italie	Zimbabwe						
Japon	(samedi et						
Laos	dimanche)						
Liban							

♦ Les élections générales à date fixe

Dans sa lettre confirmant au Directeur général des élections le mandat d'analyser les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire datée du 16 mai 2007, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques précise qu'entre autres points, et ce, de façon non limitative, l'avis de l'institution est requis sur la possibilité de tenir les élections générales à date fixe.

Actuellement, la date du déclenchement des élections générales constitue une prérogative du premier ministre. Ce dernier peut donc, au moment où il le juge opportun, demander au lieutenant gouverneur de dissoudre l'assemblée et convoquer les électeurs aux urnes. La loi constitutionnelle fixe à cinq ans la durée maximale d'une législature.

La possibilité de tenir les élections générales à date fixe a été abordée par de nombreux intervenants à l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale. Le Directeur général des élections a recensé, dans les mémoires transmis à la Commission spéciale, 77 points de vue favorables aux élections à date fixe et deux opinions défavorables à cette possibilité.

Les élections générales à date fixe obtiennent l'appui à la fois de groupes et d'électeurs. Les principaux arguments formulés en leur faveur sont liés à leur caractère plus équitable pour l'ensemble des formations politiques, aux économies qui seraient réalisées et à l'organisation électorale qui en serait facilitée.

Le Mouvement démocratie et citoyenneté (MDC) traduit ici l'avis de plusieurs intervenants : « S'il fut un temps où la fixation aléatoire de la date des élections était perçue comme un signe de sagesse de la part d'un premier ministre qui tenait compte des intérêts de la population, la perception citoyenne est aujourd'hui fort différente. En effet, affirme, le MDC, cet exercice est maintenant compris comme une arme stratégique dont se servent les premiers ministres à des fins politiques, souvent purement partisans et électorales. Il s'agit là d'ailleurs de recommandations du Comité directeur des États généraux qui

considère que l'argument qui plaide le mieux en faveur d'élection à date fixe est celui de fournir à toutes et à tous; aux groupes et aux instances du Québec, le même calendrier politique ». ¹³⁸

Deux partis politiques, soit l'Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont et le Parti marxiste léniniste, partagent l'avis du MDC.

L'Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont écrit, dans son mémoire, que « Dans notre tradition politique, le loisir qu'a le premier ministre de fixer à son gré la date des élections, dans un cadre général de cinq ans, est un restant de prérogative qui ne répond plus à des impératifs de responsabilité moderne. Il serait impensable aujourd'hui qu'une telle latitude soit laissée aux maires du Québec en général. Il importe donc que les élections aient lieu à date fixe, à tous les cinq ans ». ¹³⁹

Le Parti marxiste-léniniste soutient, pour sa part, que « La date des élections ne doit pas servir d'attaque surprise contre les électeurs qui sont déjà marginalisés ni servir à favoriser un parti au détriment d'un autre, ni des candidats indépendants. [...] Dans les faits, poursuit le Parti, la discussion sur les programmes politiques n'a lieu qu'en temps de campagne électorale sur la base de programmes électoraux qui visent à « gagner le vote » plutôt qu'à engager le corps politique dans l'enquête des problèmes auxquels la société fait face [...]. Au contraire, la participation des citoyens à la discussion devrait avoir lieu sur une base permanente de façon calme, avec comme condition l'information pleine et entière sur les enjeux de l'élection des représentants au gouvernement ou d'une élection en particulier. La date des élections ne devrait pas être un moyen pour les grands partis de régler leurs comptes au détriment du corps politique ». ¹⁴⁰

Bien que peu nombreux, d'autres intervenants font toutefois valoir un point de vue défavorable aux élections à date fixe. Ils évoquent la problématique de la constitutionnalité d'une telle mesure, en soutenant qu'une telle mesure ferait en sorte de rompre avec la tradition parlementaire britannique qui laisse cette prérogative au premier ministre, lequel peut l'utiliser notamment pour sortir le

parlement d'une crise ou pour tenter de regagner la confiance envers le gouvernement en faisant renouveler son mandat par l'électorat.

D'autres, encore, s'opposent aux élections à date fixe en soulignant la durée des éventuelles périodes électorales non officielles qui pourrait en découler.

Sur la question des élections générales à date fixe, la Commission spéciale souligne, dans son rapport, qu'« À la lumière des consultations qu'elle a tenues, la Commission ne peut passer outre l'opinion des nombreux intervenants qui ont appuyé la tenue des élections à date fixe ».¹⁴¹ Cependant, les membres majoritaires de la Commission ne recommandent pas explicitement la tenue d'élections générales à date fixe. Dans leur deuxième rapport, ils recommandent plutôt « Que la possibilité d'intégrer les élections à date fixe dans la proposition d'un nouveau mode de scrutin ne soit pas exclue ».¹⁴²

Un seul député s'est dissocié de la position de la Commission spéciale, soit celui de Chutes-de-la-Chaudière, lequel « recommande que les élections à date fixe soient incluses dans le projet de réforme du mode de scrutin que proposera le gouvernement ».

Le Comité de citoyens de la Commission spéciale appuie toutefois l'idée des élections générales à date fixe. Dans leur rapport, les membres du Comité écrivent à cet égard « Nous croyons fermement que le scrutin à date fixe doit être utilisé au Québec. Nous avons été interpellés par les arguments touchant l'amélioration de la logistique et de l'administration du scrutin. [...] Par ailleurs, nous sommes conscients qu'un tel changement ébranle le principe d'un gouvernement responsable devant la Chambre. C'est pourquoi nous recommandons une révision des règles parlementaires afin que celles-ci encadrent et limitent à des circonstances précises les votes pouvant conduire à la chute du gouvernement ».¹⁴³

L'analyse du Directeur général des élections

La décision de modifier ou non le moment du déclenchement des élections générales constitue d'abord et avant tout un choix politique. Il constate toutefois qu'un consensus semble exister, tant du côté des groupes et des associations que parmi les électeurs québécois, en faveur des élections générales à date fixe.

Le sondage post-électoral de 2007, réalisé par la firme SOM pour le compte du Directeur général des élections, comportait la question suivante : Seriez-vous favorable à ce que les élections provinciales se tiennent à date fixe, après un mandat de durée prédéterminée ? À cette question, 69 % des répondants se sont dits favorables aux élections à date fixe, tandis que 27 % se sont prononcés contre cette possibilité.

Par ailleurs, d'un point de vue administratif, l'institution estime que les élections à date fixe comportent des avantages indéniables sur le plan de la planification et de l'organisation. Ces avantages peuvent être escomptés, il va de soi, dans le contexte d'un gouvernement majoritaire.

Des élections générales à date fixe permettraient notamment de réduire les coûts liés à la tenue des élections générales en facilitant, entre autres, la mise en place et l'organisation des bureaux de scrutin dans les circonscriptions électorales. Le fait de connaître le moment exact de la tenue des élections permettrait d'exercer des choix plus judicieux en ce qui a trait aux locaux à louer pour la période électorale. De plus, les démarches liées au recrutement du personnel électoral s'en trouveraient facilitées, parce que planifiées à l'avance.

De même, l'ensemble des activités préparatoires que l'institution réalise habituellement durant la troisième année du cycle électoral pourraient être effectuées à meilleur coût si le moment exact de la tenue du scrutin était connu à l'avance. Il est arrivé, dans le passé, que le Directeur général des élections doive déployer plus d'une fois de telles activités durant le même cycle électoral en raison de rumeurs persistantes du déclenchement des élections. Or, plusieurs centaines de milliers de dollars sont consacrés à leur réalisation et ce, à chacune

des occasions. Les exemples suivants fournissent une idée plus concrète des activités en cause :

- Le recrutement et la formation des directeurs et directrices du scrutin et de leurs adjoints et adjointes :

Un concours de recrutement de directeur ou directrice du scrutin doit se tenir le plus rapidement possible après la vacance d'un poste. Afin de s'assurer que tous les postes soient comblés à temps pour une élection imminente, le Directeur général des élections a dû procéder à trois concours de recrutement entre novembre 2005 et décembre 2006. Une fois recrutés, les directeurs et directrices du scrutin reçoivent une formation spécialisée. Ainsi, des élections générales à date fixe permettraient :

- Une meilleure planification des concours de recrutement;
- Des économies possibles en raison du coût unitaire d'un concours de recrutement et de la formation d'un directeur du scrutin;
- Des économies possibles au chapitre de recrutement et de la formation des directeurs adjoints du scrutin.

- Le recrutement et la formation des préposés aux renseignements :

À l'occasion des activités préparatoires à des élections générales, le Directeur général des élections procède au recrutement et à la formation de quelque 70 préposés aux renseignements. Si les élections générales se tenaient à date fixe, les avantages et économies possibles seraient les suivants :

- Le recrutement à effectuer une seule fois et à quelques semaines de la date du début de la période électorale;
- Un meilleur taux de rétention des candidats recrutés puisqu'ils pourraient planifier à l'avance cette période de travail à leur agenda;

- La possibilité d'envisager une entente de prêt de personnel avec d'autres ministères et organismes de la fonction publique, donc le recrutement et la sélection des candidatures serait déjà effectuée avant la période électorale;
 - La formation en une seule occasion avant une période électorale. Une formation de 70 préposés coûte quelque 100 000 \$;
 - L'installation des lignes téléphoniques des préposés aux renseignements occasionne des frais de quelque 4 200\$ par mois. Les économies potentielles sont à cet égard de l'ordre de 50 000 \$ annuellement.
- Le déploiement des activités préparatoires au scrutin :

Durant la troisième année du cycle électoral, ou plus souvent en situation de gouvernement minoritaire, l'institution met en œuvre un ensemble d'activités préparatoires au scrutin. Des économies pourraient être réalisées à ce chapitre si les élections générales se tenaient à date fixe.

- Les activités préparatoires occasionnent des dépenses de l'ordre de 175 000\$ par période de 20 heures pour l'ensemble des directeurs du scrutin et des directeurs adjoints du scrutin. S'il est nécessaire de multiplier les cycles d'activités préparatoires, les coûts peuvent donc être très importants.
- La rencontre préparatoire à la période électorale :
- À l'approche imminente d'élections générales, le Directeur général des élections réunit les directeurs du scrutin et leurs adjoints. Une rencontre préparatoire coûte quelque 325 000 \$. Si une telle rencontre doit être organisée à nouveau à l'intérieur d'un cycle électoral, les coûts s'en trouvent multipliés.

- Le réapprovisionnement, l'entreposage et la préparation du matériel électoral :

À l'approche des élections, l'institution procède au réapprovisionnement en matériel électoral. Ce réapprovisionnement est nécessaire en raison de l'épuisement des stocks à la suite de chaque scrutin général. Le matériel électoral doit en outre être modifié en raison des changements apportés à la Loi électorale, le cas échéant.

- Il est difficile de chiffrer le coût lié au réapprovisionnement en urgence du matériel électoral. Cependant, il est raisonnable de croire que des économies substantielles pourraient être réalisées si les élections avaient lieu à date fixe. Le coût du réapprovisionnement en matériel électoral peut atteindre entre 1 et 2 millions de dollars. Des économies se situant entre 100 000 \$ et 200 000 \$ pourraient être escomptées à cet égard.
- Les coûts liés à la préparation du matériel électoral pourraient aussi être diminués, dans la mesure où il ne serait pas nécessaire de préparer ce matériel plus d'une fois. Chaque opération coûte actuellement environ 100 000 \$.

- L'acquisition d'ordinateurs et d'imprimantes :

Si les élections générales avaient lieu à date fixe, il serait possible d'envisager la location d'une partie de l'équipement sur une période de deux ou trois mois. Les économies réalisées pourraient être de l'ordre de 70 %, soit de 1 million \$ à 1,5 million \$.

Les économies escomptées ne constituent que des estimations et ne sont fournies ici qu'à titre indicatif. Les montants mentionnés sont établis en fonction des coûts actuels. D'autres économies pourraient probablement être réalisées au regard des heures supplémentaires que doit effectuer une partie du personnel du Directeur général des élections. Rappelons que ces économies ne peuvent être escomptées que dans le contexte d'un gouvernement majoritaire.

L'expérience canadienne et internationale

Au Canada, le palier fédéral, ainsi que trois provinces et un territoire, ont décidé de fixer la date des élections générales. Cette possibilité fait aussi l'objet de discussions dans cinq autres provinces.

ÉLECTIONS À DATE FIXE AU CANADA			
Année de la décision	Législature canadienne	Date	Premières élections à date fixe
2001	Colombie-Britannique	2 ^e mardi de mai, tous les 4 ans	2005
2004	Ontario	1 ^{er} jeudi d'octobre, tous les 4 ans	2007
2004	Terre-Neuve-et-Labrador	2 ^e mardi d'octobre, tous les 4 ans	2007
2006	Territoire du Nord-Ouest	1 ^{er} lundi d'octobre, tous les 4 ans	2007
2007	Canada	3 ^e lundi d'octobre, tous les 4 ans	2009
En suspens	Nouveau-Brunswick		
En suspens	Île-du-Prince-Édouard		
Discussions en cours	Manitoba		
Discussions en cours	Alberta		
Discussions en cours	Saskatchewan		

Source : <http://www.nodice.ca/elections/fixedelections.php>

La législature du Canada, celle de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et des Territoires du Nord-Ouest ont en effet édicté des lois qui fixent des élections générales à intervalle de quatre ans.

La Chambre des Communes a adopté, en 2007, le Projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, afin de fixer la périodicité des élections générales canadiennes. En vertu de la législation, les élections générales auront lieu le 3^e lundi d'octobre, tous les quatre ans.

En 2006, les Territoires du Nord-Ouest modifiaient leur législation et fixaient au 1^{er} lundi d'octobre, tous les quatre ans, la date de leurs élections générales.

La Colombie-Britannique a toutefois été la première province canadienne à adopter une telle loi. La *Constitution (Fixed Election Dates) Amendment Act, 2001* établissait au 17 mai 2005 la tenue des premières élections générales à date fixe de l'histoire canadienne. Cette loi précisait, en outre, que toutes les élections subséquentes auraient lieu le deuxième mardi de mai tous les quatre ans. Elle ne modifiait toutefois pas la convention sur la confiance de la Chambre envers le gouvernement.

En Ontario, la *Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* prévoyait la tenue d'élections générales le 4 octobre 2007 et des élections subséquentes le premier jeudi d'octobre tous les quatre ans. Comme en Colombie-Britannique, les règles ontariennes autorisent la dissolution de la législature à la suite d'un vote de confiance à l'égard du gouvernement. Les deux provinces ont inclus dans leur loi respective un article prévoyant que la nouvelle loi n'a aucune incidence sur la prérogative royale de dissoudre la législature. Ces dispositions viennent répondre aux préoccupations des personnes qui affirment que les élections à date fixe sont incompatibles avec le régime parlementaire britannique.

En décembre 2004, Terre-Neuve-et-Labrador a apporté à la *House of Assembly Act* des modifications prévoyant des élections générales à date fixe. La première date à cet égard a été fixée au deuxième mardi d'octobre 2007; tandis que les élections subséquentes doivent se tenir tous les quatre ans. Le projet de loi prévoyait en outre le déclenchement d'élections partielles dans un délai de 60 jours après qu'un siège soit devenu vacant et leur tenue dans les 30 jours suivant la délivrance d'un décret électoral.

Un résumé législatif produit avant l'adoption du projet de loi fixant la date des élections fédérales par le Service d'information et de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement canadien reprend les avantages et les inconvénients suivants, au regard des élections à date fixe :

Les arguments des partisans de la tenue d'élections à date fixe :

- Elles feraient disparaître un élément d'imprévisibilité du régime politique canadien et assureraient à la Chambre des communes et au gouvernement un plus haut degré d'inamovibilité ;
- Le personnel électoral de même que les partis politiques et chacun des candidats pourraient mieux se préparer aux élections : si la date des élections était connue bien à l'avance, les procédures s'en trouveraient simplifiées et les dépenses, réduites (à l'heure actuelle, Élections Canada doit être prêt en tout temps) ;
- Les gouvernements, auxquels est conféré le pouvoir de fixer la date des élections dans le régime actuel, perdraient cet avantage, ce qui créerait des règles du jeu plus équitables ;
- Les gouvernements auraient un temps raisonnable et suffisant pour élaborer et mettre en œuvre leur programme législatif sans risque de devoir mener bataille dans une élection; des décisions difficiles et impopulaires pourraient ainsi être prises;
- La menace de la dissolution du Parlement, outil important utilisé par les partis au pouvoir pour faire obéir leurs députés et leurs partisans, disparaîtrait, ce qui pourrait avoir pour résultat d'accroître l'indépendance des simples députés et d'assouplir la discipline de parti ;

- On reconnaîtrait le fait qu'en raison de la discipline de parti, il est pratiquement impossible de faire tomber un gouvernement majoritaire dans le régime canadien actuel ;
- Les partis de l'opposition, qui sauraient que le gouvernement a un mandat de durée fixe, pourraient faire des critiques plus constructives et élaborer des approches différentes ;
- Au Canada, les représentants municipaux sont élus pour des mandats de durée fixe, ce qui n'a mis fin ni à la responsabilisation ni à la démocratie.

À l'encontre de ces motifs, le résumé législatif souligne que les détracteurs des élections à date fixe évoquent différents inconvénients, dont les suivants :

- Les élections à date fixe ou les mandats de durée fixe sont incompatibles avec le régime de gouvernement parlementaire selon lequel l'exécutif doit conserver la confiance de l'assemblée législative ;
- Les gouvernements pourraient agir comme bon leur semble après une élection, en sachant qu'ils n'auraient pas à envisager une prochaine élection pendant un intervalle prédéterminé – ils ne seraient pas obligés de conserver la confiance de la majorité de la Chambre des communes ni ne seraient incités à le faire; en outre, ils seraient isolés de l'opinion publique ;
- Il serait plus difficile qu'aujourd'hui de renverser un gouvernement impopulaire entre les élections ;
- On ne tiendrait pas compte des circonstances dans lesquelles un gouvernement a besoin de consulter ou veut pouvoir consulter la population par voie électorale sur des questions importantes ou sur un changement de plate-forme ou encore lorsque la Chambre des communes se trouve dans une impasse ;

- Le déclenchement d'élections est un outil important et légitime pour un gouvernement. La menace de dissolution permet aux gouvernements de s'assurer l'obéissance de leurs députés et de garder l'opposition dans l'incertitude ;
- Une bonne partie du mouvement en faveur de la tenue d'élections à date fixe provient de la notion erronée selon laquelle les *gouvernements* sont élus. En fait, ils sont nommés. Ils doivent rendre des comptes à la Chambre des communes et les élections ne concernent que les *personnes* qui doivent siéger à la Chambre des communes ;
- Quant à l'argument selon lequel des mandats de durée fixe mèneraient à la stabilité et à la possibilité pour le gouvernement d'appliquer ses politiques et son programme législatif, certains ont souligné que la stabilité et la responsabilisation sont souvent intrinsèquement incompatibles et que, pour les gouvernements, la sécurité ne devrait pas primer sur la reddition des comptes ;
- Des élections à date fixe ou des mandats de durée fixe supprimeraient le pouvoir – rarement exercé – des députés, pris individuellement, de retirer leur appui et de provoquer la chute du gouvernement. Ainsi, la situation ou l'indépendance des députés, qu'ils appartiennent au gouvernement ou à l'opposition, ne serait pas, pourrait-on soutenir, plus avantageuse dans un tel régime.

Dans ses prévisions de coûts réalisés en vue des élections générales de 2007, Elections Ontario prévoyait que la tenue d'élections à date fixe permettrait d'économiser la somme de 7 051 000 \$.¹⁴⁴

Pour sa part, dans son rapport annuel publié à la suite des premières élections à date fixe, Elections British Columbia formulait quelques remarques intéressantes sur les avantages de connaître la date des élections plus longtemps à l'avance. Le rapport précise que les élections à date fixe ont eu impact positif significatif

sur la planification et la tenue des élections.¹⁴⁵ Les améliorations suivantes au sujet des élections à date fixe sont notamment soulignées :

- Elles permettent l'entraînement des directeurs du scrutin et de leurs adjoints dans le but de planifier et de préparer le scrutin pour l'atteinte d'une compétence et d'une efficacité maximales ;
- Elles ouvrent la voie à une approche intégrée de la planification de la livraison d'événements électoraux, ce qui permet d'apporter plusieurs améliorations ;
- Elles permettent à Elections British Columbia de développer un seul plan de communication avec un contenu plus cohérent et plus solide ;
- Elles donnent la possibilité d'acheter du temps publicitaire télévisé à meilleur prix.¹⁴⁶

Enfin, sur la scène internationale, de nombreux pays et États ont fixé, dans leur législation, la date des élections. Le tableau qui suit, bien que non exhaustif, en fournit un aperçu.

ÉLECTIONS À DATE FIXE – EXPÉRIENCE ÉTRANGÈRE

Pays où la date des élections est fixée par la loi	Pays où la date des élections est fixée par la loi, mais où il existe une certaine flexibilité	Pays où les élections ne se tiennent pas à date fixe
Chili	Allemagne	Afrique du Sud
Corée du Sud	Autriche	Australie
Costa Rica	Belgique	Danemark
Chypre	Canada	Inde
Estonie	Espagne	Irlande
États-Unis	France	Islande
Finlande	Grèce	Japon
Lettonie	Hongrie	Malte
Lituanie	Israël	Nouvelle-
Luxembourg	Italie	Zélande
Mexique	République tchèque	Royaume-Uni
Norvège		Turquie
Pays-Bas		
Pologne		
Portugal		
Slovaquie		
Slovénie		
Suède		
Suisse		

Source : MILNER, Henry. « Fixing Canada's Unfixed Election Dates », *Enjeux publics IRPP*, Institut de recherche sur les politiques publiques, Décembre 2005.

Le politologue Henry Milner souligne que les élections à date fixe sont courantes partout dans le monde. Selon lui, les pays où la date des élections n'est pas fixée par la loi constituent une minorité. Ils représenteraient seulement le quart de 40 démocraties comparables au Canada qu'il a étudiées. Les règles de la plupart des pays où les élections se tiennent à date fixe ne sont toutefois pas aussi rigides que celles qui prévalent aux États-Unis, où rien ne peut altérer la

date des élections. En effet, bien que la législation de ces pays établisse des règles qui précisent le moment où devront avoir lieu les prochaines élections régulières, certaines conditions particulières peuvent mener au déclenchement d'élections avant la date fixée par la loi.

Le professeur Milner affirme que les élections à date fixe favorisent une équité et une efficacité administrative qui compensent les coûts supplémentaires liés à des campagnes plus longues. Selon lui, les élections à date fixe peuvent s'inscrire dans une stratégie globale de réduction du déficit démocratique. À son avis, en supprimant les obstacles saisonniers à l'exercice du droit de vote, les scrutins à date fixe contribuent à diminuer le cynisme des électeurs face aux manipulations partisans des dates d'élection et peuvent attirer des candidats plus représentatifs — notamment des femmes — en leur permettant de se préparer longtemps à l'avance. Aux yeux du professeur Milner, ils renforcent l'efficacité d'une variété de mesures visant à stimuler la participation électorale. Il estime que la réussite d'événements destinés à sensibiliser les citoyens aux affaires publiques — séminaires, formation des adultes, campagnes d'information, etc. — ne pourrait que bénéficier de ces échéances préétablies.

Le professeur Milner privilégie le début de l'automne comme moment où les élections devraient être fixées, de manière à ce que les campagnes soient officiellement lancées à la mi-août, période marquant la fin des vacances estivales et la « rentrée politique ». En cas de scrutin prématuré, il suggère enfin d'établir une règle qui, à l'exemple de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, prévoit la reprise du calendrier habituel dès la prochaine élection courante, tenue quatre ans après le scrutin prématuré.¹⁴⁷

Notes

¹ REYNOLDS, Andrew, et Ben REILLEY. *La conception des systèmes électoraux – Un manuel de International IDEA*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Stockholm, 2002, p. 144.

² SOUDRIETTE, Richard, et Andrew ELLIS. « Electoral Systems Today : A Global Snapshot », *Journal of Democracy*, vol. 17, n° 2, 2006, p. 83.

³ GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 602-605. L'indice de Gallagher (IG) est aussi nommé « Least squares index » (LSq). La formule mathématique de la « méthode des moindres carrés » est largement utilisée en sciences naturelles et sociales afin de calculer la variance des droites de régression.

L'indice de Gallagher mesure la disproportionnalité des résultats d'un système électoral. Le terme disproportionnalité désigne l'écart moyen qui existe entre la proportion des votes remportés par tous les partis et les sièges qu'ils ont obtenus.

Plus l'indice est élevé, plus le rapport entre les votes et les sièges s'éloigne de la proportionnalité. En théorie, si tous les partis (et candidats indépendants) recevaient exactement le même pourcentage de voix que de sièges, l'indice serait de zéro.

L'avantage de cet indice est qu'il ne tient pas seulement compte de la disparité entre les votes et les sièges, mais aussi de la forme que prend cette disparité. Par exemple, un écart de 8 % entre deux partis n'a pas la même valeur que 4 écarts de 2 %.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Étude par simulation sur les résultats d'un mode de scrutin mixte compensatoire au Québec – Méthodologie et résultats*, Annexe E (E1 et E5), Octobre 2007, Québec, Institut de la statistique du Québec.

⁵ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 12.

⁶ *Ibid*, p. 13.

⁷ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale (Rapport majoritaire)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006.

⁸ *Ibid*, p. 18.

⁹ REYNOLDS, Andrew, et Ben REILLEY. *Op. cit.*, pp. 63-93.

¹⁰ *Ibid.*, p. 92.

¹¹ FARRELL, David M. *Comparing Electoral Systems*, Londres, Prentice Hall, 1997, p. 144.

¹² MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, p. 26.

¹³ *Ibid.*, p. 27-28.

¹⁴ *Ibid.*, p. 93.

¹⁵ GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *Op. cit.*, p. 585 à 589.

-
- ¹⁶ MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 83.
- ¹⁷ GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *Op. cit.*, p. 585 à 589.
- ¹⁸ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006.
- ¹⁹ MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, p. 45.
- ²⁰ NAGEL, Jack H. Mémoire de consultation particulière # 8M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006.
- ²¹ VOWLES, Jack. « New Zealand: The Consolidation of Reform? », in GALLAGHER, Michael et Paul MITCHELL, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 248.
- ²² COMMISSION ON BOUNDARY DIFFERENCES AND VOTING SYSTEMS. *Putting Citizens First : Boundaries, Voting and Representation in Scotland (Arbuthnott Report)*, Edinburgh, Commission on Boundary Differences and Voting Systems, 2006, p. 39-40.
- ²³ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale (Rapport majoritaire)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006.
- ²⁴ MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004.
- ²⁵ COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2004, p. 162.
- ²⁶ WARD, Leigh J. « Second-Class MP's? New Zealand's Adaptation to Mixed-Member Parliamentary Representation », *Political Science*, vol. 49, n° 2, 1998.
- ²⁷ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE, *Op. Cit.*, p. 13.
- ²⁸ ACE PROJECT. « Systèmes de représentation proportionnelle », *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, [en ligne], 2007, [<http://aceproject.org/main/francais/es/esf.htm>], (12 septembre 2007).
- ²⁹ ACE PROJECT. « Seuils », *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, [en ligne], 2007, [<http://aceproject.org/main/francais/es/esg01.htm>], (12 septembre 2007).
- ³⁰ MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, p. 42.
- ³¹ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE, *Op. Cit.*, p. 20.

³² TREMBLAY, Manon. Mémoire de consultation publique # 46M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 67. Manon Tremblay est professeure à l'Université d'Ottawa et responsable du Centre de recherche sur Femmes et politique (CRFP).

³³ ACE PROJECT. « Listes bloquées, non bloquées et flexibles », *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, [en ligne], 2007, [http://aceproject.org/main/francais/es/esg03.htm], (12 septembre 2007).

³⁴ COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, 2004, Ottawa, p. 113.

³⁵ *Ibid.*, p. 113.

³⁶ *Ibid.*, p. 114.

³⁷ INDEPENDENT COMMISSION ON THE VOTING SYSTEM. *The Report of the Independent Commission on the Voting System (Jenkins Commission)*, Londres, The Stationary Office, 1998, [en ligne], [http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm], (7 décembre 2007).

³⁸ MOUVEMENT POUR UNE DÉMOCRATIE NOUVELLE (MDN), et CONSEIL CITOYEN POUR LA DÉMOCRATIE – OUTAOUAIS. *Présentation, Commission spéciale sur la Loi électorale : une forte tendance en faveur d'une réforme majeure du mode de scrutin* (présentation en format Powerpoint), [en ligne], 2006, [http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/MDN-CCDO_Bilan_CSLE2006.ppt], (5 décembre 2007).

³⁹ MOUVEMENT POUR UNE DÉMOCRATIE NOUVELLE. Mémoire de consultation publique # 127M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 15.

⁴⁰ MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, p. 124.

⁴² DUTIL, Yvan. Mémoire de consultation publique # 198M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, pp. 35-36.

⁴³ SERRÉ, Pierre. Mémoire de consultation particulière # 17M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006.

⁴⁴ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS. Mémoire de consultation publique # 226M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 5.

⁴⁵ SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC. Mémoire de consultation publique # 147M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 8.

⁴⁶ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. Mémoire de consultation publique # 162M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 8-12.

⁴⁷ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE, *Op. Cit.*, p. 9.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁹ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 29.

⁵⁰ L'îlot de diffusion est le plus petit territoire sur lequel les données de population sont disponibles auprès de Statistique Canada. Un îlot correspond, en général, à un pâté de maisons circonscrit par quatre côtés de rue. Des données précises sur le territoire, comme les îlots, sont essentielles à la délimitation des circonscriptions. Il serait impossible par exemple de délimiter des circonscriptions dans les grandes villes du Québec sans avoir de l'information très précise sur la population habitant le territoire.

⁵¹ Loi électorale, Chapitre E-3.3, Article 15.

⁵² *Ibid.*, Article 16.

⁵³ COUR SUPRÊME DU CANADA. *Carter c. Saskatchewan (procureur général), Circ. électorales provinciales (Sask.)*, 6 juin 1991, 2 R.C.S. 158.

⁵⁴ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, *Op. Cit.*, pp. 16-17.

⁵⁵ COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE. Mémoire de consultation publique # 221M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 51.

⁵⁶ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS. Mémoire de consultation publique # 262M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 10.

⁵⁷ ALBERTA. *Electoral Boundaries Commission Act*, Article 15, 2000. La loi est résumée dans *The 2002/2003 Alberta Electoral Boundaries Commission*, 2003, [en ligne], [<http://www.altaebc.ab.ca/finalreport.html>] (5 septembre 2007).

⁵⁸ *Ibid.*, Article 15(2).

⁵⁹ SASKATCHEWAN. *Constituency Boundaries Act (1993)*, Article 14(3), [en ligne], 1993, [<http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/C27-1.pdf>] (5 septembre 2007).

⁶⁰ *Ibid.*, Article 14(2).

⁶¹ ACE PROJECT. « Germany: Delimiting Districts in a Mixed Member Proportional Electoral System », *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, [en ligne], 2007, [http://aceproject.org/ace-en/topics/bd/bdy/bdy_de], (10 juillet 2007).

⁶² HANDLEY, Lisa. *Towards Developing International Standards: A Comparative Study of Delimitation Practices*, IFES, 2004, [en ligne], [<http://www.ifes.org/delim/ComparativePractices.pdf>], (20 septembre 2007), p. 51.

⁶³ ACE PROJECT. « Germany: Delimiting Districts in a Mixed Member Proportional Electoral System », *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, [en ligne], 2007, [http://aceproject.org/ace-en/topics/bd/bdy/bdy_de], (10 juillet 2007).

⁶⁴ UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Explanatory Notes to Scottish Parliament (Constituencies) Act 2004*, Office of Public Sector Information, 2004, [en ligne], [<http://www.opsi.gov.uk/acts/en2004/2004en13.htm>], (19 septembre 2007).

⁶⁵ UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Scottish Parliament (Constituencies) Act 2004*, Schedule 1, Article 12, Rule 2(1), Office of Public Sector Information, [en ligne], 2004, [<http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2004/40013--b.htm#sch1>], (19 septembre 2007).

⁶⁶ *Ibid.*, Schedule 1, Article 13, Rule 2.

⁶⁷ UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Parliamentary Constituencies Act 1986*, Schedule 2, Article 5, The UK Statute Law Database, [en ligne], 1986, [<http://www.statutelaw.gov.uk/legResults.aspx?LegType=All+Primary&PageNumber=36&NavFrom=2&activeTextDocId=214988>], (19 septembre 2007).

⁶⁸ *Ibid.*, Schedule 2, Article 6.

⁶⁹ UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Government of Wales Act 1998*, Office of Public Sector Information, Schedule 1, Paragraphs 4 and 7(2), [en ligne], 1998, [<http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1998/19980038.htm>], (19 septembre 2007).

⁷⁰ HANDLEY, Lisa. *Op. cit.*, p. 47.

⁷¹ *Ibid.*, p. 59.

⁷² SOCIÉTÉ MAKIVIK ET ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. Mémoire de consultation publique # 219M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 11.

⁷³ *Ibid.*, p. 11.

⁷⁴ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. Mémoire de consultation publique # 144M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, pp. 11-12.

⁷⁵ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Mémoire de consultation publique # 286M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 13.

⁷⁶ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 33.

⁷⁷ *Ibid.*, p.34.

⁷⁸ BRITISH COLUMBIA ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION. *Preliminary Report*, Vancouver, British Columbia Electoral Boundaries Commission, 2007, p. 41-46.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 45.

⁸⁰ JOURNAL DES DÉBATS. *Adoption du principe du Projet de loi 25 – Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 20 mai 1987.

⁸¹ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS. *Op. cit.*, p. 22.

⁸² COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Op. cit.*, p.17-18.

⁸³ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 33.

⁸⁴ DESCHÊNES, Gaston, et Jacques-André GRENIER, *Le député québécois*, 2e éd., Sainte-Foy, Publications du Québec, 1995, p. 60.

⁸⁵ LAVOIE, Lisa. « Pour une meilleure compréhension du « métier » de député : le travail en circonscription », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 32, n° 1-2, avril 2003, p. 18.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 22.

⁸⁷ Bade-Wurtemberg (population de 10 693 000), Basse-Saxe (population de 7 993 000), Hesse (population de 6 089 000), Saxe (population de 4 321 000) et Rhénanie-Palatinat (population de 4 059 000).

⁸⁸ VOWLES, Jack. « New Zealand: The Consolidation of Reform? », in GALLAGHER, Michael et Paul MITCHELL, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 300.

⁸⁹ QUALTER, Terence H. (révisé par John M. WILSON). « Remaniement », *L'Encyclopédie canadienne*, 2007, [en ligne], [<http://thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0006730>], (24 octobre 2007).

⁹⁰ ÉLECTIONS CANADA. La représentation à la Chambre des communes du Canada, Ottawa, 2002, [en ligne], [http://www.elections.ca/SCRIPTS/fedrep/federal_f/pdf/rep2004_f.pdf], (5 septembre 2007), p. 8.

⁹¹ *Ibid.*, p. 9.

⁹² MASSICOTTE, Louis. « Le nombre des députés : Une perspective sur la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 18, no 1, Printemps 1995, p. 9.

⁹³ BARNES, Emery, et al. « La taille des législatures - Les Assemblées des provinces », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 18, n° 1, Printemps 1995, p. 2.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 3.

⁹⁵ Avant-projet de Loi électorale, 2004, Titre I, Article 1.

⁹⁶ CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Mémoire de consultation publique # 3M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2005.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 21.

⁹⁸ FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC. Mémoire de consultation publique # 4M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2005.

⁹⁹ FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC. Mémoire de consultation publique # 197M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 15.

¹⁰⁰ MOUVEMENT POUR UNE DÉMOCRATIE NOUVELLE. *Op. cit.*, p. 19.

¹⁰¹ COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE. *Op. cit.*, pp. 55-56.

¹⁰² COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE, *Op. Cit.*, p.28.

¹⁰³ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2^e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, 2006, Québec, Assemblée nationale du Québec, pp. 11-12.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 15.

¹⁰⁵ Loi électorale, Chapitre II, Art. 82.

¹⁰⁶ CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES. Mémoire de consultation publique # 342M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Il s'agit de « Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. » (STATISTIQUE CANADA. *Dictionnaire du recensement de 2001*, Ottawa, Statistique Canada, p. 61) Les non-immigrants sont des personnes nées au Canada. Les nouveaux arrivants sont des immigrants établis au Canada (ou au Québec) depuis moins de cinq ans.

¹⁰⁹ Par « minorités visibles » il faut entendre les membres des communautés culturelles de race autre que la race blanche. Le terme langue maternelle se définit comme étant la première langue apprise et encore comprise (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Accès à l'égalité en emploi*, [formulaire], Gouvernement du Québec, 2001, 2 p.).

¹¹⁰ COOL, Julie. *Les femmes au Parlement*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2006, p. 1.

¹¹¹ UNION INTERPARLEMENTAIRE, *Les femmes dans les parlements nationaux – Classement mondial*, [en ligne], [<http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>], (12 septembre 2007).

¹¹² Selon le classement de l'Union interparlementaire. L'Écosse et le pays de Galles ne sont pas dans le classement, faisant partie du Royaume-Uni.

¹¹³ NORRIS, Pippa. *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behavior*, New York, Cambridge University Press, 2004, p. 212.

¹¹⁴ MATLAND, Richard E. « Développement de la participation politique des femmes : les systèmes électoraux et le recrutement pour les organes législatifs », dans BALLINGTON, Julie et Marie-Josée PROTAIS, *Les femmes au parlement : Au-delà du nombre*, Stockholm, International IDEA, 2002, p. 75.

¹¹⁵ TREMBLAY, Manon. *Op. cit.*, p. 18.

¹¹⁶ MATLAND, Richard, *Explaining Women's Representation : The Role of Legislative Recruitment & Electoral Systems*, ONU, 2005, [en ligne], [http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eqi-men/docs/EP.4_Matland.pdf], (20 septembre 2007), p. 7.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 11.

¹¹⁸ CONSEIL DE L'EUROPE. *Actions positives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2000, p. 94.

¹¹⁹ INDEPENDENT COMMISSION ON THE VOTING SYSTEM. *The Report of the Independent Commission on the Voting System*, Londres, The Stationary Office, 1998, [en ligne], [<http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm>], (7 décembre 2007), §72.

¹²⁰ Cité dans COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2004, pp. 64-66.

¹²¹ VOWLES, Jack. « New Zealand: The Consolidation of Reform? », in GALLAGHER, Michael et Paul MITCHELL, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 306.

¹²² SEIDLE, F. Leslie. *La réforme du système électoral au Canada : objectifs, promotion et conséquences pour la gouvernance*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2002, 24.

¹²³ TREMBLAY, Manon. *Op. cit.*, p. 52.

¹²⁴ REYNOLDS, Andrew. *Protection et participation des minorités et systèmes électoraux*, Londres, Minority Rights Group International, 2007, p. 26.

¹²⁵ Cité dans COOL, Julie. *Op. cit.*, p. 11.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 4.

¹²⁷ COOL, Julie. *Op. cit.*, p. 6.

¹²⁸ GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Un gouvernement responsable et redevable, La réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2007, p. 31.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 44.

¹³⁰ OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Les engagements du Président de la République Nicolas Sarkozy*, 2007, [en ligne], [<http://www.observatoire-parite.gouv.fr/>], (12 septembre 2007).

¹³¹ CONSEIL DE L'EUROPE. *Op. cit.*, p. 100.

¹³² COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 1^{re} partie. Modalités d'exercice du droit de vote*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 17.

¹³³ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Op. cit.*, p. 36-37.

¹³⁴ Voir le tableau VOTE LE DIMANCHE ET AUTRES JOURS (ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET/OU PRÉSIDENTIELLES) EN 2004, en page 213.

¹³⁵ ACE PROJECT. *Administration and cost of elections, Version 0.1*, ACE project, [CD-Rom], Washington, 1999.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : Une proposition du Directeur général des élections*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 2004.

¹³⁸ MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ. Mémoire de consultation publique # 83M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p.8.

¹³⁹ ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC. Mémoire de consultation particulière # 16M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 8.

¹⁴⁰ PARTI MARXISTE LÉNINISTE. Mémoire de consultation particulière # 10M, Commission spéciale sur la Loi électorale, 2006, p. 9.

¹⁴¹ COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 1^{er} partie. Modalités d'exercice du droit de vote*, Québec, Assemblée nationale du Québec. 2006, p. 18.

¹⁴² *Ibid.*, p. 35.

¹⁴³ COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Op. cit.*, p. 44-45.

¹⁴⁴ ÉLECTIONS ONTARIO, *Projected Costs for the 2007 Provincial General Election and Referendum*, [en ligne], 2007, [http://www.elections.on.ca/NR/rdonlyres/337ACB84-DA17-442E-881F-F423A5439252/0/2007_Projected_Costs.pdf], (5 décembre 2007).

¹⁴⁵ ELECTIONS BRITISH COLOMBIA, *Report of the Chief Electoral Officer (38th Provincial General Election/2005 Referendum on Electoral Reform)*, Victoria, Elections British Colombia, 2006, p. 12.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹⁴⁷ MILNER, Henry. « Fixing Canada's Unfixed Election Dates », *Enjeux publics IRPP*, Institut de recherche sur les politiques publiques, Décembre 2005, vol. 6, n° 6.

Bibliographie

ACE PROJECT. *ACE Encyclopaedia*, ACE Electoral Knowledge Network, 2007, [en ligne], [<http://aceproject.org/>], (17 avril 2007).

ACE PROJECT. *Administration and cost of elections, Version 0.1*, ACE project, [CD-Rom], Washington, 1999.

ALBERTA. *Electoral Boundaries Commission Act*, 2000.

ARSENEAU, Thérèse. « Electing Representative Legislatures: Lessons from New Zealand », dans MILNER, Henry (dir.), *Making Every Vote Count, Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 133-144.

BALLINGTON, Julie et Marie-Josée PROTAIS. *Les femmes au parlement : Au-delà du nombre*, Stockholm, International IDEA, 2002, 233 p.

BARKER, Fiona, BOSTON, Jonathan, et autres. « An Initial Assessment of the Consequences of MMP in New Zealand », in SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG (dir.), *Mixed Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds?*, New York, Oxford University Press, 2003, p. 297-323.

BARNES, Emery, et al. « La taille des législatures - Les Assemblées des provinces », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 18, n° 1, Printemps 1995, p. 2-8.

BRITISH COLUMBIA CITIZENS' ASSEMBLY ON ELECTORAL REFORM. *Making every vote count : the case for electoral reform in British Columbia*, Vancouver, Citizens' Assembly on Electoral Reform, 2004, 20 p.

BRITISH COLUMBIA ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION. *Preliminary Report*, Vancouver, British Columbia Electoral Boundaries Commission, 2007, 454 p.

CANADA, *Statistique Canada*, [en ligne], [<http://www.statcan.ca/>], (17 septembre 2007).

CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY, *The World Factbook*, [en ligne], [<https://www.cia.gov/>], (13 septembre 2007).

COMITÉ DE CITOYENS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale (Rapport majoritaire)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006, 59 p.

COMITÉ DIRECTEUR SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. *Prenez votre place! Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques*, Québec, Gouvernement du Québec, 2003, 88 p.

COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2004, 256 p.

COMMISSION ON BOUNDARY DIFFERENCES AND VOTING SYSTEMS. *Putting Citizens First: Boundaries, Voting and Representation in Scotland (Arbuthnott Report)*, Edinburgh, Commission on Boundary Differences and Voting Systems, 2006, 88 p.

COMMISSION ROYALE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LE FINANCEMENT DES PARTIS (COMMISSION LORTIE). *Pour une démocratie renouvelée : Rapport final*, Toronto, Dundurn Press, 1991, 360 p.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 1^{re} partie. Modalités d'exercice du droit de vote*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006, 27 p.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport 2^e partie. Modes de scrutin et mesures incitatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006, 51 p.

CONSEIL DE L'EUROPE. *Actions positives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2000, 127 p.

COOL, Julie. *Les femmes au Parlement*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2006, 16 p.

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Carter c. Saskatchewan (procureur général), Circ. électorales provinciales (Sask.)*, 6 juin 1991, 2 R.C.S. 158.

DAHLERUP, Drude. « Le recours aux quotas pour augmenter le nombre de femmes dans les instances parlementaires », dans BALLINGTON, Julie et Marie-Josée PROTAIS, *Les femmes au parlement : Au-delà du nombre*, Stockholm, International IDEA, 2002, p. 107-133.

DESCHÊNES, Gaston, et Jacques-André GRENIER, *Le député québécois*, 2^e éd., Sainte-Foy, Publications du Québec, 1995, 95 p.

DESSERUD, Don. « Fixed-Date Elections: Improvement or New Problems? », *Electoral Insight*, vol. 7, n° 1, 2005, p. 48-53.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : Une proposition du Directeur général des élections*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 2004, 206 p.

EAGLES, Munroe. « La délimitation fondée sur le nombre d'électeurs. Un pas vers l'égalité relative des votes au Canada », dans David Small (dir.), *La délimitation des circonscriptions au Canada. Pour un vote égal et efficace*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, p. 201-251.

ELECTIONS BRITISH COLOMBIA, *Report of the Chief Electoral Officer (38th Provincial General Election/2005 Referendum on Electoral Reform)*, Victoria, Elections British Colombia, 2006, 218 p.

ÉLECTIONS CANADA. *Compendium de l'administration électorale au Canada*, 2003, [en ligne], [<http://www.elections.ca/>], (17 avril 2007).

ÉLECTIONS CANADA. *La représentation à la Chambre des communes du Canada*, Ottawa, 2002, [en ligne], [http://www.elections.ca/SCRIPTs/fedrep/federal_f/pdf/rep2004_f.pdf], (5 septembre 2007).

ÉLECTIONS ONTARIO, *Projected Costs for the 2007 Provincial General Election and Referendum*, [en ligne], 2007, [http://www.elections.on.ca/NR/rdonlyres/337ACB84-DA17-442E-881F-F423A5439252/0/2007_Projected_Costs.pdf], (5 décembre 2007).

ENCYCLOPÆDIA BRITANNICA, *Encyclopædia Britannica*, [en ligne], [<http://www.britannica.com/>], (13 novembre 2007).

FARRELL, David M. *Comparing Electoral Systems*, Londres, Prentice Hall, 1997, 191 p.

FLERAS, Augie. « Les circonscriptions autochtones au Canada – Les leçons de la Nouvelle-Zélande », dans MILEN, Robert A. (dir.), *Les peuples autochtones et la réforme électorale au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, p. 77-116

FRANKLIN, Mark N. *Voter Turnout and the Dynamics of Electoral Competition in Established Democracies Since 1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 298 p.

FREIDENVALL, Lenita. « Women's Political Representation and Gender Quotas - The Swedish Case, 2003 », *Quotas – A key to equality*, [en ligne], [http://www.statsvet.su.se/quotas/l_freidenvall_wps_2003_2.pdf], (20 septembre 2007).

GALLAGHER, Michael. « Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems », *Electoral Studies*, vol. 10, n° 1, 1991, p. 33-51.

GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, 688 p.

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Un gouvernement responsable et redevable, La réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2007, 36 p.

HANDLEY, Lisa. *Towards Developing International Standards: A Comparative Study of Delimitation Practices*, IFES, 2004, [en ligne], [<http://www.ifes.org/delim/ComparativePractices.pdf>], (20 septembre 2007).

IFES, *IFES Elections Guide*, [en ligne], [<http://www.electionguide.org/>], (12 septembre 2007).

INDEPENDENT COMMISSION ON THE VOTING SYSTEM. *The Report of the Independent Commission on the Voting System (Jenkins Commission)*, Londres, The Stationary Office, 1998, [en ligne], [<http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm>], (7 décembre 2007).

JOURNAL DES DÉBATS. *Adoption du principe du Projet de loi 25 – Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 20 mai 1987.

LAVOIE, Lisa. « Pour une meilleure compréhension du « métier » de député : le travail en circonscription », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 32, n° 1-2, avril 2003, p. 17-23.

MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1994, 160 p.

MASSICOTTE, Louis. *La révision du mode de scrutin - À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*, Document de travail, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, 286 p.

MASSICOTTE, Louis. « Le nombre des députés : Une perspective sur la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 18, n° 1, Printemps 1995, p. 9-11.

MASSICOTTE, Louis. « To Create or to Copy? Electoral Systems in the German Lander », *German Politics*, vol. 12, n° 1, 2003, p. 1-22.

MASSICOTTE, Louis et André BLAIS. « Mixed electoral systems : a conceptual and empirical survey », *Electoral Studies*, vol. 18, n° 3, 1999, p. 341-366.

MATLAND, Richard E. « Développement de la participation politique des femmes : les systèmes électoraux et le recrutement pour les organes législatifs », dans BALLINGTON, Julie et Marie-Josée PROTAIS, *Les femmes au parlement : Au-delà du nombre*, Stockholm, International IDEA, 2002, p. 63-82.

MATLAND, Richard, *Explaining Women's Representation : The Role of Legislative Recruitment & Electoral Systems*, ONU, 2005, [en ligne], [http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eqi-men/docs/EP.4_Matland.pdf], (20 septembre 2007).

Mémoires déposés en consultations particulières de la Commission spéciale sur la Loi électorale, [en ligne],

[<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/depot-CSLE-p.html>] et [<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/depot-CSLE-p2.html>], (12 septembre 2007).

Mémoires déposés en consultations publiques de la Commission spéciale sur la Loi électorale, [en ligne],

[<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/depot-CSLE-CG.html>], (12 septembre 2007).

MILNER, Henry. « Fixing Canada's Unfixed Election Dates », *Enjeux publics /RPP*, Institut de recherche sur les politiques publiques, Décembre 2005, vol. 6, n° 6, 43 p.

MILNER, Henry (dir.). *Making Every Vote Count, Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Broadview Press, 1999, 200 p.

MITCHELL, Paul. « The United Kingdom: Plurality Under Siege », dans GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 157-185.

MORISSET, Michel (membre du Comité de citoyens de la Commission spéciale sur la Loi électorale). *Rapport de Michel Morisset (Rapport minoritaire)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006, 17 p.

NODICE ELECTIONS, *Nodice Elections*, [en ligne], [<http://www.nodice.ca/>], (24 octobre 2007).

NORRIS, Pippa. *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behavior*, New York, Cambridge University Press, 2004, 375 p.

OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Les engagements du Président de la République Nicolas Sarkozy*, 2007, [en ligne], [<http://www.observatoire-parite.gouv.fr/>], (12 septembre 2007).

QUALTER, Terence H. (révisé par John M. WILSON). « Remaniement », *L'Encyclopédie canadienne*, 2007, [en ligne], [<http://thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0006730>], (24 octobre 2007).

REYNOLDS, Andrew. *Protection et participation des minorités et systèmes électoraux*, Londres, Minority Rights Group International, 2007, 36 p.

REYNOLDS, Andrew, et Ben REILLEY. *La conception des systèmes électoraux – Un manuel de International IDEA*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Stockholm, 2002, 161 p.

SASKATCHEWAN. *Constituency Boundaries Act (1993)*, [en ligne], 1993, [<http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/C27-1.pdf>] (5 septembre 2007).

SEIDLE, F. Leslie. *La réforme du système électoral au Canada : objectifs, promotion et conséquences pour la gouvernance*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2002, 47 p.

SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES. *Le processus électoral du Canada : Foire aux questions*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2006, 44 p.

SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG. « Conclusion: Are Mixed-Member Systems the Best of Both Worlds? », in SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG (dir.), *Mixed Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds?*, New York, Oxford University Press, 2003, p. 571-596.

SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG (dir.), *Mixed Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds?*, New York, Oxford University Press, 2003, 680 p.

SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG. « Mixed-Member Electoral Systems: A Definition and Typology », in SHUGART, Matthew Soberg, et Martin P. WATTENBERG (dir.), *Mixed Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds?*, New York, Oxford University Press, 2003, p. 9-25.

SMALL, David. « Pour une meilleure représentation des autochtones dans le cadre du système actuel de délimitation des circonscriptions », dans *La délimitation des circonscriptions au Canada, Pour un vote égal et efficace*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, 341-384.

SMALL, David (dir.). *La délimitation des circonscriptions au Canada - Pour un vote égal et efficace*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, 397 p.

SOUDRIETTE, Richard, et Andrew ELLIS. « Electoral Systems Today : A Global Snapshot », *Journal of Democracy*, vol. 17, n° 2, 2006, p. 78-88.

STUDLAR, Dunley. « Will Canada Seriously Consider Electoral System Reform? Women and Aborigines Should », in MILNER, Henry (dir.), *Making Every Vote Count, Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 123-132.

TRIMBLE, Linda et Jane ARSCOTT (dir.). *Still Counting: Women in Politics Across Canada*, Peterborough, Broadview Press, Ontario, 2003, 238 p.

UNION INTERPARLEMENTAIRE, *Les femmes dans les parlements nationaux – Classement mondial*, [en ligne], [<http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>], (12 septembre 2007).

UNITED KINGDOM, *Office for National Statistics*, [en ligne], [<http://www.statistics.gov.uk/>], (12 septembre 2007).

UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Explanatory Notes to Scottish Parliament (Constituencies) Act 2004*, Office of Public Sector Information, 2004, [en ligne], [<http://www.opsi.gov.uk/acts/en2004/2004en13.htm>], (19 septembre 2007).

UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Government of Wales Act 1998*, Office of Public Sector Information, 1998, [en ligne], [<http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1998/19980038.htm>], (19 septembre 2007).

UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Parliamentary Constituencies Act 1986*, The UK Statute Law Database, 1986, [en ligne], <http://www.statutelaw.gov.uk/legResults.aspx?LegType=All+Primary&PageNumber=36&NavFrom=2&activeTextDocId=214988>, (19 septembre 2007).

UNITED KINGDOM PARLIAMENT, *Scottish Parliament (Constituencies) Act 2004*, Office of Public Sector Information, 2004, [en ligne], <http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2004/40013--b.htm#sch1>, (19 septembre 2007).

VOWLES, Jack. « New Zealand: The Consolidation of Reform? », in GALLAGHER, Michael et Paul MITCHELL, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 295-313.

WARD, Leigh J. « Second-Class MP's? New Zealand's Adaptation to Mixed-Member Parliamentary Representation », *Political Science*, vol. 49, n° 2, 1998, p. 125-152.

Annexe 1

Glossaire

Glossaire¹

Alternance homme-femme

L'alternance des candidatures féminines et masculines sur les listes des partis.

Circonscription électorale

Division territoriale qui sert de cadre pour les fins des élections. Une circonscription est dite uninominale lorsqu'elle permet d'élire un seul représentant et plurinomiale lorsqu'elle permet d'élire plusieurs représentants.

Circonscription d'exception

Circonscription électorale qui dépasse l'écart numérique maximal permis par la loi, au moment où la délimitation est effectuée.

Compensation

Dans un scrutin mixte compensatoire, il s'agit de la méthode utilisée pour attribuer des sièges additionnels aux partis afin de corriger les distorsions engendrées par le scrutin majoritaire. Il y a trois principaux types de compensation : la compensation nationale, la compensation régionale avec redistribution régionale et la compensation nationale avec redistribution régionale.

Compensation nationale

Les sièges compensatoires sont calculés à l'échelle nationale. Chacun des partis présente une liste nationale de candidats dont un certain nombre pourront être déclarés élus députés de liste, selon le pourcentage total de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale.

Compensation nationale avec redistribution régionale

La procédure de compensation s'effectue en deux étapes. Dans un premier temps, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale

¹ Les documents suivants ont été utilisés pour rédiger ce glossaire : GALLAGHER, Michael, et Paul MITCHELL (dir.). *The Politics of Electoral Systems*, 2005, Oxford University Press, 640 p. ; REYNOLDS, Andrew, et Ben REILLEY. *La conception des systèmes électoraux – Un manuel de International IDEA*, 2002, Stockholm, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 161 p.

sert à déterminer le nombre total de sièges compensatoires qui sera alloué à chacun d'eux. Dans un deuxième temps, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape. Comme c'est le cas pour la compensation régionale, les listes de candidats sont régionales et les députés de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales. C'est donc une forme hybride combinant la compensation nationale et la compensation régionale avec redistribution régionale.

Compensation régionale avec redistribution régionale

L'attribution des sièges compensatoires aux partis politiques s'effectue à l'échelle régionale. Chacun des partis présente une liste régionale de candidats, dont un certain nombre pourront être déclarés élus députés de liste selon le pourcentage total de votes obtenus par chaque parti dans chaque région. Les députés de listes sont des députés dont l'appartenance territoriale correspond à une région regroupant un nombre plus ou moins élevé de circonscriptions électorales.

Critère numérique

Détermine l'écart maximal permis pour la population d'une circonscription par rapport au quotient électoral.

Distorsion

Différence entre la proportion de sièges remportés par chaque parti et la proportion de votes obtenus.

District de compensation

Voir *Région de compensation*.

Double candidature

Réfère à la possibilité d'être simultanément candidat de circonscription et candidat de liste.

Indice de Gallagher (IG)

L'indice de Gallagher mesure la distorsion des résultats d'un système électoral. Plus l'indice est élevé, plus le rapport entre les votes et les sièges s'éloigne de la proportionnalité. En théorie, si tous les partis (et candidats indépendants) recevaient exactement le même pourcentage de voix que de sièges, l'indice serait de zéro. L'avantage de cet indice est qu'il ne tient pas seulement compte

de la disparité entre les votes et les sièges, mais aussi de la forme que prend cette disparité. Par exemple, un écart de 8 % entre deux partis n'a pas la même valeur que 4 écarts de 2 %. L'indice est calculé avec la formule suivante :

$$IG = \left[\frac{1}{2} \sum_{i=1}^p EC_i^2 \right]^{1/2}$$

où IG est l'indice de Gallagher;

EC_i est l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges pour le parti i ;

p est le nombre total de partis.

Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT)

Il s'agit de l'indice de Gallagher, lorsqu'il est appliqué aux petits partis seulement.

Liste

Sélection de candidats présentés par un parti dans un scrutin proportionnel de liste.

Liste fermée (ou bloquée)

Signifie que les noms des candidats et l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste sont préalablement déterminés par le parti. Après le décompte des voix, les candidats sont élus dans l'ordre où ils figurent sur la liste. Par exemple, si un parti a droit à trois sièges de liste, les trois premiers candidats dont le nom figure sur la liste obtiendront les sièges.

Liste ouverte (ou liste non bloquée)

Permet aux électeurs de voter non seulement en faveur d'un parti, mais aussi de choisir parmi les candidats qui figurent sur la liste de ce parti.

Magnitude

Nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription ou une région électorale.

Mesure financière incitative

Bonification financière versée aux partis politiques en fonction de conditions prédéterminées.

Méthode de calcul

Formule ou méthode servant à convertir en sièges les suffrages exprimés en faveur d'un parti politique dans un scrutin proportionnel.

Méthode de Droop

Méthode de calcul du plus fort reste dont le quota est défini par la formule suivante :

$$Quota_{Droop} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges} + 1} + 1$$

Afin d'obtenir le nombre de sièges qui seront alloués aux partis, le nombre de votes valides de chaque parti est divisé par le quota de Droop. La partie entière de cette division correspond au nombre de sièges accordés au parti concerné. Dans la situation où il reste des sièges à combler, ceux-ci sont attribués aux partis avec les résidus les plus élevés.

Méthode de la plus forte moyenne

Méthode de calcul utilisant des diviseurs pour allouer les sièges.

Méthode D'Hondt

Méthode de calcul de la plus forte moyenne basée sur la suite des diviseurs 1, 2, 3, 4, 5, etc. Le nombre de votes obtenus par chaque parti est divisé par ces nombres. Le premier siège est alloué au parti ayant le quotient le plus élevé. Le deuxième siège est accordé au parti ayant le deuxième quotient le plus élevé. L'exercice est répété jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sièges à distribuer.

Méthode du plus fort reste

Méthode de calcul utilisant des quotas pour allouer les sièges.

Méthode Hare

Méthode de calcul du plus fort reste basée sur le quota suivant :

$$Quota_{Hare} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges}}$$

Afin d'obtenir le nombre de sièges qui seront alloués aux partis, le nombre de votes valides de chaque parti est divisé par le quota de Hare. La partie entière de

cette division correspond au nombre de sièges accordés au parti concerné. Dans la situation où il reste des sièges à combler, ceux-ci sont attribués aux partis avec les résidus les plus élevés.

Mode de scrutin

Précise la manière de traduire en sièges les votes exprimés par les électeurs.

Nombre de sièges excédentaires (NBSUR)

Voir *Siège excédentaire*.

Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA)

Correspond au nombre de partis ayant obtenu des sièges à l'Assemblée nationale.

Nombre effectif de partis (NBEP)

Indice combinant à la fois le nombre total de partis à l'assemblée et leur poids relatif en une valeur unique. Le nombre effectif de partis est une mesure du degré de fragmentation du pouvoir au parlement. Par exemple, une assemblée comprenant deux partis ayant le même nombre de sièges conduira à un *NBEP* égal à 2 (un système à deux partis) alors qu'une assemblée comprenant trois partis ayant un nombre de sièges égaux donnera un *NBEP* de 3 (un système à trois partis). Par contre, une assemblée comprenant deux partis ayant chacun 40 % des sièges et un troisième parti ayant 20 % des sièges est un intermédiaire entre un système à deux partis et celui à trois partis. Dans ce dernier cas, le *NBEP* est égal à 2,78. Cela signifie que cette configuration est équivalente à une assemblée avec 2,78 partis ayant le même nombre de sièges. La formule mathématique de cet indice est la suivante :

$$NBEP = \frac{1}{\sum_{i=1}^q PS_i^2}$$

où *NBEP* est le nombre effectif de partis;

PS_i est le pourcentage de sièges obtenus pour le parti i ;

q est le nombre total de partis à l'assemblée.

Panachage

Dans un scrutin de représentation proportionnelle de liste, possibilité offerte à l'électeur d'exercer sa préférence pour plusieurs candidats sur les listes de différents partis.

Plurinominale (circonscription)

Voir *Circonscription électorale*.

Quota (méthode de calcul)

Nombre de votes garantissant le gain d'un siège à un parti ou un candidat dans un système de représentation proportionnel. Les méthodes Hare et Droop sont des formules utilisant le quota pour allouer les sièges.

Quota (représentation des femmes)

Nombre minimum de sièges ou de candidatures devant être comblés par des femmes dans le but de favoriser leur représentation.

Quotient électoral

Sert à délimiter les circonscriptions électorales sur la base de la population totale ou des électeurs inscrits. Le quotient électoral indique donc quelle devrait être la population moyenne d'une circonscription. Il est calculé en divisant la base de calcul (population totale ou électeurs inscrits) par le nombre de circonscriptions à distribuer.

Redistribution

Dans un système mixte où l'allocation des sièges aux partis s'effectue sur une base régionale, la redistribution complète l'étape de compensation en allouant les sièges compensatoires entre les territoires de compensation.

Région de compensation

Division territoriale qui regroupe plusieurs circonscriptions. Dans un système mixte compensatoire, elle est la base sur laquelle s'opère l'élection des députés de liste qui servent à la compensation.

Région électorale

Voir *Région de compensation*.

Représentation proportionnelle

Mode de scrutin dont la fonction est de réduire la différence entre la proportion de sièges remportés par les partis politiques et la proportion de votes qu'ils obtiennent.

Scrutin majoritaire

Scrutin dont le candidat élu est celui qui reçoit une majorité (absolue ou relative) de voix. Le scrutin majoritaire est qualifié d'« uninominal à un tour » lorsque les gagnants sont connus après un seul tour et que chaque circonscription permet d'élire un seul représentant.

Scrutin mixte

Mode de scrutin qui combine les scrutins majoritaire et proportionnel.

Scrutin mixte compensatoire

Mode de scrutin qui combine les scrutins majoritaire et proportionnel dans le but de corriger les distorsions engendrées par le scrutin majoritaire. Les résultats du scrutin majoritaire sont soustraits de ceux du scrutin proportionnel. De cette façon, les sièges de compensation provenant du scrutin proportionnel servent à compenser les disparités entre les voix et les sièges de circonscription obtenus.

Seuil de représentation (ou seuil d'éligibilité)

Pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir pour avoir droit à des sièges au parlement. Dans un scrutin mixte compensatoire, c'est le pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir pour avoir accès à la compensation. Le seuil est dit « établi » lorsqu'il est fixé par la législation. Il existe tout de même un seuil implicite qui s'établit de facto en fonction du nombre de sièges à pourvoir (magnitude).

Siège de circonscription

Siège alloué sur la base du mode de scrutin majoritaire.

Siège de compensation

Siège alloué sur la base du mode de scrutin proportionnel dans un système mixte compensatoire.

Siège en surnombre

Siège qui fait augmenter la taille de l'assemblée, lorsque la législation le permet. Les sièges en surnombre sont alloués aux partis lorsque le nombre de sièges de compensation n'est pas suffisant pour corriger les distorsions. Il se distingue du siège excédentaire, qui réfère quant à lui au siège de circonscription qui cause des distorsions.

Siège excédentaire

Siège en surplus découlant du fait que les partis conservent leurs sièges de circonscription même s'ils dépassent le nombre de sièges déterminé par la méthode de calcul. Les sièges « excédentaires » contribuent donc à rendre les résultats moins proportionnels. Ils se distinguent des sièges en surnombre car ces derniers sont plutôt ajoutés volontairement dans le but d'améliorer la proportionnalité des résultats. Le nombre de sièges excédentaires (*NBSUR*) peut se calculer de la manière suivante :

$$NBSUR = S \sum_{i=1}^p \delta_i EC_i \quad \text{avec} \quad \delta_i = \begin{cases} 0 & \text{si } EC_i \leq 0 \\ 1 & \text{si } EC_i > 0 \end{cases}$$

où *NBSUR* est le nombre de sièges « excédentaires »;

S est le nombre de sièges à l'assemblée;

EC_i est l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges pour le parti *i*;

p est le nombre total de partis.

Simple candidature

Interdiction d'être simultanément candidat de circonscription et candidat de liste.

Système électoral

Ensemble des règles et procédures qui déterminent et encadrent le processus d'élection des députés à l'assemblée. Le mode de scrutin et la carte électorale sont les deux principaux éléments constituant un système électoral.

Système mixte

Voir *Scrutin mixte*.

Système mixte compensatoire

Voir *Scrutin mixte compensatoire*.

Territoire de compensation

Base sur laquelle sont alloués les sièges de compensation. Dans un système mixte compensatoire avec redistribution régionale, le territoire de compensation peut prendre la forme de la région ou du district de compensation. Dans le cas d'une compensation nationale, c'est l'ensemble du territoire qui sert de base à la compensation.

Type de compensation (faire un renvoi à compensation)

Voir *Compensation*.

Uninomiale (circonscription)

Voir *Circonscription électorale*.

Vote de circonscription

Vote qui s'exerce dans la partie majoritaire d'un système mixte.

Vote de parti

Vote qui s'exerce dans la partie proportionnelle d'un système mixte.

Annexe 2

Lettres du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques

Le 21 décembre 2006

Monsieur Marcel Blanchet
Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Monsieur le Directeur général des élections,

La Commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale, chargée d'étudier l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, a terminé ses travaux en mai dernier. Des points de vue exprimés ainsi que des rapports présentés respectivement par le comité citoyen et les parlementaires de la Commission, je retiens qu'il existe un large consensus en faveur d'une modernisation du mode de scrutin en vigueur afin que notre système électoral soit plus juste et plus démocratique. Je retiens aussi que les intervenants qui se sont présentés devant la Commission, de façon largement majoritaire, ont reconnu qu'un mode de scrutin proportionnel mixte constituait la solution de remplacement à privilégier.

Toutefois, malgré ces appuis de principe, la Commission n'a pas été en mesure de dégager un consensus au regard des modalités précises d'un éventuel système proportionnel mixte. Les conclusions des parlementaires, l'opinion des nombreux groupes et citoyens qui se sont présentés devant la Commission ainsi que les consultations ponctuelles que j'ai poursuivies depuis, en particulier auprès des groupes de promotion des questions reliées à la démocratie, des groupes de femmes, des jeunes, des municipalités et des régions du Québec, m'obligent à constater que certaines modalités nécessitent une réflexion plus approfondie.

Les avis sont partagés au sujet de la compensation. Beaucoup d'intervenants, en particulier les associations et les groupes de femmes, ainsi que certains tiers partis, défendent l'idée d'une compensation à l'échelle du Québec. *A contrario*, un nombre important d'intervenants, dont le PLQ et l'ADQ, certaines grandes organisations comme la CSN, ainsi que plusieurs experts et intervenants des régions sont favorables à une compensation régionale, comme le proposait l'avant-projet de loi, mais, pour la plupart, sur la base des régions administratives plutôt que sur celle de regroupements de circonscriptions contiguës en districts. Le comité citoyen ainsi que le PQ favorisent une compensation nationale avec redistribution régionale. Les parlementaires, pour leur part, n'ont pas tranché la question.

Par ailleurs, les opinions en région sont partagées. Certaines régions s'accommoderaient du système mixte à condition que leur poids politique, c'est-à-dire leur pourcentage d'élus par rapport à l'ensemble du Québec, ne soit pas compromis par le changement du mode de scrutin. L'agrandissement des circonscriptions fait craindre pour la disponibilité des élus. De même, on redoute les critères plus restreints proposés aux fins de la délimitation de la carte électorale.

La double candidature soulève également des réserves. L'avant-projet de loi prévoyait qu'un candidat de circonscription puisse aussi être candidat sur la liste de son parti. Ainsi, un candidat de circonscription défait aurait pu être élu s'il s'était trouvé en position avantageuse sur la liste de son parti et si celui-ci avait obtenu un ou plusieurs sièges de liste. La perspective de voir un candidat défait dans une circonscription être élu par le mécanisme de compensation fait craindre pour la légitimité de ces députés et est perçue comme une façon de contourner la volonté de l'électorat qui s'est exprimé contre un candidat.

On perçoit généralement que l'avant-projet de loi ne favorise pas l'atteinte de résultats suffisamment proportionnels, ainsi que l'élection de candidats de tiers partis, alors que plusieurs cherchent un moyen d'augmenter la légitimité démocratique des élus de liste. Certains croient qu'un deuxième vote permettrait d'atteindre ces objectifs. À l'inverse, d'autres craignent pour la stabilité gouvernementale et préfèrent la simplicité que confère un seul vote pour l'électeur.

Les associations et les groupes de femmes demandent que l'on présente les candidates et les candidats en alternance sur les listes de parti afin de favoriser l'élection des femmes.

Dans l'ensemble, l'objectif d'une représentation équitable pour les femmes et les minorités est accepté. En ce qui concerne la représentation des femmes, plusieurs organismes demandent que l'on retienne le concept d'égalité plutôt que celui d'équité. En ce qui concerne les minorités visées par la mesure, plusieurs demandent que la loi en énonce une définition précise. De même, le principe visant à introduire des mesures incitatives afin d'atteindre cet objectif de représentation équitable obtient de larges appuis dans le cas de la majoration des allocations accordées aux partis, à condition que ces mesures s'appliquent aux élus et non aux candidats.

Il paraît donc, au regard de ces constats, que certains changements devront être apportés aux modalités du scrutin proportionnel mixte définies dans l'avant-projet de loi, afin que l'introduction d'un tel système électoral obtienne le plus large consensus possible.

Ainsi, l'attribution des sièges compensatoires pourrait se faire sur une base régionale, mais en fonction des régions administratives plutôt que de districts constitués de circonscriptions contiguës, comme le prévoyait l'avant-projet de loi. Cette approche donnerait une assise régionale à la représentation de la population à l'Assemblée nationale, tout en permettant aux électeurs de conserver des liens plus étroits avec leurs élus. Toutefois, il faudrait considérer que chaque région administrative ait un nombre total de sièges en fonction de son poids démographique et que les circonscriptions puissent être établies à l'intérieur de chaque région selon une variation plus grande que le plus ou moins 15 % qui était prévu à l'avant-projet de loi.

Aux fins de la compensation, il serait possible de regrouper certaines régions administratives, l'Abitibi et le Nord-du-Québec, par exemple, ou de subdiviser certaines régions en deux ou trois sous-régions, telles Montréal et la Montérégie, afin d'assurer la représentation effective de la population au regard des modalités décrites précédemment. Par ailleurs, comme le prévoyait l'avant-projet de loi, les territoires des Îles-de-la-Madeleine et du Nunavik constitueraient des circonscriptions d'exception.

Le mode de scrutin envisagé pourrait comporter un vote ou pourrait comporter deux votes comme dans la plupart des systèmes mixtes en vigueur, que ce soit en Allemagne, en Écosse, au pays de Galles ou en Nouvelle-Zélande. L'électeur pourrait donc être appelé à voter pour un candidat de la circonscription de son domicile, d'une part, ainsi que pour la liste des candidats d'un parti dans la région où se trouve sa circonscription, d'autre part. Le vote pour la liste des partis pourrait servir à attribuer les sièges de liste de manière compensatoire, en prenant en considération le nombre de sièges de circonscription préalablement obtenus par les formations politiques de la région.

L'attribution des sièges compensatoires pourrait se faire selon l'ordre des candidats déterminé par les partis. Toutefois, la liste pourrait être établie de façon que les candidates et les candidats soient présentés selon le principe de l'alternance. Il serait alors possible de considérer, dans cette perspective, que dans au moins la moitié des listes soumises comprenant des candidates, un parti doive placer une femme en tête de liste. Cette approche contribuerait à favoriser l'élection de candidates de manière à atteindre l'objectif d'une représentation égale entre les hommes et les femmes, objectif qui serait explicitement prévu par la loi. Par ailleurs, la double candidature ne serait plus permise.

En ce qui concerne les mesures financières incitatives, il ne faudrait plus envisager de majorer le remboursement des dépenses des candidates et des élues, ainsi que celui des candidats et des élus issus des minorités ethnoculturelles. Afin de favoriser l'atteinte d'une représentation égale entre les femmes et les hommes, j'envisage plutôt que soit versée à un parti politique une allocation annuelle additionnelle, dont le montant serait à déterminer, en fonction du pourcentage de femmes qu'il ferait élire à l'Assemblée nationale. L'allocation pourrait aussi être versée de manière graduelle, en fonction de l'évolution du pourcentage de femmes élues, jusqu'à ce que le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale atteigne 50 %.

Une allocation annuelle additionnelle analogue à celle décrite précédemment, dont le montant et les seuils seraient à déterminer, pourrait être versée afin de favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des minorités à l'Assemblée nationale. De plus, les partis politiques seraient tenus de présenter un plan d'action favorisant l'élection des femmes et des personnes issues des minorités et de faire rapport annuellement au Directeur général des élections du Québec.

Dans ce contexte, il importe au gouvernement que les effets des changements possibles évoqués précédemment soient, avant même que nous allions plus loin dans le processus législatif, connus et analysés par une instance dont l'indépendance et l'objectivité ne peuvent être remises en cause. Les parlementaires et la population du Québec bénéficieront ainsi d'informations supplémentaires, précises et à jour pour bien juger de la valeur et des effets des modifications envisagées par le gouvernement.

En conséquence, je souhaite, conformément à l'article 485 de la *Loi électorale*, vous consulter et obtenir votre avis, dans un délai de six mois, sur les effets des constats et sur les changements possibles qui en découlent tel que décrits précédemment.

De plus, considérant les ressources mises à votre disposition, il serait fort utile, afin de faciliter la compréhension des parlementaires et de la population en général des effets des changements envisagés, notamment au regard de la délimitation des circonscriptions électorales et de l'attribution des sièges de liste sur la base des régions administratives, que vous puissiez soumettre, à titre indicatif, des hypothèses de cartes électorales.

Évidemment, vous êtes libre de proposer toute autre suggestion ou modalité vous apparaissant appropriée afin d'atteindre l'objectif d'une Assemblée nationale qui représente mieux la diversité des opinions politiques et les volontés de l'électorat québécois.

Enfin, je vous informe que j'ai donné instruction au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information de mettre à votre disposition toute documentation ou toute information que vous jugerez utile d'obtenir afin de produire votre avis.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des élections, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Pelletier', written in a cursive style.

Benoît Pelletier

Québec, le 16 mai 2007

Monsieur Marcel Blanchet
Directeur général des élections
et président de la Commission
de la représentation électorale
Édifice René-Lévesque
3460, rue de la Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie bien sincèrement de vos félicitations quant au renouvellement de mes fonctions à titre de ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

À votre demande, je vous confirme que tous les éléments contenus dans le mandat qui vous a été confié le 21 décembre 2006 sont reconduits.

Entre autres points, et ce, de façon non limitative, votre avis est requis sur les effets liés aux éléments suivants :

- l'attribution des sièges de région calculée sur la base des régions administratives, et non des districts regroupant des circonscriptions contiguës;
- des listes régionales de candidats des partis politiques établies en fonction de l'alternance femmes-hommes;
- l'interdiction de la double candidature;
- l'utilisation de deux votes plutôt qu'un seul et l'introduction de mesures financières incitatives s'appliquant aux élus seulement;

...2

- des hypothèses de cartes électorales au regard de la délimitation des circonscriptions électorales et de l'attribution des sièges de liste sur la base des régions administratives;
- les élections générales à date fixe.

Je prends également acte du fait que vous ne serez pas en mesure de respecter l'échéance du 21 juin 2007 fixée dans ma demande initiale du 21 décembre 2006, et ce, pour les motifs évoqués dans votre lettre du 25 avril 2007.

Je vous rappelle que le décret m'autorisant à vous consulter sur les changements envisagés à la *Loi électorale* et sur leurs effets prévoit que je dois rendre compte de cette consultation au gouvernement dans les meilleurs délais.

Dans ces circonstances, je vous saurais gré de me transmettre votre rapport complet et final le plus tôt possible ou au plus tard le 21 décembre 2007, comme vous le suggérez dans votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable,



Benoît Pelletier

Annexe 3

Répartition des circonscriptions par région dans le modèle théorique

RÉPARTITION DES CIRCONSCRIPTIONS PAR RÉGION DANS LE MODÈLE THÉORIQUE

Population, électeurs et électeurs ayant voté				Regroupements territoriaux pour la compensation			
Circ.	Population	Électeurs	Électeurs ayant voté	26 districts	17 régions	9 régions inégales	9 régions égales
1	120 880	90 660	63 462	A	A	AK	A
2	91 653	68 740	48 118	B	A	AK	A
3	94 026	70 520	49 364	V	B	B	A
4	85 445	64 084	44 859	V	B	B	A
5	110 487	82 866	58 006	V	B	B	A
6	93 835	70 376	49 263	W	C	CD	A
7	109 422	82 067	57 447	X	C	CD	A
8	100 024	75 018	52 513	X	C	CD	A
9	100 024	75 018	52 513	X	C	CD	A
10	100 024	75 018	52 513	Z	C	CD	B
11	100 024	75 018	52 513	Z	C	CD	B
12	100 024	75 018	52 513	Z	C	CD	B
13	91 910	68 933	48 253	Y	D	CD	B
14	97 800	73 350	51 345	Y	D	CD	B
15	83 526	62 645	43 851	Y	D	CD	B
16	100 230	75 173	52 621	E	E	EQ	B
17	99 382	74 536	52 175	D	E	EQ	B
18	116 620	87 465	61 225	D	E	EQ	B
19	111 599	83 699	58 590	J	F	FGH	C
20	111 599	83 699	58 590	J	F	FGH	C
21	111 599	83 699	58 590	J	F	FGH	C
22	111 599	83 699	58 590	K	F	FGH	C
23	111 599	83 699	58 590	K	F	FGH	C
24	111 599	83 699	58 590	K	F	FGH	C
25	111 599	83 699	58 590	L	F	FGH	C
26	111 599	83 699	58 590	L	F	FGH	C
27	106 245	79 684	55 779	L	G	FGH	D
28	106 245	79 684	55 779	M	G	FGH	D
29	106 245	79 684	55 779	M	G	FGH	D
30	106 245	79 684	55 779	M	G	FGH	D
31	106 245	79 684	55 779	N	G	FGH	D
32	106 245	79 684	55 779	N	G	FGH	D
33	106 245	79 684	55 779	N	G	FGH	D
34	112 060	84 045	58 832	O	H	FGH	D
35	112 060	84 045	58 832	O	H	FGH	D
36	112 060	84 045	58 832	O	H	FGH	E
37	117 202	87 901	61 531	T	I	IJ	E
38	117 202	87 901	61 531	T	I	IJ	E
39	125 380	94 035	65 824	T	I	IJ	E
40	84 453	63 339	44 338	U	J	IJ	E
41	98 835	74 127	51 889	U	J	IJ	E
42	101 247	75 935	53 155	W	B	B	E
43	11 834	8 876	6 213	U	J	IJ	E

RÉPARTITION DES CIRCONSCRIPTIONS PAR RÉGION DANS LE MODÈLE THÉORIQUE

Population, électeurs et électeurs ayant voté				Regroupements territoriaux pour la compensation			
Circ.	Population	Électeurs	Électeurs ayant voté	26 districts	17 régions	9 régions inégales	9 régions égales
44	87 678	65 759	46 031	A	A	AK	E
45	13 767	10 325	7 228	A	A	AK	F
46	105 979	79 485	55 639	C	K	AK	F
47	99 638	74 728	52 310	B	K	AK	F
48	99 808	74 856	52 399	B	K	AK	F
49	111 649	83 736	58 616	C	K	AK	F
50	97 856	73 392	51 375	P	L	L	F
51	97 856	73 392	51 375	P	L	L	F
52	97 856	73 392	51 375	P	L	L	F
53	97 856	73 392	51 375	P	L	L	F
54	91 681	68 761	48 132	Q	M	MN	G
55	105 451	79 088	55 362	Q	M	MN	G
56	123 253	92 440	64 708	R	M	MN	G
57	126 221	94 666	66 266	R	M	MN	G
58	97 524	73 143	51 200	S	N	MN	G
59	106 759	80 069	56 048	R	N	MN	G
60	118 287	88 715	62 101	Q	N	MN	G
61	107 041	80 280	56 196	S	N	MN	G
62	106 729	80 047	56 033	S	N	MN	H
63	118 463	88 847	62 193	I	P	OP	H
64	108 283	81 212	56 849	F	O	OP	H
65	96 721	72 541	50 779	E	O	OP	H
66	116 274	87 206	61 044	H	P	OP	H
67	123 803	92 852	64 996	F	O	OP	H
68	90 234	67 676	47 373	E	P	OP	H
69	113 164	84 873	59 411	I	P	OP	H
70	112 996	84 747	59 323	H	P	OP	I
71	112 996	84 747	59 323	H	P	OP	I
72	105 750	79 312	55 519	G	P	OP	I
73	102 357	76 768	53 737	G	P	OP	I
74	119 145	89 359	62 551	G	O	OP	I
75	123 920	92 940	65 058	F	O	OP	I
76	121 867	91 400	63 980	C	Q	EQ	I
77	116 959	87 719	61 403	D	Q	EQ	I
Total	8 000 000	6 000 000	4 200 000				

Annexe 4

**Étude par simulations sur les résultats d'un mode de scrutin
mixte compensatoire au Québec – Rapport de l'Institut de la
statistique du Québec**

Étude par simulation sur les résultats
d'un mode de scrutin mixte
compensatoire au Québec

Méthodologie et résultats

*Direction de la méthodologie, de la démographie
et des enquêtes spéciales*

Institut de la statistique du Québec

Novembre 2007

Avant-propos

Ce rapport décrit la méthodologie et présente les résultats de l'*Étude par simulation sur les résultats d'un mode de scrutin mixte compensatoire au Québec*, demandée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

La coordination du mandat confié à l'ISQ fut sous la responsabilité de la direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales (DMDES); les aspects méthodologiques de l'étude furent également développés et réalisés par la DMDES.

Le présent document a été réalisé par Sylvain Végiard et Mario Haché de la DMDES.

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
1.1 CONTEXTE ET MANDAT DE L'ISQ.....	5
1.2 LE MODE DE SCRUTIN MIXTE COMPENSATOIRE	5
2. LES PARAMÈTRES CARACTÉRISANT LE MODE DE SCRUTIN MIXTE	6
2.1 LES TYPES DE COMPENSATION/REDISTRIBUTION/LISTES.....	6
2.1.1 Type 1 : Compensation nationale à redistribution nationale avec listes nationales.....	6
2.1.2 Type 2 : Compensation régionale à redistribution régionale avec listes régionales.....	6
2.1.3 Type 3 : Compensation nationale à redistribution régionale avec listes régionales.....	6
2.2 LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA REDISTRIBUTION DES SIÈGES	7
2.2.1 Méthode D'Hondt.....	7
2.2.2 Méthode de Hare.....	7
2.2.3 Méthode de Droop.....	8
2.2.4 Quelques précisions sur les méthodes de calcul.....	8
2.3 LE SEUIL.....	8
2.4 LE DÉCOUPAGE RÉGIONAL.....	9
2.5 LE NOMBRE DE VOTES	10
2.6 LE TYPE DE LISTES.....	10
2.7 PARAMÈTRES FIXES.....	10
3. LES CANDIDATURES ET LES PARTIS POLITIQUES	11
4. LES RÉSULTATS DU VOTE.....	12
5. L'IMPLANTATION DES MÉTHODES ET LES SIMULATIONS	14
6. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	15
6.1 LA PROPORTIONNALITÉ DES RÉSULTATS.....	15
6.1.1 Écart entre le pourcentage de votes obtenus et le pourcentage de sièges obtenus pour chaque parti.....	15
6.1.2 Indice de Gallagher appliqué à tous les partis (IG).....	15
6.1.3 Nombre de sièges « excédentaires » (NBSUR).....	16
6.2 LA REPRÉSENTATION DES PETITS PARTIS	16
6.2.1 Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT).....	16
6.2.2 Nombre effectif de partis (NBEP).....	16
6.2.3 Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA).....	17
6.3 REPRÉSENTATION DES RÉGIONS	17
6.3.1 Nombre de sièges pour chaque région.....	17
6.3.2 Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans la région.....	17
6.3.3 Moyenne des écarts absolus entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans les régions (EAM_REG).....	17
6.4 REPRÉSENTATION DES FEMMES	18
6.4.1 Pourcentage de femmes élues.....	18
6.4.2 Succès électoral.....	18
6.4.3 Nombre de femmes élues.....	18
6.4.4 Réflexions sur la représentation des femmes.....	18
7. LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	20
7.1 LE TYPE DE COMPENSATION/REDISTRIBUTION/LISTES	21
7.1.1 Proportionnalité des résultats.....	21
7.1.2 Représentation des petits partis.....	21
7.1.3 Représentation des régions.....	21
7.1.4 Représentation des femmes.....	22

7.2 LE DÉCOUPAGE RÉGIONAL.....	22
7.2.1 Proportionnalité des résultats.....	22
7.2.2 Représentation des petits partis.....	23
7.2.3 Représentation des régions.....	23
7.2.4 Représentation des femmes.....	24
7.3 LA MÉTHODE DE CALCUL	24
7.3.1 Proportionnalité des résultats.....	24
7.3.2 Représentation des petits partis.....	25
7.3.3 Représentation des régions.....	25
7.3.4 Représentation des femmes.....	25
7.4 LE SEUIL.....	26
7.4.1 Proportionnalité des résultats.....	26
7.4.2 Représentation des petits partis.....	26
7.4.3 Représentation des régions.....	26
7.4.4 Représentation des femmes.....	27
7.5 LE NOMBRE DE VOTES	27
7.5.1 Proportionnalité des résultats.....	27
7.5.2 Représentation des petits partis.....	28
7.5.3 Représentation des régions.....	28
7.5.4 Représentation des femmes.....	28
7.6 LE TYPE DE LISTES.....	29
7.6.1 Représentation des femmes.....	29
7.7 RÉSUMÉ DES IMPACTS OBSERVÉS DANS LES DEUX SCÉNARIOS DE RÉSULTATS DU VOTE.....	29
 ANNEXE A.....	 31
ANNEXE B.....	34
ANNEXE C.....	47
ANNEXE D.....	52
ANNEXE E.....	57
ANNEXE F.....	70
ANNEXE G.....	83

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et mandat de l'ISQ

En vertu de l'article 485 de la Loi électorale, le gouvernement du Québec a confié au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) le mandat d'analyser les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire. Afin d'analyser les effets différenciés de trois types de compensation possibles, le DGEQ a pris la décision de procéder à des simulations sur la base d'un modèle théorique plutôt que sur les résultats réels d'élections antérieures.

Pour mener à bien son mandat, le DGEQ s'est adjoint les services d'experts (appelé plus loin dans ce rapport : « comité expert »), soit de deux politologues et d'un mathématicien, afin de valider les paramètres du modèle théorique et déterminer les scénarios qui seront utilisés pour les simulations.

Pour sa part, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a été mandaté par le DGEQ afin de parachever la construction des jeux de données à partir des scénarios identifiés par le « comité expert » en procédant à diverses simulations statistiques. L'ISQ a aussi effectué la programmation informatique des types de compensation, des méthodes de calcul et des autres paramètres entrant en jeu dans cette étude. Finalement, l'ISQ a produit les tableaux de résultats obtenus pour l'ensemble des combinaisons de jeux de données, de types de compensation, de méthodes de calcul et des autres paramètres évalués.

Ce rapport présente les travaux réalisés par l'ISQ en appliquant les spécifications fournies par le « comité expert ». Il importe de rappeler que ces spécifications sont déterminantes dans les résultats obtenus par cette étude. En effet, bien que ces scénarios aient été définis minutieusement par le « comité expert » et traduisent un réalisme certain, ils ne couvrent pas l'ensemble des résultats électoraux possibles qui pourraient être obtenus au moyen de simulations exhaustives impliquant un croisement de toutes les combinaisons possibles des paramètres en cause.

1.2 Le mode de scrutin mixte compensatoire

Le mode de scrutin mixte compensatoire prévoit deux types de députés, les députés de circonscription et les députés de liste. Les députés de circonscription sont élus de manière analogue à ceux que l'on connaît dans le système actuel, le candidat avec la pluralité des voix remportant le siège de circonscription. Ces députés ont une représentativité géographique explicite et représentent manifestement les citoyens de leur circonscription à l'Assemblée nationale. L'autre catégorie de députés, les députés de liste, proviennent de listes de candidats présentées par chacun des partis politiques au moment du scrutin.

Diverses formules existent à la fois pour constituer ces listes de candidats et aussi pour désigner lesquels seront déclarés élus à titre de député de liste au terme du scrutin. C'est essentiellement au moyen de l'élection des députés de liste que s'effectue la compensation visant à rendre la proportion des députés de chaque parti à l'Assemblée nationale davantage proportionnelle aux résultats obtenus lors du scrutin en termes de pourcentage de voix exprimées.

2. LES PARAMÈTRES CARACTÉRISANT LE MODE DE SCRUTIN MIXTE

Nous allons présenter dans cette section les divers paramètres pour lesquels le choix de l'une de leurs modalités¹ peut avoir un impact sur les résultats du scrutin mixte compensatoire. Les paramètres et leurs modalités, ainsi que les critères d'évaluation devant permettre de mesurer leur impact ont été déterminés par le DGEQ avec la collaboration du « comité expert ».

2.1 Les types de compensation/redistribution/listes

Dans cette étude, trois types de compensation/redistribution/listes ont été considérés :

- Type 1 : la compensation nationale à redistribution nationale avec listes nationales;
- Type 2 : la compensation régionale à redistribution régionale avec listes régionales;
- Type 3 : la compensation nationale à redistribution régionale avec listes régionales.

Le mode de scrutin étant compensatoire, la base du calcul est le nombre total de sièges de liste et de circonscription. Nous allons maintenant décrire plus en détail chaque type de compensation.

2.1.1 Type 1 : Compensation nationale à redistribution nationale avec listes nationales

Dans ce type de compensation, les sièges compensatoires sont attribués à chaque parti au niveau national. Chacun des partis présente une liste nationale de candidats parmi laquelle une partie de ceux-ci pourront être déclarés élus députés de liste selon certaines règles d'attribution. Le nombre total de votes obtenus pour chaque parti à l'échelle nationale constitue la base du calcul. Les députés de listes sont des députés nationaux et aucune appartenance territoriale particulière ne leur est rattachée.

2.1.2 Type 2 : Compensation régionale à redistribution régionale avec listes régionales

Pour ce type de compensation, l'attribution des sièges compensatoires à chaque parti se fait au niveau régional. Chacun des partis présente une liste régionale de candidats parmi laquelle une partie de ceux-ci pourront être déclarés élus députés de liste selon certaines règles d'attribution faisant intervenir le nombre total de votes obtenus pour chaque parti dans chaque région. Les députés de listes sont des députés régionaux et une appartenance territoriale correspondant à un regroupement plus ou moins grand de circonscriptions leur est rattachée.

2.1.3 Type 3 : Compensation nationale à redistribution régionale avec listes régionales

La compensation nationale à redistribution régionale est une forme hybride des types 1 et 2 mentionnés précédemment. La procédure de compensation se fait en deux étapes :

¹ Une modalité d'un facteur est une valeur (numérique ou non) que peut prendre celui-ci. Par exemple, si on étudie le facteur SEUIL en considérant trois valeurs : 2%, 3% et 5%, chacune de ces trois valeurs représente une modalité de ce facteur.

- Dans un premier temps, le nombre de votes obtenus pour chaque parti au niveau national est pris en considération pour déterminer le nombre total de sièges compensatoires qui leur sera alloué.
- Dans un deuxième temps, pour un parti donné, le nombre de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape. Tout comme pour le type 2, les listes de candidats sont régionales et les députés de listes possèdent une appartenance territoriale correspondant à un regroupement plus ou moins grand de circonscriptions.

2.2 La méthode de calcul de la redistribution des sièges

Peu importe le type de compensation retenu, la répartition des sièges doit se faire selon une méthode de calcul de redistribution des sièges. Ces méthodes de calcul se divisent en deux familles : les méthodes à plus forte moyenne et celles à plus fort reste. Parmi la panoplie des méthodes de calcul, trois ont été considérées dans notre étude :

- D'Hondt (plus forte moyenne)
- Hare aussi appelée Hare-Niemeyer ou Hamilton (plus fort reste)
- Droop (plus fort reste)

Ces trois méthodes ont été retenues pour les raisons suivantes : la méthode D'Hondt est la plus utilisée dans le monde et favorise les grands partis; la méthode de Hare avantage les petits partis et est utilisée en Allemagne, pays considéré comme l'archétype en ce qui concerne le mode de scrutin mixte compensatoire; enfin, la méthode de Droop constitue un intermédiaire entre les deux premières méthodes et est utilisée dans les pays scandinaves.

Dans ce qui suit, nous allons donner une description détaillée de chacune de ces méthodes.

2.2.1 Méthode D'Hondt

La méthode D'Hondt est basée sur la suite des diviseurs 1,2,3,4,5, etc. Le nombre de votes obtenus par chaque parti est divisé par ces nombres. Le premier siège est alloué au parti ayant le quotient le plus élevé. Le deuxième siège est accordé au parti ayant le deuxième quotient le plus élevé. L'exercice est répété jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sièges à distribuer.

2.2.2 Méthode de Hare

La méthode de Hare est basée sur le quota suivant :

$$Quota_{Hare} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges}}$$

Dans le cas d'un système compensatoire, le nombre de sièges du dénominateur du quota correspond à la somme des sièges de circonscription et de listes.

Afin d'obtenir le nombre de sièges qui seront alloués aux partis, le nombre de votes valides de chaque parti est divisé par le quota de Hare. La partie entière de cette division correspond au nombre de sièges

accordés au parti concerné. Dans la situation où il reste des sièges à combler, ceux-ci sont attribués aux partis avec les résidus les plus élevés.

2.2.3 Méthode de Droop

La méthode de Droop est très voisine de la méthode de Hare. Le quota de Droop est défini par la formule suivante :

$$Quota_{Droop} = \frac{\text{Nombre de votes valides}}{\text{Nombre de sièges} + 1} + 1$$

Par la suite, la même procédure que celle appliquée pour le quota de Hare est utilisée.

2.2.4 Quelques précisions sur les méthodes de calcul

Les résultats obtenus pour chacune des méthodes de calcul donnent le nombre total de députés que chaque parti devrait en principe obtenir afin d'aplanir les distorsions entre le pourcentage de voix exprimées en sa faveur et le poids relatif de sa députation à l'Assemblée nationale. Les sièges compensatoires sont donc obtenus en soustrayant de ce nombre le nombre de députés de circonscription déjà élus pour chaque parti. Par exemple, si le Parti A a droit à 45 sièges au national et qu'il a déjà fait élire 40 députés de circonscription, il n'aura droit qu'à 5 sièges de compensation. En pratique, il est cependant possible qu'un parti puisse obtenir un plus grand nombre de sièges de circonscription que le nombre total de sièges auxquels il aurait droit. Lorsqu'une telle situation se produit, le parti conserve ses sièges « excédentaires » et le calcul de la compensation est refait en retirant du calcul le parti en surnombre.

Naturellement, la base du calcul dépend du type de compensation et de redistribution. Pour la compensation nationale et la redistribution nationale, la base est nationale. Pour la compensation régionale et la redistribution régionale, elle est régionale. Pour la compensation nationale et la redistribution régionale, la base est nationale à la première étape et par parti à la deuxième étape.

La littérature dans le domaine reconnaît que les différentes méthodes de calcul ont peu d'influence lorsque la répartition des sièges s'effectue au niveau national. Toutefois, les méthodes conduisent à des résultats un peu plus différents lorsqu'elles sont appliquées au niveau régional. L'impact est d'autant plus grand que le nombre de circonscriptions par région est petit (subdivision en nombreuses petites régions).

Les méthodes de calcul favorisant les résultats proportionnels et les petits partis dans les petites régions sont connues dans la littérature. Des trois méthodes retenues, la méthode D'Hondt donne habituellement les résultats les moins proportionnels et favorise les grands partis au détriment des petits partis. Quant à la méthode de Hare, elle conserve le mieux la proportionnalité malgré la présence des régions. La méthode de Droop est située entre ces deux méthodes.

2.3 Le seuil

Le seuil est un paramètre du mode de scrutin fixé à l'avance qui correspond au pourcentage minimum d'appuis que doit obtenir un parti pour avoir droit à des sièges de listes. Le seuil ne s'applique qu'à la compensation nationale, c'est-à-dire aux types 1 et 3 décrits plus haut. Trois seuils ont été considérés dans cette étude :

- 2 %
- 3 %
- 5%

Il est facile de comprendre que le seuil a un effet direct sur la proportionnalité des résultats et sur le nombre de partis présents à l'Assemblée nationale. En effet, plus ce seuil est élevé, plus il y a de chance qu'il y ait des partis qui n'atteindront pas le seuil minimum d'appuis requis. Ainsi, si le seuil est élevé, les résultats auront tendance à être moins proportionnels et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale plus petit.

2.4 Le découpage régional

Les compensations de type 2 et 3 impliquent que le territoire national est subdivisé en régions. Ces régions sont formées par le regroupement d'un nombre variable de circonscriptions contiguës. Le DGEQ a fourni les spécifications concernant les différents découpages employés dans cette étude. Dans notre étude, quatre découpages régionaux ont été considérés :

- 26 districts électoraux;
- 17 régions;
- 9 régions de population égale;
- 9 régions de population inégale.

Le territoire est divisé en 77 circonscriptions numérotées de 1 à 77. Les circonscriptions incluses dans chaque région de ces quatre découpages régionaux sont données à l'annexe A.

Pour la compensation de type 2, le nombre de sièges de liste par région est proportionnel à la population des régions et ne dépend pas des résultats électoraux. Le nombre de sièges de liste par région et par découpage déterminé par le DGEQ est donné à l'annexe B pour ce type de compensation. Pour la compensation de type 3, le nombre de sièges de liste par région dépendra des résultats électoraux et de la méthode de calcul employée. Ce nombre de sièges par région se rapprochera de la proportionnalité de la population, mais il ne sera pas connu d'avance et pourra varier d'un scrutin à l'autre selon la répartition des votes.

Tous les types de compensation ont un seuil implicite (aussi appelé seuil efficace) qui découle des conséquences mathématiques de la méthode de calcul. De manière plus précise, le seuil implicite est déterminé en divisant 1 par le nombre total de sièges (sièges de circonscription et compensatoires) dans la région. Par exemple, si une région a 10 sièges, un parti devra avoir au moins un dixième ($1/10$) des votes afin d'obtenir au moins un siège. Le seuil implicite est donc de 10 % dans cet exemple. Naturellement, plus le nombre de régions est élevé et plus le nombre de sièges par région est faible. En conséquence, le seuil implicite aura tendance à augmenter avec le nombre de régions. Le tableau suivant donne le seuil implicite moyen, maximum et minimum pour le type de compensation nationale et le type de compensation régionale avec ces différents découpages régionaux :

Seuil implicite pour tous les types de compensation

Compensation	Nombre de régions	Moyenne	Maximum	Minimum
Nationale (types 1 et 3)	Aucune	0,8 %	-	-
Régionale (type 2)	9 régions égales	7,1 %	7,7 %	6,7 %
	9 régions inégales	9,2 %	16,7 %	3,3 %
	17 régions	15,6 %	25,0 %	7,1 %
	26 districts électoraux	20,9 %	33,3 %	16,7 %

2.5 Le nombre de votes

Dans un mode de scrutin mixte, l'électeur peut disposer d'un ou deux votes. Lorsqu'il y a un seul vote, les résultats de ce vote servent à la fois à déterminer les candidats élus dans les circonscriptions et dans les listes. Lorsqu'il y a deux votes, l'électeur choisit, d'une part, le candidat qu'il désire élire dans sa circonscription et, d'autre part, le parti qu'il préfère. Le premier vote sert alors à déterminer le candidat élu dans la circonscription et le deuxième vote est utilisé pour les calculs associés à la compensation. Dans cette étude, le système à un vote et celui à deux votes ont été considérés.

2.6 Le type de listes

Deux types de listes ont été introduits dans l'étude par simulation :

- Listes où l'alternance homme/femme n'est pas obligatoire.
- Listes où l'alternance homme/femme est obligatoire avec 50 % des listes commençant par une femme.

Le premier type de listes n'a aucune contrainte concernant l'ordre d'apparition des candidats. Toutefois, nous considérons qu'il y a 35 % de femmes candidates sur ces listes, ce qui correspond à la même proportion que pour les candidates de circonscription. En ce qui concerne le deuxième type de listes, il doit y avoir une alternance entre le sexe des candidats sur les listes. De plus, la moitié des listes doivent avoir comme premier nom un candidat de sexe féminin. Ceci impose donc que 50% des candidats de liste seront des femmes pour ce type de listes.

2.7 Paramètres fixes

Le nombre de sièges de circonscription et le nombre de sièges de liste ont été fixés par le DGEQ sur la base du mandat confié par le gouvernement et ne font pas l'objet d'un examen particulier dans notre étude. Le nombre de sièges de circonscription est de 77 et celui de listes est de 50, pour un total de 127 sièges à l'Assemblée nationale.

De la même manière, les caractéristiques des 77 circonscriptions électorales ont été fournies par le DGEQ, tout comme la population et le nombre d'électeurs ayant voté par circonscription. Les détails concernant la population dans les circonscriptions sont donnés à l'annexe A. De plus, la dénomination des régions pour chacun des découpages est présentée dans cette annexe. Il s'agit de données théoriques, donc non réelles, mais néanmoins réalistes.

3. LES CANDIDATURES ET LES PARTIS POLITIQUES

Le nombre de partis politiques inclus dans les simulations est de 10. La dénomination des partis est A, B, C, D, E, F, G, H, I et J. Les partis A, B et C sont considérés comme de grands partis, les partis D et E de petits partis et les partis F, G, H, I et J de très petits partis. Dans le rapport, les résultats pour les très petits partis sont habituellement présentés sous la lettre O afin d'alléger le texte ou les tableaux.

Pour ces dix partis, le nombre de candidats est fixé à 600. De ces 600 candidats, 240 (40 %) sont des candidats de circonscription et 360 (60 %) sont des candidats de listes. Le tableau suivant donne la répartition au niveau national des candidats selon le type de listes (avec ou sans alternance homme/femme), le sexe et la catégorie de sièges (circonscriptions ou listes).

Répartition des candidats de circonscription et de listes selon le sexe

	Listes avec alternance des sexes			Listes sans alternance des sexes		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Circ.	234 (65 %)	126 (35 %)	360	234 (65 %)	126 (35 %)	360
Listes	120 (50 %)	120 (50 %)	240	156 (65 %)	84 (35 %)	240
Total	354 (59 %)	246 (41 %)	600	390 (65 %)	210 (35 %)	600

Le pourcentage de femmes candidates, à l'exception de celui des listes avec alternance, est basé sur des données historiques. Un pourcentage uniforme de 35 % est utilisé pour les listes sans alternance et les circonscriptions, ce qui pose comme hypothèse dans notre modèle de simulation que le mode de scrutin mixte aura une légère influence sur le nombre de candidatures féminines.

Le sexe des candidats à une échelle plus fine, c'est-à-dire par circonscription, par liste et par parti, est donné à l'annexe B. Pour les listes et les circonscriptions, le sexe des candidats a été généré de manière aléatoire ayant comme contrainte le respect de la répartition homme/femme spécifiée au tableau précédent. Une certaine variabilité entre les régions et entre les partis du pourcentage des hommes et des femmes est donc présente dans les données.

Les caractéristiques des candidats à l'échelle nationale ont été précisées par le DGEQ et validées par le « comité expert ». Par contre, l'attribution du sexe à l'échelle des circonscriptions et des listes a été effectuée par l'ISQ.

4. LES RÉSULTATS DU VOTE

Un des défis de cette étude fut de mettre au point une méthodologie pour générer des résultats électoraux fictifs, mais réalistes. Après plusieurs réflexions et différents essais, nous nous sommes arrêtés sur une formule de génération aléatoire impliquant des distributions triangulaires symétriques appliquées à deux échelles territoriales : le découpage en 17 régions et les circonscriptions. Cette manière de faire permet de contrôler, d'une part, les pourcentages de votes par parti au niveau national et, d'autre part, la variabilité des résultats entre les régions et à l'intérieur des régions. L'étude attentive des données historiques de résultats électoraux montre que, pour plusieurs partis, les résultats à l'intérieur d'une région sont plus homogènes que ceux entre les régions. Il est donc essentiel que la génération aléatoire des pourcentages de votes reproduise cette particularité. Cette méthode a ensuite été appliquée aux autres ensembles régionaux, soit 26 districts, 9 régions de population égale et 9 régions de population inégale.

La fonction de densité d'une distribution triangulaire symétrique est donnée par la formule suivante :

$$f(x) = \frac{(x-a)}{(c-a)^2} \quad \text{si } a \leq x \leq 2c-a$$

$$= 0 \quad \text{sinon}$$

La moyenne et la variance de cette distribution sont respectivement données par :

$$\mu = c \quad \text{et} \quad \sigma = \frac{(c-a)^2}{6}$$

À l'aide d'un générateur de nombres aléatoires tirés d'une distribution triangulaire symétrique, il est donc possible de générer des pourcentages de votes ayant une moyenne et une variabilité désirées en spécifiant les paramètres a et c appropriés.

La première étape de la méthode de génération des pourcentages de votes consiste à générer des résultats régionaux pour le découpage en 17 régions selon une moyenne et une variabilité par parti spécifiées d'avance. La variabilité est forte pour les partis avec des appuis concentrés et faible pour ceux avec des appuis uniformes. À la deuxième étape, pour chaque circonscription, des écarts à la moyenne régionale sont simulés selon une distribution triangulaire symétrique de moyenne nulle et de faible variance. Les résultats par circonscription sont obtenus en soustrayant des moyennes régionales les écarts des circonscriptions. Enfin, des réajustements aux marges ont été effectués afin de respecter exactement les contraintes représentées par les pourcentages de votes par parti au niveau national.

Le DGEQ a fourni à l'ISQ deux scénarios de résultats de votes. Les scénarios ont été validés par le « comité expert ». La répartition des votes par parti et la concentration (variabilité forte) ou non (variabilité faible) des appuis d'une région à l'autre sont données dans les tableaux suivants :

Répartition des votes et concentration des appuis

Scénario 1	A	B	C	D	E	O
1 ^{er} vote	32 %	30 %	28 %	4 %	4 %	2 %
2 ^e vote	29 %	27 %	25 %	9 %	8 %	2 %
Variabilité entre les régions	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible

O : les cinq autres partis

Scénario 2	A	B	C	D	E	O
1 ^{er} vote	36 %	34 %	20 %	4 %	4 %	2 %
2 ^e vote	33 %	31 %	20 %	8 %	6 %	2 %
Variabilité entre les régions	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible

O : les cinq autres partis

Dans ces deux tableaux, nous avons également les appuis au deuxième vote pour le système à deux votes. Il est clair qu'il est difficile de prévoir à l'avance quel sera le comportement des électeurs lors du deuxième vote. Toutefois, les expériences étrangères démontrent que les grands partis ont tendance à perdre des appuis aux dépens des petits partis. En se basant sur trois pays (Allemagne, Écosse et Nouvelle-Zélande), une moyenne de 3 % d'écart a été établie. Pour cette raison, dans le scénario 1, chacun des partis A, B et C ont perdu 3 % des appuis au profit des partis D et E. Dans le scénario 2, 3 % des appuis a été retranché à chacun des partis A et B et distribué aux partis D et E.

Les résultats de votes par parti et par circonscription pour les deux scénarios sont présentés à l'annexe C.

Avant de terminer cette section, il est important de mentionner les deux points suivants :

- La génération aléatoire des résultats de votes est indépendante du sexe des candidats. Autrement dit, pour un même parti, un homme ou une femme a autant de chance d'être élu dans une circonscription. Même si un différentiel d'appuis selon le sexe existe, il serait bien difficile d'en mesurer l'ampleur et d'injecter cette information dans les simulations. Quoi qu'il en soit, nous verrons plus loin que cette hypothèse (égalité des chances selon le sexe) aura un effet prévisible sur certains critères d'évaluation.
- Malgré le fait que les deux scénarios choisis couvrent un grand nombre de situations qui peuvent se produire dans la réalité (une course à 3 partis ou à 2 partis), ces deux scénarios demeurent des cas particuliers. Certaines tendances et conclusions seront tirées des résultats obtenus par les simulations de cette étude, mais il faudra être extrêmement prudent quant à leur généralisation à l'ensemble des résultats électoraux possibles.

5. L'IMPLANTATION DES MÉTHODES ET LES SIMULATIONS

Une fois les paramètres définissant le mode de scrutin précisés, le territoire électoral déterminé, les caractéristiques des candidats établies et les résultats du vote connus, nous avons en main tous les intrants nécessaires pour effectuer l'étude de simulation. Le logiciel SAS a été utilisé pour programmer les méthodes présentées dans ce document et pour créer une série de routines informatiques attribuant de manière automatisée les sièges aux partis selon les modalités des différents paramètres du mode de scrutin mixte considérés dans l'étude. Pour chacun des deux scénarios, le croisement des modalités de tous les paramètres représente un total de 114 simulations de résultats de répartition de sièges entre les partis à l'Assemblée nationale. Ces résultats sont présentés à l'annexe D.

6. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'analyser les résultats obtenus, plusieurs critères d'évaluation ont été utilisés. La plupart de ces critères ont été proposés par le DGEQ.

Ces critères peuvent être regroupés en grandes familles selon les préoccupations du DGEQ. C'est ce que nous allons voir en détail dans les sous-sections suivantes.

6.1 La proportionnalité des résultats

L'un des principaux objectifs du mode de scrutin mixte compensatoire est de réduire l'écart entre la distribution des sièges entre les partis à l'Assemblée nationale et les votes exprimés en faveur des partis. Trois critères d'évaluation sont utilisés afin d'évaluer la proportionnalité des résultats.

6.1.1 Écart entre le pourcentage de votes obtenus et le pourcentage de sièges obtenus pour chaque parti

Ce critère consiste à calculer pour chaque parti l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges à l'Assemblée nationale. De manière plus précise, il se calcule de la manière suivante :

$$EC_i = PV_i - PS_i$$

où EC_i est l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges pour le parti i ;

PV_i est le pourcentage de votes obtenus pour le parti i ;

PS_i est le pourcentage de sièges obtenus pour le parti i .

Les valeurs prises par cet indice se retrouvent à l'annexe D.

6.1.2 Indice de Gallagher appliqué à tous les partis (IG)

L'indice de Gallagher² est défini par la formule suivante :

$$IG = \left[\frac{1}{2} \sum_{i=1}^p EC_i^2 \right]^{1/2}$$

où IG est l'indice de Gallagher;

EC_i est l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges pour le parti i ;

p est le nombre total de partis.

Plus la distorsion des résultats est grande et plus l'indice de Gallagher est grand. À l'inverse, plus la distorsion est petite et plus l'indice est petit. À la limite, lorsqu'il n'y a aucune distorsion, l'indice est nul.

L'indice de Gallagher se retrouve à l'annexe E.

² Gallagher, Michael (1991). *Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems*. Electoral Studies, 10(1) : 33-51.

6.1.3 Nombre de sièges « excédentaires » (NBSUR)

Tel que mentionné au premier paragraphe de la section 2.2.4, des partis peuvent avoir des sièges « excédentaires ». Ces sièges en surplus découlent du fait que les partis conservent leurs sièges de circonscription même s'ils dépassent le nombre de sièges déterminé par la méthode de calcul. Ces sièges « excédentaires » contribuent donc à rendre les résultats moins proportionnels. Le nombre de sièges « excédentaires » peut se calculer de la manière suivante :

$$NBSUR = S \sum_{i=1}^p \delta_i EC_i \quad \text{avec} \quad \delta_i = \begin{cases} 0 & \text{si } EC_i \leq 0 \\ 1 & \text{si } EC_i > 0 \end{cases}$$

où *NBSUR* est le nombre de sièges « excédentaires »;

S est le nombre de sièges à l'Assemblée nationale;

EC_i est l'écart entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges pour le parti *i*;

p est le nombre total de partis.

Ce critère d'évaluation est donné à l'Annexe E.

6.2 La représentation des petits partis

Trois indices sont utilisés dans cette famille d'indices afin de quantifier la représentation des petits partis. L'ensemble des indices de cette famille se retrouve à l'annexe F.

6.2.1 Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT)

Il s'agit de l'indice de Gallagher appliqué aux petits seulement, c'est-à-dire les partis D et E.

6.2.2 Nombre effectif de partis (NBEP)

Le nombre effectif de partis³ est un indice combinant à la fois le nombre total de partis à l'Assemblée nationale et leur poids relatif en une valeur unique. La formule de cet indice est la suivante :

$$NBEP = \frac{1}{\sum_{i=1}^q PS_i^2}$$

où *NBEP* est le nombre effectif de partis;

PS_i est le pourcentage de sièges obtenus pour le parti *i*;

q est le nombre total de partis à l'Assemblée nationale.

Le nombre effectif de partis est une mesure du degré de fragmentation de l'Assemblée nationale. Par exemple, une Assemblée nationale avec deux partis ayant le même nombre de sièges conduira à un *NBEP* égal à 2 (un système à 2 partis) alors qu'une Assemblée nationale avec 3 partis ayant un nombre de sièges égaux donnera un *NBEP* de 3 (un système à 3 partis). Par contre, une Assemblée nationale avec deux partis ayant chacun 40 % des sièges et un troisième parti ayant 20 % des sièges est un intermédiaire entre

³ Taagepera, R. et M.S. Shugart (1989). *Seats and Votes. The effects and determinants of Electoral Systems*. Yale Univ. Press, pp 77-88 – "The Effective Number of Parties".

un système à 2 partis et celui à 3 partis. Dans ce dernier cas, le *NBEP* est égal à 2,78. Cela signifie que cette configuration est équivalente à une Assemblée nationale avec 2,78 partis ayant le même nombre de sièges.

6.2.3 Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA)

Le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale correspond au nombre de partis ayant obtenu des sièges à l'Assemblée nationale.

6.3 Représentation des régions

Dans cette famille de critères d'évaluation, trois critères ont été retenus. Les résultats de l'ensemble de ces critères sont présentés à l'annexe F.

Aucun résultat concernant cette famille de critères n'est produit pour la compensation de type 1 puisque cette dernière ne fait intervenir aucune région. Pour ce qui est de la compensation de type 2, nous savons par définition que les critères sont identiques peu importe la valeur des modalités des autres paramètres. Enfin, pour la compensation de type 3, les critères peuvent varier d'une modalité à l'autre.

6.3.1 Nombre de sièges pour chaque région

Comme son nom l'indique, il s'agit tout simplement d'une compilation du nombre de sièges par région.

6.3.2 Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans la région

Cet indice est donné par la formule suivante :

$$ECR_r = PVR_r - PSR_r$$

où ECR_r est l'écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans la région r ;

PVR_r est le pourcentage de votes dans la région r ;

PSR_r est le pourcentage de sièges dans la région r ;

Lors de la synthèse des résultats (section 7), seulement l'écart maximum (sous-représentation de la région) et l'écart minimum (surreprésentation de la région) sont présentés dans les tableaux.

6.3.3 Moyenne des écarts absolus entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges dans les régions (EAM_REG)

Ce critère correspond à la moyenne en valeur absolue de l'indice précédent. Plus précisément, il est défini de la manière suivante :

$$EAM_REG = \frac{1}{g} \sum_{r=1}^g |ECR_r|$$

où g est le nombre de régions dans le découpage régional considéré.

Ce critère s'interprète de la manière suivante : lorsqu'il y a un écart, qu'il soit positif (sous-représentation de la région) ou négatif (surreprésentation de la région), il a en moyenne la valeur prise par EAM_REG.

6.4 Représentation des femmes

La dernière famille de critères d'évaluation concerne la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Ils sont au nombre de trois. Tous ces critères se retrouvent à l'annexe G.

6.4.1 Pourcentage de femmes élues

Ce critère se calcule aisément. Afin de déterminer le pourcentage de femmes élues, il suffit de diviser le nombre de femmes élues par le nombre total de sièges et de multiplier par 100. Ce critère est calculé pour les sièges de circonscription, les sièges de listes et au global.

6.4.2 Succès électoral

Le succès électoral est obtenu simplement en divisant le nombre de candidats élus dans un groupe sur le nombre de candidats total de ce groupe et en multipliant le résultat par 100. Dans notre étude, ce critère est calculé pour les femmes et les hommes au niveau des sièges de circonscription, des sièges de listes et au global.

6.4.3 Nombre de femmes élues

Ce critère consiste à faire un dénombrement des femmes élues dans les circonscriptions, dans les listes et au global. Il est également présenté par parti.

6.4.4 Réflexions sur la représentation des femmes

Avant de passer à la section suivante qui présente la synthèse des résultats, nous devons présenter quelques réflexions sur les critères concernant la représentativité des femmes. Pour ces critères, il est facile de connaître d'avance les valeurs moyennes qu'ils prendront. Comme mentionné à la section 4, la génération du pourcentage de votes par circonscription a été effectuée sans égard au sexe des candidats, ce qui implique un lien direct entre le pourcentage de femmes candidates et le pourcentage de femmes élues. De plus, le succès électoral des hommes et celui des femmes devraient être identiques et conduire à une valeur voisine du quotient entre le nombre de candidats et le nombre de sièges disponibles. Le tableau suivant résume les valeurs moyennes attendues des critères liés à la représentativité des femmes :

Valeurs théoriques des critères relatifs à la représentation des femmes

Type de listes	Pourcentage de femmes élues			Nombre de femmes	Succès électoral des femmes et des hommes
	Circ.	Liste	Total		
Avec et sans alternance	35,0	41,0	38,0	48,3	21,2
Avec alternance	35,0	50,0	41,0	52,1	21,2
Sans alternance	35,0	35,0	35,0	44,5	21,2

Ainsi, nous pouvons prévoir que l'alternance du sexe sur les listes va avoir un impact sur le pourcentage de femmes élues seulement. Aucun autre paramètre ne devrait influencer les critères de cette famille. Lors de la synthèse des résultats, nous serons en mesure de vérifier ces différentes hypothèses (valeurs moyennes et impacts).

7. LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

L'objectif de cette section est d'identifier les paramètres qui, à la lumière des deux scénarios de résultats de votes, ont un impact sur les critères d'évaluation et de spécifier, le cas échéant, dans quel sens cet impact se manifeste.

Il va de soit qu'il est difficile de tirer des conclusions claires de la simple observation des résultats bruts dans les tableaux des annexes. Le nombre élevé de simulations et la quantité importante de critères d'évaluation rendent la tâche laborieuse. Afin de résumer l'information, nous avons opté pour une méthode faisant intervenir la moyenne des critères. Les paramètres sont examinés à tour de rôle. La moyenne du critère est calculée pour chaque modalité du paramètre. Par exemple, la moyenne de l'indice de Gallagher pour la méthode de calcul D'Hondt est calculée à partir de toutes les simulations impliquant cette méthode de calcul. Autrement dit, dans cet exemple précis, les simulations avec les méthodes de Droop et de Hare ne servent pas à la détermination de la moyenne.

Des graphiques peuvent également être construits pour aider à l'interprétation de ces résultats. Les figures de l'annexe E donnent les indices de Gallagher globaux (IG) et pour les petits partis (IGT), le nombre effectif de partis (NBEP) et le nombre de partis à l'Assemblée nationale (NBPA). Il s'agit des mêmes résultats que ceux présentés dans les tableaux, mais il est plus facile d'en avoir une appréciation en un seul coup d'œil. En ordonnée du graphique, nous avons le critère d'évaluation et en abscisse le nombre de régions. Les résultats du type de compensation nationale (types 1 et 3) sont situés à gauche du graphique avec un nombre de régions égal à 1 (national=1 région). Les seuils, qui ne s'appliquent qu'à la compensation nationale, se retrouvent également du côté gauche du graphique et ils sont indiqués directement par du texte. Il est à noter que le seuil à 3 % ne se retrouve pas sur le graphique, car il conduit exactement aux mêmes résultats que le seuil à 2 %. Les résultats des découpages régionaux de la compensation régionale (type 2) se retrouvent à droite de la compensation nationale. Les trois méthodes de calcul sont présentées à l'aide de trois traits/symboles de couleur différente. Enfin, les résultats du système à un seul vote se retrouvent dans le graphique du haut et ceux du système à deux votes dans le graphique du bas.

L'analyse présentée dans cette section est strictement descriptive. Aucun test statistique formel ou modèle statistique n'a été appliqué dans le cadre de cette étude. Les outils mathématique et graphique présentés plus haut sont simplement des aides à l'interprétation des résultats. Les conditions permettant de réaliser de tests statistiques ne sont pas réunies dans cette étude. Pour ce faire, il aurait fallu procéder à des simulations exhaustives permettant l'obtention de véritables « répliqués », ce qui aurait offert la possibilité d'utiliser des techniques d'inférence statistique telles que l'analyse de la variance, par exemple.

Cette analyse descriptive permet cependant de dégager les grandes tendances quant à l'impact des paramètres étudiés, de départager les paramètres ayant un impact prononcé de ceux qui en ont peu ou pas du tout. Une analyse de second niveau, qui serait effectuée seulement avec les paramètres retenus dans le mode de scrutin envisagé, permettrait de mesurer avec plus de certitude les effets de chaque paramètre face à une plus grande diversité de résultats électoraux. Le choix final des modalités de chaque paramètre dans le mode de scrutin envisagé pourrait ainsi être fait en s'assurant qu'il puisse supporter toute la gamme des résultats électoraux qui pourraient survenir dans le futur.

Enfin, une dernière précision concerne les deux scénarios de résultats du vote. Bien que les tableaux présentent les résultats par scénario en parallèle, il faut éviter de les comparer. L'étude n'a pas été conçue pour tirer des conclusions générales à ce niveau. Par exemple, il serait incorrect de conclure que le nombre de partis dans la course a un impact sur tel ou tel autre critère. Les résultats sont simplement

présentés en parallèle afin de vérifier si l'impact d'un paramètre est observé simultanément dans les deux scénarios.

7.1 Le type de compensation/redistribution/listes

Les types 1 et 3 conduisent à des résultats identiques lorsqu'il s'agit des critères liés à la proportionnalité des résultats et à la représentation des petits partis. Pour cette raison, ils sont regroupés ensemble dans les tableaux. Pour ce qui est des critères liés à la représentation des régions, le type 1 ne s'applique pas.

7.1.1 Proportionnalité des résultats

Type	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
1 et 3	2,280	5,27	2,309	5,30
2	5.637	11,32	6.014	12,14

Les types 1 et 3 donnent des résultats plus proportionnels que le type 2.

7.1.2 Représentation des petits partis

Type	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBAP	IGT	NBEP	NBAP
1 et 3	1,168	3,660	4,500	1,151	3,407	4,500
2	3.407	3.363	4.375	3.321	3.046	4.375

Les types 1 et 3 conduisent à des résultats plus proportionnels que le type 2 pour les petits partis. Le nombre effectif de partis et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale sont plus élevés pour les types 1 et 3 que pour le type 2.

7.1.3 Représentation des régions

Type	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_REG	Écart max.	Écart min.	EAM_REG	Écart max.	Écart min.
2	0,52	1,23	-0,87	0,52	1,23	-0,87
3	0,77	1,55	-1,60	0,66	1,53	-1,33

Selon les critères EAM_REG, l'écart maximal (la région la plus sous-représentée) et l'écart minimal (la région la plus surreprésentée), le type 2 conduit à représentation plus égalitaire des régions que le type 3. Il est important de nuancer cette conclusion en rappelant que le nombre de sièges par région a été déterminé a priori par le DGEQ et demeure fixe peu importe la valeur prise par les autres paramètres. Il peut donc s'agir d'un résultat anecdotique. Il est clair qu'une répartition différente des sièges pour le type 2 conduirait possiblement à des conclusions différentes. En ce qui concerne le type 3, la répartition des

sièges entre les régions n'est pas fixée d'avance et peut varier en fonction de la valeur prise par les autres paramètres ou les résultats du vote.

7.1.4 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Type	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
1	32,5	42,3	36,3	46,1	35,1	42,2	37,9	48,1
2	32,5	43,2	36,7	46,6	35,1	44,3	38,7	49,1
3	32,5	42,3	36,4	46,2	35,1	43,6	38,4	48,8

Succès électoral

Type	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
1	22,2	20,9	21,7	19,8	20,7	20,2	21,4	20,8	21,2	21,4	20,5	21,1
2	22,2	20,7	21,6	19,8	21,4	20,5	21,4	20,3	20,9	21,4	21,8	21,6
3	22,2	21,0	21,7	19,8	20,9	20,3	21,4	20,4	21,0	21,4	21,4	21,4

Le type de compensation n'a aucun effet notable sur le pourcentage de femmes élues et le succès électoral.

7.2 Le découpage régional

7.2.1 Proportionnalité des résultats

Région	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
Province	2,280	5,27	2,309	5,30
9 régions inégales	2,752	6,15	2,788	6,06
9 régions égales	3,038	6,36	2,721	5,97
17 régions	3,697	7,77	4,170	8,89
26 régions	4,110	8,87	4,498	9,40

Plus le nombre de régions est élevé et plus les résultats s'éloignent de la proportionnalité. Il y a peu de différence entre les découpages à 9 régions de population égale et inégale.

7.2.2 Représentation des petits partis

Région	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBAP	IGT	NBEP	NBAP
Nationale	1,168	3,660	4,500	1,151	3,407	4,500
9 régions inégales	1,463	3,620	4,667	1,393	3,354	4,667
9 régions égales	1,481	3,617	4,556	1,420	3,369	4,667
17 régions	2,148	3,530	4,389	2,141	3,229	4,444
26 districts	2,564	3,477	4,222	2,542	3,196	4,056

Les résultats avec les plus faibles distorsions pour les petits partis sont donnés par les découpages avec le nombre de régions le plus faible. Toujours selon ce critère, il y a peu de différence entre les découpages à 9 régions égales et inégales.

Pour ce qui est du nombre effectif de partis et le nombre de partis à l'Assemblée nationale, ceux-ci diminuent légèrement avec l'augmentation du nombre de régions. Il est à noter qu'il y a peu de différence entre aucun découpage (nationale) et les découpages à 9 régions de population égale et inégale.

7.2.3 Représentation des régions

Région	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_REG	Écart max.	Écart min.	EAM_REG	Écart max.	Écart min.
9 régions inégales	0,87	1,56	-1,63	0,67	1,31	-1,28
9 régions égales	0,85	1,56	-1,41	0,69	1,30	-1,06
17 régions	0,56	1,35	-1,33	0,60	1,54	-1,25
26 régions	0,46	1,30	-1,04	0,50	1,59	-1,10

L'écart absolu moyen entre les pourcentages de sièges et de votes par région diminue avec l'augmentation du nombre de régions. Cette observation quelque peu surprenante ne constitue pas une conclusion très forte, car le portrait n'est pas aussi clair à un niveau plus fin (par scénario et par type de compensation) comme le montre le tableau suivant :

Écart absolu moyen (EAM_REG) selon le découpage régional et le type de compensation

Région	Type de compensation 2	Type de compensation 3	
	Scénarios 1 et 2	Scénario 1	Scénario 2
9 régions inégales	0,572	1,023	0,722
9 régions égales	0,850	0,843	0,617
17 régions	0,311	0,678	0,747
26 régions	0,341	0,520	0,572

D'une part, pour la compensation de type 2, l'écart absolu moyen est plus grand pour les découpages à 9 régions que ceux à 17 et 26 régions. Or, le nombre total de sièges par région a été déterminé a priori par le DGEQ pour ce type de compensation. Naturellement, un autre réaménagement a priori des sièges par région pour les quatre découpages considérés conduirait possiblement à un résultat différent. D'autre part,

pour la compensation de type 3, le lien entre le nombre de régions et la représentativité des régions est observé seulement pour un des deux scénarios, soit le scénario 1.

7.2.4 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Région	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
Nationale	32,5	42,3	36,3	46,1	35,1	42,2	37,9	48,1
9 régions inégales	32,5	40,4	35,6	45,2	35,1	40,8	37,3	47,4
9 régions égales	32,5	49,1	39,0	49,6	35,1	45,6	39,2	49,8
17 régions	32,5	40,1	35,5	45,1	35,1	47,5	40,0	50,8
26 districts	32,5	40,8	35,8	45,4	35,1	41,3	37,5	47,7

Succès électoral

Région	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
Nationale	22,2	20,9	21,7	19,8	20,7	20,2	21,4	20,8	21,2	21,4	20,5	21,1
9 régions inégales	22,2	21,5	22,0	19,8	19,6	19,8	21,4	21,4	21,4	21,4	19,9	20,8
9 régions égales	22,2	18,7	20,9	19,8	24,7	21,8	21,4	19,8	20,8	21,4	22,6	21,9
17 régions	22,2	21,8	22,0	19,8	19,8	19,8	21,4	19,0	20,5	21,4	23,3	22,3
26 districts	22,2	21,6	22,0	19,8	20,3	20,0	21,4	21,3	21,3	21,4	20,3	20,9

Il n'y a aucun impact important sur le pourcentage de femmes élues et le succès électoral sauf en ce qui concerne le découpage à 9 régions de population égale qui semble favoriser les femmes.

Après un examen approfondi des listes du découpage à 9 régions de population égale et des candidats élus, nous arrivons à la conclusion qu'il s'agit d'un écart fortuit et exceptionnel à la valeur moyenne et non d'un effet dû au découpage régional.

7.3 La méthode de calcul

7.3.1 Proportionnalité des résultats

Méthode de calcul	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
D'Hondt	3,525	7,64	3,744	8,00
Droop	3,295	7,16	3,518	7,53
Hare	2,898	6,20	2,842	6,24

Tel que prévu, la méthode de Hare tend à produire les résultats les plus proportionnels. La méthode D'Hondt donne les résultats les moins proportionnels. La méthode de Droop, quant à elle, est entre les deux autres méthodes et elle est située plus près de la méthode D'Hondt que celle de Hare.

7.3.2 Représentation des petits partis

Méthode de calcul	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBAP	IGT	NBEP	NBAP
D'Hondt	2,015	3,534	4,393	1,993	3,260	4,393
Droop	1,911	3,568	4,464	1,838	3,293	4,429
Hare	1.497	3.624	4.536	1.482	3.359	4.571

La méthode de Hare donne l'indice de Gallagher pour les petits partis le plus faible alors que les méthodes de Droop et D'Hondt obtiennent une valeur de l'indice plus élevée et assez près l'un de l'autre.

Le nombre effectif de partis et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale sont plus élevés pour la méthode de Hare et moins élevés pour la méthode D'Hondt. Ce résultat est conforme à ce qui est observé dans la littérature.

7.3.3 Représentation des régions

Méthode de calcul	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM REG	Écart max.	Écart min.	EAM REG	Écart max.	Écart min.
D'Hondt	0,68	1,50	-1,23	0,65	1,57	-1,17
Droop	0,68	1,38	-1,38	0,60	1,37	-1,13
Hare	0.69	1.45	-1.45	0,60	1.36	-1.22

Il y a peu de différence entre les méthodes de calcul en ce qui a trait aux critères relatifs à la représentation des régions. La méthode de calcul n'a donc pas d'impact sur la représentativité des régions.

7.3.4 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Méthode de calcul	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. Femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
D'Hondt	32,5	42,8	36,5	46,4	35,1	43,0	38,2	48,5
Droop	32,5	42,4	36,4	46,2	35,1	43,7	38,5	48,9
Hare	32.5	42.5	36.4	46.3	35,1	44.0	38.6	49.0

Succès électoral

Méthode de calcul	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
D'Hondt	22,2	20,8	21,7	19,8	21,1	20,4	21,4	20,7	21,1	21,4	21,1	21,3
Droop	22,2	20,9	21,7	19,8	21,0	20,3	21,4	20,4	21,0	21,4	21,4	21,4
Hare	22.2	20.9	21.7	19.8	21.0	20.3	21.4	20.3	21.0	21.4	21.6	21.5

Les méthodes de calcul n'ont pas d'impact sur la représentation des femmes.

7.4 Le seuil

7.4.1 Proportionnalité des résultats

Seuil	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
2%	1,126	2,77	1,122	2,80
5%	3,435	7,77	3,496	7,80

Plus le seuil augmente et moins les résultats sont proportionnels. Naturellement, cette constatation est liée au fait qu'il y a deux partis (C et D) avec des pourcentages de votes situés entre 2 % et 5 % dans notre étude. S'il n'y avait pas eu de partis entre 2 % et 5 % des votes, nous n'aurions pas décelé ce comportement.

7.4.2 Représentation des petits partis

Seuil	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBAP	IGT	NBEP	NBAP
2%	0,184	3,783	5,000	0,167	3,526	5,000
5%	2,152	3,538	4,000	2,135	3,288	4,000

La proportionnalité des résultats pour les petits partis est plus grande dans le cas du seuil à 2 % que celui à 5 %.

Le nombre effectif de partis et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale sont plus petits avec un seuil de 5 % que celui de 2 %.

7.4.3 Représentation des régions

Seuil	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM_REG	Écart max.	Écart min.	EAM_REG	Écart max.	Écart min.
2%	0,81	1,66	-1,68	0,69	1,63	-1,37
5%	0,72	1,43	-1,52	0,63	1,43	-1,28

Le seuil à peu d'influence sur l'écart absolu moyen, l'écart maximal et l'écart minimal. Donc, le seuil n'a pas d'impact sur la représentation des régions.

7.4.4 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Seuil	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
2%	32,5	42,1	36,2	46,0	35,1	43,1	38,2	48,6
5%	32,5	42,6	36,4	46,3	35,1	43,5	38,4	48,7

Succès électoral

Seuil	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
2%	22,2	21,1	21,8	19,8	20,7	20,2	21,4	20,6	21,1	21,4	21,1	21,3
5%	22,2	20,9	21,7	19,8	21,0	20,3	21,4	20,5	21,0	21,4	21,3	21,4

Le seuil n'a pas d'impact sur le pourcentage de femmes élues et le succès électoral.

7.5 Le nombre de votes

7.5.1 Proportionnalité des résultats

Nombre de votes	Scénario 1		Scénario 2	
	IG	NBSUR	IG	NBSUR
1	3,946	8,55	4,072	8,76
2	2,532	5,45	2,664	5,75

L'indice de Gallagher ainsi que le nombre de sièges « excédentaires » sont plus élevés lorsqu'il y a un vote unique. Donc, les résultats sont moins proportionnels avec le système à un vote.

Ce constat est essentiellement lié au seuil et au transfert de votes entre les grands partis et les petits partis lorsqu'il y a deux votes. Avec deux votes, les petits partis (C et D) obtiennent suffisamment d'appuis (entre 6 % et 9 %) pour dépasser le seuil de 5%, ce qui rend les résultats plus proportionnels. En utilisant un seuil de 10 % plutôt qu'un seuil de 5 %, nous n'aurions pas observé ce comportement. De même, dans le cas où il n'y a pas de seuil, le nombre de votes n'a pas d'impact sur la proportionnalité des résultats.

Sur les figures de l'annexe E (E1 et E5), nous remarquons que l'indice de Gallagher est sensiblement le même pour les découpages à 17 et 26 régions lorsqu'il y a un seul vote alors qu'il augmente graduellement lorsqu'il y a deux votes. Ce phénomène se comprend mieux lorsque nous examinons les seuils implicites des découpages régionaux en combinaison avec les changements d'appuis aux partis entre le premier et le deuxième vote. Le transfert de votes fait que les appuis des partis se rapprochent des seuils implicites des découpages à 17 et 26 régions. Dans la simulation avec le système à deux votes, il y a donc de plus en plus de partis qui n'atteignent pas le seuil implicite au fur et à mesure que le nombre de régions augmente. Ces partis ne peuvent pas obtenir de sièges compensatoires et les résultats deviennent de moins en moins proportionnels. Dans la simulation avec le système à vote unique, l'absence de partis

avec des appuis situés entre les seuils implicites des découpages à 17 et 26 régions fait que nous observons très peu de changements d'un découpage à l'autre.

7.5.2 Représentation des petits partis

Nombre de votes	Scénario 1			Scénario 2		
	IGT	NBEP	NBAP	IGT	NBEP	NBAP
1	2,340	3,202	3,976	2,281	3,020	4,024
2	1,275	3,948	4,952	1,261	3,588	4,905

Le vote unique conduit aux résultats les moins proportionnels.

Le nombre effectif de partis et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale sont plus élevés avec un vote double. Comme il est mentionné plus haut, cette observation s'explique par le transfert de votes qui permet aux petits partis de dépasser le seuil requis.

7.5.3 Représentation des régions

Nombre de votes	Scénario 1			Scénario 2		
	EAM REG	Écart max.	Écart min.	EAM REG	Écart max.	Écart min.
1	0,65	1,54	-1,24	0,58	1,36	-1,04
2	0,71	1,35	-1,47	0,65	1,51	-1,31

Le seuil n'a pas d'effet sur les critères liés à la représentation des régions.

7.5.4 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Nombre de votes	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
1	32,5	43,2	36,7	46,6	35,1	44,0	38,6	49,0
2	32,5	42,0	36,2	46,0	35,1	43,2	38,3	48,6

Succès électoral

Nombre de votes	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
1	22,2	20,7	21,6	19,8	21,3	20,5	21,4	20,3	21,0	21,4	21,6	21,5
2	22,2	21,1	21,8	19,8	20,7	20,2	21,4	20,6	21,1	21,4	21,2	21,3

Le seuil n'a pas d'influence sur la représentation des femmes.

7.6 Le type de listes

L'alternance ou non du sexe sur les listes n'a aucun impact sur les critères d'évaluation liés à la proportionnalité des résultats, à la représentation des petits partis et à la représentation des régions. Pour cette raison, nous ne présentons pas les tableaux concernant ces critères.

7.6.1 Représentation des femmes

Pourcentage de femmes élues

Type de listes	Scénario 1				Scénario 2			
	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes	Circ.	Liste	Total	Nb. femmes
Avec alternance	32,5	48,4	38,7	49,2	35,1	51,3	41,5	52,7
Sans alternance	32,5	36,3	34,0	43,1	35,1	35,3	35,1	44,6

Succès électoral

Type de listes	Scénario 1						Scénario 2					
	Homme			Femme			Homme			Femme		
	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total	Circ.	Liste	Total
Avec alternance	22,2	21,5	22,0	19,8	20,2	20,0	21,4	20,3	21,0	21,4	21,4	21,4
Sans alternance	22,2	20,4	21,5	19,8	21,6	20,5	21,4	20,7	21,1	21,4	21,0	21,3

Le type de listes a un effet sur le pourcentage de femmes élues. Les listes avec alternance avec 50 % des listes commençant par une femme favorisent l'élection de femmes. Les pourcentages obtenus lors des simulations sont conformes à ceux prévus théoriquement à la section 6.4.

Le type de listes n'a aucun impact sur le succès électoral.

7.7 Résumé des impacts observés dans les deux scénarios de résultats du vote

Cette dernière section du rapport résume les principales conclusions de la synthèse des résultats. Trois types de conclusion sont présentés : « Oui » (un impact a été observé), « non » (aucun ou très peu d'impact a été observé) et « ne s'applique pas ».

La catégorie « ne s'applique pas » touche la représentativité des régions et celle des femmes. Dans le cas de la représentation des femmes, il a été démontré que la méthodologie employée pour générer les résultats du vote ne produit pas une distinction entre la probabilité d'un homme d'être élu et celle d'une femme. C'est ce que nous observons en mettant en parallèle le tableau de la section 6.4.4 avec ceux des sections 7.1.4, 7.2.4, 7.3.4 et 7.5.4. Il n'y a donc pas lieu de rechercher un lien entre la représentativité des femmes et le type de compensation, le découpage régional, la méthode de calcul, le seuil ou le nombre de votes. En ce qui a trait à la représentation des régions, il ne nous semble pas adéquat de présenter une conclusion pour les paramètres « type de compensation » et « découpage régional ». Les résultats du type de compensation 2 reposent sur un seul scénario de répartition des sièges entre les régions déterminé a priori. Donc, les impacts observés sont très conditionnels à ce scénario. Pour cette raison, il est difficile d'arriver à une conclusion ferme pour les deux premiers paramètres.

Paramètre	Proportionnalité des résultats	Représentativité des petits partis	Représentativité des régions	Représentativité des femmes
Type de compensation, redistribution et liste	Oui	Oui	n.s	n.s.
Découpage régional	Oui	Oui	n.s	n.s.
Méthode de calcul	Oui	Oui	Non	n.s.
Seuil	Oui	Oui	Non	n.s.
Nombre de votes	Oui	Oui	Non	n.s.
Type de listes	Non	Non	Non	Oui

n.s. : ne s'applique pas

Annexe A

Tableau A1. Circonscriptions, découpages régionaux et population

Circ.	Population	Nombre d'électeurs ayant voté	23 districts	17 régions	9 régions de population inégale	9 régions de population égale
1	120 880	63 462	A	A	AK	A
2	91 653	48 118	B	A	AK	A
3	94 026	49 364	V	B	B	A
4	85 445	44 859	V	B	B	A
5	110 487	58 006	V	B	B	A
6	93 835	49 263	W	C	CD	A
7	109 422	57 447	X	C	CD	A
8	100 024	52 513	X	C	CD	A
9	100 024	52 513	X	C	CD	A
10	100 024	52 513	Z	C	CD	B
11	100 024	52 513	Z	C	CD	B
12	100 024	52 513	Z	C	CD	B
13	91 910	48 253	Y	D	CD	B
14	97 800	51 345	Y	D	CD	B
15	83 526	43 851	Y	D	CD	B
16	100 230	52 621	E	E	EQ	B
17	99 382	52 175	D	E	EQ	B
18	116 620	61 225	D	E	EQ	B
19	111 599	58 590	J	F	FGH	C
20	111 599	58 590	J	F	FGH	C
21	111 599	58 590	J	F	FGH	C
22	111 599	58 590	K	F	FGH	C
23	111 599	58 590	K	F	FGH	C
24	111 599	58 590	K	F	FGH	C
25	111 599	58 590	L	F	FGH	C
26	111 599	58 590	L	F	FGH	C
27	106 245	55 779	L	G	FGH	D
28	106 245	55 779	M	G	FGH	D
29	106 245	55 779	M	G	FGH	D
30	106 245	55 779	M	G	FGH	D
31	106 245	55 779	N	G	FGH	D
32	106 245	55 779	N	G	FGH	D
33	106 245	55 779	N	G	FGH	D
34	112 060	58 832	O	H	FGH	D
35	112 060	58 832	O	H	FGH	D
36	112 060	58 832	O	H	FGH	E
37	117 202	61 531	T	I	IJ	E
38	117 202	61 531	T	I	IJ	E
39	125 380	65 824	T	I	IJ	E
40	84 453	44 338	U	J	IJ	E
41	98 835	51 889	U	J	IJ	E
42	101 247	53 155	W	B	B	E
43	11 834	6 213	U	J	IJ	E
44	87 678	46 031	A	A	AK	E
45	13 767	7 228	A	A	AK	F
46	105 979	55 639	C	K	AK	F

Tableau A1 (suite). Circonscriptions, découpages régionaux et population

Circ.	Population	Nombre d'électeurs ayant voté	23 districts	17 régions	9 régions de population inégale	9 régions de population égale
47	99 638	52 310	B	K	AK	F
48	99 808	52 399	B	K	AK	F
49	111 649	58 616	C	K	AK	F
50	97 856	51 375	P	L	L	F
51	97 856	51 375	P	L	L	F
52	97 856	51 375	P	L	L	F
53	97 856	51 375	P	L	L	F
54	91 681	48 132	Q	M	MN	G
55	105 451	55 362	Q	M	MN	G
56	123 253	64 708	R	M	MN	G
57	126 221	66 266	R	M	MN	G
58	97 524	51 200	S	N	MN	G
59	106 759	56 048	R	N	MN	G
60	118 287	62 101	Q	N	MN	G
61	107 041	56 196	S	N	MN	G
62	106 729	56 033	S	N	MN	H
63	118 463	62 193	I	P	OP	H
64	108 283	56 849	F	O	OP	H
65	96 721	50 779	E	O	OP	H
66	116 274	61 044	H	P	OP	H
67	123 803	64 996	F	O	OP	H
68	90 234	47 373	E	P	OP	H
69	113 164	59 411	I	P	OP	H
70	112 996	59 323	H	P	OP	I
71	112 996	59 323	H	P	OP	I
72	105 750	55 519	G	P	OP	I
73	102 357	53 737	G	P	OP	I
74	119 145	62 551	G	O	OP	I
75	123 920	65 058	F	O	OP	I
76	121 867	63 980	C	Q	EQ	I
77	116 959	61 403	D	Q	EQ	I
Total	8 000 000	4 200 000	-	-	-	-

Annexe B

Tableau B1. Sexe des candidats en fonction des partis et des circonscriptions

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	H	F	T
1	H	H	H		H	H					5	0	5
2	F	F	H							F	1	3	4
3	F	H	F		H						2	2	4
4	F	F	H	H							2	2	4
5	H	H	H	F							3	1	4
6	F	F	F	F							0	4	4
7	F	F	H	H	H						3	2	5
8	H	H	H	F	H						4	1	5
9	H	F	H	F	F						2	3	5
10	H	H	H	F	F						3	2	5
11	H	H	F		H	F					3	2	5
12	H	H	H	F							3	1	4
13	H	H	H		H						4	0	4
14	H	F	H		H			F			3	2	5
15	H	F	F	H							2	2	4
16	F	F	H	F		F	H				2	4	6
17	H	F	F					H			2	2	4
18	F	H	H	F							2	2	4
19	F	F	H		H		H				3	2	5
20	F	H	F		H						2	2	4
21	H	F	H	F	H						3	2	5
22	F	H	H	H	H						4	1	5
23	H	F	F		H		F				2	3	5
24	F	H	H	H							3	1	4
25	H	F	H		F						2	2	4
26	H	H	H	F							3	1	4
27	F	F	H	F	H	H					3	3	6
28	H	H	F	F	F						2	3	5
29	H	H	H	H	H						5	0	5
30	H	H	H	H	H			H			6	0	6
31	H	H	F	F							2	2	4
32	H	F	H	H	F						3	2	5
33	H	F	H		H						3	1	4
34	F	H	H	H	F			H			4	2	6
35	F	H	F	H	F						2	3	5
36	H	F	H								2	1	3
37	F	H	H								2	1	3
38	F	H	F	H	H						3	2	5
39	H	H	F	H	H						4	1	5
40	H	H	H	H	H						5	0	5
41	F	H	F	H	F						2	3	5
42	H	H	H	H	H						5	0	5
43	H	F	H		H						3	1	4
44	H	H	H	H							4	0	4

Tableau B1 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des circonscriptions

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	H	F	T
45	H	H	H	H	H						5	0	5
46	H	H	H	H	H				H		6	0	6
47	H	F	F		H	H				H	4	2	6
48	H	H	H	F							3	1	4
49	F	H	H	H	H						4	1	5
50	F	H	H								2	1	3
51	H	F	H		H						3	1	4
52	F	H	F	H	H				H	F	4	3	7
53	H	H	F	H	H					H	5	1	6
54	F	F	F	F	H						1	4	5
55	H	F	H		H						3	1	4
56	F	H	F	F							1	3	4
57	F	H	H		H			F			3	2	5
58	H	H	H	F	H						4	1	5
59	H	H	H	H	H						5	0	5
60	H	H	F	H							3	1	4
61	F	H	H	H	F				H		4	2	6
62	H	H	F	H	H						4	1	5
63	H	H	H	F	F						3	2	5
64	H	F	H	H	F				H		4	2	6
65	H	F	F	H	H						3	2	5
66	H	H	H	H					H		5	0	5
67	H	H	F		H		H				4	1	5
68	H	F	F	F			F				1	4	5
69	F	H	F								1	2	3
70	H	F	F		H						2	2	4
71	H	H	H	H	H					H	6	0	6
72	F	H	H	H	F						3	2	5
73	H	H	F								2	1	3
74	F	H	H	H							3	1	4
75	H	F	H	F	F						2	3	5
76	F	H	F		H						2	2	4
77	F	F	F	H							1	3	4
Homme	29	28	28	20	13	2	2	2	0	2	234	-	-
Femme	48	49	49	32	39	3	3	3	5	3	-	126	-
Total	77	77	77	52	52	5	5	5	5	5	-	-	360

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Tableau B2. Sexe des candidats en fonction des partis et des listes nationales

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
A	1	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	H	F			
A	2	H	F	H	F	H	F				F	H	H	H	H	F			
A	3	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	H	H			
A	4	H	F	H	F	H	F				F	H	F	H	H	H			
A	5	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	F	H			
A	6	H	F	H	F	H	F				H	H	F	F	H	H			
A	7	F	H	F	H	F	H				F	H	F	F	H	H			
A	8	H	F	H	F	H	F				H	F	F	H	H	H			
A	9	F	H	F	H	F	H				F	F	F	F	F	H			
A	10	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	F	F			
A	11	F	H	F	H	F	H				H	H	H	F	H	F			
A	12	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	H			
A	13	F	H	F	H	F	H				F	F	H	H	H	H			
A	14	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	F	H			
A	15	F	H	F	H	F	H				H	F	H	F	H	H			
A	16	H	F	H	F	H	F				F	H	F	F	H	H			
A	17	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	H	F			
A	18	H	F	H	F	H	F				F	H	H	H	F	F			
A	19	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
A	20	H	F	H	F	H	F				F	H	H	F	F	H			
A	21	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	F	F			
A	22	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	H	H			
A	23	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
A	24	H	F	H	F	H	F				F	H	H	F	F	F			
A	25	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	H	H			
A	26	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	H	F			
A	27	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	H	H			
A	28	H	F	H	F	H	F				H	H	F	F	F	F			
A	29	F	H	F	H	F	H				F	F	F	F	H	F			
A	30	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	F	H			
A	31	F	H	F							H	H	F						
A	32	H	F	H							H	H	F						
A	33	F	H	F							F	H	H						
A	34	H	F	H							H	H	H						
A	35	F	H	F							F	H	F						
A	36	H	F	H							F	H	H						
A	37	F	H	F							H	H	H						
A	38	H	F	H							H	H	H						
A	39	F	H	F							H	F	F						
A	40	H	F	H							H	F	F						
A	41	F	H	F							H	H	H						
A	42	H	F	H							H	H	H						
A	43	F	H	F							H	H	F						
A	44	H	F	H							F	H	H						
A	45	F	H	F							F	F	H						
A	46	H	F	H							F	F	H						

Tableau B2 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des listes nationales

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
A	47	F	H	F							H	F	H						
A	48	H	F	H							H	F	H						
A	49	F	H	F							H	H	H						
A	50	H	F	H				120	120	240	F	H	F				156	84	240
Homme		25	25	25	15	15	15	120	-	-	32	33	32	20	20	19	156	-	-
Femme		25	25	25	15	15	15	-	120	-	18	17	18	10	10	11	-	84	-
Total		50	50	50	30	30	30	-	-	240	50	50	50	30	30	30	-	-	240

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Tableau B3. Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (26 districts)

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
A	1	F	H	F	H	F	H				F	F	H	H	F	H			
A	2	H	F	H			F	5	5	10	H	F	H			F	5	5	10
B	1	H	F	H	F	H	F				F	F	H	F	H	F			
B	2	F	H	F			F	4	6	10	H	F	H		H		5	5	10
C	1	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	F	H			
C	2	H	F	H				5	4	9	H	H	H				7	2	9
D	1	H	F	H	F	H	F				H	H	F	F	F	H			
D	2	F	H	F				4	5	9	H	F	H				5	4	9
E	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	H	F			
E	2	H	F	H				5	4	9	F	F	H				6	3	9
F	1	H	F	H	F	H	F				H	H	F	H	H	H			
F	2	F	H	F	H			5	5	10	H	F	F	F			6	4	10
G	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	F	F	H			
G	2	H	F	H			F	5	5	10	H	H	H			F	7	3	10
H	1	H	F	H	F	H	H				H	F	H	F	H	H			
H	2	F	H	F			F	5	5	10	F	H	H		F		6	4	10
I	1	H	F	H	F	H	F	3	3	6	H	H	H	F	F	F	3	3	6
J	1	H	F	H	F	H	H				F	H	F	F	H	H			
J	2	F	H	F				5	4	9	H	H	H				6	3	9
K	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	F	H			
K	2	H	F	H				5	4	9	F	F	H				6	3	9
L	1	H	F	H	F	H	F				H	F	F	H	F	F			
L	2	F	H	F	H			5	5	10	H	H	F	H			5	5	10
M	1	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	F	H			
M	2	H	F	H			F	5	5	10	H	F	F			H	5	5	10
N	1	H	F	H	F	H	H				F	H	F	H	H	H			
N	2	F	H	F			F	5	5	10	H	F	H		H		7	3	10
O	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	F	H	H			
O	2	H	F	H				5	4	9	H	F	H				7	2	9
P	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	F	H			
P	2	F	H	F				4	5	9	H	H	F				7	2	9
Q	1	F	H	F	H	F	H				F	F	H	H	H	H			
Q	2	H	F	H				5	4	9	H	H	H				7	2	9
R	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	H			
R	2	F	H	F	H			5	5	10	H	F	H	F			8	2	10
S	1	F	H	F	H	H	H				F	H	F	H	H	H			
S	2	H	F	H			F	6	4	10	F	H	H			H	7	3	10
T	1	H	F	H	F	H	F				F	H	F	H	H	F			
T	2	F	H	F			F	4	6	10	H	H	F		H		6	4	10
U	1	F	H	F	F	F	H				F	F	H	H	H	F			
U	2	H	F	H				4	5	9	H	H	H				6	3	9
V	1	H	F	H	F	H	F				F	H	F	H	H	F			
V	2	F	H	F				4	5	9	H	H	F				5	4	9
W	1	F	H	F	H	F	H	3	3	6	F	F	H	H	F	H	3	3	6

Tableau B3 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (26 districts)

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
X	1	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	H	H			
X	2	F	H	F	H			5	5	10	H	H	F	H			7	3	10
Y	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	H	F			
Y	2	H	F	H				5	4	9	F	H	H				7	2	9
Z	1	H	F	H	F	H	F				F	H	H	F	H	H			
Z	2	F	H	F				4	5	9	H	H	H				7	2	9
Homme		25	25	25	15	15	15	120	-	-	32	32	33	20	19	20	156	-	-
Femme		25	25	25	15	15	15	-	120	-	18	18	17	10	11	10	-	84	-
Total		50	50	50	30	30	30	-	-	240	50	50	50	30	30	30	-	-	240

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Tableau B4. Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (17 régions)

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
A	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	F	F			
A	2	F	H	F				4	5	9	F	F	H				5	4	9
B	1	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
B	2	H	F	H	F	H	F	6	6	12	F	H	H	F	H	H	9	3	12
C	1	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	F	H			
C	2	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	F	F			
C	3	H	F	H							H	H	H						
C	4	F	H	F				9	9	18	F	H	H				11	7	18
D	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	F	H	F			
D	2	H	F	H	F	H	F	6	6	12	H	F	H	F	H	F	7	5	12
E	1	H	F	H	F	H	F				H	H	F	H	H	F			
E	2	F	H	F	H	F	H	6	6	12	H	H	H	H	H	F	9	3	12
F	1	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
F	2	H	F	H	F	H	F				H	F	F	H	F	H			
F	3	F	H	F	H	F	H				H	H	H	F	H	H			
F	4	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	F	H			
F	5	F	H	F							H	H	H						
F	6	H	F	H				15	15	30	H	F	F				21	9	30
G	1	H	F	H	H	F	H				F	H	H	H	H	H			
G	2	F	H	F	F	H	F				H	H	F	F	H	H			
G	3	H	F	H	H	F	H				H	H	F	F	F	F			
G	4	F	H	F							F	F	H						
G	5	H	F	H				13	11	24	H	F	H				14	10	24
H	1	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	F	H			
H	2	H	F	H				5	4	9	H	H	H				6	3	9
I	1	H	F	H	F	H	F				H	H	F	F	H	F			
I	2	F	H	F	H	F	H	6	6	12	H	H	H	F	H	F	7	5	12
J	1	F	H	F	H	F	H	3	3	6	H	H	F	H	F	H	4	2	6
K	1	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	H	F			
K	2	F	H	F							F	H	H						
K	3	H	F	H				6	6	12	H	F	F				7	5	12
L	1	F	H	F	F	H	F				H	H	H	F	H	H			
L	2	H	F	H				4	5	9	F	H	F				6	3	9
M	1	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	H	H			
M	2	F	H	F							F	H	F						
M	3	H	F	H				6	6	12	H	F	H				7	5	12
N	1	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	H	H			
N	2	H	F	H							F	H	F						
N	3	F	H	F				6	6	12	F	H	H				7	5	12
O	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	F	H			
O	2	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	F	H			
O	3	H	F	H							H	H	H						
O	4	F	H	F				9	9	18	F	F	H				12	6	18

Tableau B4 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (17 régions)

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
P	1	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	H	H			
P	2	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	H	H			
P	3	F	H	F	H	F	H				F	H	H	H	F	H			
P	4	H	F	H							H	H	H						
P	5	F	H	F				12	12	24	H	H	F				18	6	24
Q	1	H	F	H	F	H	F				F	H	F	H	H	H			
Q	2	F	H	F				4	5	9	H	H	F				6	3	9
Homme		25	25	25	15	15	15	120	-	-	33	32	32	20	19	20	156	-	-
Femme		25	25	25	15	15	15	-	120	-	17	18	18	10	11	10	-	84	-
Total		50	50	50	30	30	30	-	-	240	50	50	50	30	30	30	-	-	240

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Tableau B5. Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (9 régions de population inégale)

population integrity

Région	Cand.	Liste avec alternance						Liste sans alternance											
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
AK	1	F	H	F	H	F	H				F	H	H	H	H	F			
AK	2	H	F	H	F	H	F				F	F	H	F	F	H			
AK	3	F	H	F	H	F	H				F	H	H	H	H	F			
AK	4	H	F	H							H	H	F						
AK	5	F	H	F				12	12	24	H	F	H				14	10	24
B	1	F	H	F	H	F	H				H	F	H	F	H	H			
B	2	H	F	H				5	4	9	H	F	H				6	3	9
CD	1	H	F	H	F	H	F				F	F	H	F	H	H			
CD	2	F	H	F	H	F	H				H	H	F	F	H	H			
CD	3	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	H			
CD	4	F	H	F	H	F	H				F	H	H	F	H	H			
CD	5	H	F	H							H	F	H						
CD	6	F	H	F				15	15	30	H	H	H				22	8	30
EQ	1	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	H	H			
EQ	2	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	H	H			
EQ	3	F	H	F							H	H	F						
EQ	4	H	F	H				9	9	18	F	F	H				13	5	18
FGH	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	H			
FGH	2	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	F	F			
FGH	3	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	H	H			
FGH	4	F	H	F	H	F	H				F	H	H	F	F	F			
FGH	5	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	H	F			
FGH	6	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	H	H			
FGH	7	H	F	H	F	H	F				F	H	F	F	F	H			
FGH	8	F	H	F	H	F	H				F	F	F	H	H	H			
FGH	9	H	F	H							F	H	F						
FGH	10	F	H	F							H	H	F						
FGH	11	H	F	H							F	H	F						
FGH	12	F	H	F				30	30	60	H	H	H				36	24	60
IJ	1	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	F	H			
IJ	2	H	F	H	F	H	F				H	H	F	F	F	F			
IJ	3	F	H	F							H	H	H						
IJ	4	H	F	H				9	9	18	F	F	H				11	7	18
L	1	H	F	H	F	H	F				H	H	F	H	F	F			
L	2	F	H	F				4	5	9	F	H	H				5	4	9
MN	1	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	H	H			
MN	2	H	F	H	F	H	F				H	F	H	F	F	F			
MN	3	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	F	H			
MN	4	H	F	H	F	H	F				H	H	F	H	H	H			
MN	5	F	H	F							H	H	H						
MN	6	H	F	H				15	15	30	H	H	F				20	10	30

Tableau B5 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (9 régions de population inégale)

Région	Cand.	Liste avec alternance									Liste sans alternance								
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
OP	1	H	F	H	F	H	F				F	H	H	H	H	H			
OP	2	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	H	H			
OP	3	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	H	F			
OP	4	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	F	F			
OP	5	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	H			
OP	6	F	H	F							F	H	H						
OP	7	H	F	H							F	F	H						
OP	8	F	H	F							H	H	H						
OP	9	H	F	H				21	21	42	H	F	H				29	13	42
Homme		25	25	25	15	15	15	120	-	-	32	33	32	19	20	20	156	-	-
Femme		25	25	25	15	15	15	-	120	-	18	17	18	11	10	10	-	84	-
Total		50	50	50	30	30	30	-	-	240	50	50	50	30	30	30	-	-	240

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Tableau B6. Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (9 régions de population égale)

Région	Cand.	Liste avec alternance						Liste sans alternance											
		A	B	C	D	E	O	H	F	T	A	B	C	D	E	O	H	F	T
A	1	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	F	F			
A	2	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
A	3	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	H	H			
A	4	F	H	F	H	F	H				H	H	F	H	F	H			
A	5	H	F	H							H	H	H						
A	6	F	H	F				15	15	30	H	F	H				22	8	30
B	1	H	F	H	F	H	F				H	F	F	F	H	F			
B	2	F	H	F	H	F	H				F	H	H	F	H	H			
B	3	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	H	H			
B	4	F	H	F	H	F	H				H	F	F	H	H	H			
B	5	H	F	H							H	H	H						
B	6	F	H	F				15	15	30	H	H	H				21	9	30
C	1	H	F	H	F	H	F				H	F	F	F	F	H			
C	2	F	H	F	H	F	H				H	H	H	H	F	H			
C	3	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	H	F			
C	4	F	H	F							F	H	H						
C	5	H	F	H				12	12	24	H	F	F				15	9	24
D	1	H	F	H	F	H	F				F	H	H	F	F	F			
D	2	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
D	3	H	F	H	F	H	F				H	F	H	H	H	F			
D	4	F	H	F							H	H	F						
D	5	H	F	H							F	H	F						
D	6	F	H	F				13	14	27	H	H	F				16	11	27
E	1	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	H	F			
E	2	H	F	H	F	H	F				F	H	H	F	F	H			
E	3	F	H	F	H	F	H				F	H	H	F	H	H			
E	4	H	F	H							H	H	H						
E	5	F	H	F							F	F	H						
E	6	H	F	H				14	13	27	F	H	H				16	11	27
F	1	H	F	H	F	H	F				H	F	F	F	H	H			
F	2	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	F			
F	3	H	F	H	F	H	F				F	F	H	H	F	H			
F	4	F	H	F	H	F	H				H	F	H	H	H	H			
F	5	H	F	H							F	F	H						
F	6	F	H	F				15	15	30	H	H	H				19	11	30
G	1	F	H	F	H	F	H				F	F	H	H	H	F			
G	2	H	F	H	F	H	F				H	H	H	H	F	H			
G	3	F	H	F	H	F	H				F	H	F	H	F	H			
G	4	H	F	H							H	H	F						
G	5	F	H	F				12	12	24	F	H	H				15	9	24
H	1	H	F	H	F	H	F				H	F	F	H	H	H			
H	2	F	H	F	H	F	H				F	F	H	H	H	H			
H	3	H	F	H	F	H	F				H	H	H	F	H	H			
H	4	F	H	F							H	H	F						
H	5	H	F	H				12	12	24	H	F	H				17	7	24

Tableau B6 (suite). Sexe des candidats en fonction des partis et des listes régionales (9 régions de population égale)

Région	Cand.	Liste avec alternance						Liste sans alternance											
I	1	F	H	F	H	F	H		F	H	F	H	F	F					
I	2	H	F	H	F	H	F		H	H	F	H	H	F					
I	3	F	H	F	H	F	H		F	H	H	H	F	H					
I	4	H	F	H					H	H	H								
I	5	F	H	F				12	12	24	H	H	F		15	9	24		
Homme		25	25	25	15	15	15	120	-	-	33	32	33	19	19	20	156	-	-
Femme		25	25	25	15	15	15	-	120	-	17	18	17	11	11	10	-	84	-
Total		50	50	50	30	30	30	-	-	240	50	50	50	30	30	30	-	-	240

H : Homme; F : Femme; T : Total.

Annexe C

Tableau C1. Pourcentages de votes par parti et par circonscription générés pour le scénario 1

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	30,0%	28,9%	26,7%		8,8%	5,6%				
2	29,3%	32,9%	31,8%							6,0%
3	20,2%	32,6%	38,3%		8,9%					
4	25,1%	38,3%	30,2%	6,4%						
5	22,4%	32,3%	38,7%	6,6%						
6	55,1%	30,9%	7,2%	6,8%						
7	51,0%	27,0%	8,7%	4,8%	8,6%					
8	50,3%	26,6%	8,9%	6,6%	7,7%					
9	45,4%	27,0%	12,9%	5,7%	8,9%					
10	48,3%	29,7%	6,8%	6,7%	8,4%					
11	44,9%	25,6%	15,2%		8,5%	5,8%				
12	51,8%	30,7%	11,9%	5,5%						
13	45,2%	27,1%	18,5%		9,2%					
14	41,3%	28,7%	14,1%		9,3%			6,7%		
15	40,8%	29,1%	22,9%	7,2%						
16	24,9%	28,5%	27,2%	6,8%		6,3%	6,3%			
17	29,5%	33,0%	31,5%					6,0%		
18	31,8%	29,1%	31,8%	7,4%						
19	18,7%	32,4%	41,6%		1,3%		6,0%			
20	22,8%	31,9%	43,4%		1,9%					
21	20,3%	29,4%	43,9%	4,4%	2,0%					
22	20,5%	32,0%	40,6%	5,3%	1,5%					
23	18,0%	28,4%	44,7%		2,6%		6,3%			
24	24,0%	33,1%	38,1%	4,9%						
25	21,1%	32,9%	44,4%		1,6%					
26	24,5%	29,9%	40,6%	5,0%						
27	22,0%	23,7%	38,8%	5,7%	4,5%	5,3%				
28	28,7%	24,7%	37,2%	4,3%	5,2%					
29	29,7%	28,8%	33,4%	4,1%	3,9%					
30	22,2%	21,2%	41,8%	4,5%	4,5%			5,8%		
31	28,6%	27,2%	40,4%	3,8%						
32	27,5%	28,5%	34,3%	5,2%	4,5%					
33	24,8%	24,3%	46,0%		4,9%					
34	33,2%	24,7%	25,9%	6,9%	3,4%			5,9%		
35	31,1%	31,1%	26,4%	6,0%	5,3%					
36	37,2%	29,3%	33,5%							
37	34,9%	35,3%	29,8%							
38	27,2%	31,3%	29,8%	5,0%	6,8%					
39	25,0%	34,1%	28,9%	5,3%	6,6%					
40	24,1%	29,1%	31,6%	6,7%	8,5%					
41	20,5%	29,3%	34,3%	7,2%	8,6%					
42	22,2%	32,7%	29,8%	6,7%	8,7%					
43	24,3%	31,1%	35,6%		9,1%					
44	27,5%	34,8%	32,6%	5,0%						
45	29,8%	29,8%	26,3%	5,9%	8,3%					
46	28,9%	25,6%	27,2%	7,0%	6,3%				5,1%	
47	23,9%	26,3%	30,5%		6,3%	6,5%				6,5%

Tableau C1 (suite). Pourcentages de votes par parti et par circonscription générés pour le scénario 1

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
48	30,4%	25,9%	36,9%	6,9%						
49	29,1%	22,9%	35,1%	6,7%	6,3%					
50	33,0%	36,5%	30,5%							
51	30,6%	33,9%	33,7%		1,8%					
52	26,9%	26,5%	25,6%	5,0%	2,4%				6,8%	6,8%
53	28,7%	29,7%	28,2%	5,2%	2,8%					5,3%
54	43,4%	29,4%	11,2%	7,4%	8,6%					
55	46,9%	32,1%	12,1%		8,9%					
56	50,2%	35,0%	8,2%	6,6%						
57	44,8%	33,1%	7,1%		9,1%			5,9%		
58	28,0%	32,6%	28,1%	6,2%	5,1%					
59	27,0%	29,8%	31,6%	7,0%	4,6%					
60	27,9%	31,6%	35,4%	5,0%						
61	23,0%	28,9%	30,9%	6,9%	4,3%				6,1%	
62	26,8%	30,5%	31,4%	6,5%	4,9%					
63	33,5%	33,3%	20,8%	5,3%	7,0%					
64	37,5%	23,0%	20,9%	6,5%	6,4%				5,7%	
65	41,7%	22,1%	22,8%	7,0%	6,4%					
66	32,1%	35,8%	20,7%	4,6%					6,8%	
67	42,5%	23,0%	22,6%		6,1%		5,8%			
68	33,4%	34,6%	20,0%	6,2%			5,9%			
69	37,9%	38,9%	23,1%							
70	32,0%	33,7%	26,0%		8,3%					
71	32,9%	31,5%	15,7%	5,5%	7,8%					6,6%
72	32,5%	36,0%	18,4%	4,8%	8,3%					
73	40,2%	35,2%	24,6%							
74	41,1%	20,5%	31,5%	6,8%						
75	38,1%	22,9%	25,5%	7,5%	6,1%					
76	27,8%	34,1%	31,8%		6,3%					
77	27,8%	37,5%	29,1%	5,6%						
Moyenne	32,0%	30,0%	28,0%	4,0%	4,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Écart-type	9,1%	4,2%	10,2%	1,0%	2,5%	0,5%	0,2%	0,4%	0,7%	0,6%
Minimum	18,0%	20,5%	6,8%	3,8%	1,3%	5,3%	5,8%	5,8%	5,1%	5,3%
Maximum	55,1%	38,9%	46,0%	7,5%	9,3%	6,5%	6,3%	6,7%	6,8%	6,8%

Tableau C2. Pourcentages de votes par parti et par circonscription générés pour le scénario 2

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	45,5%	29,8%	14,2%		4,6%	5,9%				
2	42,9%	34,4%	16,2%							6,4%
3	50,4%	34,0%	8,2%		7,4%					
4	50,5%	35,6%	7,5%	6,3%						
5	46,7%	33,0%	14,2%	6,2%						
6	15,3%	25,4%	52,6%	6,7%						
7	12,0%	30,6%	50,0%	5,7%	1,7%					
8	10,8%	29,7%	51,6%	5,4%	2,6%					
9	13,9%	27,3%	50,6%	5,9%	2,3%					
10	13,0%	30,9%	48,0%	6,2%	2,0%					
11	11,7%	29,9%	50,5%		2,3%	5,7%				
12	13,1%	26,7%	53,8%	6,3%						
13	47,3%	34,6%	12,8%		5,3%					
14	44,2%	28,6%	15,7%		4,6%			6,9%		
15	48,0%	34,5%	11,2%	6,2%						
16	18,9%	30,4%	33,3%	5,2%		5,8%	6,4%			
17	24,5%	35,5%	34,0%					6,0%		
18	26,5%	33,0%	35,2%	5,4%						
19	35,4%	35,0%	18,6%		3,7%		7,3%			
20	38,4%	37,6%	20,0%		4,0%					
21	34,3%	40,0%	16,2%	5,5%	4,0%					
22	37,9%	36,3%	15,1%	6,0%	4,6%					
23	36,4%	35,1%	17,1%		4,8%		6,5%			
24	34,9%	37,6%	21,2%	6,2%						
25	36,8%	38,5%	20,5%		4,1%					
26	39,4%	37,9%	15,8%	6,8%						
27	39,9%	26,8%	14,2%	4,9%	8,1%	6,1%				
28	38,6%	25,3%	22,0%	5,7%	8,4%					
29	38,8%	30,9%	16,2%	4,8%	9,3%					
30	40,7%	26,2%	14,4%	4,5%	8,5%			5,6%		
31	43,7%	29,3%	21,8%	5,1%						
32	39,9%	29,0%	15,4%	6,2%	9,6%					
33	41,1%	28,0%	21,7%		9,2%					
34	31,9%	34,3%	12,8%	6,2%	8,8%			5,9%		
35	37,1%	38,3%	9,8%	5,0%	9,8%					
36	39,9%	45,1%	14,9%							
37	55,9%	37,9%	6,2%							
38	45,1%	30,3%	11,5%	5,9%	7,2%					
39	47,0%	32,0%	6,4%	5,6%	8,9%					
40	27,5%	39,1%	19,3%	6,5%	7,5%					
41	23,7%	33,8%	27,1%	6,8%	8,6%					
42	43,1%	30,5%	12,0%	6,7%	7,7%					
43	32,8%	37,9%	21,8%		7,5%					
44	47,5%	36,2%	10,9%	5,3%						
45	43,5%	34,8%	12,3%	6,0%	3,4%					
46	33,9%	34,4%	12,2%	4,8%	8,8%				5,8%	
47	41,5%	35,1%	4,7%		8,3%	5,2%				5,2%

Tableau C2 (suite). Pourcentages de votes par parti et par circonscription générés pour le scénario 2

Circ.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
48	44,5%	43,2%	6,5%	5,9%						
49	42,1%	38,7%	5,2%	5,2%	8,8%					
50	32,2%	35,7%	32,1%							
51	34,8%	38,5%	19,1%		7,6%					
52	25,7%	30,0%	18,2%	6,0%	8,0%				6,0%	6,0%
53	29,9%	31,8%	17,8%	6,5%	8,0%					6,0%
54	20,3%	34,4%	34,9%	6,8%	3,6%					
55	26,6%	36,5%	32,3%		4,6%					
56	23,7%	34,4%	35,5%	6,5%						
57	23,0%	36,1%	31,6%		3,7%			5,5%		
58	39,6%	35,9%	14,4%	5,6%	4,5%					
59	37,6%	37,0%	16,4%	5,9%	3,1%					
60	40,6%	36,9%	17,4%	5,1%						
61	33,9%	30,8%	19,1%	6,5%	4,3%				5,3%	
62	38,0%	32,6%	20,6%	5,7%	3,1%					
63	32,5%	34,4%	20,6%	5,2%	7,2%					
64	50,4%	28,0%	6,8%	5,9%	3,0%				6,0%	
65	52,8%	30,4%	6,2%	6,7%	3,9%					
66	30,2%	37,6%	20,4%	5,8%					6,0%	
67	57,6%	30,2%	1,6%		3,7%		6,9%			
68	30,0%	37,9%	19,0%	6,5%			6,6%			
69	38,1%	42,5%	19,4%							
70	33,4%	38,6%	20,5%		7,5%					
71	27,3%	32,4%	21,2%	6,0%	6,9%					6,2%
72	30,8%	38,5%	16,5%	6,5%	7,7%					
73	40,4%	41,5%	18,1%							
74	57,1%	33,1%	2,2%	7,5%						
75	57,5%	31,0%	2,0%	6,1%	3,4%					
76	38,4%	36,2%	17,4%		8,0%					
77	31,3%	37,9%	24,8%	6,1%						
Moyenne	36,0%	34,0%	20,0%	4,0%	4,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Écart-type	11,3%	4,3%	12,6%	1,0%	2,5%	0,5%	0,2%	0,4%	0,7%	0,6%
Minimum	10,8%	25,3%	1,6%	4,5%	1,7%	5,2%	6,4%	5,5%	5,3%	5,2%
Maximum	57,6%	45,1%	53,8%	7,5%	9,8%	6,1%	7,3%	6,9%	6,0%	6,4%

Annexe D

Tableau D1. Nombre de sièges de circonscription et de liste obtenus par parti pour les différentes simulations (Scénario 1)

	Nombre de votes exercés : 1						Nombre de votes exercés : 2					
	A	B	C	D	E	O	A	B	C	D	E	O
Pourc. 1 ^{er} vote	32,0	30,0	28,0	4,0	4,0	2,0	32,0	30,0	28,0	4,0	4,0	2,0
Pourc. 2 ^e vote	-	-	-	-	-	-	29,0	27,0	25,0	9,0	8,0	2,0
Nb. de sièges circ.	28	21	28	0	0	0	28	21	28	0	0	0

Type 1 :	Nationale - Seuils : 2 % et 3 %												
Comp. nationale	D'Hondt	42	39	36	5	5	0	38	35	33	11	10	0
Redis. nationale		33,1	30,7	28,3	3,9	3,9	0,0	29,9	27,6	26,0	8,7	7,9	0,0
Listes nationales		(-1,1)	(-0,7)	(-0,3)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-1)	(0,3)	(0,1)	(2)
et	Droop	42	39	36	5	5	0	38	35	32	12	10	0
		33,1	30,7	28,3	3,9	3,9	0,0	29,9	27,6	25,2	9,4	7,9	0,0
		(-1,1)	(-0,7)	(-0,3)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-0,2)	(-0,5)	(0,1)	(2)
Type 3 :	Hare	42	39	36	5	5	0	38	35	32	12	10	0
Comp. nationale		33,1	30,7	28,3	3,9	3,9	0,0	29,9	27,6	25,2	9,4	7,9	0,0
Redis. régionale		(-1,1)	(-0,7)	(-0,3)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-0,2)	(-0,5)	(0,1)	(2)
Listes régionales	Nationale - Seuil : 5 %												
	D'Hondt	45	42	40	0	0	0	38	35	33	11	10	0
		35,4	33,1	31,5	0,0	0,0	0,0	29,9	27,6	26,0	8,7	7,9	0,0
		(-3,4)	(-3,1)	(-3,5)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-1)	(0,3)	(0,1)	(2)
	Droop	45	42	40	0	0	0	38	35	32	12	10	0
		35,4	33,1	31,5	0,0	0,0	0,0	29,9	27,6	25,2	9,4	7,9	0,0
		(-3,4)	(-3,1)	(-3,5)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-0,2)	(-0,5)	(0,1)	(2)
	Hare	45	42	40	0	0	0	38	35	32	12	10	0
		35,4	33,1	31,5	0,0	0,0	0,0	29,9	27,6	25,2	9,4	7,9	0,0
		(-3,4)	(-3,1)	(-3,5)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-0,6)	(-0,2)	(-0,5)	(0,1)	(2)
Type 2 :	9 régions de population inégale												
Comp. régionale	D'Hondt	43	41	41	1	1	0	40	34	38	8	7	0
		33,9	32,3	32,3	0,8	0,8	0,0	31,5	26,8	29,9	6,3	5,5	0,0
		(-1,9)	(-2,3)	(-4,3)	(3,2)	(3,2)	(2)	(-2,5)	(0,2)	(-4,9)	(2,7)	(2,5)	(2)
Redis. régionale	Droop	45	40	39	1	2	0	39	34	36	10	8	0
		35,4	31,5	30,7	0,8	1,6	0,0	30,7	26,8	28,3	7,9	6,3	0,0
		(-3,4)	(-1,5)	(-2,7)	(3,2)	(2,4)	(2)	(-1,7)	(0,2)	(-3,3)	(1,1)	(1,7)	(2)
Listes régionales	Hare	42	37	38	4	6	0	39	34	36	10	8	0
		33,1	29,1	29,9	3,1	4,7	0,0	30,7	26,8	28,3	7,9	6,3	0,0
		(-1,1)	(0,9)	(-1,9)	(0,8)	(-0,7)	(2)	(-1,7)	(0,2)	(-3,3)	(1,1)	(1,7)	(2)
9 régions de population égale													
	D'Hondt	44	41	42	0	0	0	37	35	39	8	8	0
		34,6	32,3	33,1	0,0	0,0	0,0	29,1	27,6	30,7	6,3	6,3	0,0
		(-2,7)	(-2,3)	(-5,1)	(4)	(4)	(2)	(-0,1)	(-0,6)	(-5,7)	(2,7)	(1,7)	(2)
	Droop	42	40	42	1	2	0	36	36	39	8	8	0
		33,1	31,5	33,1	0,8	1,6	0,0	28,3	28,3	30,7	6,3	6,3	0,0
		(-1,1)	(-1,5)	(-5,1)	(3,2)	(2,4)	(2)	(0,6)	(-1,3)	(-5,7)	(2,7)	(1,7)	(2)
	Hare	40	36	41	5	5	0	36	34	38	11	8	0
		31,5	28,3	32,3	3,9	3,9	0,0	28,3	26,8	29,9	8,7	6,3	0,0
		(0,5)	(1,7)	(-4,3)	(0,1)	(0,1)	(2)	(0,6)	(0,2)	(-4,9)	(0,3)	(1,7)	(2)

Tableau D1 (suite). Nombre de sièges de circonscription et de liste obtenus par parti pour les différentes simulations (Scénario 1)

	Nombre de votes exercés : 1						Nombre de votes exercés : 2					
	A	B	C	D	E	O	A	B	C	D	E	O
Pourc. 1 ^{er} vote	32,0	30,0	28,0	4,0	4,0	2,0	32,0	30,0	28,0	4,0	4,0	2,0
Pourc. 2 ^e vote	-	-	-	-	-	-	29,0	27,0	25,0	9,0	8,0	2,0
Nb. de sièges circ.	28	21	28	0	0	0	28	21	28	0	0	0

Type 2 :	17 régions												
Comp. régionale	D'Hondt	43	40	44	0	0	0	41	36	42	5	3	0
Redis. régionale		33,9	31,5	34,6	0,0	0,0	0,0	32,3	28,3	33,1	3,9	2,4	0,0
Listes régionales		(-1,9)	(-1,5)	(-6,6)	(4)	(4)	(2)	(-3,3)	(-1,3)	(-8,1)	(5,1)	(5,6)	(2)
	Droop	44	40	43	0	0	0	40	36	41	7	3	0
		34,6	31,5	33,9	0,0	0,0	0,0	31,5	28,3	32,3	5,5	2,4	0,0
		(-2,7)	(-1,5)	(-5,9)	(4)	(4)	(2)	(-2,5)	(-1,3)	(-7,3)	(3,5)	(5,6)	(2)
	Hare	44	38	44	0	1	0	39	35	38	10	5	0
		34,6	29,9	34,6	0,0	0,8	0,0	30,7	27,6	29,9	7,9	3,9	0,0
		(-2,7)	(0,1)	(-6,6)	(4)	(3,2)	(2)	(-1,7)	(-0,6)	(-4,9)	(1,1)	(4,1)	(2)
	26 districts												
	D'Hondt	44	42	41	0	0	0	44	41	41	0	1	0
		34,6	33,1	32,3	0,0	0,0	0,0	34,6	32,3	32,3	0,0	0,8	0,0
		(-2,7)	(-3,1)	(-4,3)	(4)	(4)	(2)	(-5,7)	(-5,3)	(-7,3)	(9)	(7,2)	(2)
	Droop	43	42	42	0	0	0	42	41	42	0	2	0
		33,9	33,1	33,1	0,0	0,0	0,0	33,1	32,3	33,1	0,0	1,6	0,0
		(-1,9)	(-3,1)	(-5,1)	(4)	(4)	(2)	(-4,1)	(-5,3)	(-8,1)	(9)	(6,4)	(2)
	Hare	43	40	44	0	0	0	42	35	39	6	5	0
		33,9	31,5	34,6	0,0	0,0	0,0	33,1	27,6	30,7	4,7	3,9	0,0
		(-1,9)	(-1,5)	(-6,6)	(4)	(4)	(2)	(-4,1)	(-0,6)	(-5,7)	(4,3)	(4,1)	(2)

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau D2. Nombre de sièges de circonscription et de liste obtenus par parti pour les différentes simulations (Scénario 2)

	Nombre de votes exercés : 1						Nombre de votes exercés : 2					
	A	B	C	D	E	O	A	B	C	D	E	O
Pourc. 1 ^{er} vote	36,0	34,0	20,0	4,0	4,0	2,0	36,0	34,0	20,0	4,0	4,0	2,0
Pourc. 2 ^e vote	-	-	-	-	-	-	33,0	31,0	20,0	8,0	6,0	2,0
Nb. de sièges circ.	40	26	11	0	0	0	40	26	11	0	0	0

Type 1 :	Nationale - Seuils : 2 % et 3 %													
Comp. nationale	D'Hondt	47	44	26	5	5	0	43	41	26	10	7	0	
Redis. nationale		37,0	34,6	20,5	3,9	3,9	0,0	33,9	32,3	20,5	7,9	5,5	0,0	
Listes nationales		(-1)	(-0,6)	(-0,5)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-1,3)	(-0,5)	(0,1)	(0,5)	(2)	
et	Droop	47	44	26	5	5	0	43	40	26	10	8	0	
		37,0	34,6	20,5	3,9	3,9	0,0	33,9	31,5	20,5	7,9	6,3	0,0	
		(-1)	(-0,6)	(-0,5)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,5)	(0,1)	(-0,3)	(2)	
Type 3 :	Hare	47	44	26	5	5	0	43	40	26	10	8	0	
Comp. nationale		37,0	34,6	20,5	3,9	3,9	0,0	33,9	31,5	20,5	7,9	6,3	0,0	
Redis. régionale		(-1)	(-0,6)	(-0,5)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,5)	(0,1)	(-0,3)	(2)	
Listes régionales	Nationale - Seuil : 5 %													
	D'Hondt	51	48	28	0	0	0	43	41	26	10	7	0	
		40,2	37,8	22,0	0,0	0,0	0,0	33,9	32,3	20,5	7,9	5,5	0,0	
		(-4,2)	(-3,8)	(-2)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-1,3)	(-0,5)	(0,1)	(0,5)	(2)	
	Droop	51	48	28	0	0	0	43	40	26	10	8	0	
		40,2	37,8	22,0	0,0	0,0	0,0	33,9	31,5	20,5	7,9	6,3	0,0	
		(-4,2)	(-3,8)	(-2)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,5)	(0,1)	(-0,3)	(2)	
	Hare	51	48	28	0	0	0	43	40	26	10	8	0	
		40,2	37,8	22,0	0,0	0,0	0,0	33,9	31,5	20,5	7,9	6,3	0,0	
		(-4,2)	(-3,8)	(-2)	(4)	(4)	(2)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,5)	(0,1)	(-0,3)	(2)	
	Type 2 :	9 régions de population inégale												
	Comp. régionale	D'Hondt	51	48	25	2	1	0	48	43	25	7	4	0
	Redis. régionale		40,2	37,8	19,7	1,6	0,8	0,0	37,8	33,9	19,7	5,5	3,1	0,0
Listes régionales	(-4,2)		(-3,8)	(0,3)	(2,4)	(3,2)	(2)	(-4,8)	(-2,9)	(0,3)	(2,5)	(2,8)	(2)	
	Droop	51	48	25	2	1	0	46	43	25	9	4	0	
		40,2	37,8	19,7	1,6	0,8	0,0	36,2	33,9	19,7	7,1	3,1	0,0	
		(-4,2)	(-3,8)	(0,3)	(2,4)	(3,2)	(2)	(-3,2)	(-2,9)	(0,3)	(0,9)	(2,8)	(2)	
	Hare	48	44	25	5	5	0	46	40	25	9	7	0	
		37,8	34,6	19,7	3,9	3,9	0,0	36,2	31,5	19,7	7,1	5,5	0,0	
		(-1,8)	(-0,6)	(0,3)	(0,1)	(0,1)	(2)	(-3,2)	(-0,5)	(0,3)	(0,9)	(0,5)	(2)	
	9 régions de population égale													
	D'Hondt	50	48	27	0	2	0	47	43	25	9	3	0	
		39,4	37,8	21,3	0,0	1,6	0,0	37,0	33,9	19,7	7,1	2,4	0,0	
		(-3,4)	(-3,8)	(-1,3)	(4)	(2,4)	(2)	(-4)	(-2,9)	(0,3)	(0,9)	(3,6)	(2)	
	Droop	50	46	26	2	3	0	48	41	25	9	4	0	
		39,4	36,2	20,5	1,6	2,4	0,0	37,8	32,3	19,7	7,1	3,1	0,0	
(-3,4)		(-2,2)	(-0,5)	(2,4)	(1,6)	(2)	(-4,8)	(-1,3)	(0,3)	(0,9)	(2,8)	(2)		
Hare	48	45	25	5	4	0	45	39	24	9	9	1		
	37,8	35,4	19,7	3,9	3,1	0,0	35,4	30,7	18,9	7,1	7,1	0,8		
	(-1,8)	(-1,4)	(0,3)	(0,1)	(0,8)	(2)	(-2,4)	(0,3)	(1,1)	(0,9)	(-1,1)	(1,2)		

Tableau D2 (suite). Nombre de sièges de circonscription et de liste obtenus par parti pour les différentes simulations (Scénario 2)

	Nombre de votes exercés : 1						Nombre de votes exercés : 2					
	A	B	C	D	E	O	A	B	C	D	E	O
Pourc. 1 ^{er} vote	36,0	34,0	20,0	4,0	4,0	2,0	36,0	34,0	20,0	4,0	4,0	2,0
Pourc. 2 ^e vote	-	-	-	-	-	-	33,0	31,0	20,0	8,0	6,0	2,0
Nb. de sièges circ.	40	26	11	0	0	0	40	26	11	0	0	0

Type 2 :	17 régions												
Comp. régionale	D'Hondt	54	53	20	0	0	0	50	50	23	3	1	0
Redis. régionale		42,5	41,7	15,7	0,0	0,0	0,0	39,4	39,4	18,1	2,4	0,8	0,0
Listes régionales		(-6,5)	(-7,7)	(4,3)	(4)	(4)	(2)	(-6,4)	(-8,4)	(1,9)	(5,6)	(5,2)	(2)
	Droop	52	54	21	0	0	0	50	50	21	4	2	0
		40,9	42,5	16,5	0,0	0,0	0,0	39,4	39,4	16,5	3,1	1,6	0,0
		(-4,9)	(-8,5)	(3,5)	(4)	(4)	(2)	(-6,4)	(-8,4)	(3,5)	(4,8)	(4,4)	(2)
	Hare	50	50	25	1	1	0	48	46	24	6	3	0
		39,4	39,4	19,7	0,8	0,8	0,0	37,8	36,2	18,9	4,7	2,4	0,0
		(-3,4)	(-5,4)	(0,3)	(3,2)	(3,2)	(2)	(-4,8)	(-5,2)	(1,1)	(3,3)	(3,6)	(2)
	26 districts												
	D'Hondt	52	53	22	0	0	0	50	53	24	0	0	0
		40,9	41,7	17,3	0,0	0,0	0,0	39,4	41,7	18,9	0,0	0,0	0,0
		(-4,9)	(-7,7)	(2,7)	(4)	(4)	(2)	(-6,4)	(-10,7)	(1,1)	(8)	(6)	(2)
	Droop	51	54	22	0	0	0	50	53	24	0	0	0
		40,2	42,5	17,3	0,0	0,0	0,0	39,4	41,7	18,9	0,0	0,0	0,0
		(-4,2)	(-8,5)	(2,7)	(4)	(4)	(2)	(-6,4)	(-10,7)	(1,1)	(8)	(6)	(2)
	Hare	51	49	27	0	0	0	49	48	27	3	0	0
		40,2	38,6	21,3	0,0	0,0	0,0	38,6	37,8	21,3	2,4	0,0	0,0
		(-4,2)	(-4,6)	(-1,3)	(4)	(4)	(2)	(-5,6)	(-6,8)	(-1,3)	(5,6)	(6)	(2)

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

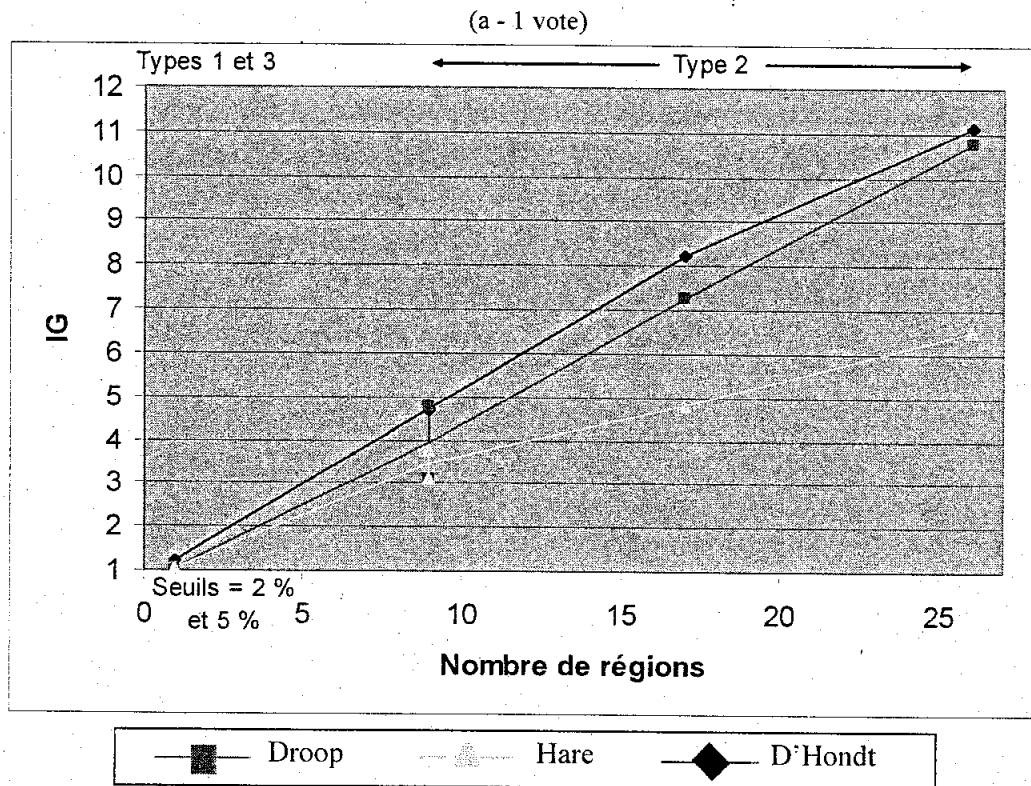
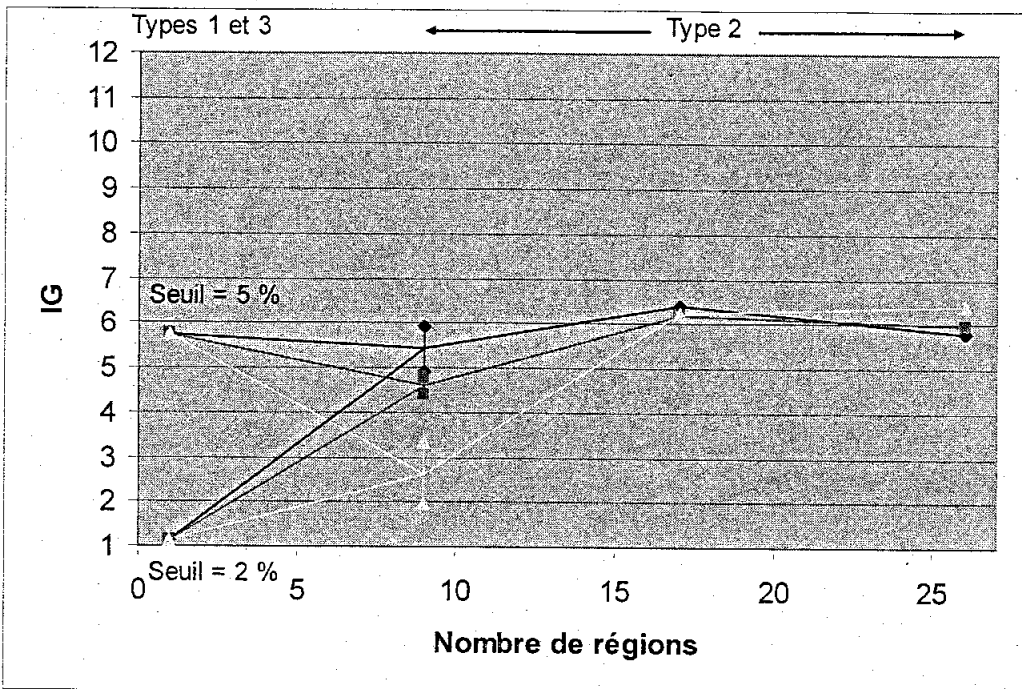
Annexe E

Tableau E1. Indice de Gallagher global (IG) et pour les petits partis (IGT), nombre effectif de partis (NBEP), nombre de partis à l'Assemblée nationale (NBPA) et nombre de sièges excédentaires (NBSUR) pour les différentes simulations (Scénario 1)

		Nombre de votes exercés : 1					Nombre de votes exercés : 2				
		IG	IGT	NBEP	NBPA	NBSUR	IG	IGT	NBEP	NBPA	NBSUR
Type 1 :	Nationale - Seuils : 2 % et 3 %										
Comp. nationale	D'Hondt	1,14	0,06	3,48	5	2,70	1,24	0,25	4,05	5	3,13
Redis. nationale	Droop	1,14	0,06	3,48	5	2,70	1,05	0,33	4,10	5	2,70
Listes nationales	Hare	1,14	0,06	3,48	5	2,70	1,05	0,33	4,10	5	2,70
Type 3 :	Nationale - Seuil : 5 %										
Comp. nationale	D'Hondt	5,75	4,00	2,99	3	12,70	1,24	0,25	4,05	5	3,13
Redis. régionale	Droop	5,75	4,00	2,99	3	12,70	1,05	0,33	4,10	5	2,70
Listes régionales	Hare	5,75	4,00	2,99	3	12,70	1,05	0,33	4,10	5	2,70
Type 2 :	9 régions de population inégale										
Comp. régionale	D'Hondt	4,92	3,21	3,09	5	10,70	4,73	2,60	3,74	5	9,42
Redis. régionale	Droop	4,38	2,84	3,13	5	9,70	3,09	1,44	3,90	5	6,42
Listes régionales	Hare	1,95	0,79	3,48	5	4,72	3,09	1,44	3,90	5	6,42
	9 régions de population égale										
	D'Hondt	5,95	4,00	3,00	3	12,70	4,68	2,26	3,80	5	8,13
	Droop	4,80	2,84	3,14	5	9,70	4,78	2,26	3,80	5	8,95
	Hare	3,33	0,06	3,49	5	5,44	3,77	1,23	3,95	5	6,25
	17 régions										
	D'Hondt	6,43	4,00	3,00	3	12,70	8,24	5,36	3,38	5	16,13
	Droop	6,18	4,00	3,00	3	12,70	7,27	4,69	3,48	5	14,13
	Hare	6,26	3,63	3,03	4	11,80	4,80	2,98	3,74	5	9,13
	26 districts										
	D'Hondt	5,81	4,00	3,00	3	12,70	11,10	8,15	3,04	4	23,13
	Droop	5,97	4,00	3,00	3	12,70	10,79	7,82	3,09	4	22,13
	Hare	6,43	4,00	3,00	3	12,70	6,52	4,17	3,53	5	13,13

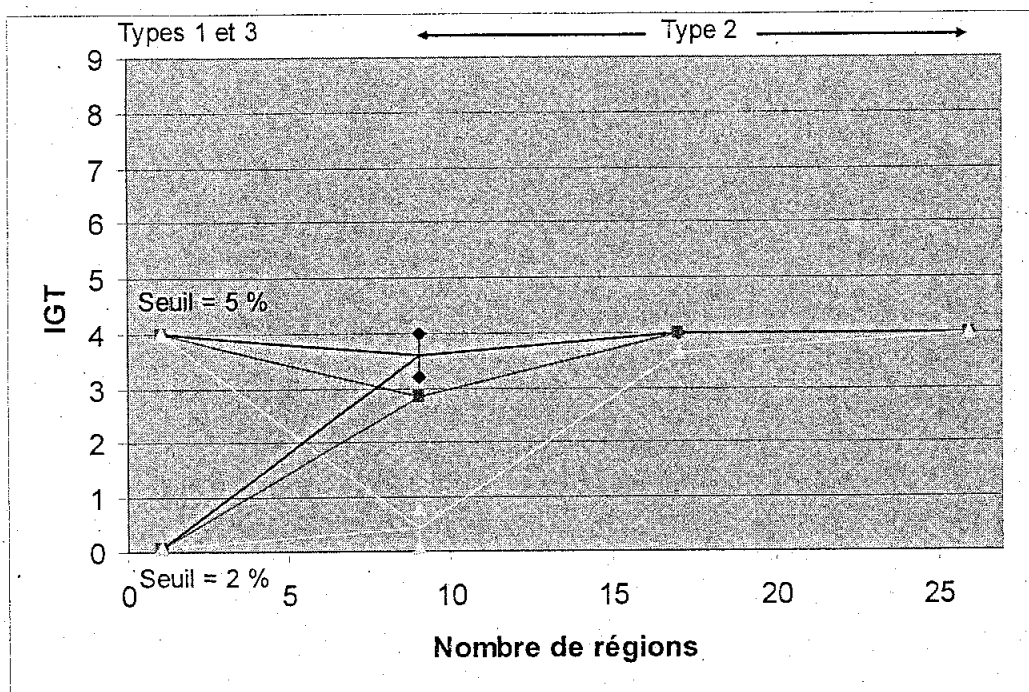
Tableau E2. Indice de Gallagher global (IG) et pour les petits partis (IGT), nombre effectif de partis (NBEP), nombre de partis à l'Assemblée nationale (NBPA) et le nombre de sièges excédentaires (NBSUR) pour les différentes simulations (Scénario 2)

		Nombre de votes exercés : 1					Nombre de votes exercés : 2				
		IG	IGT	NBEP	NBPA	NBSUR	IG	IGT	NBEP	NBPA	NBSUR
Type 1 :	Nationale - Seuils : 2 % et 3 %										
Comp. nationale	D'Hondt	1,11	0,06	3,31	5	2,69	1,35	0,35	3,70	5	3,31
Redis. nationale	Droop	1,11	0,06	3,31	5	2,69	1,03	0,23	3,76	5	2,70
Listes nationales	Hare	1,11	0,06	3,31	5	2,69	1,03	0,23	3,76	5	2,70
Type 3 :	Nationale - Seuil : 5 %										
Comp. nationale	D'Hondt	5,86	4,00	2,84	3	12,69	1,35	0,35	3,70	5	3,31
Redis. régionale	Droop	5,86	4,00	2,84	3	12,69	1,03	0,23	3,76	5	2,70
Listes régionales	Hare	5,86	4,00	2,84	3	12,69	1,03	0,23	3,76	5	2,70
Type 2 :	9 régions de population inégale										
Comp. régionale	D'Hondt	4,94	2,84	2,91	5	10,10	4,81	2,67	3,33	5	9,72
Redis. régionale	Droop	4,94	2,84	2,91	5	10,10	3,77	2,11	3,44	5	7,72
Listes régionales	Hare	1,51	0,06	3,28	5	3,10	2,51	0,73	3,61	5	4,72
	9 régions de population égale										
	D'Hondt	5,00	3,31	2,91	4	10,69	4,43	2,65	3,38	5	8,72
	Droop	3,60	2,07	3,04	5	7,69	4,15	2,11	3,43	5	7,72
	Hare	1,86	0,60	3,23	5	4,10	2,25	1,01	3,76	6	5,00
	17 régions										
	D'Hondt	8,75	4,00	2,63	3	18,10	9,32	5,43	2,91	5	18,72
	Droop	8,42	4,00	2,66	3	17,10	9,12	4,64	2,95	5	18,72
	Hare	5,55	3,21	2,87	5	11,10	6,17	3,46	3,20	5	12,72
	26 districts										
	D'Hondt	7,88	4,00	2,69	3	16,10	11,35	7,07	2,74	3	21,72
	Droop	8,06	4,00	2,69	3	16,10	11,35	7,07	2,74	3	21,72
	Hare	6,03	4,00	2,81	3	12,69	8,59	5,82	2,96	4	17,31

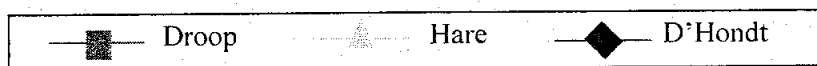
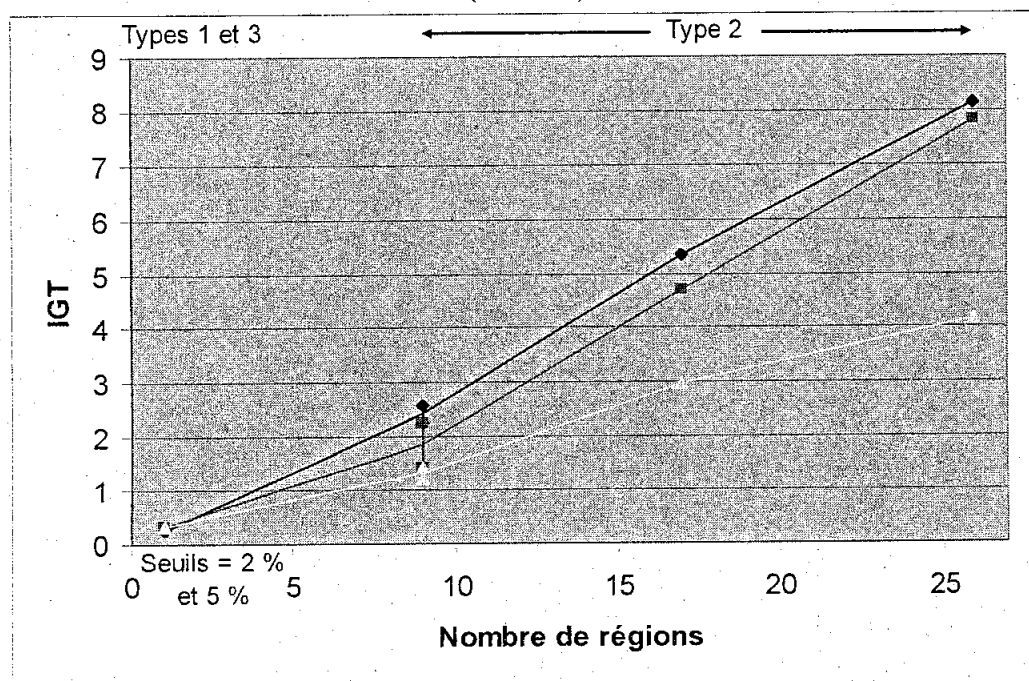


(b - 2 votes)

Figure E1. Indice de Gallagher (IG) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 1).

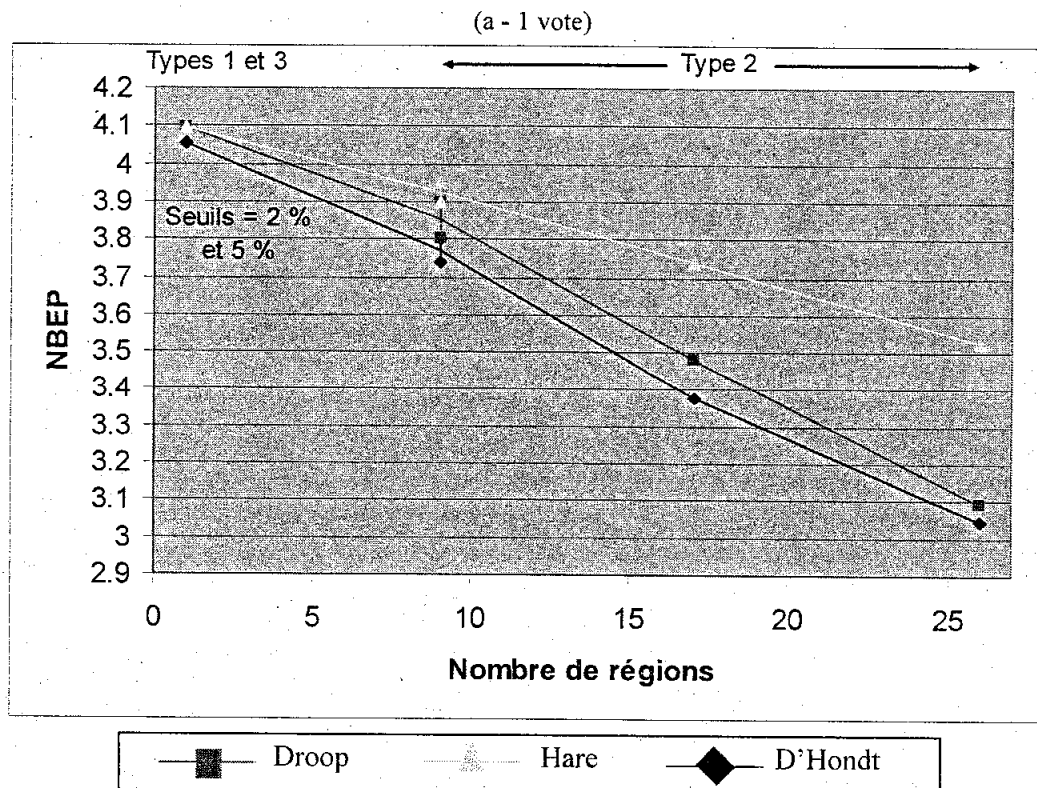
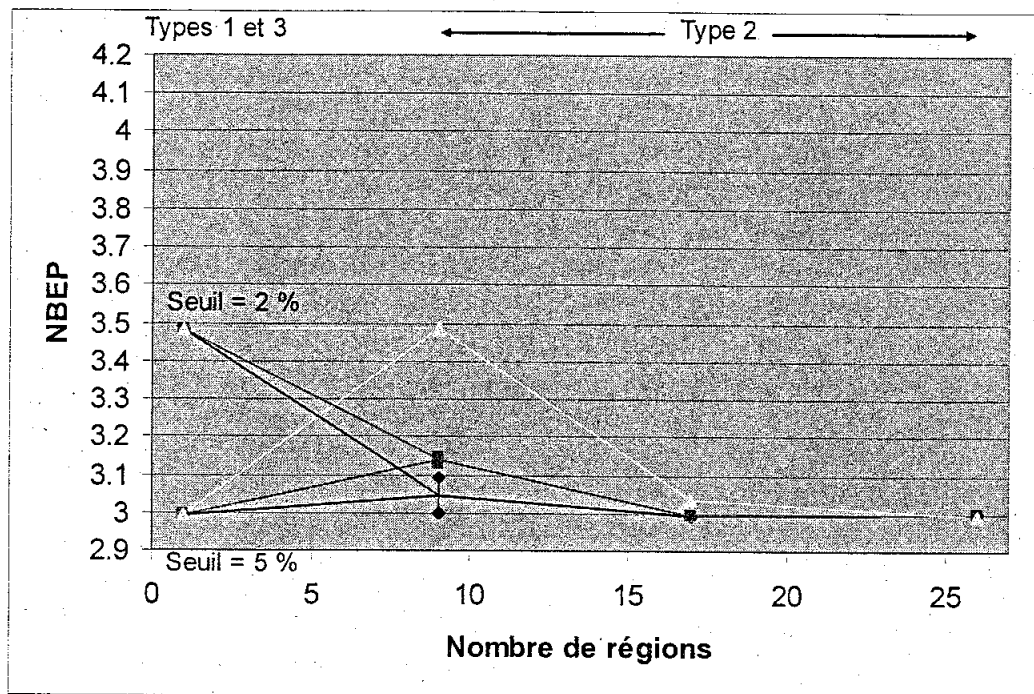


(a - 1 vote)



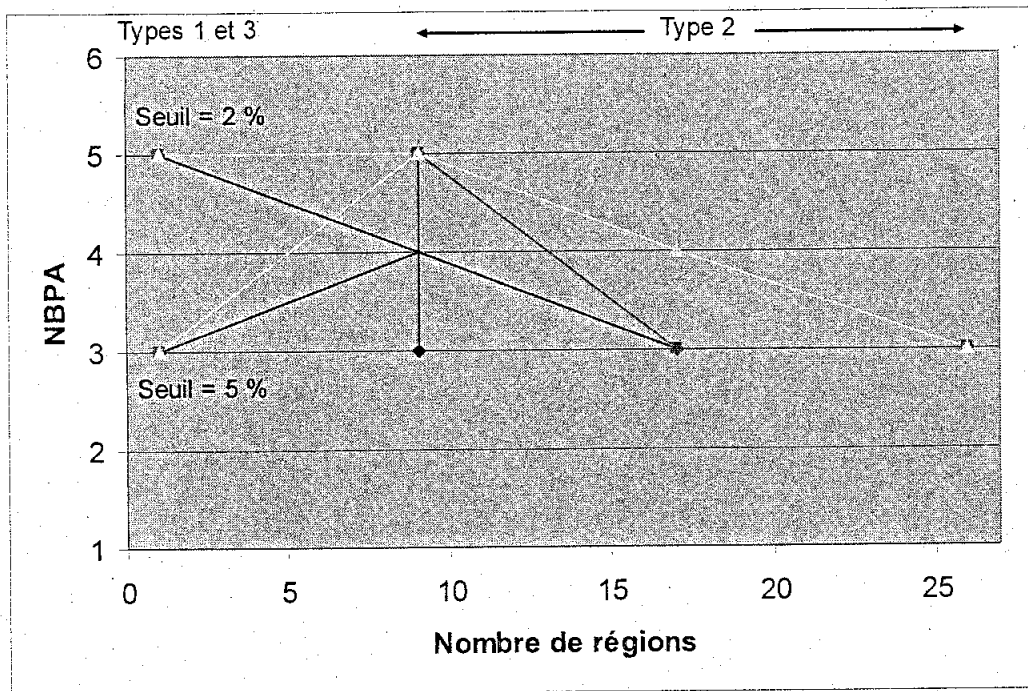
(b - 2 votes)

Figure E2. Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 1).

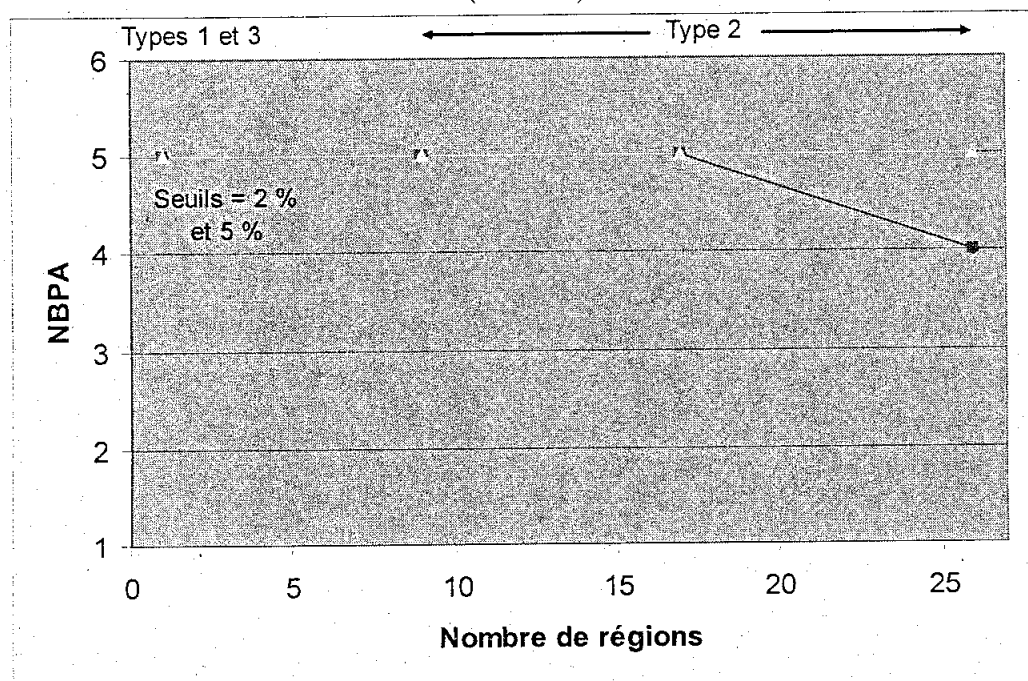


(b - 2 votes)

Figure E3. Nombre effectif de partis (NBEP) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 1).

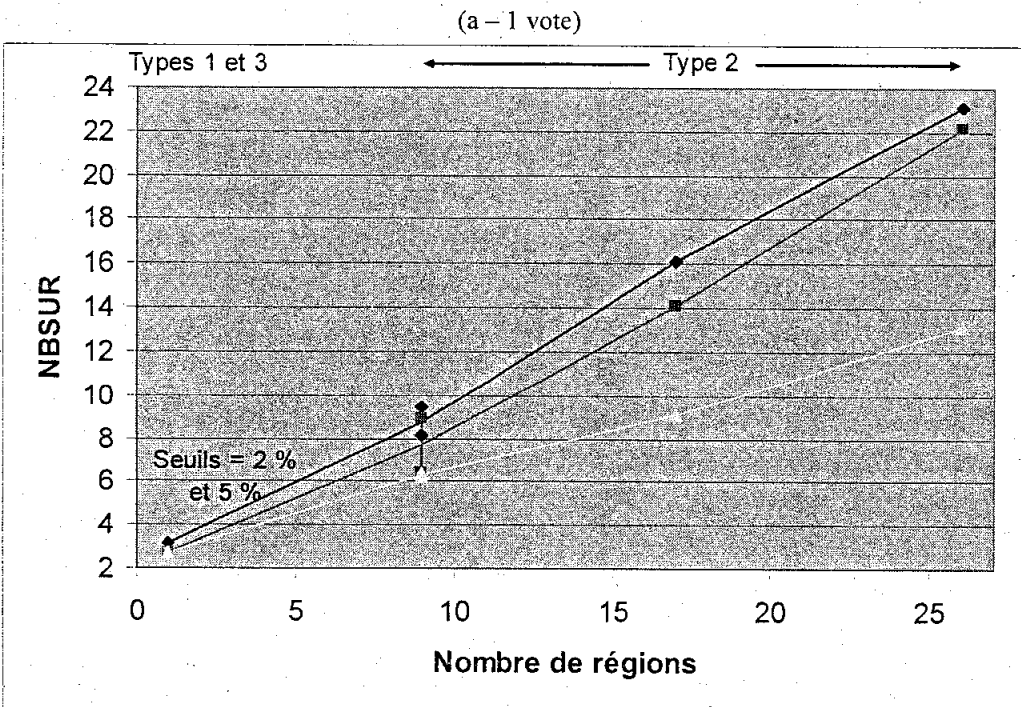
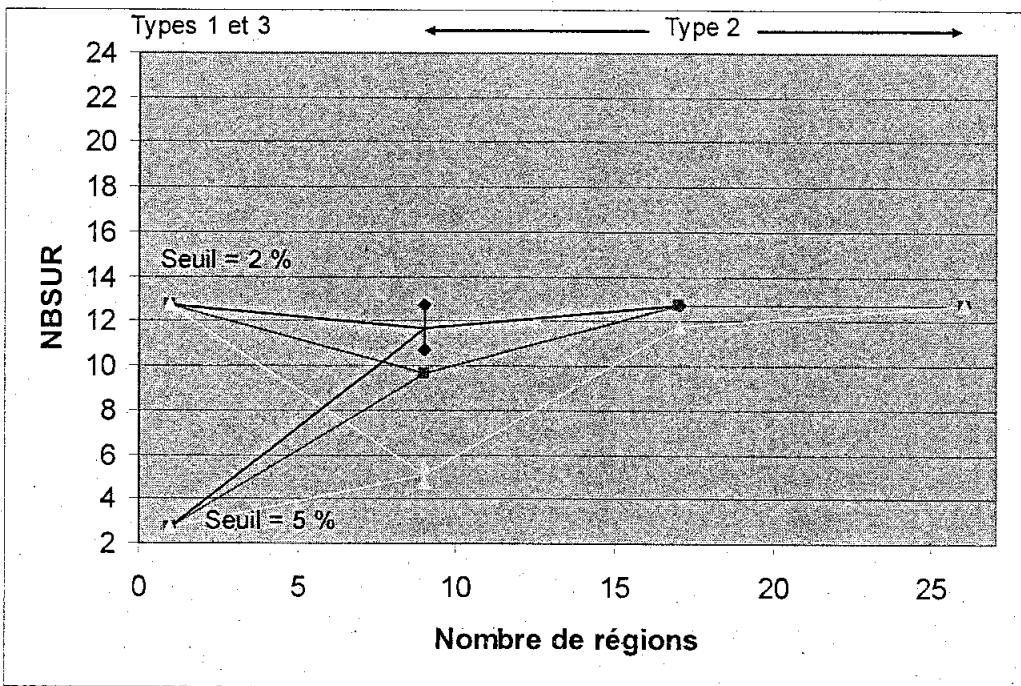


(a - 1 vote)



(b - 2 votes)

Figure E4. Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 1).



(b - 2 votes)

Figure E5. Nombre de sièges excédentaire (NBSUR) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 1).

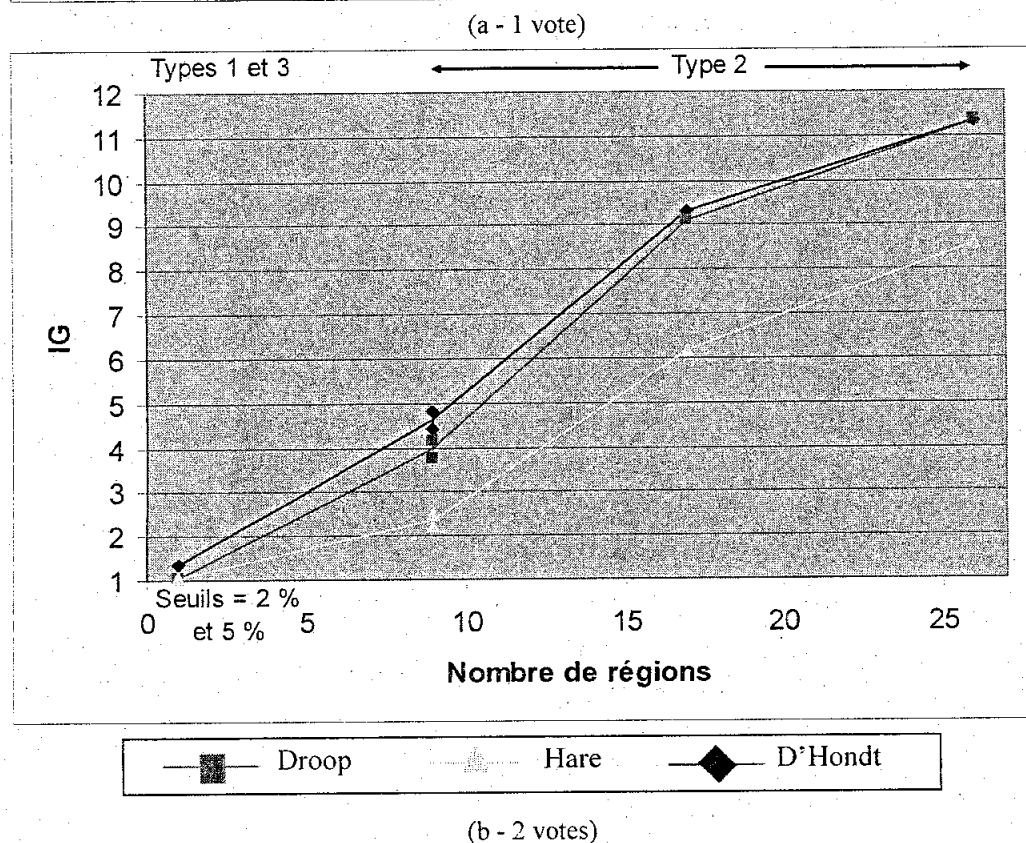
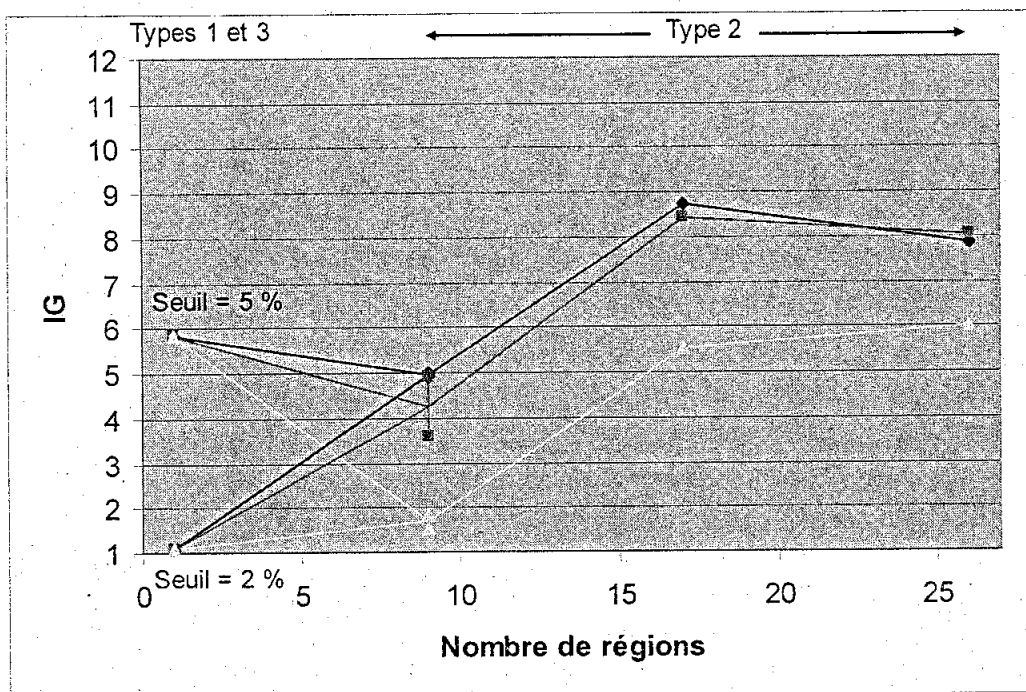
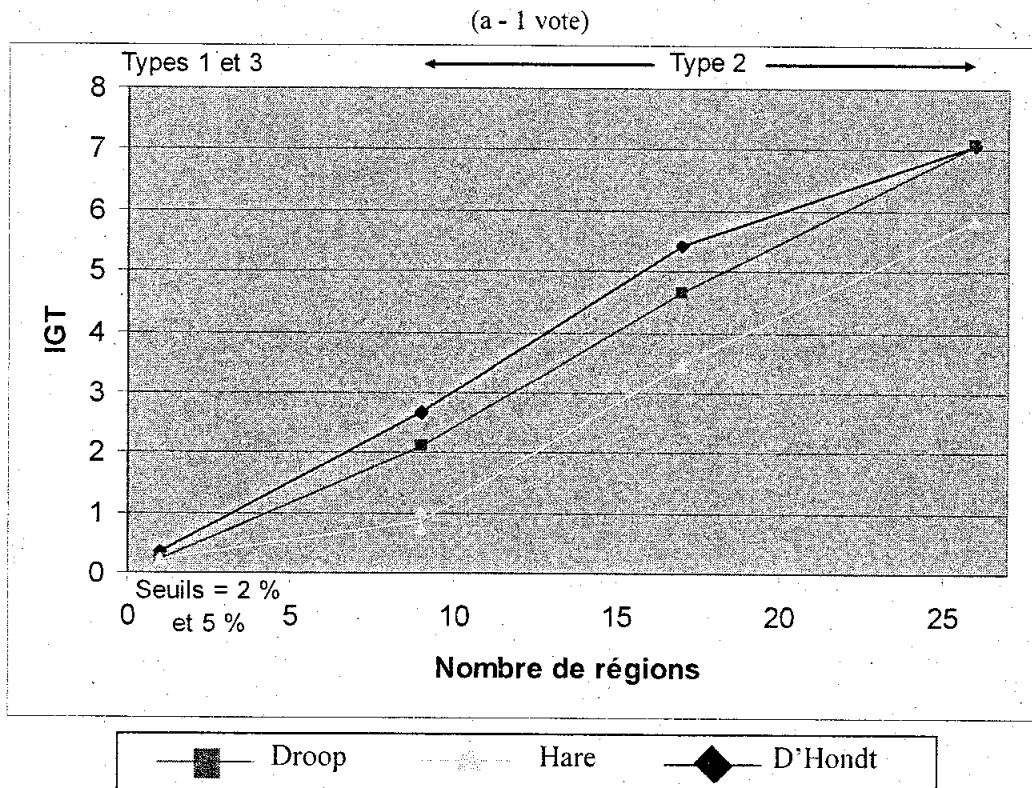
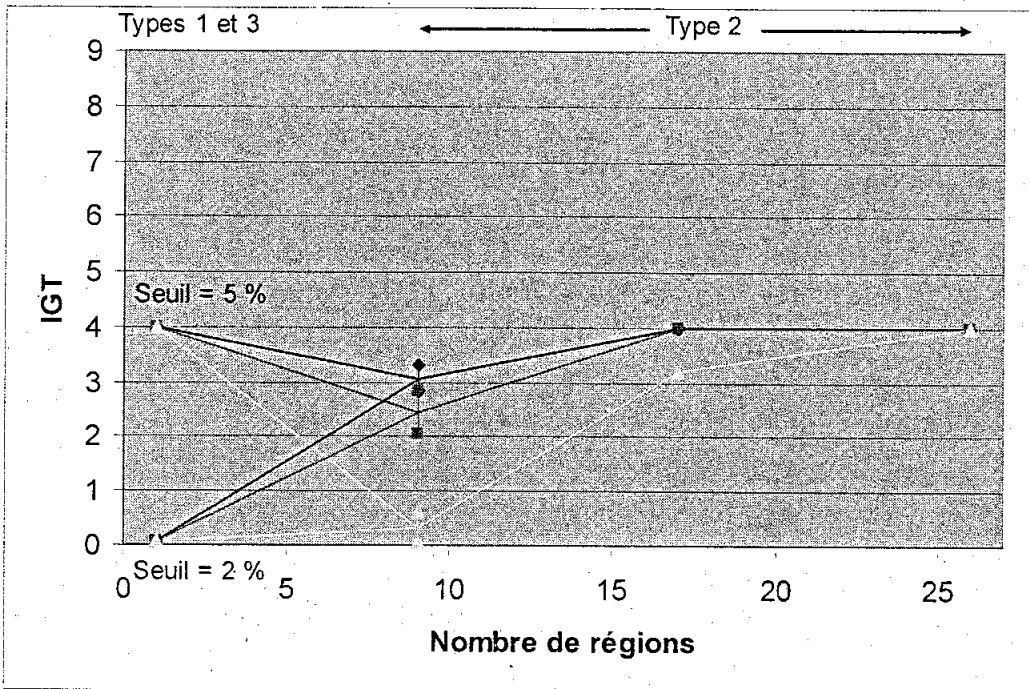
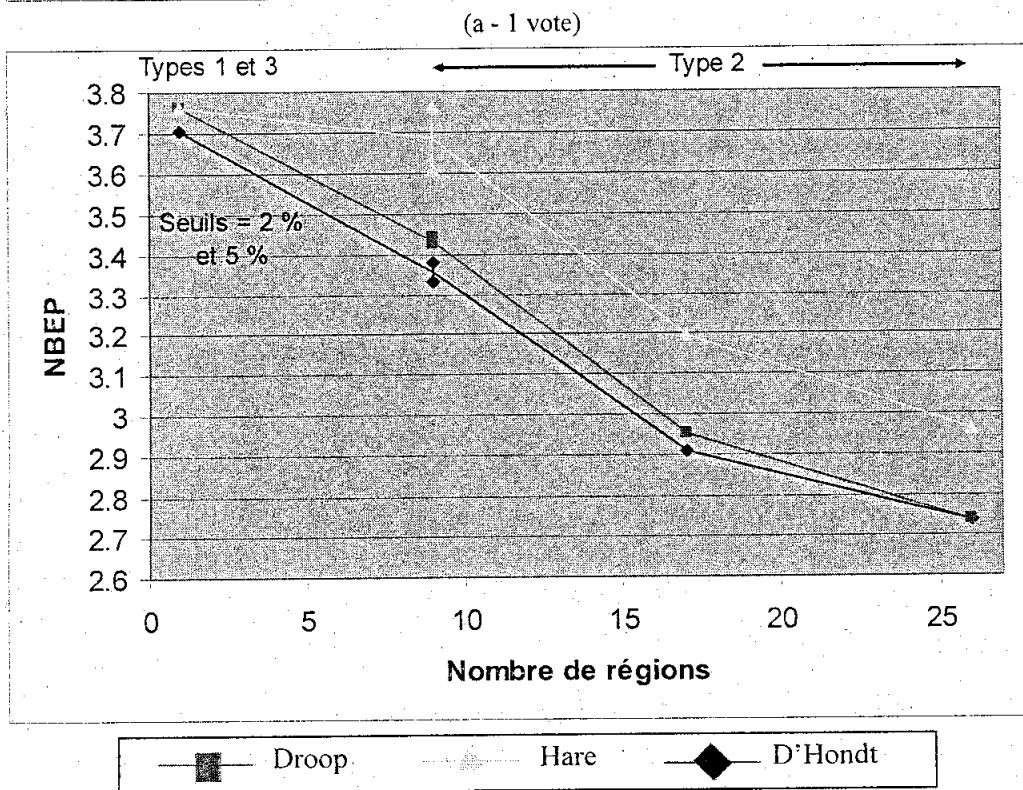
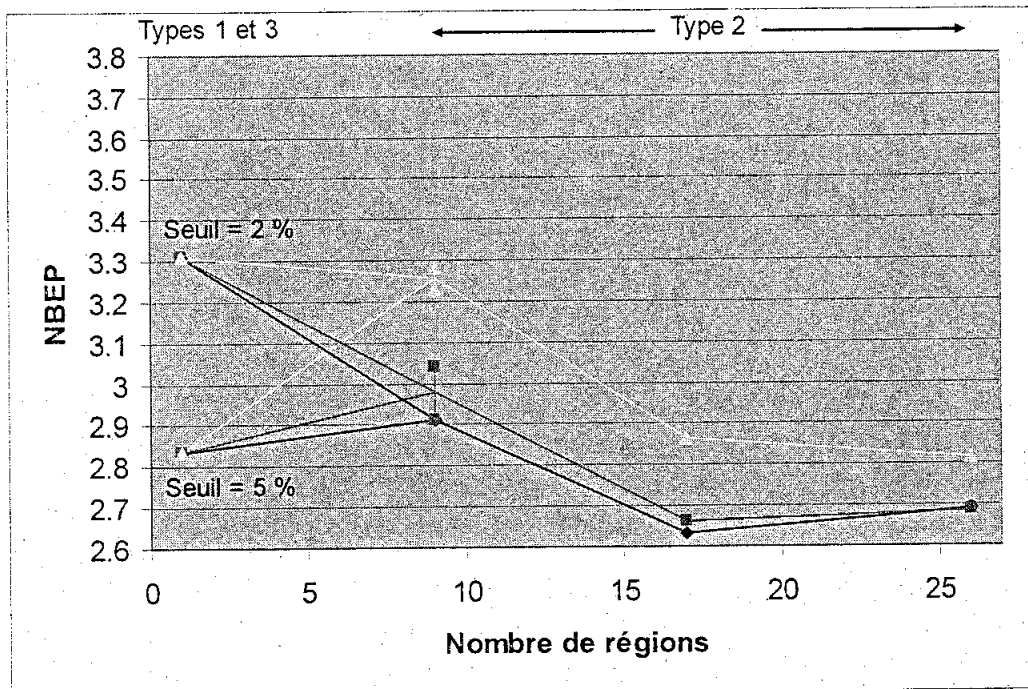


Figure E6. Indice de Gallagher (IG) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 2).



(b - 2 votes)

Figure E7. Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 2).



(b - 2 votes)

Figure E8. Nombre effectif de partis (NBEP) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 2).

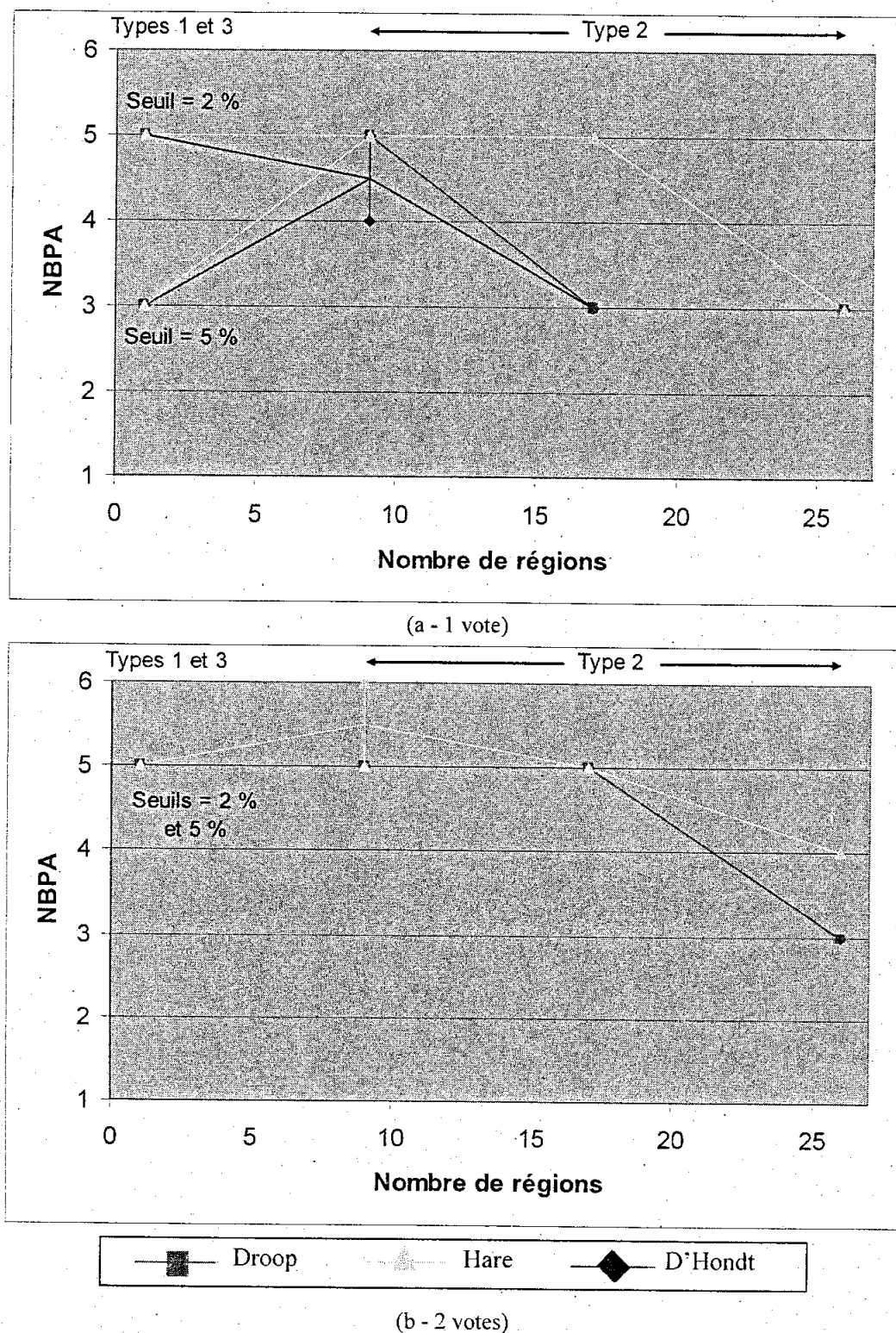


Figure E9. Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 2).

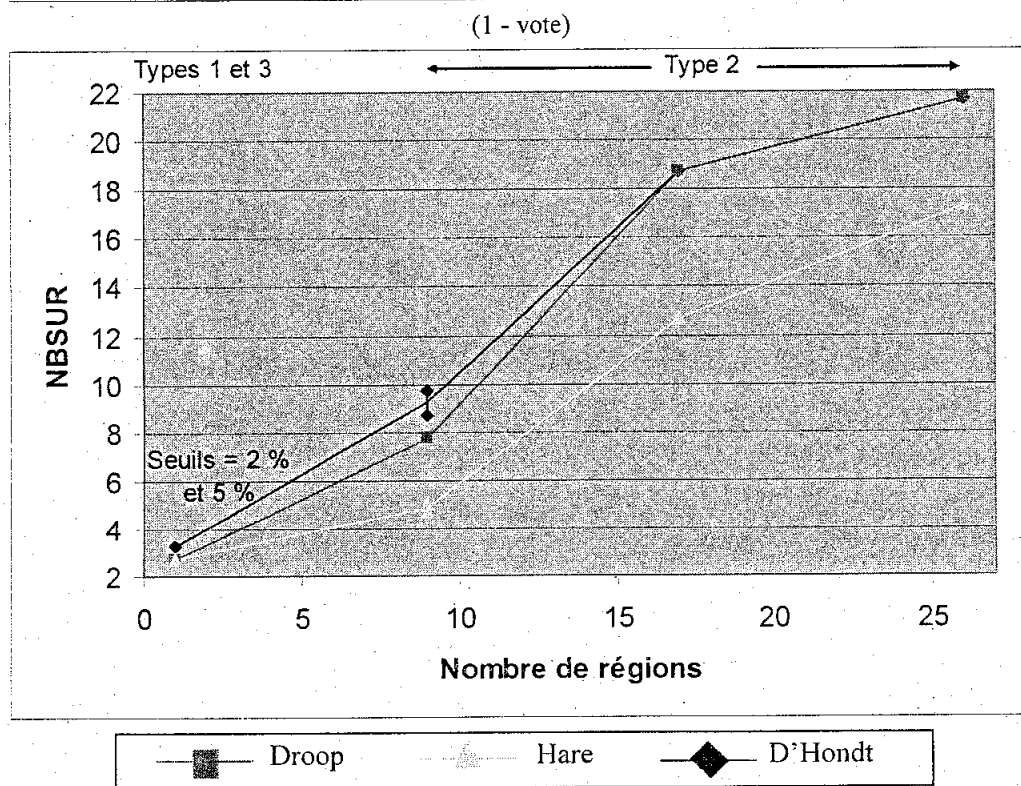
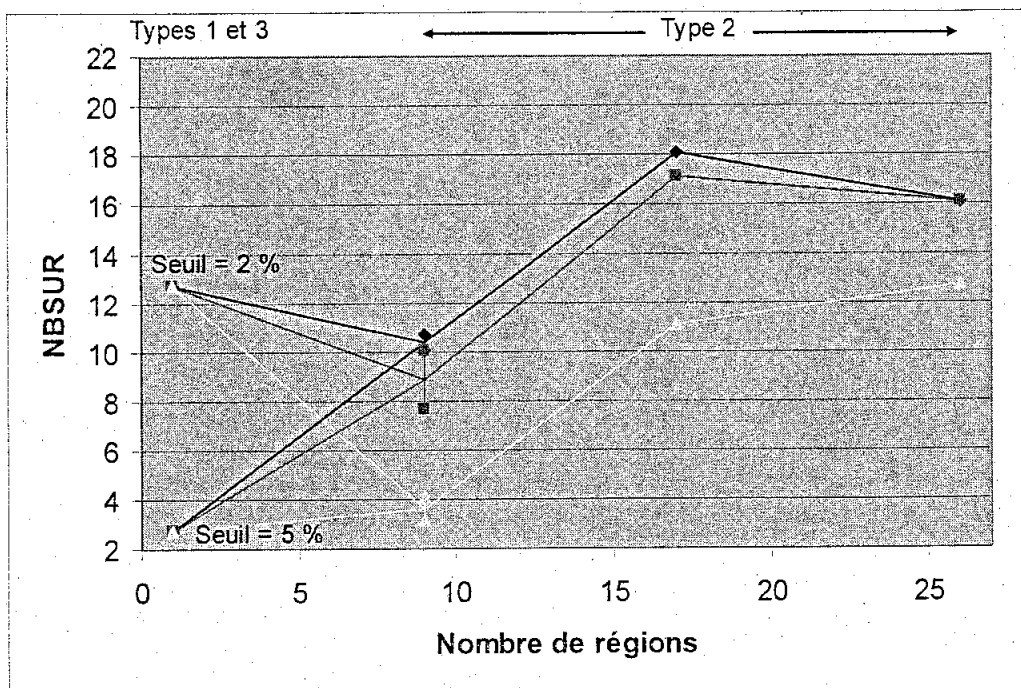


Figure E10. Nombre de sièges excédentaires (NBSUR) en fonction du type de compensation/redistribution/listes, de la méthode de calcul, du nombre de régions, du seuil et du nombre de votes (Scénario 2).

Annexe F

Tableau F1. Résultats par région pour les différentes simulations (26 districts – scénario 1)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Pourc. de votes	2.8	3.6	4.2	4.2	3.6	4.5	4.1	4.3	2.9	4.2	4.2	4.1	4.0	4.0	4.2
Nb. sièges circ.	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3

Type 2 : Comp. régionale	5	5	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5
Redis. régionale	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
Listes régionales	(-1,2)	(-0,3)	(0,3)	(0,2)	(-0,3)	(0,5)	(0,2)	(0,3)	(0,5)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0)	(0)	(0,3)

Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
Comp. nationale	D'Hondt	4	4	4	5	5	5	6	2	6	6	5	5	5	4
Redis. régionale		3,1	3,1	3,1	3,9	3,9	5,5	3,9	4,7	1,6	4,7	4,7	3,9	3,9	3,1
Listes régionales		(-0,4)	(0,5)	(1,1)	(0,2)	(-0,3)	(-1,1)	(0,2)	(-0,4)	(1,3)	(-0,5)	(-0,5)	(0,2)	(0)	(1,1)
	Droop	4	4	4	4	5	7	5	6	2	6	6	5	5	4
		3,1	3,1	3,1	3,1	3,9	5,5	3,9	4,7	1,6	4,7	4,7	3,9	3,9	3,1
		(-0,4)	(0,5)	(1,1)	(1)	(-0,3)	(-1,1)	(0,2)	(-0,4)	(1,3)	(-0,5)	(-0,5)	(0,2)	(0)	(1,1)
	Hare	4	4	4	4	5	7	5	6	2	6	6	5	5	4
		3,1	3,1	3,1	3,1	3,9	5,5	3,9	4,7	1,6	4,7	4,7	3,9	3,9	3,1
		(-0,4)	(0,5)	(1,1)	(1)	(-0,3)	(-1,1)	(0,2)	(-0,4)	(1,3)	(-0,5)	(-0,5)	(0,2)	(0)	(1,1)
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	3	4	5	5	4	7	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	5,5	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-1,1)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)
	Droop	3	4	5	5	4	6	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	4,7	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-0,3)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)
	Hare	3	4	5	5	4	6	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	4,7	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-0,3)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	4	4	5	6	5	5	5	5	2	6	6	6	5	5
		3,1	3,1	3,9	4,7	3,9	3,9	3,9	3,9	1,6	4,7	4,7	4,7	3,9	3,9
		(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(-0,6)	(-0,3)	(0,5)	(0,2)	(0,3)	(1,3)	(-0,5)	(-0,5)	(-0,6)	(0)	(0)
	Droop	4	4	4	5	5	5	5	5	3	6	6	6	5	5
		3,1	3,1	3,1	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	4,7	4,7	4,7	3,9	3,9
		(-0,4)	(0,5)	(1,1)	(0,2)	(-0,3)	(0,5)	(0,2)	(0,3)	(0,5)	(-0,5)	(-0,5)	(-0,6)	(0)	(0)
	Hare	4	4	4	5	5	5	5	5	3	6	6	6	5	5
		3,1	3,1	3,1	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	4,7	4,7	4,7	3,9	3,9
		(-0,4)	(0,5)	(1,1)	(0,2)	(-0,3)	(0,5)	(0,2)	(0,3)	(0,5)	(-0,5)	(-0,5)	(-0,6)	(0)	(0)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	3	4	5	5	4	7	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	5,5	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-1,1)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)
	Droop	3	4	5	5	4	6	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	4,7	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-0,3)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)
	Hare	3	4	5	5	4	6	5	4	2	6	5	5	6	5
		2,4	3,1	3,9	3,9	3,1	4,7	3,9	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	4,7	3,9
		(0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(-0,3)	(0,2)	(1,1)	(1,3)	(-0,5)	(0,2)	(0,2)	(-0,7)	(0)

Tableau F1 (suite). Résultats par région pour les différentes simulations (26 districts – scénario 1)

		P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
Pourc. de votes		4,9	3,9	4,5	3,9	4,5	2,4	3,6	2,4	3,9	3,4	3,8	
Nb. sièges circ.		4	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	
													EAM REG
Type 2 :	Comp. régionale	6	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	0,341
	Redis. régionale	4,7	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	3,9	
	Listes régionales	(0,2)	(0)	(0,5)	(0)	(0,6)	(-1,5)	(-0,3)	(0,1)	(-0,1)	(-0,5)	(-0,2)	
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1												
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	6	5	6	5	6	4	5	2	6	5	4	0,481
		4,7	3,9	4,7	3,9	4,7	3,1	3,9	1,6	4,7	3,9	3,1	
		(0,2)	(0)	(-0,3)	(0)	(-0,2)	(-0,7)	(-0,3)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(0,6)	
	Droop	6	5	6	5	6	5	5	2	6	5	4	0,541
		4,7	3,9	4,7	3,9	4,7	3,9	3,9	1,6	4,7	3,9	3,1	
		(0,2)	(0)	(-0,3)	(0)	(-0,2)	(-1,5)	(-0,3)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(0,6)	
	Hare	6	5	6	5	6	5	5	2	6	5	4	0,541
		4,7	3,9	4,7	3,9	4,7	3,9	3,9	1,6	4,7	3,9	3,1	
		(0,2)	(0)	(-0,3)	(0)	(-0,2)	(-1,5)	(-0,3)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(0,6)	
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2												
	D'Hondt	5	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,579
		3,9	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9	
(1)		(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		
Droop	6	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,518	
	4,7	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9		
	(0,2)	(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		
Hare	6	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,518	
	4,7	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9		
	(0,2)	(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1													
D'Hondt	7	5	6	5	7	4	5	2	4	4	4	0,457	
	5,5	3,9	4,7	3,9	5,5	3,1	3,9	1,6	3,1	3,1	3,1		
	(-0,6)	(0)	(-0,3)	(0)	(-1)	(-0,7)	(-0,3)	(0,9)	(0,7)	(0,3)	(0,6)		
Droop	7	5	5	5	7	5	5	2	4	5	4	0,493	
	5,5	3,9	3,9	3,9	5,5	3,9	3,9	1,6	3,1	3,9	3,1		
	(-0,6)	(0)	(0,5)	(0)	(-1)	(-1,5)	(-0,3)	(0,9)	(0,7)	(-0,5)	(0,6)		
Hare	7	5	5	5	7	5	5	2	4	5	4	0,493	
	5,5	3,9	3,9	3,9	5,5	3,9	3,9	1,6	3,1	3,9	3,1		
	(-0,6)	(0)	(0,5)	(0)	(-1)	(-1,5)	(-0,3)	(0,9)	(0,7)	(-0,5)	(0,6)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2													
D'Hondt	5	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,579	
	3,9	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9		
	(1)	(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		
Droop	6	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,518	
	4,7	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9		
	(0,2)	(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		
Hare	6	5	7	6	7	4	4	2	6	5	5	0,518	
	4,7	3,9	5,5	4,7	5,5	3,1	3,1	1,6	4,7	3,9	3,9		
	(0,2)	(0)	(-1,1)	(-0,8)	(-1)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,9)	(-0,5)	(-0,2)		

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F2. Résultats par région pour les différentes simulations (17 régions – scénario 1)

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Pourc. de votes	3,9	4,9	8,8	3,4	4,0	11,2	9,3	4,2	4,5	2,4
	Nb. sièges circ.	4	4	7	3	3	8	7	3	3	3

Type 2 :	Comp. régionale	6	6	11	5	5	14	12	5	5	4
	Redis. régionale	4,7	4,7	8,7	3,9	3,9	11,0	9,4	3,9	3,9	3,1
	Listes régionales	(-0,8)	(0,2)	(0,1)	(-0,5)	(0)	(0,1)	(-0,2)	(0,3)	(0,6)	(-0,7)

Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	5	5	12	4	4	15	15	4	5	4
		3,9	3,9	9,4	3,1	3,1	11,8	11,8	3,1	3,9	3,1
		(0)	(1)	(-0,7)	(0,3)	(0,8)	(-0,7)	(-2,5)	(1,1)	(0,6)	(-0,7)
	Droop	4	7	11	4	5	15	13	4	7	4
		3,9	3,9	9,4	3,1	3,1	11,8	11,8	3,1	3,9	3,1
		(0)	(1)	(-0,7)	(0,3)	(0,8)	(-0,7)	(-2,5)	(1,1)	(0,6)	(-0,7)
	Hare	5	5	12	4	4	14	15	4	5	5
		3,9	3,9	9,4	3,1	3,1	11,0	11,8	3,1	3,9	3,9
		(0)	(1)	(-0,7)	(0,3)	(0,8)	(0,1)	(-2,5)	(1,1)	(0,6)	(-1,5)
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	4	6	13	4	4	16	13	4	5	3
		3,1	4,7	10,2	3,1	3,1	12,6	10,2	3,1	3,9	2,4
		(0,8)	(0,2)	(-1,4)	(0,3)	(0,8)	(-1,4)	(-0,9)	(1,1)	(0,6)	(0,1)
	Droop	5	5	11	5	4	16	13	4	5	5
		3,1	5,5	8,7	3,1	3,9	11,8	10,2	3,1	5,5	3,1
(0,8)		(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(-0,7)	(-0,9)	(1,1)	(-1)	(-0,7)	
Hare	4	7	11	4	5	15	13	4	7	4	
	3,1	5,5	8,7	3,1	3,9	11,8	10,2	3,1	5,5	3,1	
	(0,8)	(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(-0,7)	(-0,9)	(1,1)	(-1)	(-0,7)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1											
D'Hondt	5	5	11	4	4	16	13	4	6	4	
	3,9	3,9	8,7	3,1	3,1	12,6	10,2	3,1	4,7	3,1	
	(0)	(1)	(0,1)	(0,3)	(0,8)	(-1,4)	(-0,9)	(1,1)	(-0,2)	(-0,7)	
Droop	5	5	12	4	4	15	15	4	5	4	
	3,9	3,9	8,7	3,9	3,1	12,6	10,2	3,1	3,9	3,9	
	(0)	(1)	(0,1)	(-0,5)	(0,8)	(-1,4)	(-0,9)	(1,1)	(0,6)	(-1,5)	
Hare	5	5	11	5	4	15	13	5	6	5	
	3,9	3,9	8,7	3,9	3,1	11,8	10,2	3,9	4,7	3,9	
	(0)	(1)	(0,1)	(-0,5)	(0,8)	(-0,7)	(-0,9)	(0,3)	(-0,2)	(-1,5)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2											
D'Hondt	4	6	13	4	4	16	13	4	5	3	
	3,1	4,7	10,2	3,1	3,1	12,6	10,2	3,1	3,9	2,4	
	(0,8)	(0,2)	(-1,4)	(0,3)	(0,8)	(-1,4)	(-0,9)	(1,1)	(0,6)	(0,1)	
Droop	4	7	11	4	5	15	13	4	7	4	
	3,1	5,5	8,7	3,1	3,9	11,8	10,2	3,1	5,5	3,1	
	(0,8)	(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(-0,7)	(-0,9)	(1,1)	(-1)	(-0,7)	
Hare	4	7	11	4	5	15	13	4	7	4	
	3,1	5,5	8,7	3,1	3,9	11,8	10,2	3,1	5,5	3,1	
	(0,8)	(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(-0,7)	(-0,9)	(1,1)	(-1)	(-0,7)	

Tableau F2 (suite). Résultats par région pour les différentes simulations (17 régions – scénario 1)

		K	L	M	N	O	P	Q	
Pourc. de votes		5,2	4,9	5,6	6,7	7,1	10,9	3,0	
Nb. sièges circ.		4	4	4	5	5	8	2	
									EAM REG
Type 2 :	Comp. régionale	7	6	7	8	9	13	4	0,311
	Redis. régionale	5,5	4,7	5,5	6,3	7,1	10,2	3,1	
	Listes régionales	(-0,3)	(0,2)	(0,1)	(0,4)	(0,1)	(0,7)	(-0,2)	
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	5	5	7	9	10	14	4	0,699
		3,9	3,9	5,5	7,1	7,9	11,0	3,1	
		(1,3)	(1)	(0,1)	(-0,4)	(-0,7)	(-0,1)	(-0,2)	
	Droop	7	5	8	10	9	11	3	0,684
		4,7	3,9	5,5	7,1	7,9	10,2	3,1	
		(0,5)	(1)	(0,1)	(-0,4)	(-0,7)	(0,7)	(-0,2)	
	Hare	6	5	7	9	10	13	4	0,700
		4,7	3,9	5,5	7,1	7,9	10,2	3,1	
		(0,5)	(1)	(0,1)	(-0,4)	(-0,7)	(0,7)	(-0,2)	
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	7	5	8	10	9	14	2	0,721
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	11,0	1,6	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(-0,1)	(1,4)	
	Droop	7	6	7	9	9	12	4	0,720
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	8,7	2,4	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(2,2)	(0,6)	
	Hare	7	5	8	10	9	11	3	0,720
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	8,7	2,4	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(2,2)	(0,6)	
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	7	7	6	9	9	13	4	0,564
		5,5	5,5	4,7	7,1	7,1	10,2	3,1	
		(-0,3)	(-0,6)	(0,9)	(-0,4)	(0,1)	(0,7)	(-0,2)	
	Droop	6	5	7	9	10	13	4	0,618
		5,5	4,7	5,5	7,1	7,1	9,4	3,1	
		(-0,3)	(0,2)	(0,1)	(-0,4)	(0,1)	(1,5)	(-0,2)	
	Hare	7	6	7	9	9	11	4	0,552
		5,5	4,7	5,5	7,1	7,1	8,7	3,1	
		(-0,3)	(0,2)	(0,1)	(-0,4)	(0,1)	(2,2)	(-0,2)	
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	7	5	8	10	9	14	2	0,721
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	11,0	1,6	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(-0,1)	(1,4)	
	Droop	7	5	8	10	9	11	3	0,720
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	8,7	2,4	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(2,2)	(0,6)	
	Hare	7	5	8	10	9	11	3	0,720
		5,5	3,9	6,3	7,9	7,1	8,7	2,4	
		(-0,3)	(1)	(-0,7)	(-1,2)	(0,1)	(2,2)	(0,6)	

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F3. Résultats par région pour les différentes simulations (9 régions de population inégale – scénario 1)

		AK	B	CD	EQ	FGH	IJ	L	MN	OP	
Pourc. de votes		9.1	4.9	12.2	6.9	24.7	6.9	4.9	12.3	18.1	
Nb. sièges circ.		8	4	10	5	18	6	4	9	13	
											EAM REG
Type 2 :	Comp. régionale	13	6	16	9	30	10	6	15	22	0,572
	Redis. régionale	10,2	4,7	12,6	7,1	23,6	7,9	4,7	11,8	17,3	
	Listes régionales	(-1.1)	(0.2)	(-0.4)	(-0.1)	(1)	(-0.9)	(0.2)	(0.5)	(0.7)	
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	9	5	17	8	35	9	6	16	22	1,009
		7,1	3,9	13,4	6,3	27,6	7,1	4,7	12,6	17,3	
		(2.1)	(1)	(-1.2)	(0.6)	(-2.9)	(-0.2)	(0.2)	(-0.3)	(0.7)	
	Droop	10	5	18	8	34	9	6	17	20	1,184
		7,9	3,9	14,2	6,3	26,8	7,1	4,7	13,4	15,7	
		(1.3)	(1)	(-2)	(0.6)	(-2.1)	(-0.2)	(0.2)	(-1.1)	(2.3)	
	Hare	10	5	18	9	34	9	6	16	20	1,042
		7,9	3,9	14,2	7,1	26,8	7,1	4,7	12,6	15,7	
		(1.3)	(1)	(-2)	(-0.1)	(-2.1)	(-0.2)	(0.2)	(-0.3)	(2.3)	
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	10	5	17	8	34	10	5	17	21	0,797
		7,9	3,9	13,4	6,3	26,8	7,9	3,9	13,4	16,5	
(1.3)		(1)	(-1.2)	(0.6)	(-2.1)	(-0.9)	(1)	(-1.1)	(1.5)		
Droop	11	6	17	8	33	10	5	17	20	1,009	
	8,7	4,7	13,4	6,3	26,0	7,9	3,9	13,4	15,7		
	(0.5)	(0.2)	(-1.2)	(0.6)	(-1.3)	(-0.9)	(1)	(-1.1)	(2.3)		
Hare	11	7	17	8	33	10	5	16	20	0,972	
	8,7	5,5	13,4	6,3	26,0	7,9	3,9	12,6	15,7		
	(0.5)	(-0.6)	(-1.2)	(0.6)	(-1.3)	(-0.9)	(1)	(-0.3)	(2.3)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1											
D'Hondt	10	5	17	9	34	8	7	15	22	0,902	
	7,9	3,9	13,4	7,1	26,8	6,3	5,5	11,8	17,3		
	(1.3)	(1)	(-1.2)	(-0.1)	(-2.1)	(0.6)	(-0.6)	(0.5)	(0.7)		
Droop	11	5	17	10	33	8	7	15	21	0,902	
	8,7	3,9	13,4	7,9	26,0	6,3	5,5	11,8	16,5		
	(0.5)	(1)	(-1.2)	(-0.9)	(-1.3)	(0.6)	(-0.6)	(0.5)	(1.5)		
Hare	11	5	17	10	33	8	7	15	21	0,902	
	8,7	3,9	13,4	7,9	26,0	6,3	5,5	11,8	16,5		
	(0.5)	(1)	(-1.2)	(-0.9)	(-1.3)	(0.6)	(-0.6)	(0.5)	(1.5)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2											
D'Hondt	10	5	17	8	34	10	5	17	21	1,184	
	7,9	3,9	13,4	6,3	26,8	7,9	3,9	13,4	16,5		
	(1.3)	(1)	(-1.2)	(0.6)	(-2.1)	(-0.9)	(1)	(-1.1)	(1.5)		
Droop	11	6	17	8	33	10	5	17	20	1,009	
	8,7	4,7	13,4	6,3	26,0	7,9	3,9	13,4	15,7		
	(0.5)	(0.2)	(-1.2)	(0.6)	(-1.3)	(-0.9)	(1)	(-1.1)	(2.3)		
Hare	11	7	17	8	33	10	5	16	20	0,972	
	8,7	5,5	13,4	6,3	26,0	7,9	3,9	12,6	15,7		
	(0.5)	(-0.6)	(-1.2)	(0.6)	(-1.3)	(-0.9)	(1)	(-0.3)	(2.3)		

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F4. Résultats par région pour les différentes simulations (9 régions de population égale – scénario 1)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
Pourc. de votes	11.3	11.1	11.2	12.1	10.7	10.3	11.0	10.9	11.4		
Nb. sièges circ.	9	9	8	9	9	9	8	8	8		
										EAM REG	
Type 2 : Comp. régionale	15	15	13	15	15	15	13	13	13	0,850	
Redis. régionale	11,8	11,8	10,2	11,8	11,8	11,8	10,2	10,2	10,2		
Listes régionales	(-0.5)	(-0.7)	(0.9)	(0.3)	(-1.1)	(-1.5)	(0.7)	(0.7)	(1.2)		
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	15	12	16	17	15	11	14	13	14	0,977
		11,8	9,4	12,6	13,4	11,8	8,7	11,0	10,2	11,0	
		(-0.5)	(1.7)	(-1.4)	(-1.3)	(-1.1)	(1.6)	(-0.1)	(0.7)	(0.4)	
	Droop	15	12	16	17	15	11	14	13	14	0,977
		11,8	9,4	12,6	13,4	11,8	8,7	11,0	10,2	11,0	
		(-0.5)	(1.7)	(-1.4)	(-1.3)	(-1.1)	(1.6)	(-0.1)	(0.7)	(0.4)	
	Hare	15	12	16	17	15	11	14	13	14	0,977
		11,8	9,4	12,6	13,4	11,8	8,7	11,0	10,2	11,0	
		(-0.5)	(1.7)	(-1.4)	(-1.3)	(-1.1)	(1.6)	(-0.1)	(0.7)	(0.4)	
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	14	14	16	17	13	11	15	13	14	0,481
		11,0	11,0	12,6	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	11,0	
		(0.3)	(0.1)	(-1.4)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)	
	Droop	15	14	16	17	13	11	15	13	13	0,905
		11,8	11,0	12,6	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	10,2	
(-0.5)		(0.1)	(-1.4)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(1.2)		
Hare	15	14	17	17	13	11	15	13	12	1,080	
	11,8	11,0	13,4	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	9,4		
	(-0.5)	(0.1)	(-2.2)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(2)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1											
D'Hondt	14	13	16	16	14	12	14	14	14	0,542	
	11,0	10,2	12,6	12,6	11,0	9,4	11,0	11,0	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-1.4)	(-0.5)	(-0.3)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(0.4)		
Droop	14	13	16	16	14	12	14	14	14	0,542	
	11,0	10,2	12,6	12,6	11,0	9,4	11,0	11,0	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-1.4)	(-0.5)	(-0.3)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(0.4)		
Hare	14	13	16	16	14	12	14	14	14	0,542	
	11,0	10,2	12,6	12,6	11,0	9,4	11,0	11,0	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-1.4)	(-0.5)	(-0.3)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(0.4)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2											
D'Hondt	14	14	16	17	13	11	15	13	14	0,797	
	11,0	11,0	12,6	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	11,0		
	(0.3)	(0.1)	(-1.4)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)		
Droop	15	14	16	17	13	11	15	13	13	0,905	
	11,8	11,0	12,6	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	10,2		
	(-0.5)	(0.1)	(-1.4)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(1.2)		
Hare	15	14	17	17	13	11	15	13	12	1,080	
	11,8	11,0	13,4	13,4	10,2	8,7	11,8	10,2	9,4		
	(-0.5)	(0.1)	(-2.2)	(-1.3)	(0.5)	(1.6)	(-0.9)	(0.7)	(2)		

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F5. Résultats par région pour les différentes simulations (26 districts – scénario 2)

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Pourc. de votes		2.8	3.6	4.2	4.2	3.6	4.5	4.1	4.3	2.9	4.2	4.2	4.1	4.0	4.0	4.2
Nb. sièges circ.		3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3
Type 2 :	Comp. régionale	5	5	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5
	Redis. régionale	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
	Listes régionales	(-1.2)	(-0.3)	(0.3)	(0.2)	(-0.3)	(0.5)	(0.2)	(0.3)	(0.5)	(0.2)	(0.2)	(0.2)	(0)	(0)	(0.3)
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1															
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	4	4	5	5	4	4	5	5	4	5	5	5	7	6	7
		3,1	3,1	3,9	3,9	3,1	3,1	3,9	3,9	3,1	3,9	3,9	3,9	5,5	4,7	5,5
		(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(0,2)	(0,4)	(1,3)	(0,2)	(0,3)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-1,3)
	Droop	4	4	6	5	4	4	6	5	4	5	5	5	7	6	6
		3,1	3,1	4,7	3,9	3,1	3,1	4,7	3,9	3,1	3,9	3,9	3,9	5,5	4,7	4,7
		(-0,4)	(0,5)	(-0,5)	(0,2)	(0,4)	(1,3)	(-0,6)	(0,3)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)
	Hare	4	4	6	5	4	4	6	5	4	5	5	5	7	6	6
		3,1	3,1	4,7	3,9	3,1	3,1	4,7	3,9	3,1	3,9	3,9	3,9	5,5	4,7	4,7
		(-0,4)	(0,5)	(-0,5)	(0,2)	(0,4)	(1,3)	(-0,6)	(0,3)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
	D'Hondt	4	4	5	4	4	5	4	7	3	5	5	4	7	6	6
		3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,1	5,5	2,4	3,9	3,9	3,1	5,5	4,7	4,7
		(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,9)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(0,2)	(1)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)
	Droop	4	4	5	4	4	5	5	7	3	5	4	5	7	6	6
		3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,9	5,5	2,4	3,9	3,1	3,9	5,5	4,7	4,7
		(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,2)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(1)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)
	Hare	4	4	5	4	4	5	5	7	3	5	4	5	7	6	6
		3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,9	5,5	2,4	3,9	3,1	3,9	5,5	4,7	4,7
(-0,4)		(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,2)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(1)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1																
D'Hondt	4	5	5	5	3	6	4	6	4	5	5	5	5	5	5	6
	3,1	3,9	3,9	3,9	2,4	4,7	3,1	4,7	3,1	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	4,7
	(-0,4)	(-0,3)	(0,3)	(0,2)	(1,2)	(-0,3)	(0,9)	(-0,4)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0)	(0)	(0)	(-0,5)
Droop	4	5	5	5	3	5	5	6	4	5	5	5	5	5	5	6
	3,1	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	4,7	3,1	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	4,7
	(-0,4)	(-0,3)	(0,3)	(0,2)	(1,2)	(0,5)	(0,2)	(-0,4)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0)	(0)	(0)	(-0,5)
Hare	4	5	5	5	3	5	5	6	4	5	5	5	5	5	5	6
	3,1	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	4,7	3,1	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	4,7
	(-0,4)	(-0,3)	(0,3)	(0,2)	(1,2)	(0,5)	(0,2)	(-0,4)	(-0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0)	(0)	(0)	(-0,5)
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2																
D'Hondt	4	4	5	4	4	5	4	7	3	5	5	4	7	6	6	6
	3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,1	5,5	2,4	3,9	3,9	3,1	5,5	4,7	4,7	4,7
	(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,9)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(0,2)	(1)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)	(-0,5)
Droop	4	4	5	4	4	5	5	7	3	5	4	5	7	6	6	6
	3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,9	5,5	2,4	3,9	3,1	3,9	5,5	4,7	4,7	4,7
	(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,2)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(1)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)	(-0,5)
Hare	4	4	5	4	4	5	5	7	3	5	4	5	7	6	6	6
	3,1	3,1	3,9	3,1	3,1	3,9	3,9	5,5	2,4	3,9	3,1	3,9	5,5	4,7	4,7	4,7
	(-0,4)	(0,5)	(0,3)	(1)	(0,4)	(0,5)	(0,2)	(-1,2)	(0,5)	(0,2)	(1)	(0,2)	(-1,5)	(-0,7)	(-0,5)	(-0,5)

Tableau F5 (suite). Résultats par région pour les différentes simulations (26 districts – scénario 2)

	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z		
Pourc. de votes	4,9	3,9	4,5	3,9	4,5	2,4	3,6	2,4	3,9	3,4	3,8		
Nb. sièges circ.	4	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3		
												EAM REG	
Type 2 : Comp. régionale	6	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	0,341	
Redis. régionale	4,7	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	2,4	3,9	3,9	3,9		
Listes régionales	(0,2)	(0)	(0,5)	(0)	(0,6)	(-1,5)	(-0,3)	(0,1)	(-0,1)	(-0,5)	(-0,2)		
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1												
Comp. nationale	D'Hondt	8	5	5	6	5	4	4	2	5	4	4	0,555
Redis. régionale		6,3	3,9	3,9	4,7	3,9	3,1	3,1	1,6	3,9	3,1	3,1	
Listes régionales		(-1,4)	(0)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Droop	7	3	5	6	5	5	4	3	5	4	4	0,581
		5,5	2,4	3,9	4,7	3,9	3,9	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-0,6)	(1,6)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-1,5)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Hare	7	3	5	6	5	5	4	3	5	4	4	0,581
		5,5	2,4	3,9	4,7	3,9	3,9	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-0,6)	(1,6)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-1,5)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2													
	D'Hondt	9	4	6	6	6	4	4	2	5	4	4	0,669
		7,1	3,1	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	1,6	3,9	3,1	3,1	
		(-2,2)	(0,8)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Droop	8	3	6	6	6	4	4	3	5	4	4	0,609
		6,3	2,4	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-1,4)	(1,6)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Hare	8	3	6	6	6	4	4	3	5	4	4	0,609
		6,3	2,4	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-1,4)	(1,6)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1													
	D'Hondt	8	5	5	6	5	5	4	3	5	4	4	0,459
		6,3	3,9	3,9	4,7	3,9	3,9	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-1,4)	(0)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-1,5)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Droop	7	5	5	6	5	5	4	3	4	5	5	0,427
		5,5	3,9	3,9	4,7	3,9	3,9	3,1	2,4	3,1	3,9	3,9	
		(-0,6)	(0)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-1,5)	(0,5)	(0,1)	(0,7)	(-0,5)	(-0,2)	
	Hare	8	4	5	6	5	5	4	3	4	5	5	0,487
		6,3	3,1	3,9	4,7	3,9	3,9	3,1	2,4	3,1	3,9	3,9	
		(-1,4)	(0,8)	(0,5)	(-0,8)	(0,6)	(-1,5)	(0,5)	(0,1)	(0,7)	(-0,5)	(-0,2)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2													
	D'Hondt	9	4	6	6	6	4	4	2	5	4	4	0,669
		7,1	3,1	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	1,6	3,9	3,1	3,1	
		(-2,2)	(0,8)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,9)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Droop	8	3	6	6	6	4	4	3	5	4	4	0,609
		6,3	2,4	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-1,4)	(1,6)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	
	Hare	8	3	6	6	6	4	4	3	5	4	4	0,609
		6,3	2,4	4,7	4,7	4,7	3,1	3,1	2,4	3,9	3,1	3,1	
		(-1,4)	(1,6)	(-0,3)	(-0,8)	(-0,2)	(-0,7)	(0,5)	(0,1)	(-0,1)	(0,3)	(0,6)	

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F6. Résultats par région pour les différentes simulations (17 régions – scénario 2)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pourc. de votes	3.9	4.9	8.8	3.4	4.0	11.2	9.3	4.2	4.5	2.4
Nb. sièges circ.	4	4	7	3	3	8	7	3	3	3

Type 2 : Comp. régionale		6	6	11	5	5	14	12	5	5	4
Redis. régionale		4,7	4,7	8,7	3,9	3,9	11,0	9,4	3,9	3,9	3,1
Listes régionales		(-0,8)	(0,2)	(0,1)	(-0,5)	(0)	(0,1)	(-0,2)	(0,3)	(0,6)	(-0,7)
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	5	6	13	4	3	14	15	4	4	4
		3,9	4,7	10,2	3,1	2,4	11,0	11,8	3,1	3,1	3,1
		(0)	(0,2)	(-1,4)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-2,5)	(1,1)	(1,3)	(-0,7)
	Droop	6	7	10	4	3	14	14	6	5	4
		4,7	5,5	9,4	3,1	2,4	10,2	11,8	3,9	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(-0,7)	(0,3)	(1,6)	(0,9)	(-2,5)	(0,3)	(0,6)	(-0,7)
	Hare	6	7	12	4	4	13	14	5	5	4
		4,7	5,5	9,4	3,1	3,1	10,2	11,0	3,9	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(-0,7)	(0,3)	(0,8)	(0,9)	(-1,7)	(0,3)	(0,6)	(-0,7)
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	5	6	12	4	3	14	15	5	4	4
		3,9	4,7	9,4	3,1	2,4	11,0	11,8	3,9	3,1	3,1
		(0)	(0,2)	(-0,7)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-2,5)	(0,3)	(1,3)	(-0,7)
	Droop	6	7	11	4	5	13	12	6	5	5
		4,7	5,5	7,9	3,1	2,4	11,0	11,0	4,7	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(0,9)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-1,7)	(-0,5)	(0,6)	(-0,7)
	Hare	6	7	10	4	3	14	14	6	5	4
		4,7	5,5	7,9	3,1	2,4	11,0	11,0	4,7	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(0,9)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-1,7)	(-0,5)	(0,6)	(-0,7)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1										
	D'Hondt	6	6	12	4	4	14	13	5	5	4
		4,7	4,7	9,4	3,1	3,1	11,0	10,2	3,9	3,9	3,1
		(-0,8)	(0,2)	(-0,7)	(0,3)	(0,8)	(0,1)	(-0,9)	(0,3)	(0,6)	(-0,7)
	Droop	6	7	12	4	3	13	15	5	5	4
		4,7	5,5	8,7	3,1	3,9	10,2	9,4	4,7	3,9	3,9
		(-0,8)	(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(0,9)	(-0,2)	(-0,5)	(0,6)	(-1,5)
	Hare	6	7	11	4	5	13	12	6	5	5
		4,7	5,5	8,7	3,1	3,9	10,2	9,4	4,7	3,9	3,9
		(-0,8)	(-0,6)	(0,1)	(0,3)	(0)	(0,9)	(-0,2)	(-0,5)	(0,6)	(-1,5)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	5	6	12	4	3	14	15	5	4	4
		3,9	4,7	9,4	3,1	2,4	11,0	11,8	3,9	3,1	3,1
		(0)	(0,2)	(-0,7)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-2,5)	(0,3)	(1,3)	(-0,7)
	Droop	6	7	10	4	3	14	14	6	5	4
		4,7	5,5	7,9	3,1	2,4	11,0	11,0	4,7	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(0,9)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-1,7)	(-0,5)	(0,6)	(-0,7)
	Hare	6	7	10	4	3	14	14	6	5	4
		4,7	5,5	7,9	3,1	2,4	11,0	11,0	4,7	3,9	3,1
		(-0,8)	(-0,6)	(0,9)	(0,3)	(1,6)	(0,1)	(-1,7)	(-0,5)	(0,6)	(-0,7)

Tableau F6 (suite). Résultats par région pour les différentes simulations (17 régions – scénario 2)

	K	L	M	N	O	P	Q			
Pourc. de votes	5.2	4.9	5.6	6.7	7.1	10.9	3.0			
Nb. sièges circ.	4	4	4	5	5	8	2			
								EAM REG		
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	7 5,5 (-0.3)	6 4,7 (0.2)	7 5,5 (0.1)	8 6,3 (0.4)	9 7,1 (0.1)	13 10,2 (0.7)	4 3,1 (-0.2)	0,311		
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1									
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	6 4,7 (0.5)	6 4,7 (0.2)	6 4,7 (0.9)	10 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	16 12,6 (-1.7)	3 2,4 (0.6)	0,888	
		Droop	7 4,7 (0.5)	6 4,7 (0.2)	5 3,9 (1.6)	9 7,1 (-0.4)	9 6,3 (0.8)	15 12,6 (-1.7)	3 2,4 (0.6)	0,868
			Hare	6 4,7 (0.5)	7 5,5 (-0.6)	5 3,9 (1.6)	9 7,1 (-0.4)	8 6,3 (0.8)	15 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2									
	D'Hondt	7 5,5 (-0.3)		6 4,7 (0.2)	5 3,9 (1.6)	10 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	16 12,6 (-1.7)	3 2,4 (0.6)	0,830
		Droop	5 5,5 (-0.3)	6 4,7 (0.2)	6 3,9 (1.6)	10 7,1 (-0.4)	8 7,1 (0.1)	15 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)	0,702
			Hare	7 5,5 (-0.3)	7 5,5 (-0.6)	5 3,9 (1.6)	9 7,1 (-0.4)	9 7,1 (0.1)	14 11,0 (-0.1)	3 2,4 (0.6)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1									
	D'Hondt	5 3,9 (1.3)		7 5,5 (-0.6)	6 4,7 (0.9)	10 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	15 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)	0,683
		Droop	6 3,9 (1.3)	6 4,7 (0.2)	5 4,7 (0.9)	9 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	16 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)	0,667
			Hare	5 3,9 (1.3)	6 4,7 (0.2)	6 4,7 (0.9)	10 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	15 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2									
D'Hondt	7 5,5 (-0.3)	6 4,7 (0.2)		5 3,9 (1.6)	10 7,9 (-1.2)	8 6,3 (0.8)	16 12,6 (-1.7)	3 2,4 (0.6)	0,830	
	Droop	7 5,5 (-0.3)	6 4,7 (0.2)	5 3,9 (1.6)	9 7,1 (-0.4)	9 7,1 (0.1)	15 11,8 (-0.9)	3 2,4 (0.6)	0,702	
		Hare	7 5,5 (-0.3)	7 5,5 (-0.6)	5 3,9 (1.6)	9 7,1 (-0.4)	9 7,1 (0.1)	14 11,0 (-0.1)	3 2,4 (0.6)	0,683

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F7. Résultats par région pour les différentes simulations (9 régions de population inégale – scénario 2)

	AK	B	CD	EQ	FGH	IJ	L	MN	OP		
Pourc. de votes	9,1	4,9	12,2	6,9	24,7	6,9	4,9	12,3	18,1		
Nb. sièges circ.	8	4	10	5	18	6	4	9	13		
										EAM REG	
Type 2 : Comp. régionale	13	6	16	9	30	10	6	15	22	0,572	
Redis. régionale	10,2	4,7	12,6	7,1	23,6	7,9	4,7	11,8	17,3		
Listes régionales	(-1,1)	(0,2)	(-0,4)	(-0,1)	(1)	(-0,9)	(0,2)	(0,5)	(0,7)		
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	12	6	15	8	34	8	6	15	23	0,552
		9,4	4,7	11,8	6,3	26,8	6,3	4,7	11,8	18,1	
		(-0,3)	(0,2)	(0,4)	(0,6)	(-2,1)	(0,6)	(0,2)	(0,5)	(-0,1)	
	Droop	13	7	15	8	32	8	7	15	22	0,639
		10,2	5,5	11,8	6,3	25,2	6,3	5,5	11,8	17,3	
		(-1,1)	(-0,6)	(0,4)	(0,6)	(-0,5)	(0,6)	(-0,6)	(0,5)	(0,7)	
	Hare	13	7	16	8	30	9	7	15	22	0,640
		10,2	5,5	12,6	6,3	23,6	7,1	5,5	11,8	17,3	
		(-1,1)	(-0,6)	(-0,4)	(0,6)	(1)	(-0,2)	(-0,6)	(0,5)	(0,7)	
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2											
	D'Hondt	14	5	15	6	34	9	6	17	21	0,694
		11,0	3,9	11,8	4,7	26,8	7,1	4,7	13,4	16,5	
		(-1,9)	(1)	(0,4)	(2,2)	(-2,1)	(-0,2)	(0,2)	(-1,1)	(1,5)	
	Droop	13	7	16	7	32	9	6	16	21	0,691
		10,2	5,5	12,6	5,5	25,2	7,1	4,7	12,6	16,5	
		(-1,1)	(-0,6)	(-0,4)	(1,4)	(-0,5)	(-0,2)	(0,2)	(-0,3)	(1,5)	
	Hare	13	8	16	8	31	9	6	16	20	0,747
		10,2	6,3	12,6	6,3	24,4	7,1	4,7	12,6	15,7	
		(-1,1)	(-1,4)	(-0,4)	(0,6)	(0,2)	(-0,2)	(0,2)	(-0,3)	(2,3)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1											
	D'Hondt	12	6	16	8	31	8	7	16	23	0,376
		9,4	4,7	12,6	6,3	24,4	6,3	5,5	12,6	18,1	
		(-0,3)	(0,2)	(-0,4)	(0,6)	(0,2)	(0,6)	(-0,6)	(-0,3)	(-0,1)	
	Droop	12	7	16	8	31	8	8	15	22	0,607
		9,4	5,5	12,6	6,3	24,4	6,3	6,3	11,8	17,3	
		(-0,3)	(-0,6)	(-0,4)	(0,6)	(0,2)	(0,6)	(-1,4)	(0,5)	(0,7)	
	Hare	12	7	16	9	30	8	8	15	22	0,640
		9,4	5,5	12,6	7,1	23,6	6,3	6,3	11,8	17,3	
		(-0,3)	(-0,6)	(-0,4)	(-0,1)	(1)	(0,6)	(-1,4)	(0,5)	(0,7)	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2											
	D'Hondt	14	5	15	6	34	9	6	17	21	1,166
		11,0	3,9	11,8	4,7	26,8	7,1	4,7	13,4	16,5	
		(-1,9)	(1)	(0,4)	(2,2)	(-2,1)	(-0,2)	(0,2)	(-1,1)	(1,5)	
	Droop	13	7	16	7	32	9	6	16	21	0,691
		10,2	5,5	12,6	5,5	25,2	7,1	4,7	12,6	16,5	
		(-1,1)	(-0,6)	(-0,4)	(1,4)	(-0,5)	(-0,2)	(0,2)	(-0,3)	(1,5)	
	Hare	13	8	16	8	31	9	6	16	20	0,747
		10,2	6,3	12,6	6,3	24,4	7,1	4,7	12,6	15,7	
		(-1,1)	(-1,4)	(-0,4)	(0,6)	(0,2)	(-0,2)	(0,2)	(-0,3)	(2,3)	

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Tableau F8. Résultats par région pour les différentes simulations (9 régions de population égale – scénario 2)

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	
Pourc. de votes		11.3	11.1	11.2	12.1	10.7	10.3	11.0	10.9	11.4	
Nb. sièges circ.		9	9	8	9	9	9	8	8	8	
											EAM REG
Type 2 :	Comp. régionale	15	15	13	15	15	15	13	13	13	0,850
	Redis. régionale	11,8	11,8	10,2	11,8	11,8	11,8	10,2	10,2	10,2	
	Listes régionales	(-0.5)	(-0.7)	(0.9)	(0.3)	(-1.1)	(-1.5)	(0.7)	(0.7)	(1.2)	
Type 3 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1										
Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	D'Hondt	14	13	13	17	15	12	14	14	15	0,652
		11,0	10,2	10,2	13,4	11,8	9,4	11,0	11,0	11,8	
		(0.3)	(0.9)	(0.9)	(-1.3)	(-1.1)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(-0.4)	
	Droop	14	13	13	17	15	12	14	14	15	0,652
		11,0	10,2	10,2	13,4	11,8	9,4	11,0	11,0	11,8	
		(0.3)	(0.9)	(0.9)	(-1.3)	(-1.1)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(-0.4)	
	Hare	14	13	13	17	15	12	14	14	15	0,652
		11,0	10,2	10,2	13,4	11,8	9,4	11,0	11,0	11,8	
		(0.3)	(0.9)	(0.9)	(-1.3)	(-1.1)	(0.8)	(-0.1)	(-0.1)	(-0.4)	
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2										
	D'Hondt	14	13	15	17	14	13	15	12	14	0,555
		11,0	10,2	11,8	13,4	11,0	10,2	11,8	9,4	11,0	
(0.3)		(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(-0.3)	(0)	(-0.9)	(1.5)	(0.4)		
Droop	14	13	15	17	13	13	15	13	14	0,622	
	11,0	10,2	11,8	13,4	10,2	10,2	11,8	10,2	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(0.5)	(0)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)		
Hare	14	13	15	17	13	13	15	13	14	0,622	
	11,0	10,2	11,8	13,4	10,2	10,2	11,8	10,2	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(0.5)	(0)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1											
D'Hondt	15	14	15	15	13	12	15	13	15	0,524	
	11,8	11,0	11,8	11,8	10,2	9,4	11,8	10,2	11,8		
	(-0.5)	(0.1)	(-0.7)	(0.3)	(0.5)	(0.8)	(-0.9)	(0.7)	(-0.4)		
Droop	15	14	15	15	13	12	15	13	15	0,524	
	11,8	11,0	11,8	11,8	10,2	9,4	11,8	10,2	11,8		
	(-0.5)	(0.1)	(-0.7)	(0.3)	(0.5)	(0.8)	(-0.9)	(0.7)	(-0.4)		
Hare	15	14	15	15	13	12	15	13	15	0,524	
	11,8	11,0	11,8	11,8	10,2	9,4	11,8	10,2	11,8		
	(-0.5)	(0.1)	(-0.7)	(0.3)	(0.5)	(0.8)	(-0.9)	(0.7)	(-0.4)		
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2											
D'Hondt	14	13	15	17	14	13	15	12	14	0,694	
	11,0	10,2	11,8	13,4	11,0	10,2	11,8	9,4	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(-0.3)	(0)	(-0.9)	(1.5)	(0.4)		
Droop	14	13	15	17	13	13	15	13	14	0,622	
	11,0	10,2	11,8	13,4	10,2	10,2	11,8	10,2	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(0.5)	(0)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)		
Hare	14	13	15	17	13	13	15	13	14	0,622	
	11,0	10,2	11,8	13,4	10,2	10,2	11,8	10,2	11,0		
	(0.3)	(0.9)	(-0.7)	(-1.3)	(0.5)	(0)	(-0.9)	(0.7)	(0.4)		

Texte normal : Nombre de sièges

Texte en italique : Pourcentage de sièges

Texte entre parenthèses : Écart entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges

Annexe G

Tableau G1. Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 1)

Circonscription		32,5			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 1 : Comp. nationale Redis. nationale Listes nationales	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	39,4	32,0	32,3
	Droop	50,0	39,4	32,0	32,3
	Hare	50,0	39,4	32,0	32,3
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	34,0	33,1
	Droop	50,0	39,4	34,0	33,1
	Hare	50,0	39,4	34,0	33,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	39,4	38,0	34,6
	Droop	50,0	39,4	38,0	34,6
	Hare	50,0	39,4	38,0	34,6
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	34,0	33,1
	Droop	50,0	39,4	34,0	33,1
	Hare	50,0	39,4	34,0	33,1
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	39,4	30,0	31,5
	Droop	46,0	37,8	30,0	31,5
	Hare	52,0	40,2	32,0	32,3
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	40,2	28,0	30,7
	Droop	50,0	39,4	30,0	31,5
	Hare	50,0	39,4	30,0	31,5
	9 régions de population égale				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	40,2	44,0	37,0
	Droop	54,0	40,9	44,0	37,0
	Hare	58,0	42,5	48,0	38,6
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	40,2	48,0	38,6
	Droop	54,0	40,9	48,0	38,6
	Hare	50,0	39,4	50,0	39,4
	17 régions				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	46,0	37,8	38,0	34,6
	Droop	44,0	37,0	40,0	35,4
	Hare	40,0	35,4	40,0	35,4
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	44,0	37,0	36,0	33,9
	Droop	42,0	36,2	34,0	33,1
	Hare	44,0	37,0	32,0	32,3

Tableau G1 (suite). Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 1)

		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 2 :	26 districts				
Comp. régionale	Nombre de votes exercés : 1				
Redis. régionale	D'Hondt	46,0	37,8	40,0	35,4
Listes régionales	Droop	46,0	37,8	38,0	34,6
	Hare	46,0	37,8	38,0	34,6
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	46,0	37,8	40,0	35,4
	Droop	46,0	37,8	40,0	35,4
	Hare	46,0	37,8	40,0	35,4
Type 3 :	9 régions de population inégale				
Comp. nationale	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
Redis. régionale	D'Hondt	48,0	38,6	30,0	31,5
Listes régionales	Droop	50,0	39,4	30,0	31,5
	Hare	52,0	40,2	30,0	31,5
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	40,2	28,0	30,7
	Droop	50,0	39,4	30,0	31,5
	Hare	52,0	40,2	28,0	30,7
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	39,4	34,0	33,1
	Droop	52,0	40,2	34,0	33,1
	Hare	52,0	40,2	34,0	33,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	40,2	28,0	30,7
	Droop	50,0	39,4	30,0	31,5
	Hare	52,0	40,2	28,0	30,7
	9 régions de population égale				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	40,2	50,0	39,4
	Droop	52,0	40,2	50,0	39,4
	Hare	52,0	40,2	50,0	39,4
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	48,0	38,6
	Droop	48,0	38,6	48,0	38,6
	Hare	46,0	37,8	46,0	37,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	39,4	46,0	37,8
	Droop	50,0	39,4	46,0	37,8
	Hare	50,0	39,4	46,0	37,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	48,0	38,6
	Droop	48,0	38,6	48,0	38,6
	Hare	46,0	37,8	46,0	37,8

Tableau G1 (suite). Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 1)

		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	44,0	37,0	38,0	34,6
	Droop	44,0	37,0	36,0	33,9
	Hare	44,0	37,0	36,0	33,9
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	34,0	33,1
	Droop	46,0	37,8	32,0	32,3
	Hare	46,0	37,8	32,0	32,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	46,0	37,8	36,0	33,9
	Droop	46,0	37,8	34,0	33,1
	Hare	48,0	38,6	32,0	32,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	39,4	34,0	33,1
	Droop	46,0	37,8	32,0	32,3
	Hare	46,0	37,8	32,0	32,3
	26 districts				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	38,6	32,0	32,3
	Droop	48,0	38,6	34,0	33,1
	Hare	48,0	38,6	34,0	33,1
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	40,0	35,4	36,0	33,9
	Droop	42,0	36,2	34,0	33,1
	Hare	42,0	36,2	34,0	33,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	38,6	38,0	34,6
	Droop	50,0	39,4	36,0	33,9
	Hare	50,0	39,4	36,0	33,9
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	40,0	35,4	36,0	33,9
	Droop	42,0	36,2	34,0	33,1
	Hare	42,0	36,2	34,0	33,1

Tableau G2. Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 1)

Circ.		19,8		Circ.		22,2			

Tableau G2 (suite). Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 1)

		Femme				Homme			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	26 districts								
	Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	19,2	19,5	23,8	21,4	22,5	22,3	19,2	21,0
	Droop	19,2	19,5	22,6	21,0	22,5	22,3	19,9	21,3
	Hare	19,2	19,5	22,6	21,0	22,5	22,3	19,9	21,3
	Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	19,2	19,5	23,8	21,4	22,5	22,3	19,2	21,0
	Droop	19,2	19,5	23,8	21,4	22,5	22,3	19,2	21,0
	Hare	19,2	19,5	23,8	21,4	22,5	22,3	19,2	21,0
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	19,9	17,9	19,0	21,7	22,0	22,4	22,3
	Droop	20,8	20,3	17,9	19,0	20,8	21,8	22,4	22,3
	Hare	21,7	20,7	17,9	19,0	20,0	21,5	22,4	22,3
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	20,7	16,7	18,6	20,0	21,5	23,1	22,6
	Droop	20,8	20,3	17,9	19,0	20,8	21,8	22,4	22,3
	Hare	21,7	20,7	16,7	18,6	20,0	21,5	23,1	22,6
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,8	20,3	20,2	20,0	20,8	21,8	21,2	21,8
	Droop	21,7	20,7	20,2	20,0	20,0	21,5	21,2	21,8
	Hare	21,7	20,7	20,2	20,0	20,0	21,5	21,2	21,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	20,7	16,7	18,6	20,0	21,5	23,1	22,6
	Droop	20,8	20,3	17,9	19,0	20,8	21,8	22,4	22,3
	Hare	21,7	20,7	16,7	18,6	20,0	21,5	23,1	22,6
	9 régions de population égale								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	21,7	20,7	29,8	23,8	20,0	21,5	16,0	19,7
	Droop	21,7	20,7	29,8	23,8	20,0	21,5	16,0	19,7
	Hare	21,7	20,7	29,8	23,8	20,0	21,5	16,0	19,7
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	20,3	28,6	23,3	20,8	21,8	16,7	20,0
	Droop	20,0	19,9	28,6	23,3	21,7	22,0	16,7	20,0
	Hare	19,2	19,5	27,4	22,9	22,5	22,3	17,3	20,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,8	20,3	27,4	22,9	20,8	21,8	17,3	20,3
	Droop	20,8	20,3	27,4	22,9	20,8	21,8	17,3	20,3
	Hare	20,8	20,3	27,4	22,9	20,8	21,8	17,3	20,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	20,3	28,6	23,3	20,8	21,8	16,7	20,0
	Droop	20,0	19,9	28,6	23,3	21,7	22,0	16,7	20,0
	Hare	19,2	19,5	27,4	22,9	22,5	22,3	17,3	20,3

Tableau G2 (suite). Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 1)

		Femme				Homme			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	18,3	19,1	22,6	21,0	23,3	22,6	19,9	21,3
	Droop	18,3	19,1	21,4	20,5	23,3	22,6	20,5	21,5
	Hare	18,3	19,1	21,4	20,5	23,3	22,6	20,5	21,5
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	20,3	20,2	20,0	20,8	21,8	21,2	21,8
	Droop	19,2	19,5	19,0	19,5	22,5	22,3	21,8	22,1
	Hare	19,2	19,5	19,0	19,5	22,5	22,3	21,8	22,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	19,2	19,5	21,4	20,5	22,5	22,3	20,5	21,5
	Droop	19,2	19,5	20,2	20,0	22,5	22,3	21,2	21,8
	Hare	20,0	19,9	19,0	19,5	21,7	22,0	21,8	22,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	20,3	20,2	20,0	20,8	21,8	21,2	21,8
	Droop	19,2	19,5	19,0	19,5	22,5	22,3	21,8	22,1
	Hare	19,2	19,5	19,0	19,5	22,5	22,3	21,8	22,1
	26 districts								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	19,9	19,0	19,5	21,7	22,0	21,8	22,1
	Droop	20,0	19,9	20,2	20,0	21,7	22,0	21,2	21,8
	Hare	20,0	19,9	20,2	20,0	21,7	22,0	21,2	21,8
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	16,7	18,3	21,4	20,5	25,0	23,2	20,5	21,5
	Droop	17,5	18,7	20,2	20,0	24,2	22,9	21,2	21,8
	Hare	17,5	18,7	20,2	20,0	24,2	22,9	21,2	21,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	19,9	22,6	21,0	21,7	22,0	19,9	21,3
	Droop	20,8	20,3	21,4	20,5	20,8	21,8	20,5	21,5
	Hare	20,8	20,3	21,4	20,5	20,8	21,8	20,5	21,5
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	16,7	18,3	21,4	20,5	25,0	23,2	20,5	21,5
	Droop	17,5	18,7	20,2	20,0	24,2	22,9	21,2	21,8
	Hare	17,5	18,7	20,2	20,0	24,2	22,9	21,2	21,8

Tableau G3. Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 1)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 1 : Comp. nationale Redis. nationale Listes nationales	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	15	17	13	2	3	0	50	13	13	14	0	1	0	41
	Droop	15	17	13	2	3	0	50	13	13	14	0	1	0	41
	Hare	15	17	13	2	3	0	50	13	13	14	0	1	0	41
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	13	15	12	5	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
	Droop	13	15	11	6	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
	Hare	13	15	11	6	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	17	18	15	0	0	0	50	15	14	15	0	0	0	44
	Droop	17	18	15	0	0	0	50	15	14	15	0	0	0	44
	Hare	17	18	15	0	0	0	50	15	14	15	0	0	0	44
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	13	15	12	5	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
	Droop	13	15	11	6	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
	Hare	13	15	11	6	5	0	50	12	12	11	4	3	0	42
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	16	18	15	1	0	0	50	12	14	14	0	0	0	40
	Droop	16	18	13	1	0	0	48	13	14	13	0	0	0	40
	Hare	16	16	13	3	3	0	51	12	14	13	1	1	0	41
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	15	14	3	4	0	51	12	12	13	1	1	0	39
	Droop	14	15	13	3	5	0	50	11	12	13	2	2	0	40
	Hare	14	15	13	3	5	0	50	11	12	13	2	2	0	40
	9 régions de population égale														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	15	20	16	0	0	0	51	14	18	15	0	0	0	47
	Droop	15	20	15	1	1	0	52	14	17	15	0	1	0	47
	Hare	14	17	15	5	3	0	54	13	15	15	4	2	0	49
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	12	16	15	5	3	0	51	12	15	15	4	3	0	49
	Droop	12	17	15	5	3	0	52	12	15	15	4	3	0	49
	Hare	12	15	14	6	3	0	50	12	15	15	5	3	0	50
	17 régions														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	14	17	17	0	0	0	48	12	17	15	0	0	0	44
	Droop	14	17	16	0	0	0	47	13	17	15	0	0	0	45
	Hare	14	15	16	0	0	0	45	13	16	15	0	1	0	45
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	14	14	16	2	1	0	47	11	15	15	1	1	0	43
	Droop	14	14	15	2	1	0	46	10	15	15	1	1	0	42
	Hare	14	14	14	4	1	0	47	10	15	13	1	2	0	41

Tableau G3 (suite). Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 1)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	26 districts														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	15	18	15	0	0	0	48	17	15	13	0	0	0	45
	Droop	14	18	16	0	0	0	48	16	15	13	0	0	0	44
	Hare	14	18	16	0	0	0	48	16	15	13	0	0	0	44
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	18	15	0	0	0	48	17	15	13	0	0	0	45
	Droop	13	18	16	0	1	0	48	16	15	13	0	1	0	45
	Hare	13	16	15	1	3	0	48	16	13	11	3	2	0	45
	Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale													
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		15	17	12	3	2	0	49	12	13	13	1	1	0	40
Droop		15	17	13	3	2	0	50	11	13	14	1	1	0	40
Hare		16	17	13	3	2	0	51	11	13	14	1	1	0	40
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	16	10	5	6	0	51	11	12	11	2	3	0	39
Droop		14	15	10	5	6	0	50	11	12	11	3	3	0	40
Hare		14	15	10	5	7	0	51	11	12	11	3	2	0	39
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		16	19	15	0	0	0	50	13	15	14	0	0	0	42
Droop		17	19	15	0	0	0	51	13	15	14	0	0	0	42
Hare		17	19	15	0	0	0	51	13	15	14	0	0	0	42
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	16	10	5	6	0	51	11	12	11	2	3	0	39
Droop		14	15	10	5	6	0	50	11	12	11	3	3	0	40
Hare		14	15	10	5	7	0	51	11	12	11	3	2	0	39
9 régions de population égale															
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		14	18	13	3	3	0	51	14	17	14	2	3	0	50
Droop		14	18	13	3	3	0	51	14	17	14	2	3	0	50
Hare		14	18	13	3	3	0	51	14	17	14	2	3	0	50
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		13	15	11	7	4	0	50	13	14	13	5	4	0	49
Droop		13	15	10	7	4	0	49	13	14	13	5	4	0	49
Hare		12	15	10	7	4	0	48	12	14	13	5	4	0	48
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		16	20	14	0	0	0	50	15	18	15	0	0	0	48
Droop		16	20	14	0	0	0	50	15	18	15	0	0	0	48
Hare		16	20	14	0	0	0	50	15	18	15	0	0	0	48
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		13	15	11	7	4	0	50	13	14	13	5	4	0	49
Droop		13	15	10	7	4	0	49	13	14	13	5	4	0	49
Hare		12	15	10	7	4	0	48	12	14	13	5	4	0	48

Tableau G3 (suite). Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 1)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions														
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	14	17	12	2	2	0	47	12	16	13	1	2	0	44
	Droop	14	17	12	2	2	0	47	11	16	13	1	2	0	43
	Hare	14	17	12	2	2	0	47	11	16	13	1	2	0	43
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	13	15	12	5	5	0	50	10	16	12	1	3	0	42
	Droop	12	14	11	6	5	0	48	11	15	11	2	2	0	41
	Hare	12	14	11	6	5	0	48	11	15	11	2	2	0	41
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	16	18	14	0	0	0	48	12	16	15	0	0	0	43
	Droop	16	18	14	0	0	0	48	12	16	14	0	0	0	42
	Hare	17	18	14	0	0	0	49	11	16	14	0	0	0	41
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	13	15	12	5	5	0	50	10	16	12	1	3	0	42
	Droop	12	14	11	6	5	0	48	11	15	11	2	2	0	41
	Hare	12	14	11	6	5	0	48	11	15	11	2	2	0	41
	26 districts														
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	13	18	13	3	2	0	49	15	14	11	0	1	0	41
	Droop	13	18	13	3	2	0	49	16	14	11	0	1	0	42
Hare	13	18	13	3	2	0	49	16	14	11	0	1	0	42	
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt	11	15	11	5	3	0	45	15	13	11	3	1	0	43	
Droop	11	15	11	6	3	0	46	15	13	10	3	1	0	42	
Hare	11	15	11	6	3	0	46	15	13	10	3	1	0	42	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt	15	18	16	0	0	0	49	15	14	15	0	0	0	44	
Droop	16	18	16	0	0	0	50	16	14	13	0	0	0	43	
Hare	16	18	16	0	0	0	50	16	14	13	0	0	0	43	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt	11	15	11	5	3	0	45	15	13	11	3	1	0	43	
Droop	11	15	11	6	3	0	46	15	13	10	3	1	0	42	
Hare	11	15	11	6	3	0	46	15	13	10	3	1	0	42	

Tableau G4. Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 2)

Circ.		35,1			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 1 : Comp. nationale Redis. nationale Listes nationales	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	41,7	30,0	33,1
	Droop	52,0	41,7	30,0	33,1
	Hare	52,0	41,7	30,0	33,1
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	32,0	33,9
	Droop	52,0	41,7	30,0	33,1
	Hare	52,0	41,7	30,0	33,1
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	41,7	38,0	36,2
	Droop	52,0	41,7	38,0	36,2
	Hare	52,0	41,7	38,0	36,2
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	32,0	33,9
	Droop	52,0	41,7	30,0	33,1
	Hare	52,0	41,7	30,0	33,1
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	40,2	30,0	33,1
	Droop	48,0	40,2	30,0	33,1
	Hare	50,0	40,9	34,0	34,6
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	48,0	40,2	34,0	34,6
	Droop	46,0	39,4	34,0	34,6
	Hare	48,0	40,2	30,0	33,1
	9 régions de population égale				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	50,0	40,9	44,0	38,6
	Droop	52,0	41,7	42,0	37,8
	Hare	52,0	41,7	44,0	38,6
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	40,9	44,0	38,6
	Droop	52,0	41,7	42,0	37,8
	Hare	52,0	41,7	44,0	38,6
	17 régions				
	Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	56,0	43,3	42,0	37,8
	Droop	58,0	44,1	44,0	38,6
	Hare	60,0	44,9	42,0	37,8
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	56,0	43,3	44,0	38,6
	Droop	56,0	43,3	44,0	38,6
	Hare	56,0	43,3	38,0	36,2

Tableau G4 (suite). Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 2)

		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 2 :	26 districts				
Comp. régionale	Nombre de votes exercés : 1				
Redis. régionale	D'Hondt	44,0	38,6	34,0	34,6
Listes régionales	Droop	44,0	38,6	34,0	34,6
	Hare	48,0	40,2	38,0	36,2
	Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	44,0	38,6	34,0	34,6
	Droop	44,0	38,6	34,0	34,6
	Hare	48,0	40,2	34,0	34,6
Type 3 :	9 régions de population inégale				
Comp. nationale	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
Redis. régionale	D'Hondt	48,0	40,2	32,0	33,9
Listes régionales	Droop	52,0	41,7	34,0	34,6
	Hare	52,0	41,7	36,0	35,4
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	48,0	40,2	32,0	33,9
	Droop	48,0	40,2	32,0	33,9
	Hare	46,0	39,4	34,0	34,6
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	41,7	34,0	34,6
	Droop	52,0	41,7	32,0	33,9
	Hare	52,0	41,7	32,0	33,9
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	48,0	40,2	32,0	33,9
	Droop	48,0	40,2	32,0	33,9
	Hare	46,0	39,4	34,0	34,6
	9 régions de population égale				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	52,0	41,7	40,0	37,0
	Droop	52,0	41,7	40,0	37,0
	Hare	52,0	41,7	40,0	37,0
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	40,9	40,0	37,0
	Droop	50,0	40,9	40,0	37,0
	Hare	50,0	40,9	40,0	37,0
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	40,2	38,0	36,2
	Droop	48,0	40,2	38,0	36,2
	Hare	48,0	40,2	38,0	36,2
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	50,0	40,9	40,0	37,0
	Droop	50,0	40,9	40,0	37,0
	Hare	50,0	40,9	40,0	37,0

Tableau G4 (suite). Pourcentages de femmes élues pour les différentes simulations (scénario 2)

		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	56,0	43,3	40,0	37,0
	Droop	58,0	44,1	38,0	36,2
	Hare	56,0	43,3	36,0	35,4
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	34,0	34,6
	Droop	56,0	43,3	38,0	36,2
	Hare	58,0	44,1	36,0	35,4
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	40,2	42,0	37,8
	Droop	56,0	43,3	40,0	37,0
	Hare	56,0	43,3	40,0	37,0
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	34,0	34,6
	Droop	56,0	43,3	38,0	36,2
	Hare	58,0	44,1	36,0	35,4
	26 districts				
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	46,0	39,4	32,0	33,9
	Droop	48,0	40,2	34,0	34,6
	Hare	48,0	40,2	34,0	34,6
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	30,0	33,1
	Droop	52,0	41,7	34,0	34,6
	Hare	52,0	41,7	34,0	34,6
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1				
	D'Hondt	48,0	40,2	36,0	35,4
	Droop	50,0	40,9	36,0	35,4
	Hare	50,0	40,9	38,0	36,2
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2				
	D'Hondt	52,0	41,7	30,0	33,1
	Droop	52,0	41,7	34,0	34,6
	Hare	52,0	41,7	34,0	34,6

Tableau G5. Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 2)

Circ.		21,4		Circ.		21,4			

Tableau G5 (suite). Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 2)

		Femme				Homme			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total
Type 2 :	26 districts								
Comp. régionale	Nombre de votes exercés : 1								
Redis. régionale	D'Hondt	18,3	19,9	20,2	21,0	23,3	22,0	21,2	21,3
Listes régionales	Droop	18,3	19,9	20,2	21,0	23,3	22,0	21,2	21,3
	Hare	20,0	20,7	22,6	21,9	21,7	21,5	19,9	20,8
	Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	18,3	19,9	20,2	21,0	23,3	22,0	21,2	21,3
	Droop	18,3	19,9	20,2	21,0	23,3	22,0	21,2	21,3
	Hare	20,0	20,7	20,2	21,0	21,7	21,5	21,2	21,3
Type 3 :	9 régions de population inégale								
Comp. nationale	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
Redis. régionale	D'Hondt	20,0	20,7	19,0	20,5	21,7	21,5	21,8	21,5
Listes régionales	Droop	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Hare	21,7	21,5	21,4	21,4	20,0	20,9	20,5	21,0
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,0	20,7	19,0	20,5	21,7	21,5	21,8	21,5
	Droop	20,0	20,7	19,0	20,5	21,7	21,5	21,8	21,5
	Hare	19,2	20,3	20,2	21,0	22,5	21,8	21,2	21,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Droop	21,7	21,5	19,0	20,5	20,0	20,9	21,8	21,5
	Hare	21,7	21,5	19,0	20,5	20,0	20,9	21,8	21,5
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,0	20,7	19,0	20,5	21,7	21,5	21,8	21,5
	Droop	20,0	20,7	19,0	20,5	21,7	21,5	21,8	21,5
	Hare	19,2	20,3	20,2	21,0	22,5	21,8	21,2	21,3
	9 régions de population égale								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	21,7	21,5	23,8	22,4	20,0	20,9	19,2	20,5
	Droop	21,7	21,5	23,8	22,4	20,0	20,9	19,2	20,5
	Hare	21,7	21,5	23,8	22,4	20,0	20,9	19,2	20,5
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5
	Droop	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5
	Hare	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	20,7	22,6	21,9	21,7	21,5	19,9	20,8
	Droop	20,0	20,7	22,6	21,9	21,7	21,5	19,9	20,8
	Hare	20,0	20,7	22,6	21,9	21,7	21,5	19,9	20,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5
	Droop	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5
	Hare	20,8	21,1	23,8	22,4	20,8	21,2	19,2	20,5

Tableau G5 (suite). Succès électoral pour les différentes simulations (scénario 2)

		Femme				Homme			
		Liste avec alternance		Liste sans alternance		Liste avec alternance		Liste sans alternance	
		Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total	Liste	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	23,3	22,4	23,8	22,4	18,3	20,3	19,2	20,5
	Droop	24,2	22,8	22,6	21,9	17,5	20,1	19,9	20,8
	Hare	23,3	22,4	21,4	21,4	18,3	20,3	20,5	21,0
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Droop	23,3	22,4	22,6	21,9	18,3	20,3	19,9	20,8
	Hare	24,2	22,8	21,4	21,4	17,5	20,1	20,5	21,0
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	20,7	25,0	22,9	21,7	21,5	18,6	20,3
	Droop	23,3	22,4	23,8	22,4	18,3	20,3	19,2	20,5
	Hare	23,3	22,4	23,8	22,4	18,3	20,3	19,2	20,5
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Droop	23,3	22,4	22,6	21,9	18,3	20,3	19,9	20,8
	Hare	24,2	22,8	21,4	21,4	17,5	20,1	20,5	21,0
	26 districts								
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	19,2	20,3	19,0	20,5	22,5	21,8	21,8	21,5
	Droop	20,0	20,7	20,2	21,0	21,7	21,5	21,2	21,3
	Hare	20,0	20,7	20,2	21,0	21,7	21,5	21,2	21,3
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	21,5	17,9	20,0	20,0	20,9	22,4	21,8
	Droop	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Hare	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1								
	D'Hondt	20,0	20,7	21,4	21,4	21,7	21,5	20,5	21,0
	Droop	20,8	21,1	21,4	21,4	20,8	21,2	20,5	21,0
	Hare	20,8	21,1	22,6	21,9	20,8	21,2	19,9	20,8
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2								
	D'Hondt	21,7	21,5	17,9	20,0	20,0	20,9	22,4	21,8
	Droop	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3
	Hare	21,7	21,5	20,2	21,0	20,0	20,9	21,2	21,3

Tableau G6. Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 2)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 1 :	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
Comp. nationale	D'Hondt	17	19	12	2	3	0	53	16	15	10	0	1	0	42
Redis. nationale	Droop	17	19	12	2	3	0	53	16	15	10	0	1	0	42
Listes nationales	Hare	17	19	12	2	3	0	53	16	15	10	0	1	0	42
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	17	12	5	4	0	53	14	15	10	3	1	0	43
	Droop	15	17	12	5	4	0	53	14	14	10	3	1	0	42
	Hare	15	17	12	5	4	0	53	14	14	10	3	1	0	42
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	19	21	13	0	0	0	53	17	17	12	0	0	0	46
	Droop	19	21	13	0	0	0	53	17	17	12	0	0	0	46
	Hare	19	21	13	0	0	0	53	17	17	12	0	0	0	46
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	17	12	5	4	0	53	14	15	10	3	1	0	43
	Droop	15	17	12	5	4	0	53	14	14	10	3	1	0	42
	Hare	15	17	12	5	4	0	53	14	14	10	3	1	0	42
Type 2 :	9 régions de population inégale														
Comp. régionale	Nombre de votes exercés : 1														
Redis. régionale	D'Hondt	17	21	11	2	0	0	51	15	18	9	0	0	0	42
Listes régionales	Droop	17	21	11	2	0	0	51	15	18	9	0	0	0	42
	Hare	17	18	11	3	3	0	52	14	18	9	1	2	0	44
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	17	18	11	3	2	0	51	14	18	9	1	2	0	44
	Droop	16	18	11	3	2	0	50	14	18	9	1	2	0	44
	Hare	16	16	12	3	4	0	51	14	16	9	1	2	0	42
	9 régions de population égale														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	18	23	11	0	0	0	52	18	19	11	0	1	0	49
	Droop	19	21	11	1	1	0	53	18	18	10	1	1	0	48
	Hare	17	20	11	3	2	0	53	16	18	10	3	2	0	49
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	16	18	11	6	1	0	52	16	17	10	5	1	0	49
	Droop	17	17	11	6	2	0	53	16	16	10	5	1	0	48
	Hare	15	17	11	6	3	5	53	15	15	10	5	4	0	49
	17 régions														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	20	26	9	0	0	0	55	19	20	9	0	0	0	48
	Droop	19	27	10	0	0	0	56	19	21	9	0	0	0	49
	Hare	19	24	12	1	1	0	57	19	18	10	1	0	0	48
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	17	24	11	2	1	0	55	18	20	10	1	0	0	49
	Droop	18	24	9	2	2	0	55	19	20	9	1	0	0	49
	Hare	17	21	12	3	2	0	55	18	17	10	1	0	0	46

Tableau G6 (suite). Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 2)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 2 : Comp. régionale Redis. régionale Listes régionales	26 districts														
	Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	19	22	8	0	0	0	49	15	19	10	0	0	0	44
	Droop	18	23	8	0	0	0	49	15	19	10	0	0	0	44
	Hare	18	20	13	0	0	0	51	17	18	11	0	0	0	46
	Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	17	22	10	0	0	0	49	14	19	11	0	0	0	44
	Droop	17	22	10	0	0	0	49	14	19	11	0	0	0	44
	Hare	17	20	13	1	0	0	51	15	18	11	0	0	0	44
	Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	9 régions de population inégale													
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		16	18	12	3	2	0	51	14	17	9	1	2	0	43
Droop		17	18	12	3	3	0	53	15	17	9	1	2	0	44
Hare		17	18	12	3	3	0	53	15	18	9	1	2	0	45
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	16	12	5	4	0	51	14	16	9	2	2	0	43
Droop		14	17	12	4	4	0	51	14	17	9	1	2	0	43
Hare		14	17	12	3	4	0	50	14	17	9	2	2	0	44
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		19	21	13	0	0	0	53	16	18	10	0	0	0	44
Droop		18	21	14	0	0	0	53	16	18	9	0	0	0	43
Hare		18	21	14	0	0	0	53	16	18	9	0	0	0	43
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	16	12	5	4	0	51	14	16	9	2	2	0	43
Droop		14	17	12	4	4	0	51	14	17	9	1	2	0	43
Hare		14	17	12	3	4	0	50	14	17	9	2	2	0	44
9 régions de population égale															
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		17	20	11	2	3	0	53	17	17	10	1	2	0	47
Droop		17	20	11	2	3	0	53	17	17	10	1	2	0	47
Hare		17	20	11	2	3	0	53	17	17	10	1	2	0	47
Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47
Droop		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47
Hare		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1															
D'Hondt		18	22	11	0	0	0	51	18	18	10	0	0	0	46
Droop		18	22	11	0	0	0	51	18	18	10	0	0	0	46
Hare		18	22	11	0	0	0	51	18	18	10	0	0	0	46
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47
Droop		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47
Hare		14	17	11	6	4	0	52	14	15	10	5	3	0	47

Tableau G6 (suite). Nombre de femmes élues par parti pour les différentes simulations (scénario 2)

		Liste avec alternance						Liste sans alternance							
		A	B	C	D	E	O	Total	A	B	C	D	E	O	Total
Type 3 : Comp. nationale Redis. régionale Listes régionales	17 régions														
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	17	21	12	2	3	0	55	18	17	11	1	0	0	47
	Droop	17	20	14	2	3	0	56	18	16	11	1	0	0	46
	Hare	16	20	14	2	3	0	55	17	16	11	1	0	0	45
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	18	12	4	4	0	53	15	16	11	1	1	0	44
	Droop	15	17	14	5	4	0	55	15	16	11	2	2	0	46
	Hare	16	17	14	5	4	0	56	14	16	11	2	2	0	45
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	17	22	12	0	0	0	51	19	17	12	0	0	0	48
	Droop	18	23	14	0	0	0	55	18	17	12	0	0	0	47
	Hare	18	23	14	0	0	0	55	18	17	12	0	0	0	47
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	15	18	12	4	4	0	53	15	16	11	1	1	0	44
	Droop	15	17	14	5	4	0	55	15	16	11	2	2	0	46
	Hare	16	17	14	5	4	0	56	14	16	11	2	2	0	45
	26 districts														
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 1														
	D'Hondt	15	20	11	1	3	0	50	13	15	11	1	3	0	43
	Droop	16	20	11	1	3	0	51	14	15	11	1	3	0	44
	Hare	16	20	11	1	3	0	51	14	15	11	1	3	0	44
	Seuils : 2 % et 3 % - Nombre de votes exercés : 2														
	D'Hondt	14	19	11	6	3	0	53	13	13	11	2	3	0	42
	Droop	14	19	11	6	3	0	53	13	14	11	2	4	0	44
	Hare	14	19	11	6	3	0	53	13	14	11	2	4	0	44
	Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 1														
D'Hondt	18	21	12	0	0	0	51	15	18	12	0	0	0	45	
Droop	18	21	13	0	0	0	52	16	18	11	0	0	0	45	
Hare	18	21	13	0	0	0	52	16	18	12	0	0	0	46	
Seuil : 5 % - Nombre de votes exercés : 2															
D'Hondt	14	19	11	6	3	0	53	13	13	11	2	3	0	42	
Droop	14	19	11	6	3	0	53	13	14	11	2	4	0	44	
Hare	14	19	11	6	3	0	53	13	14	11	2	4	0	44	

Annexe 5

Document explicatif sur la compensation nationale avec redistribution régionale en Allemagne

Ce document est une traduction d'un document publié par l'administration électorale fédérale allemande.¹

12 Calcul et répartition des sièges parlementaires en 2002

12.1 Méthode de calcul Niemeyer

Dans un premier temps, les seconds votes valides pour la liste combinée des Land de chaque parti sont ajoutés. Seuls les partis qui ont obtenu au moins 5 % des seconds votes valides ou ont gagné un siège dans au moins trois circonscriptions sont pris en considération. Si le nombre de candidats de circonscription vainqueurs d'un parti ne remplit pas ces exigences, celui-ci doit être déduit du nombre total de députés en vertu de l'article 1 (1) de la Loi électorale fédérale allemande.

Dans un deuxième temps, les deux candidats de circonscription vainqueurs du Parti du socialisme démocratique (Partei des Demokratischen Sozialismus – PDS) sont déduits du nombre total de députés (598), car ce parti n'avait pas obtenu au moins 5 % des secondes voix valides ni n'avait gagné au moins un siège dans au moins trois circonscriptions. Les 596 sièges parlementaires restants à répartir sont multipliés par le nombre total de secondes voix pour chaque parti et le produit final est alors divisé par le nombre total de secondes voix pour tous les partis participant à la répartition. Par conséquent, chaque parti reçoit un siège pour chaque nombre entier lui revenant. Les sièges restants sont distribués par ordre d'importance des « reliquats » les plus élevés découlant de ce calcul. En cas d'égalité entre de telles fractions (« reliquats »), le président de la commission électorale fédérale règlera la question en recourant au tirage au sort.

Après que le nombre de sièges distribués pour chaque liste combinée a été déterminé de cette façon, chaque parti distribuera alors les sièges alloués à l'intérieur des listes individuelles de Land, tout en se basant sur la procédure de calcul expliquée ci-dessus.

¹ The Federal Returning Officer. *ABC of the Bundestag Election*, The Federal Returning Officer, Allemagne, Juillet 2005, p. 63 à 65.

12.2 Répartition des sièges entre les partis

RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES PARTIS							
Parti	Nom- bre total de sièges	Secondes voix selon les partis	Nombre total de secondes voix	Nom- bre entier de partage	« Reli- quats »	Sièges selon l'ordre d'import- ance des reliquats les plus élevés	Nom- bre total de sièges
SPD	596 X	18 488 668	: 44 620 479	246	,955	+ 1	247
CDU		14 167 561		189	,237		189
CSU		4 315 080		57	,637	+ 1	58
GRÜ NE		4 110 355		54	,902	+ 1	55
FDP		3 538 815		47	,268		47
Total		44 620 479		593		+ 3	596

12.3 Répartition des sièges entre les listes de Land

RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES LISTES DE LAND							
Land (État fédéral)	Nombre total de sièges	Secondes voix selon les partis	Nombre total de secondes voix	Nombre entier de partage	« Reliquats »	Sièges selon l'ordre d'importance des reliquats les plus élevés	Nombre total de sièges
SPD							
Schleswig-Holstein		743 838		9	,937	1	10
Mecklenburg-Western							
Pomerania		405 415		5	,416	-	5
Hamburg		404 738		5	,407	-	5
Lower Saxony		2 318 625		30	,976	1	31
Bremen		183 368		2	,450	-	2
Brandenburg		707 871		9	,457	-	10
Saxony-Anhalt		618 016		8	,256	-	8
Berlin	247 X	685 170	: 18 488 668=	9	,154	-	9
North Rhine-Westphalia		4 499 388		60	,110	-	60
Saxony		861 685		11	,512	1	12
Hesse		1 355 496		18	,109	-	18
Thuringia		578 726		7	,732	1	8
Rhineland-Palatinate		918 736		12	,274	-	12
Bavaria		1 922 551		25	,684	1	26
Baden-Württemberg		1 989 524		26	,579	1	27
Saarland		295 521		3	,948	1	4
Total		18 488 668		239		8	247
CDU							
Schleswig-Holstein		625 100		8	,339	-	8
Mecklenburg-Western							
Pomerania		294 746		3	,932	1	4
Hamburg		270 318		3	,606	1	4
Lower Saxony		1 673 495		22	,325	-	22
Bremen		92 774		1	,238	-	1
Brandenburg		339 868		4	,534	-	4
Saxony-Anhalt		415 486		5	,543	1	6
Berlin	189 X	484 017	: 14 167 561=	6	,457	-	6
North Rhine-Westphalia		3 675 732		49	,035	-	49
Saxony		868 167		11	,582	1	12
Hesse		1 266 054		16	,890	1	17
Thuringia		426 162		5	,685	1	6
Rhineland-Palatinate		967 011		12	,900	1	13
Baden-Württemberg		2 543 789		33	,935	1	34
Saarland		224 842		2	,999	1	3
Total		14 167 561		180		9	189

RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES LISTES DE LAND

Land (État fédéral)	Nombre total de sièges	Secondes voix selon les partis	Nombre total de secondes voix	Nombre entier de partage	« Reliquats »	Sièges selon l'ordre d'importance des reliquats les plus élevés	Nombre total de sièges
CSU							
Bavaria	58 X	4 315 080	: 4 315 080 =	58	,000	-	58
GRÜNE							
Schleswig-Holstein		162 425		2	,173	-	2
Mecklenburg-Western Pomerania		34 180		0	,457	-	0
Hamburg		156 010		2	,088	-	2
Lower Saxony		353 644		4	,732	1	5
Bremen		56 632		0	,758	1	1
Brandenburg		68 765		0	,920	1	1
Saxony-Anhalt		48 574		0	,650	1	1
Berlin	55 X	274 008	: 4 110 355 =	3	,666	1	4
North Rhine-Westphalia		930 684		12	,453	-	12
Saxony		119 530		1	,599	1	2
Hesse		366 032		4	,898	1	5
Thuringia		61 799		0	,827	1	1
Rhineland-Palatinate		190 645		2	,551	-	2
Bavaria		562 483		7	,526	-	7
Baden-Württemberg		676 342		9	,050	-	9
Saarland		48 602		0	,650	1	1
Total		4 110 355		46		9	55
FDP							
Schleswig-Holstein		139 417		1	,852	1	2
Mecklenburg-Western Pomerania		52 816		0	,701	1	1
Hamburg		65 574		0	,871	1	1
Lower Saxony		342 990		4	,555	1	5
Bremen		25 306		0	,336	-	0
Brandenburg		88 685		1	,178	-	1
Saxony-Anhalt		108 267		1	,438	-	1
Berlin	47 X	124 004	: 3 538 815 =	1	,647	1	2
North Rhine-Westphalia		978 841		13	,000	-	13
Saxony		187 759		2	,494	-	2
Hesse		280 927		3	,731	1	4
Thuringia		84 882		1	,127	-	1
Rhineland-Palatinate		223 761		2	,972	1	3
Bavaria		332 675		4	,418	-	4
Baden-Württemberg		461 801		6	,133	-	6
Saarland		41 110		0	,546	1	1
Total		3 538 815		39		8	47

Annexe 6

Exemples d'utilisation des méthodes de calcul D'Hondt, Droop et Hare

Les exemples présentés dans cette annexe sont tirés de Gallagher, Michael et Mitchell, Paul. The Politics of Electoral Systems, Oxford University Press, Oxford, 2005, p. 586 à 588.

SCÉNARIO ÉLECTORAL FICTIF	
Partis politiques	Nombre de votes
Parti socialiste	34 000
Parti de centre-droit	25 000
Parti libéral	15 000
Parti vert	12 000
Parti d'extrême droite	10 000
Parti régionaliste	4 000

RÉPARTITION DES SIÈGES EN UTILISANT LA MÉTHODE DE LA PLUS FORT MOYENNE D'HONDT							
	Votes	Votes divisés par 1	Votes divisés par 2	Votes divisés par 3	Votes divisés par 4	Votes divisés par 5	Total de sièges
Parti socialiste	34 000	34 000 (1)	17 000 (3)	11 333 (7)	8 500 (9)	6 800	4
Parti de centre-droit	25 000	25 000 (2)	12 500 (5)	8 333 (10)	6 250		3
Parti libéral	15 000	15 000 (4)	7 500				1
Parti vert	12 000	12 000 (6)	6 000				1
Parti d'extrême droite	10 000	10 000 (8)	5 000				1
Parti régionaliste	4 000	4 000					0
Total	100 000						10

RÉPARTITION DES SIÈGES EN UTILISANT LA MÉTHODE DU PLUS FORT RESTE AVEC LE QUOTA DE HARE

	Votes	Nombres entiers obtenus par la division par le quota	Votes inclus dans les nombres entiers	Votes restants	Siège supplémentaire accordé ?	Total de sièges
Parti socialiste	34 000	3	30 000	4 000	Non	3
Parti de centre-droit	25 000	2	20 000	5 000	Oui	3
Parti libéral	15 000	1	10 000	5 000	Oui	2
Parti vert	12 000	1	10 000	2 000	Non	1
Parti d'extrême droite	10 000	1	10 000	0	Non	1
Parti régionaliste	4 000	0	0	4 000	Non	0
Total	100 000	8	80 000	20 000	2	10

RÉPARTITION DES SIÈGES EN UTILISANT LA MÉTHODE DU PLUS FORT RESTE AVEC LE QUOTA DE DROOP

	Votes	Nombres entiers obtenus par la division par le quota	Votes inclus dans les nombres entiers	Votes restants	Siège supplémentaire accordé ?	Total de sièges
Parti socialiste	34 000	3	27 273	6 727	Oui	4
Parti de centre-droit	25 000	2	18 182	6 818	Oui	3
Parti libéral	15 000	1	9 091	5 909	Non	1
Parti vert	12 000	1	9 091	2 909	Non	1
Parti d'extrême droite	10 000	1	9 091	909	Non	1
Parti régionaliste	4 000	0	0	4 000	Non	0
Total	100 000	8	72 728	27 272	2	10

Annexe 7

**Résultats de l'étude par simulations statistiques
concernant le seuil implicite de représentation**

Voici les résultats complets concernant le seuil implicite calculé dans le cadre de l'étude par simulations statistiques réalisée par l'ISQ.

[illegible]

**SEUIL IMPLICITE CALCULÉ DANS L'ÉTUDE PAR
SIMULATIONS STATISTIQUES – SUITE
(EN POURCENTAGE)**

Scénario électoral 2 - Système à 1 vote

Nombre total de sièges	D'Hondt			Droop			Hare		
	Min	Moy	Max	Min	Moy	Max	Min	Moy	Max
3	28,0	31,7	35,3	28,0	31,7	35,3	28,0	31,7	35,3
4	21,0	23,5	25,9	21,0	23,5	25,9	21,0	23,5	25,9
5	16,9	27,7	37,7	16,9	27,7	37,7	11,8	20,7	37,7
6	21,8	27,5	33,2	21,8	27,5	33,2	13,8	24,2	33,1
7	23,5	30,6	37,8	23,5	30,6	37,8	7,1	15,3	23,5
8	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6
9	28,4	29,5	30,6	28,4	29,5	30,6	5,2	16,8	28,4
10	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	4,7	4,7	4,7
11	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8
12	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	7,6	7,6	7,6
13	10,0	17,1	25,4	10,0	17,1	25,4	4,2	10,8	19,5
14	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1
15	6,2	18,1	29,6	4,4	16,1	29,6	3,3	4,5	6,2
16	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	4,3	4,3	4,3

Scénario électoral 2 - Système à 2 votes

Nombre total de sièges	D'Hondt			Droop			Hare		
	Min	Moy	Max	Min	Moy	Max	Min	Moy	Max
3	28,0	31,7	35,3	28,0	31,7	35,3	28,0	31,7	35,3
4	21,0	23,5	25,9	21,0	23,5	25,9	21,0	23,5	25,9
5	16,9	27,7	37,7	16,9	27,7	37,7	11,8	20,7	37,7
6	21,8	27,5	33,2	21,8	27,5	33,2	13,8	24,2	33,1
7	23,5	30,6	37,8	23,5	30,6	37,8	7,1	15,3	23,5
8	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6
9	28,4	29,5	30,6	28,4	29,5	30,6	5,2	16,8	28,4
10	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	4,7	4,7	4,7
11	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8
12	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	7,6	7,6	7,6
13	10,0	17,1	25,4	10,0	17,1	25,4	4,2	10,8	19,5
14	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1
15	6,2	18,1	29,6	4,4	16,1	29,6	3,3	4,5	6,2
16	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	4,3	4,3	4,3

Annexe 8

Tableau comparatif sur les assemblées législatives dans le monde

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Canada	SM	308	33 390 141	108 410	9 984 670	32 418	10 ans	Population totale	± 25 %
Alberta	SM	83	3 375 800	40 672	661 848	7974	Après deux élections	Population totale	± 25 % Selon la législation, certaines circonscriptions pourraient aller jusqu'à 50 % sous la moyenne provinciale, si certaines conditions étaient présentes, et ce, dans un maximum de 4 circonscriptions.
Colombie-Britannique	SM	79	4 310 500	54 563	944 735	11 959	Après deux élections	Population totale	± 25 %
Île-du-Prince-Édouard	SM	27	138 500	5130	5 660	210	Après trois élections	Électeurs inscrits	± 25 %
Manitoba	SM	57	1 177 800	20 663	647 797	11 365	10 ans	Population totale	± 10 % Les circonscriptions situées partiellement ou complètement au nord du 53 ^e parallèle ne peuvent dépasser de ± 25 % le quotient électoral.
Nouveau-Brunswick	SM	55	749 200	13 622	72 908	1326	10 ans.	Population totale	± 10 %
Nouvelle-Écosse	SM	52	934 400	17 969	55 284	1063	10 ans	Population totale	± 25 %

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Ontario	SM	107	12 687 000	118 570	1 076 395	10 060	10 ans	Population totale	± 25 % La délimitation des circonscriptions électorales fédérales est utilisée.
Québec	SM	125	7 651 500	61 212	1 528 340	12 227	Après deux élections	Électeurs inscrits	± 25 %
Saskatchewan	SM	58	985 400	16 990	651 036	11 225	10 ans	Population totale	± 5 % Au nord de la ligne de démarcation, les limites de deux circonscriptions sont préétablies par la loi électorale.
Terre-Neuve- et-Labrador	SM	48	509 700	10 619	405 212	8442	10 ans	Population totale	± 10 % Pour des raisons d'ordre géographiques, et seulement si cela est nécessaire, l'écart limite d'une circonscription qui répond à certains critères peut atteindre ± 25 %. La commission doit aussi tenir compte de la situation démographique et géographique particulière du Labrador.
Nunavut	SM	23	30 800	1621	2 093 190	91 008	10 ans	Électeurs inscrits	± 25 %
Territoires du Nord-Ouest	SM	19	41 900	2205	1 346 106	70 848	Sur recommandation de l'Assemblée législative	Population totale	± 25 %

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
<i>Territoire du Yukon</i>	SM	18	31 200	1733	482 443	26 802	Après deux élections	Électeurs inscrits	± 25 %
<i>Proposition de SMAC en Ontario</i>	SMAC	129 (90/39)	12 687 000	98 349	1 076 395	8344	N/D	N/D	N/D
<i>Proposition de SMAC au Québec</i>	SMAC	127 (77/50)	7 651 500	60 248	1 542 056	12 142	Après deux élections	Population totale	± 15 %
États-Unis	SM	435	301 139 947	692 276	9 826 630	22 590	10 ans	Population totale	Les circonscriptions doivent être aussi égales que possible.
<i>Arizona</i>	SM	60	6 166 318	102 772	182 876	3048			
<i>Californie</i>	SM	80	36 457 549	455 719	250 992	3137			
<i>Caroline du Nord</i>	SM	120	8 856 505	73 804	78 391	653			
<i>Colorado</i>	SM	65	4 753 377	73 129	166 916	2568			
<i>Floride</i>	SM	120	18 089 888	150 749	86 785	723			
<i>Kansas</i>	SM	125	2 764 075	22 113	131 667	1053			
<i>Maine</i>	SM	151	1 321 574	8752	49 666	329			
<i>Minnesota</i>	SM	134	5 167 101	38 560	128 120	956			
<i>Missouri</i>	SM	163	5 842 713	35 845	68 885	423			
<i>Montana</i>	SM	100	944 632	9446	234 243	2342			
<i>Nouveau-Mexique</i>	SM	70	1 954 599	27 923	121 355	1734			

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Oklahoma	SM	101	3 579 212	35 438	68 667	680			
Oregon	SM	60	3 700 758	61 679	154 491	2575			
Pennsylvanie	SM	203	12 440 621	61 284	72 124	355			
Texas	SM	150	23 507 783	156 719	421 321	2809			
Virginie	SM	100	7 642 884	76 429	63 720	637			
Wisconsin	SM	99	5 556 506	56 126	54 310	549			
Washington	SM	98	6 395 798	65 263	107 092	1093			
Nevada	SM	42	2 495 529	59 417	109 825	2615			
Idaho	SM	70	1 466 465	20 950	82 747	1182			
Wyoming	SM	60	515 004	8583	97 100	1618			
Nebraska	SM	49	1 768 331	36 088	76 872	1569			
Dakota du Sud	SM	70	781 919	11 170	75 884	1084			
Dakota du Nord	SM	94	635 867	6765	68 975	734			
Iowa	SM	100	2 982 085	29 821	55 869	559			
Arkansas	SM	100	2 810 872	28 109	52 068	521			
Louisiane	SM	105	4 287 768	40 836	43 561	415			
Mississippi	SM	122	2 910 540	23 857	46 906	384			
Tennessee	SM	99	6 038 803	60 998	41 217	416			
Kentucky	SM	100	4 216 074	42 061	39 728	397			
Indiana	SM	100	6 313 520	63 135	35 866	359			
Illinois	SM	118	12 831 970	108 746	55 583	471			
Michigan	SM	110	10 095 643	91 779	56 803	516			

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Ohio	SM	99	11 478 006	115 939	40 948	414			
Alabama	SM	105	4 599 030	43 800	50 744	483			
Georgie	SM	180	9 363 941	52 022	57 906	322			
Caroline du Sud	SM	124	4 321 249	34 849	30 109	243			
New York	SM	150	19 306 183	128 708	47 213	315			
Vermont	SM	150	623 908	4 159	9 249	62			
New Hampshire	SM	400	1 314 895	3 287	8 968	22			
Massachusetts	SM	160	6 437 193	40 232	7 840	49			
Rhode Island	SM	75	1 067 610	14 235	1044	14			
Connecti-cut	SM	151	3 504 809	23 211	4844	32			
New Jersey	SM	80	8 724 560	109 057	7417	93			
Maryland	SM	141	5 615 727	39 828	9773	69			
Delaware	SM	41	853 476	20 816	1953	48			
Alaska	SM	40	670 053	16 751	571 951	14 299			
Hawaï	SM	51	1 285 498	25 206	6422	126			
Utah	SM	75	2 550 063	34 001	82 143	1095			
Virginie occidentale	SM	100	1 818 470	18 185	24 077	241			
Royaume-Uni	SM	659	60 776 238	92 225	244 820	372	8-12 ans	Nombre d'électeurs	Le plus près possible du quotient électoral.

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
France	SM	577	63 713 926	110 423	643 427	1115	Approximativement aux 12 à 14 ans (la dernière délimitation date de 1986)	Population totale	L'écart permis n'est pas précisé.
Allemagne	SMAC	598 (298/ 298)	82 400 996	137 794	357 021	597	La nécessité de modifier les délimitations est évaluée après chaque élection.	Population totale	15 %, La loi impose des changements lorsque l'écart atteint ± 25 %.
Bade- Wurtemberg	SMAC	120 (70/50)	10 693 000	89 108	35 752	298			
Basse-Saxe	SMAC	155 (100/55)	7 993 000	51 568	47 618	307			
Bavière	SMAC	204 (104/10 0)	12 423 000	60 897	70 549	346			
Berlin	SMAC	130 (78/52)	3 388 000	26 062	892	7			
Brandebourg	SMAC	88 (44/44)	2 575 000	29 261	29 478	335			
Hesse	SMAC	110 (55/55)	6 089 000	55 356	21 115	192			

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Ecart numérique
Mecklembourg -Poméranie occidentale	SMAC	71 (36/35)	1 732 000	24 394	23 174	326			
Rhénanie- Palatinat	SMAC	101 (51/50)	4 059 000	40 188	19 847	197			
Rhénanie- Westphalie	SMAC	201 (151/50)	18 080 000	89 950	34 084	170			
Saxe	SMAC	120 (60/60)	4 321 000	36 008	18 414	153			
Saxe-Anhalt	SMAC	99 (49/50)	2 523 000	25 485	20 445	207			
Schleswig- Holstein	SMAC	75 (45/30)	2 823 000	37 640	15 763	210			
Thuringe	SMAC	88 (44/44)	2 373 000	26 966	16 172	184			
Brême	RP	83	663 000	7988	404	5			
Hambourg	RP	121	1 734 000	14 331	755	6			
Sarre	RP	51	1 061 000	20 804	2 569	50			
Bolivie	SMAC	130 (68/62)	9 119 152	70 147	1 098 580	8451	La carte électorale est publiée 30 jours avant la convocation à l'élection.	Population totale	Le plus près possible du quotient électoral.

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ Etat/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Écosse	SMAC	129 (73/56)	5 062 011	39 240	78 790	611	8-12 ans	Nombre d'électeurs	Le plus près possible du quotient électoral.
Hongrie	SMAC	386 (176/ 152)	9 956 108	25 793	93 030	241	Le gouvernement est responsable de la délimitation.	Nombre de citoyens	La loi n'identifie pas d'écart acceptable au quotient électoral. On doit faire en sorte que la population de chaque circonscription soit à peu près la même.
Mexique	SMAC	500	108 700 891	217 402	1 972 550	3545	10 ans	Population totale	Respecter l'égalité de la population.
Nouvelle- Zélande	SMAC	120 (69/51)	4 115 771	34 015	268 680	2220	5 ans	Population totale	± 5 %
Pays de Galles	SMAC	60 (40/20)	2 903 085	48 385	20 779	346	8-12 ans	Nombre d'électeurs	Le plus près possible du quotient électoral.
Venezuela	SMAC	167 (99/65 +3 sièges réservé s aux Autoch- tones	26 023 528	155 830	912 050	5461		Population totale	Le plus près possible du quotient électoral.

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Afrique du Sud	RP	400	43 997 828	109 995	1 219 912	3050	Il n'y a pas de délimitations réalisées spécifiquement à des fins électorales.		
Australie	VA	150	20 434 176	136 228	7 686 850	51 246	7 ans (ou 3 ans et demie si une circonscription dépasse le quotient par 3,5 %)	Nombre d'électeurs	± 10 % L'écart est de ± 10 % au moment de l'exercice de délimitation, mais ne doit pas dépasser 3,5 % trois ans et demie après cet exercice.
Argentine	RP	257	40 301 927	156 817	2 766 890	10 766	Il n'y a pas de délimitations réalisées spécifiquement à des fins électorales.		
Autriche	RP	183	8 199 783	44 808	83 870	458	Il n'y a pas de délimitations réalisées spécifiquement à des fins électorales.		
Brésil	RP	513	190 010 647	370 391	8 511 965	16 593			
Espagne	RP	350	40 448 191	115 566	504 782	1442	Il n'y a pas de délimitations réalisées spécifiquement à des fins électorales.		
Danemark	RP	179	5 468 120	30 548	43 094	241	Les délimitations administratives existantes sont utilisées.		
Finlande	RP	200	5 238 460	26 192	338 145	1691	Les circonscriptions ne sont pas périodiquement délimitées. Elles sont définies par une loi.		
Irlande	VUT	165	4 109 086	24 904	70 280	426	12 ans	Population totale	Le plus près possible du quotient électoral.
Italie	RP	630	58 147 733	92 298	301 230	478			

TABLEAU COMPARATIF SUR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DANS LE MONDE

Pays/ État/ Province	Système électoral	Nombre de députés (si SMAC : sièges de circonscription / de liste)	Population	Population par député	Superficie du territoire (km ²)	Superficie en km ² par député	Fréquence de la délimitation	Données utilisées pour la délimitation	Écart numérique
Japon	SMP	480	127 433 494	265 486	377 835	787	10 ans	Population totale	Le plus près possible du quotient électoral.
Norvège	RP	169	4 627 926	27 384	323 802	1916	Les délimitations administratives existantes sont utilisées.		
Pologne	RP	460	38 518 241	83 735	312 685	680	La nécessité de modifier les délimitations est évaluée après chaque élection.	Population totale	Le plus près possible du quotient électoral.
République tchèque	RP	200	10 228 744	51 144	78 866	394	La nécessité de modifier les délimitations est évaluée après chaque élection.	Population totale	± 15 %
Suède	RP	349	9 031 088	25 877	449 964	1289	La nécessité de modifier les délimitations est évaluée après chaque élection.	Nombre de citoyens	Respecter l'égalité de la population.
Ukraine	RP	450	46 299 862	102 889	603 700	1342	La commission dépose la carte 168 jours avant l'élection.	Nombre d'électeurs	± 10 %

Tableau comparatif sur les assemblées législatives dans le monde

Légende des symboles et acronymes

RP : Système de représentation proportionnelle

SM : Scrutin majoritaire

SMAC : Système mixte avec compensation

SMP : Système mixte parallèle

VA : Vote alternatif

VUT : Vote unique transférable

N/D : Non disponible

Informations bibliographiques sur les sources

- Les données sur les provinces et territoires canadiens ont été recueillies sur le site <http://www.statcan.ca/>.
- Les données sur l'Écosse et le pays de Galles ont été recueillies sur les sites <http://www.statistics.gov.uk/>, <http://www.scotland.gov.uk/library/stat-ses/sest2-1.htm> et <http://www.britannica.com/eb/article-9110755/Wales#45105.toc>.
- Les données sur les États américains ont été recueillies sur le site <http://quickfacts.census.gov/>.
- Les données sur les Länder allemands ont été recueillies sur le site <http://www.tatsachen-ueber-deutschland.de/fr/home1.html>.
- Les données sur les populations et les superficies des autres pays ont été recueillies sur le site <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>.